

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LES BELLEVILLE

Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville



Les Belleville



Projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : Via Michelin

Enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville (Savoie)

Du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019

A – Rapport du commissaire enquêteur - Annexes

Application de l'article R123-19 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 08 août 2019

N°E19000259/38

	SOMMAIRE
	PARTIE A - RAPPORT D'ENQUÊTE - ANNEXES
A1	Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE n°E19000259/38 du 08 août 2019 désignant le commissaire enquêteur
A2	Arrêté municipal n°2019-752 du 16 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Belleville
A3	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Belleville n°2009-034 du 19 octobre 2009 prescrivant la révision du PLU
A4	Délibération du Conseil Municipal de Les Belleville n°2017-48 du 20 février 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU et les modalités de la concertation
A5	Compte rendu du Conseil Municipal de Les Belleville n°2018-195 du 19 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU
A6	Délibération du Conseil Municipal de Les Belleville n°2019-151 du 12 juin 2019 décidant l'application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016
A7	Délibération du Conseil Municipal de Les Belleville n°2019-152 du 12 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
A8	Autorité environnementale
A9	Avis d'enquête publique
A10	Communication de la commune
A11	Publications presse de l'avis d'ouverture d'une enquête publique
A12	Affichage avis d'enquête publique
A13	Certificat d'affichage
A14	Procès-verbal de synthèse des observations du public établi et remis au maître d'ouvrage le 22 novembre 2019
A15	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

08/08/2019

N° E19000259 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire**CODE :**

Vu enregistrée le 24/07/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de LES BELLEVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Martin de Belleville (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de LES BELLEVILLE et à Monsieur Michel CHARPENTIER.

Fait à Grenoble, le 08/08/2019

Pour le Président,
Le vice-président,



François GARDE



République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

N° 2019 – 752
Nature de l'acte : 2 - urbanisme

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE**

Monsieur le Maire de la commune Les Belleville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II et notamment ses articles 236 et suivants ;
Vu la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2009, décidant de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et de fixer les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Les Belleville en lieu et place des Communes de Saint Martin de Belleville et Villarlurin ;
Vu la délibération complémentaire du Conseil municipal en date du 20 février 2017 précisant les objectifs de la révision générale du PLU de la Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L153-11 et du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision générale du PLU, conformément à l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Les Belleville par extension de la Commune nouvelle de Les Belleville à la Commune de Saint Jean de Belleville ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2019 décidant que sera applicable au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2019 dressant et approuvant le bilan de la concertation publique, arrêtant le projet de révision générale du PLU tel que consultable en mairie ;

Vu la décision E19000259/38 du 08 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190916-2019-752
-DE
Date de réception préfecture :

Vu l'avis en date du 13 septembre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur l'évaluation environnementale du PLU en application des articles R 104-12, R104-21 à R104-25 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis des commissions, des personnes publiques associées ou consultées joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Les Belleville, à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville pour une durée de 33 jours consécutifs du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus.

Le projet de PLU concerne un territoire d'environ 3 000 habitants, important en superficie et contrasté en termes d'altitudes, regroupant une vingtaine de hameaux et les stations de Saint Martin, Les Menuires et Val Thorens avec un patrimoine naturel riche et reconnu, aux portes du Parc National de la Vanoise. Il traite d'enjeux urbains : économie de l'espace, renouvellement urbain, mobilité...d'enjeux propres aux territoires de montagne : agriculture, identité architecturale des hameaux, contraintes liées à la pente...d'enjeux liés au fonctionnement économique du territoire avec la présence de 3 pôles touristiques qui accueillent 50 000 personnes en période de pointe, dont 2 grandes stations de notoriété internationale.

Les grandes orientations du projet de PLU pour le territoire sont :

- Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager,
- Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole,
- Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver,
- Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier.

Ces orientations se traduisent dans le règlement graphique du projet de PLU qui définit les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ; dans le règlement écrit qui précise les conditions d'urbanisation de chacune de ces zones ; dans 13 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique. Le projet de PLU comporte une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante créée par le SCOT tarentaise-Vanoise et 2 UTN locales. Le rapport de présentation justifie ces choix. Les annexes complètent le projet.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190916-2019-752



Date de réception préfecture :

Article 2 : Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le dossier mis à l'enquête publique est constitué :

- Du dossier de projet de PLU arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019, comportant un rapport sur ses incidences environnementales ;
- Des avis des commissions, des personnes publiques associées ou consultées ;
- De l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2019 ;
- Du mémoire en réponse de la collectivité à ces avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ».

Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr.

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées à l'adresse ci-dessus seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur siègera personnellement à la disposition du public à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales les :

Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h30

Jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h30

Article 5 : Un avis portant les indications du présent arrêté au public sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera affiché sur les lieux habituels d'affichage public du territoire de Les Belleville au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190916-2019-752



Date de réception préfecture :

Cet avis figurera sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 : Au terme de l'enquête publique, Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des avis des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Article 7 : Toutes informations complémentaires nécessaires à la compréhension du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire de Les Belleville.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête Monsieur Le Maire de Les Belleville et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagné du registre d'enquête, du dossier soumis à l'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Le Préfet de La Savoie, Le Maire de la Commune de Les Belleville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à : Les Belleville,
Le 16 septembre 2019



Le Maire,
André PLAISANCE.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190916-2019-752

Date de réception préfecture :



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Mairie
73440 SAINT MARTIN
DE BELLEVILLE .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 2009

DATE D'AFFICHAGE

15 octobre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 20

Votants 20

OBJET

Révision du PLU

ANNULE ET REMPLACE
LA PRECEDENTE
DELIBERATION
DEPOSEE EN SOUS
PREFECTURE LE
22.10.2009

N° 2009-034

L'an deux mil neuf

Le dix-neuf octobre

à

19 heures 30

Le Conseil Municipal

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE, Jacques DESMURS, Pierre JAY, Christophe CLUZEL, Louis ANSELMET, Klébert SILVESTRE, Serge JAY, Jean-Luc DIMAND, Carmen JAY, Alexandra HUDRY, Damien CHAPUIS, Gérard GALUCHOT, Pierre MAINAZ, Noëlla JAY, Marcel BROCARD, Véronique HUDRY, Carole GROS, François WENGER, Johann ROCHIAS, Hubert THIERY.

Etaient excusés : Didier LOPEZ, Christian JAY, Roberta MONIER DEVALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pierre MAINAZ a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

- rectification de zonages,
- Modifications du règlement,
- Modification des E.R.
- Revoir le PIZ
- Revoir le cahier des recommandations architecturales

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme
- de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision des études jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi qu'il suit:

Accusé de réception en préfecture

073-217302579-20091019-2009-34-DE

Date de signature : -

Date de réception : 02/11/2009

- une information sera faite dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme
- une information sera faite dans le bulletin municipal
- information sur les lieux habituels d'affichage sur l'ensemble du territoire communal
- information sur le site internet de la Mairie
- un registre ou cahier sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouvertures afin de recueillir les observations, avis, idées, courriers, etc.

A l'issue de la concertation, à l'arrêt du projet du PLU, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

3. de s'engager à instaurer un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
4. de charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.123.15)
5. de demander l'association des services de l'Etat à la révision du projet du PLU conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
6. de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme une compensation financière pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études
7. de désigner un ou plusieurs cabinets d'études pour mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L.121-4, L.122-7, L.123-6, L.123-8 et R.123-24, R123-25, la présente délibération sera notifiée :

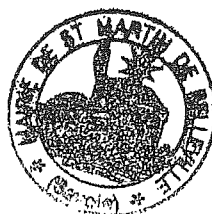
- au Préfet de la Savoie
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- et :
- à la chambre de commerce et d'industrie
- à la chambre des métiers
- à la chambre d'agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- aux maires des communes voisines

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE.

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
Klébert SILVESTRE.



[Handwritten signature]



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2017

Objet : Délibération complémentaire à la délibération du 19 octobre 2009, complétant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Nature de l'acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

L'an deux mil dix sept, le vingt février à dix neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Klébert SILVESTRE. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Lionel DUSSEZ. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Myriam LAMB-SOLLIER qui a donné procuration à Romain SOLLIER. Raymonde LAIR-TROUVE qui a donné procuration à Stéphanie PATRICK. Gérard GALUCHOT. Françoise JAY-DUMAZ qui a donné procuration à André PLAISANCE. Laurence COMBAZ-HENAFF. Nathalie GUYOT qui a donné procuration à Sandra FAVRE.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 16 février 2017
Date de convocation : 16 février 2017

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 19 octobre 2009 qui prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2006.

Compte-tenu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, des projets et enjeux nouveaux à prendre en compte dans le cadre de cette révision générale, des études nouvelles qui peuvent être versées au dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser et de compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que de préciser les modalités de concertation comme suit :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Mettre en conformité le Plan Local d'Urbanisme avec les lois Grenelle I & II et ALUR ;
- Intégrer les orientations du SCOT Tarentaise désormais arrêté ;
- Affiner et actualiser certaines dispositions du zonage et du règlement actuel ;
- Mettre en œuvre des projets nouveaux et maîtrisés, créer ou reconquérir des lits

- Consolider les moteurs économiques de la vallée, Saint Martin, les Menuires et Val Thorens en cohérence avec l'offre de loisirs ;
- Maintenir une démographie équilibrée du territoire en préservant le cadre de vie des villages ;
- Apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier dans un esprit de mixité urbaine ;
- Consolider et pérenniser la pratique agricole au sein du territoire : garante de paysages entretenus et d'un environnement de qualité ;
- Apporter des réponses pertinentes aux nouveaux enjeux environnementaux liés au climat, à l'économie de l'espace, à l'énergie, à la mobilité et au développement durable ;
- Préserver les espaces naturels, les noyaux de biodiversité et les corridors biologiques.

La concertation afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études, jusqu'à l'arrêt du projet, le public, les habitants, les acteurs économiques et socio-professionnels, les séjournants, les associations locales et autres personnes concernées se déroulera selon les modalités suivantes :

Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les demandes et les observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
Publications informatives dans la presse locale, dans le bulletin municipal, par mise en ligne sur le site internet de la mairie ;

Par échange et débat lors de rendez-vous ou entretiens avec Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens chargés des études ;

Lors d'expositions et de débats publics en présence d'élus et techniciens ; l'affichage municipal, le bulletin municipal, la mise en ligne sur le site internet de la mairie s'en feront le relais auprès du public.

Il est précisé qu'à l'occasion de cette révision, des sujets sensibles seront à traiter.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.





Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2018

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville - Débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Nature de l'acte : 2-2

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Klébert SILVESTRE qui a donné procuration à Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Laurence COMBAZ-HENAFF qui a donné procuration à Myriam LAMB. Jean-Max BAL. Nathalie JAY-GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Noëlla JAY.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 15 novembre 2018
Date de convocation : 14 novembre 2018

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 26

Il est rappelé au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville a été prescrite par une délibération initiale du 19 octobre 2009 complétée par une délibération du 20 février 2017 qui précisait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU ; Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Les documents adressés au préalable à chaque adjoint et conseiller ont permis au conseil municipal de prendre connaissance approfondie, avant de débattre ensemble, des orientations générales proposées par le nouveau projet de territoire au regard des enjeux issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU.

Compte tenu des éléments de cadrage portés à la connaissance de la collectivité, des objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable se déclinent comme suit :

1 - PREVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER :

- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques
- Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique
- Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante
- Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes
- Renforcer les mobilités douces
- Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur les belvédères de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse
- Préserver le cadre de vie des villages
- Préserver et réhabiliter les chalets d'alpage

2 - PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET TOURISTIQUE TOUT EN CONSOLIDANT ET PERENNISANT L'ACTIVITE AGRICOLE

- Préserver et remettre en valeur les espaces agricoles
- Faciliter le travail des agriculteurs avec un règlement adapté à leurs besoins en zone agricole
- Développer une offre agri-touristique et renforcer les circuits courts

3 - CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN HIVER ET FAIRE DE LA SAISON D'ETE UN VERITABLE RELAIS DE CROISSANCE A LA SAISON D'HIVER

- Favoriser la réhabilitation des hébergements avec remise en marché
- Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations
- S'adapter à l'évolution des modes de commercialisation
- Développer le tourisme estival
- Poursuivre l'optimisation du domaine skiable
- Poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski
- Rendre Val Thorens plus accessible depuis la Maurienne

- Etaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès
- Augmenter la résilience des séjours en développant des services tout compris
- Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de services

4 - MAINTENIR UNE DEMOGRAPHIE EQUILIBREE ET APPORTER DES REPONSES AUX BESOINS DIVERSIFIES D'HABITAT PERMANENT ET SAISONNIER

- Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles
- Conforter l'hébergement des saisonniers en fonction des besoins
- Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année
- Prévoir des dispositions pour faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année
- Proposer aux artisans des capacités de stockage et d'entreposage bien desservies en dehors des secteurs urbanisés

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développement Durable du PLU du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville est ouvert.

Débat :

Concernant le volet agricole, la Chambre d'agriculture est sollicitée dans le cadre d'avis sur les projets et il est nécessaire que ses représentants fassent avancer les projets avec la collectivité et proposent des solutions lorsqu'ils émettent des réserves.

Les élus souhaitent que la friche soit traitée ; c'est la garantie de la poursuite d'une activité traditionnelle durable, c'est aussi la garantie de la préservation du paysage. Le travail des agriculteurs, avec l'appui de la collectivité, est important dans ce domaine. Les perspectives d'évolution de l'activité (agri-tourisme, circuits courts, accueil à la ferme...) portées par le PLU vont dans le sens d'une diversification de l'activité orientée vers le tourisme.

Un outil est en cours d'élaboration pour décompter les m² au titre du SCOT. Cet outil a été expérimenté en Haute-Savoie et il servira également aux services d'urbanisme ; de nombreuses données seront traitées et il est demandé une prise en compte de la friche via cet outil.

Un travail est à poursuivre pour construire une offre de logements diversifiés à destination des résidents permanents et des saisonniers. Pour les résidents permanents, il est tout aussi important de développer des logements locatifs. Des projets sont en permanence en cours dans ce domaine et la collectivité continuera de saisir toutes opportunités ; la Commune œuvre pour mettre sur le marché chaque année de nouveaux logements à destination de ce public.

Malgré cet effort constant, il est à noter qu'il y a toujours plus de demandes de logements, en effet, les saisonniers refusent aujourd'hui la colocation et souhaitent des hébergements individuels. En matière d'hébergement saisonnier, là aussi, la collectivité apporte des solutions diversifiées. Par exemple en collaboration avec l'EPFL pour saisir des opportunités d'achat dans le secteur diffus non marchand. Une offre de transport adaptée complète ces offres de logements.

Le PADD va servir de guide pour développer les projets touristiques futurs. Un des gros enjeux est la définition des orientations d'aménagements (OAP) afin de compléter le point 2-3 du PADD. Concernant le développement des stations à l'intérieur de l'enveloppe existante, il est nécessaire de réfléchir à l'intégration des parkings. Le volet stationnement doit en effet être étudié en amont des aménagements avec des prescriptions dans les OAP. Le but est d'avoir des parkings souterrains et de construire au-dessus ; facilitant ainsi le stationnement, le déneigement. Le parking du Cochet, de construire au-dessus ; facilitant ainsi le stationnement, le déneigement. Le parking du Cochet, totalement répondre à cet objectif de création de parkings souterrains.

Il est à noter que la re-densification des stations est essentielle, car outre la consommation d'espace, le fait de construire en périphérie implique de nouveaux besoins (navettes, commerces, services, animations...).

Une offre de séjours diversifiée hors samedi ainsi que l'optimisation des conditions d'accès à la vallée doit être étudiée (route & rail). Favoriser et pérenniser le rail est important ; il est aussi une solution de transport sûre pour l'industrie de fond de vallée.

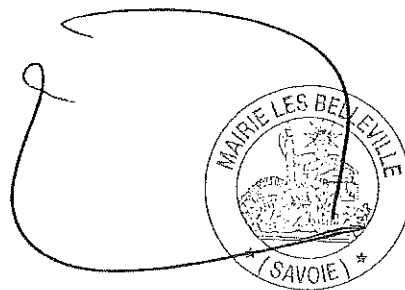
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du conseil municipal, et que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont bien été réunies.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- *prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville,*
- *La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD,*
- *Ces orientations générales serviront de guide à la suite des études qui conduiront à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.*

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.





Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2019

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville – Adoption du nouveau règlement suivant les articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 (ALUR)

Nature de l'acte : 2 – 1

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Jean-Max BAL. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Myriam LAMB. Florence BONNEFOY-CUDRAZ qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Gérard GALUCHOT qui a donné procuration à Claude JAY. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI qui a donné procuration à Agnès GIRARD. Jean BOURCET. Olivier REILLER. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 6 juin 2019

Date de convocation : 5 juin 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41

- présents : 25

- votants : 31

M. le Maire tient à remercier tous les élus et services qui ont travaillé sur ce dossier, et notamment Jean-Dominique BETIN, directeur de l'urbanisme, et M. Jacques PERRET, prestataire de la commune.

M. le Maire rappelle que le SCoT a été lancé en 2008 et s'est achevé en 2017. Sa validation était nécessaire pour avancer sur le PLU.

Le choix a été fait de favoriser les lits marchands.

Des présentations publiques ont été organisées sous la forme de 3 réunions qui se sont déroulées de façon sereine.

Le document présenté doit être d'actualité et ainsi tenir compte de la loi ALUR.

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 20 février 2017, complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-2019-151-DE
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

M. le Maire rappelle que la révision du PLU couvrant le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville va être prochainement arrêtée.

M. le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

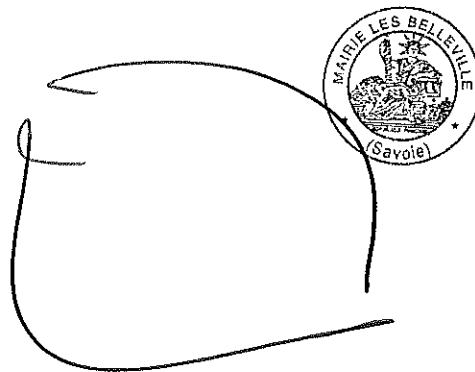
Monsieur le Maire expose que ce choix d'un document moderne, porté par la loi ALUR, modernise le contenu du PLU, restructure l'organisation du règlement autour de 3 chapitres principaux, et entre autre, liste de nouvelles destinations et sous-destinations... ; il permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire et mieux maîtriser l'évolution des hébergements touristiques et des commerces. Cette démarche avait été largement expliquée lors des réunions publiques de concertation autour de l'élaboration du projet de PLU.

Vu cet exposé et les débats étant clos, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.*

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.





Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2019

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville, avant avis des Personnes Publiques Associées ou consultées, de l'autorité environnementale et avant enquête publique

Nature de l'acte : 2- 1

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Jean-Max BAL. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Myriam LAMB. Florence BONNEFOY-CUDRAZ qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Gérard GALUCHOT qui a donné procuration à Claude JAY. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI qui a donné procuration à Agnès GIRARD. Jean BOURCET. Olivier REILLER. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 6 juin 2019

Date de convocation : 5 juin 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41

- présents : 25

- votants : 31

Le Conseil Municipal est informé que :

- Par délibération en date du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur et de fixer les modalités de la concertation.
- Par une délibération complémentaire en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la révision générale du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L153-11 et du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure a été prescrite pour plusieurs raisons :

- L'évolution des textes législatifs et réglementaires rendait obligatoire sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur, notamment :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12/07/2010,

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-21019-152-AI
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014,
- La mise en conformité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;
- Affiner et actualiser certaines dispositions du zonage et du règlement actuel ;
- Mettre en œuvre des projets nouveaux et maîtrisés, créer ou reconquérir des lits marchands durables afin de conforter l'activité touristique d'hiver et d'été ;
- Consolider les moteurs économiques de la vallée, Saint-Martin, Les Menuires et Val-Thorens, en cohérence avec l'offre de loisirs ;
- Maintenir une démographie équilibrée du territoire en préservant le cadre de vie des villages ;
- Apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier dans un esprit de mixité urbaine ;
- Consolider et pérenniser la pratique agricole au sein du territoire, garante de paysage entretenu et d'environnement de qualité ;
- Apporter des réponses pertinentes aux nouveaux enjeux environnementaux liés au climat, à l'économie de l'espace, à l'énergie, à la mobilité et au développement durable ;
- Préserver les espaces naturels, les noyaux de biodiversité et les corridors biologiques.

M. Le Maire rappelle que le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, conformément à l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable se déclinent en quatre axes principaux :

- Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager ;
- Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole ;
- Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver ;
- Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier.

M. Le Maire présente ensuite la manière dont le Plan Local d'Urbanisme permettra de répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic ainsi qu'aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PLU révisé est respectueux de l'environnement naturel et paysager : les zones agricoles ont été augmentées de 5,5 ha et les zones naturelles de 45,5 ha, au détriment des zones urbaines et à urbaniser qui régressent de 51 ha.

La délimitation de ces zones s'est effectuée en fonction de quatre facteurs majeurs : les caractéristiques architecturales (tailles de bâtiment, volume, typologie), la densité urbaine de la zone, la destination des bâtiments existants et enfin les perspectives d'évolution de cette zone au regard du projet de territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Les zones UA regroupent le bâti ancien des villages historiques ; leur délimitation s'est faite au plus près de la tache urbaine sur ces secteurs. Leurs contours ont été peu modifiés par rapport à ceux du PLU actuel.

Les zones UD concernent les secteurs bâtis aux abords (et en continuité) des villages. Ils constituent des secteurs d'extension des hameaux et sont parfaitement desservis par les réseaux. En léger retrait par rapport au PLU précédent, elles totalisent une cinquantaine d'hectares qui sont déjà majoritairement urbanisés.

Des zones UE ont été créées ; d'une surface totale d'un peu moins de 11 ha, elles correspondent aux principaux équipements collectifs : écoles, piscine, parkings, espace bien-être/salle des fêtes, centre de tri, etc. Cette disposition nouvelle permet de mieux appréhender la capacité d'accueil du

PLU en matière de logements et d'hébergements touristiques, en ne prenant pas en compte ces zones qui ont vocation à accueillir des équipements collectifs.

La zone UG au voisinage du départ de la télécabine et du futur golf de Saint-Martin, d'une surface de 5 ha, conforte le pôle touristique de vallée de Saint-Martin dans une perspective de développement touristique hiver et été. Déjà urbanisée, elle accueille des hébergements hôteliers et touristiques, mais également des équipements touristiques, des services, des commerces.

La zone USM correspond aux parties urbanisées de la station des Menuires. Le parti urbanistique retenu consiste à rompre avec le développement historique des Menuires, gourmand en espaces et à l'origine de différents quartiers fonctionnant de manière indépendante ; le développement de la station des Menuires est axé sur l'investissement du potentiel constructible en cœur de station et non sur l'extension des zones urbaines. La surface de la zone USM se trouve ainsi réduite de près de 14 ha.

La zone USVal-Thorens correspond aux parties urbanisées de la station de Val-Thorens. Sa délimitation s'est faite au plus près de la tache urbaine. Ainsi, La zone urbanisable dans le PLU actuel au Nord de la gare de départ du télésiège de la Moraine et du Télésiège de la Portette, d'une emprise de plus de 20 ha en discontinuité de l'urbanisation existante, a été reclassée en zone Naturelle. La zone urbaine à l'entrée de Val Thorens, qui allait jusqu'en aval du parking P1, a été réduite de plus de la moitié. Cela permet de rendre plus de 33 hectares autrefois urbanisables en zone naturelle et de mettre en adéquation le règlement graphique avec le projet d'aménagement de l'entrée de Val Thorens, UTN structurante du SCOT Tarentaise Vanoise.

La zone UZ, d'environ 3 ha, correspond à la zone de stockage et d'entreposage des Menuires, dans la continuité de la zone UE accueillant la nouvelle STEP des Menuires.

Le PLU comprend 11 zones AU.

Parmi ces zones AU, 10 sont classées en zones 1AUv et correspondent aux « zones à urbaniser de village » ; elles bénéficient des mêmes règles de hauteur et de prospects que les zones UD, encadrant l'extension des villages. Elles représentent environ 8 ha, soit 1,7 ha de plus que dans le PLU actuel. En complément du potentiel de densification des zones UD, elles permettent de répondre à la majeure partie des besoins en logement permanents accessibles. L'une d'elles, la zone 1AUvi du Bettaix, correspond à un projet hôtelier d'environ 150 lits.

La zone 1AUG concerne le parking du Cochet aux Grangeraies. Idéalement située, à proximité de la Télécabine de Saint-Martin et attenante à la route départementale, elle permettra d'accueillir des hébergements hôteliers et touristiques permettant de conforter le pôle touristique de vallée de Saint-Martin.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces majeures du dossier du PLU. Elles comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire.

Le projet de PLU compte une OAP thématique, qui fixe les intentions en matière d'hébergements hôteliers et touristiques, en reprenant les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage afin de leur conférer un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets.

Le projet de PLU comprend 13 OAP sectorielles :

- Neuf d'entre elles permettent d'encadrer le développement et l'extension des villages en répondant efficacement aux orientations du PADD et dans le respect de la Loi Montagne. Une d'elle correspond à la création de l'UTN locale des Grangeraies, située sur la zone 1AUG en discontinuité de l'urbanisation existante du fait de la présence de la route départementale et de la piste de ski de fond ; le programme ne comporte pas plus de 12 000 m² d'hébergements et d'équipements touristiques.
- Deux d'entre elles permettent de parachever le développement, notamment touristique, de la station des Menuires. Situées en continuité de l'urbanisation existante, chacune d'elle ne comporte pas plus de 12 000 m² d'hébergements et d'équipements touristiques.
- Une OAP sectorielle permet d'encadrer le développement de l'entrée de Val Thorens et de décliner l'UTN structurante inscrite au SCOT Tarentaise Vanoise en orientation plus fine dans le cadre du PLU.

- Enfin, une OAP permet d'encadrer le développement au sommet de la Cime de Caron, en lien avec le projet de téléporté « Trans-Vallées » avec la commune d'Orelle et d'équipements permettant de conforter le développement du tourisme hivernal et d'induire un développement du tourisme estival sur ce secteur. Il s'agit d'une UTN locale d'une surface de plancher d'environ 2000 m² et comportant restaurants, espace d'exposition, commerce et services. Cette UTN se traduit par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées implanté en zone naturelle.

M. Le Maire, rappelle qu'en application de l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU est compatible avec le SCoT de Tarentaise-Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017, et notamment avec ses objectifs d'urbanisation :

D'abord, en termes d'espaces naturels et de paysages :

- ✓ Le PLU respecte les espaces de biodiversité et les corridors écologiques : Les zones humides, les massifs forestiers, les ZNIEFF (type 1 et 2) ou encore les pelouses sèches sont préservées à travers un zonage exhaustif en zone A ou N. Seule une parcelle de 8000 m² située dans la zone 1AUv du Bettaix interfère à la marge avec une ZNIEFF de type 1, sans impact significatif sur ce réservoir de biodiversité (elle représente 0,009% de la surface de la ZNIEFF, en continuité de l'urbanisation existante)
- ✓ Le PLU respecte la trame bleue : Le PLU préserve les 403 zones humides identifiées par le SCOT, à l'exception d'une partie de la zone UD (2000 m²) du Bettaix, préexistante dans le PLU actuel, déjà en partie artificialisée. Les cours d'eau sont préservés par un zonage indicé « r » des zones urbaines et leurs abords, interdisant toute construction

Ensuite en termes d'espaces agricoles :

- ✓ Le PLU préserve les espaces agricoles stratégiques : ceux-ci sont classés en zone agricole protégée, à l'exception d'environ 0,5 ha qui correspondent à une zone déjà entièrement artificialisée à Villarabout ainsi qu'à 3 parcelles à la Tour qui sont des jardins privés

Ensuite en termes de patrimoine et de paysage :

- ✓ D'un point de vue paysager, le SCoT n'a pas recensé d'espaces paysagers, de sites naturels emblématiques ou de hameaux patrimoniaux à préserver sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville
- ✓ Le SCOT n'a pas recensé de front bâti paysager ni de route « vitrine paysagère » sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville
- ✓ Le PLU respecte les micros paysages patrimoniaux identifiés aux abords de La Côte Derrière, La Tour, Le Mas et Planvillard par un classement en zone Agricole Protégée (AP)

Ensuite, en termes de développement de l'immobilier de loisir :

- ✓ Le PLU de Saint-Martin de Belleville favorise la réhabilitation des hébergements touristiques avec remise en marché, en autorisant les réhabilitations avec extensions sous réserve que les extensions correspondent à des lits durablement marchands et qu'une partie des hébergements existants soit remise en marché
- ✓ Le SCoT a prévu pour les nouveaux hébergements une enveloppe de 45 000 m² de surface de plancher touristique pondérée (STP) pour les 15 ans à venir à répartir entre les Menuires et Val-Thorens, dont 33 750 m² mobilisables dans ce PLU. Les programmes prévus dans les OAP de la Croisette, de Reberty et de l'UTN structurante de Val-Thorens, ainsi que les possibilités résiduelles hors

OAP et les opérations en cours depuis le début de l'année 2018 s'inscrivent dans ce potentiel défini par le SCoT

- ✓ Le SCoT a prévu pour les nouveaux hébergements une enveloppe de 18 000 m² de surface de plancher touristique pondérée (STP) pour les 15 ans à venir à Saint-Martin et dans les villages, dont 13 500 m² mobilisables dans ce PLU. Les programmes prévus dans les OAP des Grangeraies et du Bettaix, ainsi que les possibilités résiduelles hors OAP et les opérations en cours depuis le début de l'année 2018 s'inscrivent dans ce potentiel défini par le SCoT
- ✓ Les extensions ou reconstructions dans le cadre des réhabilitations autorisées n'auront pas d'incidence sur la STP, les surfaces nouvelles créées étant principalement des lits « chauds » avec un abattement de 30 à 75% de la surface de plancher ; elles seront compensées par la remise en marché d'une partie des lits froids existants

Un suivi sera mis en place pour suivre l'évolution de la STP créée et vérifier la validité des hypothèses.

Ensuite, en termes de développement du logement permanent adapté aux besoins :

- ✓ Le SCoT Tarentaise-Vanoise a calibré les zones constructibles destinées à l'habitat permanent à 18 ha pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, dont 85% mobilisables dans ce PLU soit un maximum de 15,3 ha
- ✓ L'inventaire des zones urbaines et à urbaniser effectivement constructibles, une fois déduites les surfaces déjà bâties, celles qui sont comprises dans des zones à risques ou physiquement inconstructibles, en prenant en compte les dents creuses de plus de 500 m², représente une surface totale de 27,5 ha, dont 5,7 ha réservés exclusivement aux hébergements touristiques, 6 ha réservés exclusivement à l'habitat permanent et environ 12,5 ha à usage mixte (les 3,3 ha restants étant destinés aux équipements collectifs et aux activités). Environ 70% des zones « mixtes » dans les villages et 20% dans les stations, soit environ 5,7 ha, sera à destination d'habitat, ce qui permet de disposer d'environ 11,7 ha pour l'habitat permanent
- ✓ Les besoins en logements identifiés dans le diagnostic sont satisfaits de la façon suivante :
 - Environ 200 logements permanents dans les zones AU des villages
 - Environ 200 logements dans les zones à vocation mixte, dans les villages mais aussi aux Ménuires et à Val-Thorens
 - Environ une centaine de logements par le biais de réhabilitations, réaffectation de résidences secondaires ou extensions de constructions existantes

M. le Maire indique également qu'en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis avant enquête publique à l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme.

En application des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, pour ce qui est des possibilités d'extensions des constructions existantes en zones naturelles ou agricoles, ainsi que pour la création du STECAL de la Cime Caron, sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

En application de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, pour ce qui est des UTN locales des Grangeraies et de la Cime

Caron, sera soumis pour avis à la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Enfin, en application de l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville prévoyant un projet d'UTN structurante, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable en application des articles R104-21 à R104-25 du même Code.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Les débats étant clos et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, relatif :

- ✓ Aux objectifs et au contenu de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Aux éléments de la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Aux modalités de la concertation définies dans les délibérations du 19 octobre 2009 et du 20 février 2017, à savoir :
 - Information dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du PLU ;
 - Information dans le bulletin municipal ;
 - Information sur les lieux habituels d'affichage sur l'ensemble du territoire communal ;
 - Information sur le site internet de la mairie ;
 - Un registre ou cahier ouvert en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, afin de recueillir observations, avis, idées, courriers, etc. ;
 - Par échange et débat lors de rendez-vous ou entretiens avec M. le Maire, M. le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens chargés des études ;
 - Lors d'expositions et de débats publics en présence d'élus et techniciens ; l'affichage municipal, le bulletin municipal, la mise en ligne sur le site internet de la mairie s'en feront le relai auprès du public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

➤ **TIRER le bilan de la concertation comme suit :**

- **Moyens d'information utilisés :**
 - **3 réunions publiques pour présenter le projet de PLU :**
 - Le 20 février 2019 à 18 h à la salle des fêtes de Saint-Martin ;
 - Le 28 février 2019 à 18 h à la salle Léo Lacroix aux Menuires ;
 - Le 06 mars 2019 à 18 h la salle Joseph Fontanet à Val-Thorens

Pour toutes ces réunions publiques un affichage sur les 40 panneaux municipaux a été réalisé, ainsi qu'une annonce dans le bulletin municipal, 3 publications dans le Dauphiné Libéré et 1 pour Tarentaise Hebdo et sur le site internet de la commune.

Les projets de plans de zonage ainsi que les schémas de synthèse des OAP ont été affichés dans les salles de réunion, le projet de règlement étant mis à la disposition des participants en plusieurs exemplaires pour consultation. Les documents présentés lors des réunions ont ensuite été mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à disposition du public pour libre consultation en mairie.
 - Depuis la délibération prescrivant la révision, **un registre a été ouvert en mairie destiné à recueillir les demandes, attentes, observations et suggestions du public.** Ce registre accessible au public, déposé à l'accueil des services techniques sans interruption aux horaires d'ouverture de la mairie, comporte des requêtes manuscrites mais aussi des courriers de même nature parvenus par la poste, accompagnés de croquis explicatifs.

A ce jour, ce registre comporte 3 volumes et totalise 145 demandes ou observations et suggestions.

- **M. le Maire, les Adjoints et techniciens chargés des études ont régulièrement reçu pour échange, débat et proposition, pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme, toute personne faisant une demande d'entrevue.**
- **3 articles dans les bulletins municipaux** afin d'informer le public de l'avancée des études et des étapes du projet de PLU.
- **2 publications sur le site internet de la commune** avec mise en ligne auprès du public du dossier qui a fait l'objet de la concertation.

➤ **CLÔTURER** la concertation et d'en approuver le bilan.

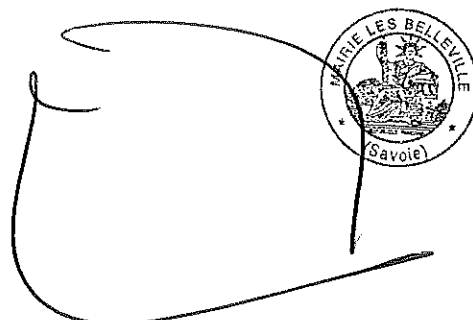
➤ **ARRÊTER** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel que consultable en mairie.

Conformément à l'article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal fera l'objet :

- ✓ d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ✓ de la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.

The block contains a large, fluid handwritten signature in black ink. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a landscape with a building and a tree. The text 'MAIRIE LES BELLEVILLE' is written in a circle around the emblem, and 'Savoie' is written at the bottom.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR UN DOCUMENT D'URBANISME

N° d'enregistrement du dossier : 2019-ARA-AUPP-00750

N° Garance : 2019-005555

Intitulé du projet : Révision générale du PLU

Localisation : Commune de Saint-Martin-de-Belleville dans le département de la Savoie

Maître d'ouvrage ou demandeur : Mairie

Dossier reçu le 13/06/2019

L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, **soit au plus tard le 13/09/2019**

À l'issue de ce délai l'avis de l'AE sera réputé sans observation.

Pour la Direction de la Région
Pôle Autorité Environnementale

Yves WEINIER

DREAL AUVERGNE – RHÔNE – ALPES / Servie CIDDAE
5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06
7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Capture d'écran le 22/09/2019

Commune de Les Belleville

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE

Le Maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 16 septembre 2019, a été prescrite l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville. Le dossier mis à l'enquête publique est constitué du projet de PLU arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019 ; il comporte un rapport sur ses incidences environnementales, les avis des commissions, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la collectivité à ces avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, **du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus**, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr.

Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h30

Jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h30

Au terme de l'enquête publique, Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des avis des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Le Maire
André PLAISANCE

Accueil » Municipalité » Urbanisme » [Projet de Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville](#)

MA COMMUNE VIVRE ENSEMBLE MON QUOTIDIEN MES DÉMARCHES TOURISME Accueil Autres partenaires Newsletter

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE

Mis à jour le 23/06/2019

Le conseil municipal du 12 juin 2019 a dressé le bilan de la concertation puis arrêté le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) pour le territoire délégué de la commune de Saint-Martin de Belleville.

En préalable, le conseil municipal a décidé que seront applicables au document les dispositions de la loi ALUR : le document sera donc d'actualité avec, par exemple, un règlement en 3 chapitres au lieu des 14 articles ; 5 destinations et 20 sous-destinations au lieu des 9 destinations antérieures...

La concertation se poursuit : le dossier complet est consultable en mairie et sur le site lesbelleville.fr pour les documents ci-après.

A la suite de la période de consultation des Personnes publiques associées, des commissions diverses et de l'autorité environnementale (3 mois), il sera mis à l'enquête.

On peut entrevoir une enquête à organiser en période de vacances scolaires de l'automne. Les publications, affichages et mise en ligne réglementaires relayeront l'information auprès du public.

- Télécharger les délibérations et leurs annexes : [cliquer ici](#)
- Télécharger le PADU : [cliquer ici](#)
- Télécharger le projet de règlement graphique : [cliquer ici](#)
- Télécharger le projet de règlement écrit : [cliquer ici](#)
- Télécharger les projets d'QAP sectorielles : [cliquer ici](#)
- Télécharger le projet d'QAP thématique : [cliquer ici](#)
- Télécharger le rapport de présentation : [cliquer ici](#)



LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

En février et mars dernier, la collectivité avait organisé des réunions d'information et de concertation autour de l'élaboration du Plan local d'urbanisme du territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville. L'essentiel des pièces constituant le projet de PLU avaient été présentées et exposées au public ; s'en sont suivies explications et débats autour d'enjeux forts détaillés dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le travail et les études se sont poursuivis et le projet de PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 12 juin dernier. Les personnes publiques associées et les commissions avaient trois mois pour faire part de leurs avis sur le document.

Par arrêté du 16 septembre 2019 a été prescrite l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan local d'urbanisme pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, jusqu'au 15 novembre 2019, durant les horaires d'ouverture de la mairie. Elles sont également disponibles par téléchargement sur le site www.registre-dematerialise.fr/1611 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, (Mairie des Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville) ou par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr.

Monsieur Michel Charpentier, commissaire enquêteur, siègera à la mairie des Belleville, à Saint-Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales :

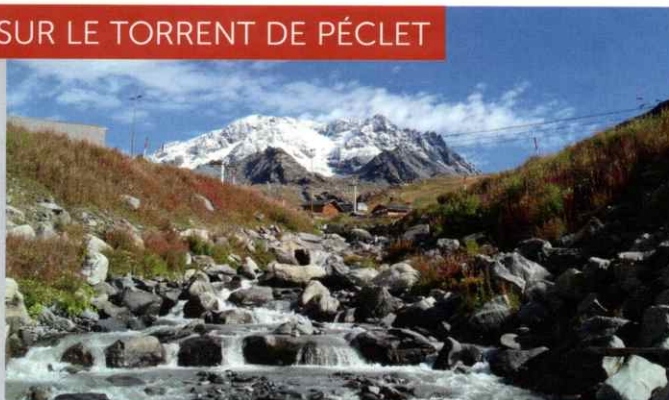
- | Mercredi 16 octobre 2019, de 9h à 12h
- | Lundi 21 octobre 2019, de 14h à 17h30
- | Jeudi 7 novembre 2019, de 9h à 12h
- | Vendredi 15 novembre 2019, de 14h à 17h30.

Au terme de l'enquête publique, le PLU sera modifié pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis au conseil municipal, autorité compétente qui prendra la décision d'approbation par délibération. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TORRENT DE PÉCLET

Ce projet avance comme prévu. Les études arrivant à leur terme, une permanence en mairie est envisagée par le porteur du projet dans le courant du mois de décembre pour vous présenter plus en détails ce dossier et répondre à vos interrogations (la date sera diffusée ultérieurement). Un site dédié a été réalisé pour cette occasion : www.hydro-peclet.fr.

N'hésitez pas à faire part de vos observations
à Guillaume Mirabel : G.Mirabel@geg.fr
ou 06 68 28 88 13.



ATTESTATION DE PUBLICATION

Bonjour,

Votre demande de publication de l'annonce légale concernant la Commune de Les Belleville a bien été prise en compte au Dauphiné Libéré sous la référence : 24471681

Zone de parution : Savoie

Date de parution : 26/09/2019 ET 17/10/2019

Veuillez trouver ci-dessous, l'annonce qui sera publiée. Dès votre parution effective, vous recevrez par courrier vos justificatifs de parution ainsi que votre facture.

Cordialement

L'équipe du Dauphiné Libéré

le dauphiné libéré
38913 VEUREY cedex
Tél. 04 76 88 71 00
RCS Grenoble B 057 502 742



COMMUNE DE LES BELLEVILLE

Avis d'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune Délégée de Saint Martin de Belleville

Le Maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 16 septembre 2019, a été prescrite l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville. Le dossier mis à l'enquête publique est constitué du projet de PLU arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019 ; il comporte un rapport sur ses incidences environnementales, les avis des commissions, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la collectivité à ces avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du **14 octobre au 15 novembre 2019 inclus**, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr

rubrique " enquêtes publiques ". Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.

- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr

Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; **Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin**, pour recevoir des observations écrites ou orales :

- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

- Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h30

- Jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

- Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h30

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des avis des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr

rubrique " enquêtes publiques " pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire,
André PLAISANCE

Attestation de parution pour publication **les jeudis** **26 septembre et 17 octobre 2019**

COMMUNE DE LES BELLEVILLE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville

Le maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 16 septembre 2019, a été prescrite l'enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville. Le dossier mis à l'enquête publique est constitué du projet de PLU arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019 ; il comporte un rapport sur ses incidences environnementales, les avis des commissions, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la collectivité à ces avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, **du 14 octobre au 15 novembre 2019** inclus, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, mairie de Les Belleville, place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr

Monsieur Michel Charpentier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble ; **Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin**, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Mercredi 16 octobre 2019 de 9h à 12h

Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h30

Jeudi 7 novembre 2019 de 9h à 12h

Vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17h30

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme du territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des avis des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du conseil municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire, André Plaisance.

ANNONCES LÉGALES

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LES
VERSANTS D'AIME

Avis d'appel public à la concurrence

M. Lucien SPIGARELLI - Président
1002 avenue de Tarentaise - BP 60 - 73212 Aime la Plagne
Tél : 04 79 04 05 53
mél : contact@versantsdaima.fr - web : http://versantsdaima.fr/
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : Fourniture d'un véhicule de collecte des déchets (BOM)
Référence acheteur : COVA2019012
Type de marché : Fournitures - Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRK27
Lieu de livraison :
Lieu dit la Grangette - 73210 La Plagne Tarentaise
Durée : A compter du 15/11/19 - Jusqu'au 16/11/20
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont refusées
Lot N° 1 - fourniture d'un châssis cabine poids lourds de PTAC 26t, équipé pour la mise en place d'une benne compactrice pour les ordures ménagères et d'une grue auxiliaire
Lot N° 2 - Fourniture d'une benne équipée de ses éléments (grue) et installation sur le porteur fourni par le titulaire du lot 1.
Conditions relatives au contrat
Conditions particulières d'exécution : NON
Conditions de participation
Marché réservé : NON
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique
60% Prix
Renseignements techniques : COVA - Cyril CHENAL - 1002 avenue de Tarentaise - 73212 Aime la plagne
Tél : 04 79 55 40 27 - mél : environnement@versantsdaima.fr
Remise des offres : 22/10/19 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres : Date : le 23/10/19 à 09h00
Renseignements complémentaires :
Il s'agit d'un marché périodique : NON
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex, Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69, mél : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Envoi à la publication le : 23/09/19
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

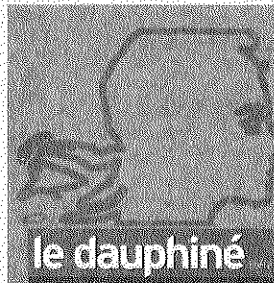
170512700

VILLE
DE CHAMBERY

Avis d'appel public à la concurrence

M. MICHEL DANTIN - Le Maire - Hôtel de Ville
Place de l'hôtel de Ville - BP 11105 - 73011 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 60 20 94 - mél : marchespublics@mairie-chambery.fr
web : <http://www.chambery.fr>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : désamiantage et démolition du stade municipal
Référence acheteur : 1942 L3/MA
Type de marché : Travaux - Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : Ville de Chambéry
Description : Travaux de déconstruction de l'ancien stade municipal situé 1 place du stade à Chambéry. Relance du lot 3 - Dépose équipements sportifs déclaré sans suite lors de la précédente consultation.
Classification CPV :
Principale : 45111000 - Travaux de démolition, travaux de préparation et de déchargement de chantier
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un lot.
Lot N° 1962 L3 - LOT 3 DEPOSE EQUIPEMENTS SPORTIFS
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : Aucune clause de garantie financière prévue. Garantie à première demande couvrant 100,0 % du montant de l'avance.
Financement : Prestations réglées par un prix global forfaitaire Prix actualisables. Avance de 5,0 % accordée dans les conditions prévues au contrat. Délai global de paiement des prestations de 30 jours.
Forme juridique : Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire du marché. Interdiction de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Liste et description succincte des conditions :
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements de redressement judiciaire le cas échéant
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique
40% Prix des prestations
10% Délai d'exécution
Remise des offres : 07/10/19 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 23/09/19
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

170512400



Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

SAVOIE

Josée Raimond

>> 04 79 33 86 72

LDLegaes73@ledauphine.com

Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les données des annonces judiciaires et légales sont publiées par l'Annuaire de 21 décembre 2017 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire de 1,65 € HT/mot colonne.

Référence acheteur : 19-055
Type de marché : Services - Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRK27
Durée : 5 mois.
Classification CPV :
Principale : 85143000 - Services ambulanciers
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 14/10/19 à 12h00 au plus tard.
Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 23/09/19
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.mairie-courchevel.com>

170513200

Avis d'attribution



OPAC DE LA SAVOIE

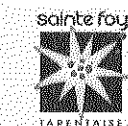
Résultat de marché

Correspondant : M VINET Charles, Directeur général,
9 rue Jean Girard-Madoux, 73024 CHAMBERY CEDEX.
Courriel : info@opac73.fr
Adresse internet : <http://www.opac-savoie.fr/fr/entreprise>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.opac-savoie.fr/fr/entreprise>
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
Logement et développement collectif.
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Ce résultat de marché n'est pas lié à une publication initiale (aucune référence d'avis initial n'a été saisie)
Objet du marché :
MENUISERIES - Entretien 2019/2020 du patrimoine de l'OPAC de la Savoie - Marchés de travaux
Mots descripteurs : Menuiserie
Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRK27
Classification CPV :
Objet principal : 45259000.
Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Lot 01 : Prix des prestations (80%)
- Lot 01 : Valeur technique (20 %)
- Lot 04 : Prix des prestations (80 %)
- Lot 04 : Valeur technique (20 %)
- Lot 05 : Prix des prestations (80 %)
- Lot 05 : Valeur technique (20 %)
- Lot 06 : Prix des prestations (80 %)
- Lot 06 : Valeur technique (20 %)
Type de procédure : Procédure adaptée.
Attribution des marchés ou des lots :
Lot 01 : LA MOTTE SERVOLEX Le Clos des Libellules - Désamiantage
Date d'attribution : 26/08/2019
Titulaire : SET ENVIRONNEMENT2, rue des Frères Voisins, 91320 WISSOUS
Attribué pour un montant de : 30 100.00 EUR
Nombre d'offres reçues : 3
Lot 02 : LA MOTTE SERVOLEX Le Clos des Libellules - Rempl. menus. ext.
Infructueux
Lot 03 : GRESY SUR ISERE La Pointe des Arces - Rempl. menus. ext.
Sans suite
Lot 04 : MONTMELIAN Le Charles Emmanuel - Rempl. menus. ext.
Date d'attribution : 26/08/2019
Titulaire : ETABLISSEMENT LORILLARD40, route de Lyon, Lieu-dit Parc d'Activité de la Chambetière, 69960 CORBAS
Attribué pour un montant de : 289 718.00 EUR
Nombre d'offres reçues : 1
Lot 05 : ST JEAN DE MAURIENNE Maison Ratel - Rempl. partiel des menus.
Date d'attribution : 26/08/2019
Titulaire : BASTIDE CHRISTIAN9, rue Jean Tiard, 42000 ST ETIENNE
Attribué pour un montant de : 34 000.00 EUR
Nombre d'offres reçues : 1
Lot 06 : COURCHEVEL La Grande Brouve - Rempl. des menus.
Date d'attribution : 26/08/2019
Titulaire : ETABLISSEMENT LORILLARD40, route de Lyon, Lieu-dit Parc d'Activité de la Chambetière, 69960 CORBAS
Attribué pour un montant de : 168 109.00 EUR
Nombre d'offres reçues : 1
Lot 07 : VAL D'ISERE Les Lupins L'Azalée - Rempl. menus. ext.
Sans suite
Autres informations :
La consultation (du/des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur. Les tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent exercer un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non.
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENoble, Cedex 1
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENoble, Cedex 1
Date d'envoi du présent avis à la publication : 23-09-2019.

170512400

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE
SAINT-FOY
TARENTAISE

Avis d'enquête publique environnementale portant sur le projet de remplacement du télésiège 4 places pinces fixes de L'Arpettaz par un télésiège 6 places débrayable et

les Lundi 14 Octobre de 9h00 à 12h00, Mardi 29 Octobre de 14h00 à 17h00 et Vendredi 15 Novembre de 09h00 à 12h00
Le commissaire enquêteur établit dans un délai de trente jours un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet, et qui sera tenu à disposition du public pendant un an à la Mairie de Sainte-Foy Tarentaise et consultable sur le site de la commune : www.saintefoy-tarentaise.fr.
Toutes informations concernant le projet ou le déroulement de l'enquête peuvent être demandées sur rendez-vous auprès de Mr LÉON EMPEUR.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de l'étude d'impact auprès de Monsieur le Maire.

170555900

Plan local d'urbanisme

COMMUNE
D'ALBERTVILLEApprobation de la modification
n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire d'Albertville informe le public que par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal de la commune d'Albertville a approuvé la procédure de Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU). Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Albertville. Le dossier peut être consulté à l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires d'ouverture au public

167703800

COMMUNE DE
LES BELLEVILLEAvis d'enquête publique
portant sur la révision générale du Plan Local
d'Urbanisme pour le territoire de la Commune
Délégée de Saint Martin de Belleville

Le Maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 16 septembre 2019, a été prescrite l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville. Le dossier mis à l'enquête publique est constitué du projet de PLU arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019 ; il comporte un rapport sur ses incidences environnementales, les avis des commissions, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la collectivité à ces avis.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site
<https://www.registre-dematerialise.fr/1611>
et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique "enquêtes publiques". Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse
enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr
Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales :
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h30
- Jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h30
Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des avis des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique "enquêtes publiques" pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

169295600

Le Maire,
André PLAISANCE

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SCP CASTILLON - DEVRED
et EZANNO

Notaires associés
Le Salteur - 1, rue Salteur 73000 CHAMBERY

Avis de constitution

ISMIR (38330), 209 chemin du Pré Laché
LEFLOT, demeurant à MARCELLAZ ALBAN
route de Montmasson, Madame Alexandrine
épouse REY, demeurant à SONNAZ (73000)
fourches, Monsieur Xavier RIVIERE, demeurant
(38330), 111 allée du Fangeat, Monsieur P.
demeurant à CHAMBERY (73000), 182 chemin
Monsieur Ange ANDRE, demeurant à SAINT
(73230), 141 chemin du Platet.
Immatriculation : La société sera immatriculée
commerce et des sociétés de CHAMBERY.
Pour Avis, Maître Gu

170470600

SCI RELUNI

Société Civile Immobilière au capital de 1
Siège social : 23, Chemin des Longes - 73000
Aux termes d'un acte sous signature privée
du 18/09/2019, il a été constituée une société
caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière.
Dénomination sociale : SCI RELUNI
Siège social : 23, Chemin des Longes - 73000
Objet social : l'acquisition par voie d'ac
la propriété, la mise en valeur, la transformation
l'administration et l'exploitation par bail, locati
de tous biens et droits immobiliers ; ex
l'aliénation des immeubles devenus inutilités à
Durée de la Société : 99 ans à compter
l'immatriculation de la Société au Registre du
Sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué unique
en numéraire.
Gérance : M. Antoine MARCHAND, demeurant
Longes - 73100 Mouxy.
Clauses relatives aux cessions de p
d'agrément pour cessions à associés, con
ascendants ou descendants du cédant, a
à la majorité des trois quarts.
Immatriculation de la société au Registre
des Sociétés de Chambéry.

170589300

Changements de gérance



LES BREVIER

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 000 Euros
Siège social : TIGNES (Savoie) - M
des Breviers Chalet le Walhalla
843 761 891 RCS CHAMBERY

Aux termes de l'assemblée générale e
02.07.2019 les associés :
- ont pris acte de la démission de Mme Clau
M. Valéry CAMHI de leurs fonctions de cogér
pouvoirs à leurs remplacements.

158744800

Convocations

CAISSE DE CRÉDIT MU
DE CHAMBERY TU

Société Coopérative de C
à capital variable et à Respon
statutairement limitée
331, Avenue de Turin - 73000 CH
RCS 477 952 691

Les sociétaires sont conviés à l'Asser
Extraordinaire de la Caisse de Crédit Mutuel de
convoquée par le Conseil d'Administration
16 Octobre 2019 à 18h30 à la Caisse de
331 Avenue de Turin, 73000 Chambéry afin
modification de la circonscription géograph
Chambéry-Turin avec l'ordre du jour suivant :
1. Bienvenue, ouverture de l'Assemblée Générale
et constitution du Bureau
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Modification des statuts et votes des résolu
4. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordi
Conformément à l'article 28 des Statuts, la pr
Générale Extraordinaire ne pourra délibérer
moins des sociétaires sont présents ou repré
C'est pourquoi, dès à présent, le Conseil
convoque une deuxième Assemblée Générale
sera appelée à se tenir si le quorum du tier
n'est pas réuni, le Jeudi 17 Octobre 2019 à 1
de Crédit Mutuel de Chambéry-Turin, 331
73000 Chambéry. Cette deuxième Asse
Extraordinaire est convoquée pour se tenir da
le nombre minimum requis de sociétaires ne p
de la première Assemblée Générale Extraordi
même ordre du jour précisé ci-dessus.
Le Président du Conseil

170522800

CAISSE DE CRÉDIT MU
DE CHAMBERY-DUCS D

Société Coopérative de C
à capital variable et à Respon
statutairement limitée
10, Place de Genève - 73000 CH
RCS 316 500 719

Les sociétaires sont conviés à l'Asser
Extraordinaire de la Caisse de Crédit Mutuel de

Consultez l'intégralité de nos annonces légales et petites annonces sur notre site www.latarentaisehebdo.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE
SAINTE-FOY TARENTEISE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR
LE PROJET DE REMPLACEMENT DU
TÉLÉSIÈGE 4 PLACES PINCES FIXES
DE L'ARPETTAZ PAR UN TÉLÉSIÈGE
6 PLACES DÉBRAYABLE ET
L'AUGMENTATION DE DÉBIT DU
TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE 4 PLACES
DE GRAND PLAN**

En exécution de l'arrêté municipal n° 2019- 59 il sera procédé à une enquête publique du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 sur l'étude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Arpetta par un télésiège 6 places débrayable, et l'augmentation de débit du télésiège de Grand Plan.

Monsieur Yvon Duteille, major de gendarmerie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sainte-Foy Tarentaise du 14 octobre au 15 novembre aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Sainte-Foy Tarentaise, ou par voie postale en mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou à l'adresse : mairie@saintefoy-tarentaise.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales le lundi 14 octobre de 9h à 12h, mardi 29 octobre de 14h à 17h et vendredi 15 novembre de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur établit dans un délai de trente jours un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, et qui sera tenu à disposition du public pendant un an à la mairie de Sainte-Foy Tarentaise et consultable sur le site de la commune : www.saintefoy-tarentaise.fr.

Toutes informations concernant le projet ou le déroulement de l'enquête peuvent être demandées sur rendez-vous auprès de M. Léon Empereur.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de l'étude d'impact auprès de Monsieur le maire.

VIE DES SOCIÉTÉS



Bernard Vaillant Avocat
13 Pl. de l'Hôtel de Ville
73000 Chambéry

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 13/09/19, les associés de la SAS ANCM ÉMANCIPATION au capital de 1000 € - Siège social : 475 bis route de Ragès - 73000 Sonnaz - RCS de Chambéry n°825 130 560, ont décidé de transférer le siège social à La Motte Servolex (73290) 608 rue des sources, à compter du 29/07/19.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

COMMUNE DE LES BELLEVILLE



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur la révision générale du plan
local d'urbanisme pour le territoire de
la commune déléguée
de Saint-Martin-de-Belleville**

Le maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 16 septembre 2019, a été prescrite l'enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville. Le dossier mis à l'enquête publique est constitué du projet de PLU arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019 ; il comporte un rapport sur ses incidences environnementales, les avis des commissions, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la collectivité à ces avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ».

Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, mairie de Les Belleville, place des Belleville, 73440 Les Belleville.

- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr

Monsieur Michel Charpentier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble ; Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Mercredi 16 octobre 2019 de 9h à 12h

Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h30

Jeudi 7 novembre 2019 de 9h à 12h

Vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17h30

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme du territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des avis des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du conseil municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire, André Plaisance.

Mairie de Les Avanchers- Valmorel

AVIS DE PROLONGATION
DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°SG-2019-092 en date du 31 juillet 2019, le maire de Les Avanchers-Valmorel a prescrit l'enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme pour le territoire de la commune de Les Avanchers-Valmorel.

Compte tenu que le dossier d'enquête a été complété le 13 septembre 2019 par l'avis du département de la Savoie, le public est informé qu'il sera procédé à une prolongation de 15 jours de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Les Avanchers-Valmorel.

L'enquête se déroulera donc jusqu'au **vendredi 11 octobre 2019 inclus**, soit pendant 47 jours consécutifs.

Les dispositions concernant la consultation du dossier, la consignation dans le registre d'enquête ou l'envoi des observations, propositions au commissaire enquêteur restent inchangées jusqu'à la fin de l'enquête soit le vendredi 11 octobre 2019.

Monsieur Gérard Decour, directeur d'hôpital honoraire, commissaire-enquêteur sera présent, en plus des permanences initialement prévues aux dates et horaires suivantes :

À la mairie des Avanchers-Valmorel - Chef-lieu :

- Le jeudi 10 octobre 2019 de 14h à 17h15

- Le vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 12h.

Le maire, Jean-Michel Vorger.

ANNONCE JUDICIAIRE ET LÉGALE

ONE

OFFICE NOTARIAL
OYBENSCHANGEMENT DE
RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M° Bidal, notaire à Eybens (38320), le 23 septembre 2019, M. Claude Alphonse Chardonnet, retraité, et Mme Nicole Michèle Mazal, retraitée, son épouse, demeurant à Les Allues (73550) Le Chef-lieu. M. est né à Moûtiers (73600) le 29 avril 1956, Mme est née à Champagnac-le-Vieux (43440) le 14 janvier 1955. Mariés à la mairie de Les Allues (73550) le 11 décembre 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par M° Touvet, notaire à Moûtiers, le 30 novembre 1982.

Ont changé de régime matrimonial, pour l'avenir, par l'adoption du régime de la communauté réduite aux acquêts avec stipulation d'un préciput.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à M° Bidal, notaire à Eybens (38320), 9 place de Gèves.

Pour avis et mention, M° Bidal, notaire à Eybens

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Commune de Saint-Marcel (73)
84 rue de la mairie
Pomblière - 73600 Saint-Marcel

RÉSULTAT DE MARCHÉ

ir adjudicateur : Commune de Saint-Marcel (73),
Charrière, 84 rue de la mairie Pomblière, 73600
Marcel, France.

33 479 24 04 24. Courriel : dgs@mairie-st-fr

ale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :

ptif du marché

du marché

ssement des réseaux secs, réfection du réseau
mise en séparatif du réseau unitaire au chef-
Saint-Marcel.

ication CPV (vocabulaire commun pour les
és publics)

10, 41110000, 45232410

exécution

u de Saint-Marcel -73600 Saint-Marcel

éristiques principales

e marché

: Exécution

e procédure

ure adaptée

ations sur l'attribution du marché

s d'attribution retenus :

conomiquement la plus avantageuse appréciée en
n des critères énoncés dans le cahier des charges
ment de la consultation, lettre d'invitation ou
ent descriptif).

tion :

: attribué

:

civil

attribution du marché : 19 septembre 2019

t adresse de l'opérateur économique auquel le
é a été attribué

etti Franck TP, 523 route des Nantieux Pomblière
Saint-Marcel, France.

ations sur le montant du marché

nt (HT) : 108 039 euros

ations sur la sous-traitance

sous-traitance.

2 : attribué

:

e

attribution du marché : 19 septembre 2019

t adresse de l'opérateur économique auquel le
é a été attribué

et Savoie Mont Blanc, agence de Aime Plan des
es, 73210 Aime, France.

ations sur le montant du marché

nt (HT) : 26 337 euros

ations sur la sous-traitance

sous-traitance.

3 : attribué

:

attribution du marché : 19 septembre 2019

t adresse de l'opérateur économique auquel le
é a été attribué

route centre est, 277 route des peupliers Gilly-
re BP 7, 73205 Albertville cedex, France.

ations sur le montant du marché

nt (HT) : 34 787 euros

ations sur la sous-traitance

sous-traitance.

envoi du présent avis : 23 septembre 2019



De gauche à droite : Pierre Dumas, Jean Girard et Jacques Chirac. Photo DR

modanaise
Girard, veu-
adjoint au
Jean Gi-
une photo
1994.
nte son ma-

ri entouré de Pierre Dumas
(ancien maire de Chambéry,
député de la Savoie et secré-
taire d'État sous Georges
Pompidou) et de Jacques
Chirac, alors en tournée en
Savoie avant de se présenter

aux élections présidentielles
de 1995.

La photo a été prise dans
l'ancien local RPR (Rassem-
blement pour la Républi-
que), rue Métropole, à
Chambéry.

INSLEBOURG Les descendants de Jean-Baptiste Gagnière réunis

gérations de Gagnière ez-vous



143 possibles étaient présents pour cette cousine.
RT-PLAISANCE.

an-Baptiste
avec Marie
sement sur-
é Maillon,
d'entre-eux
dulté et ont
: Eugence,
ille, César,

octobre, en
rtin (né en
artin (né en
érations de
hoisi de se
lle des fêtes
pour ren-
pour la pre-

mière fas, leurs oncles, tan-
tes, cousines, cousines...

L'idée avait été évoquée
pour la première fois en dé-
cembre dernier et a nécessité
des semaines et des semaines
de préparation.

La famille Gagnière a pu
vérifier que les valeurs de la
Haute Maurienne sont bien
représentées en son sein. Les
plus jeunes ont défié, sans
complexé, les anciens à la
"Moura". Encadrés par Mi-
chel et Bernard, les deux pre-
miers moniteurs de la sta-
tion de Val Cenise, 15 "pulls

rouges" ont pris le temps
d'une photo haute en cou-
leurs.

La journée, marquée par
un nombre record de photo-
graphies, a semblé bien cour-
te pour se remémorer des
dizaines de souvenirs de jeu-
nesse, et élaborer, déjà, le
projet d'une seconde cousi-
nade. La prochaine fois,
Yannick, retenu au Canada,
pourra certainement battre
le record des cousins et cou-
sines venus de Roanne cette
année pour cette belle et
grande fête de famille.

Le club Ma joie de vivre et la mairie lui ont offert un cadeau

anne de la ville Martinet a fêté ses 100 ans

et, doyenne
ent de fê-
amedi. Pour
elle était lon-
; puisqu'elle
t, et depuis
résidente à
t-Mont-d'Or
; à l'Ehpad
plus proch-

finés moultié
e vivre, dont
nbreuses an-
: très actif, et
fait parvenir
et pour célé-
saire à dis-
e humeur de
rire et sa gen-
nt beaucoup

à Bozel dans
leste, Denise
titutrice puis



Elle a fêté son anniversaire à l'Ehpad Paul-Éluard, à Saint-
Dizier-au-Mont-d'Or, dans le Rhône.

restauratrice, avant de créer
avec son mari Raymond
Martinet La maison du pneu
au faubourg de la Madeleine.

Très sportive, ayant prati-
qué e tennis, la randonnée
et montagne et le ski, elle a
devaé les pentes des sta-
tions de Tarentaise jusqu'à

80 ans... Denise a aimé
voyager dans de nombreux
pays qui lui ont laissé des
souvenirs merveilleux. Elle
ne ratait jamais ses rendez-
vous hebdomadaires avec
ses amis du club Ma joie de
vivre pour une partie de be-
lote.

Eden dans les bras de ses
parents. Photo Le DL/René MICOL

Eden a montré le bout de
son nez le 13 octobre à
19 h 05, à la maternité de
Bourg-Saint-Maurice. Le pe-
tit bonhomme pèse 3 kg 840
pour 53 cm.

Petja et Philippe Ducros Ajdu-
sek sont les plus heureux. Les

voilà parents de Noé, né le
12 octobre, 12 h 35, à la ma-
ternité de Bourg-Saint-
Maurice. Noé pèse 3 kg 050
pour 51 centimètres.

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

le dauphiné Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

SAVOIE

Josée Raimond
->> 04 79 33 86 72
LDLegaes73@ledauphine.com

Dans le cadre de la transparence de l'avis économique,
les permis de construire, les permis de voirie, les permis
de voirie, les permis de voirie, les permis de voirie,
sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié
du 22 décembre 2014 qui fixe les règles de présentation
ainsi que les modalités de publication.
SUIV : 836 417 000 000 000

AVIS Avis administratifs

COMMUNE DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

**Avis de participation électronique du public
conformément aux articles L. 123-19, L.123-12
ET L.123-19-1 du Code de l'Environnement**

Aménagement touristique du secteur de " La Lauzière "

Présentation du projet : Il s'agit d'un projet touristique portant
sur l'aménagement du secteur de " La Lauzière " sur la
Commune déléguée de SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP,
visant à la création d'environ 2000 nouveaux lits, permettant
ainsi de répondre à une demande croissante et d'atteindre les
objectifs de développement fixés par la Commune.
Cet hébergement touristique sera constitué de 4 bâtiments
principaux et 17 chalets individuels.
Une Participation Electronique du Public, conformément aux
articles L.123-19, L.123-12 et L.123-19-1 du Code de
l'Environnement, se déroulera :
du Samedi 02 novembre 2019 au Lundi 02 décembre 2019
(clôture de la participation à 12h00)
Siège de la Participation : coordonnées de l'autorité
compétente pour prendre la décision, et adresse où le dossier
pourra être consulté sur papier :
Mairie de Saint-François-Longchamp - Chef-Lieu - Le Roc Noir
- 73130 SAINT-FRANCOIS LONGCHAMP, aux jours et heures
d'ouverture au public de la Mairie : **les mercredis et vendredis**
de 14h00 à 17h00
Le dossier pourra être consulté sur le site Internet :
<https://www.saintfrancoislongchamp.com/utnlaulziere-urbanisme-enquete-publique>
Les observations et propositions pourront être déposées via
l'adresse mail :
urbanisme-enquete-publique@saintfrancoislongchamp.fr
Composition du dossier :
1 - Avis de Participation du Public
2 - Formulaire Cerfa de Demande de Permis d'Aménager
n° PA 073 235 19 R3001
3 - Récépissé de dépôt de la Demande de Permis d'Aménager
4 - Dossier de Demande de Permis d'Aménager
5 - Accusé de réception de l'Autorité Environnementale
n° 2019-ARA-AP-00887
6 - Avis de l'Autorité Environnementale.
L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des
informations peuvent être demandées est :
AKTIS Architecture - Maître d'œuvre - Tél. 04 76 47 34 24
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier de participation auprès de l'autorité
compétente.
Au terme de cette participation, un permis d'aménager pourra
être délivré.

174427200

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE LES BELLEVILLE

**Avis d'enquête publique
portant sur la révision générale du Plan Local
d'Urbanisme pour le territoire de la Commune
Déléguée de Saint Martin de Belleville**

Le Maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 16
septembre 2019, a été prescrite l'enquête publique portant sur
la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire
de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville. Le
dossier mis à l'enquête publique est constitué du projet de PLU
arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019 ; il comporte un
rapport sur ses incidences environnementales, les avis des
commissions, les avis des personnes publiques associées ou
consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire
en réponse de la collectivité à ces avis.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets
non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours
consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la
Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du 14 octobre au 15
novembre 2019 inclus, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de
13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours
fériés.
Les pièces du dossier sont également disponibles par
téléchargement sur le site
<https://www.registre-dematerialise.fr/1611>
et sur le site www.lesbelleville.fr
rubrique " enquêtes publiques ". Elles sont aussi consultables
gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux
heures d'ouverture, sur un poste informatique.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner
ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse
où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place
des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse
enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr
Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de
commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal
Administratif de Grenoble ; il siègera à la mairie de Les
Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations
écrites ou orales :
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h30
- Jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h30
Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme du
territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville

Principal actionnaire :
SIM 99,99%

n° 04 21 C 83387

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veuirey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Audience mesurée par :
AUDIPRESSE

Origine du papier : France. Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation : Ptot 0.01 Kg/tonne de papier.



sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des
conclusions du commissaire enquêteur, des avis des
commissions, des avis des personnes publiques associées et
de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil
municipal, autorité compétente pour prendre la décision
d'approbation par délibération.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées
du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint
Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur
le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611>
et sur le site www.lesbelleville.fr
rubrique " enquêtes publiques " pendant le délai d'un an à
compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire
André PLAISANCE

169295600

COMMUNE DE FRETERIVE

**Avis d'enquête publique sur le projet de
révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Cet avis annule et remplace l'avis paru le 10/10/2019
sous N° 171729800

Par arrêté municipal en date du 10/10/2019, il sera procédé à
une enquête publique sur le projet de révision du PLU de
FRETERIVE. Les principales caractéristiques du projet de PLU
sont : la définition document d'urbanisme adapté à la nature
rurale de FRETERIVE, permettant d'assurer les besoins en
logements, dans le respect de la structure en hameaux de la
commune, de l'exploitation agricole, de l'environnement et des
paysages, en intégrant les risques naturels.
Cette enquête se déroulera du 4 novembre 2019 au 7
décembre 2019 soit pendant 34 jours.
Mme MACON Sophie, sans profession, a été désignée en qualité
de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal
Administratif de Grenoble.
Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en
mairie, en version papier et sur un poste informatique aux jours
et heures d'ouverture accompagné du registre d'enquête :
Mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 / Jeudi de 16h30 à 19h00
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses
appréciations, suggestions et contre-propositions sur le
registre. Les observations pourront également être adressées
par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse
de la mairie de FRETERIVE ou par courrier électronique à
l'adresse dédiée suivante :
" enquetepubliquefreterive@gmail.com ".
Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en
mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations
et observations les :
Mardi 5 novembre de 9h à 12h
Samedi 16 novembre de 9h à 12h
Vendredi 29 novembre de 9h à 12h
Samedi 7 décembre de 9h à 12h
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
tenus à la disposition du public dès réception en mairie de
FRETERIVE.
A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles
modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et
des avis des personnes publiques associées et consultées, la
décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la révision
du PLU par le Conseil Municipal.
La personne responsable du projet est Madame le Maire de
FRETERIVE. Toutes les informations complémentaires peuvent
être demandées auprès de Mme le Maire ou de M. Reverdy,
adjoint à l'urbanisme.

173962200

COMMUNE DE SAINT REMY DE MAURIENNE

Approbation du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 30 septembre 2019, la commune de
SAINT REMY DE MAURIENNE a approuvé son Plan Local
d'Urbanisme.
La délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
Le dossier de PLU approuvé est consultable en mairie aux jours
et heures d'ouverture du secrétariat et à la Préfecture de
Chambéry.

174433900

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social



**SCP CASTILLON-DEVRED
et EZANNO**

**Notaires associés
Le Salteur - 1, rue Salteur 73000 CHAMBERY**

Avis de modification

Dénomination : SCI LA DENT DU CHAT
SCI au Capital Social de 1.000,00 €
Siège Social : BOURG SAINT MAURICE (73700), L'ARMOISE
308, ARC 1800
R.C.S de CHAMBERY 809 618 978
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du
22 mars 2019 les associés ont décidé de transférer à compter
du 22 mars 2019 le siège social qui était à BOURDEAU (73700)
Sur l'Etraz à l'adresse suivante BOURG SAINT MAURICE
(73700), l'Armoise 308, ARC 1800.
L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des
sociétés de CHAMBERY.

Pour Avis, Maître Guillaume DEVRED

174316300

Le Dauphiné Libéré 17 octobre 2019

SAV19 - V1

P1 T4 C2 PB 2003

L0LSAVGE119

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LES BELLEVILLE



Belleville

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur la révision générale du plan
local d'urbanisme pour le territoire de
la commune déléguée
de Saint-Martin-de-Belleville

Le maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 16 septembre 2019, a été prescrite l'enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville. Le dossier mis à l'enquête publique est constitué du projet de PLU arrêté lors du conseil municipal du 12 juin 2019 ; il comporte un rapport sur ses incidences environnementales, les avis des commissions, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la collectivité à ces avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, mairie de Les Belleville, place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publie-1611@registre-dematerialise.fr

Monsieur Michel Charpentier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble ; il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Mercredi 16 octobre 2019 de 9h à 12h

Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h30

Jeu 7 novembre 2019 de 9h à 12h

Vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17h30

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme du territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des commissions, des avis des personnes publiques associées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du conseil municipal, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Les Belleville, à Saint-Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire, André Plaisance.

COMMUNE DE
SAINT-FOY TARENTAISE

sainte-foy



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR
LE PROJET DE REMPLACEMENT DU
TÉLÉSIÈGE 4 PLACES PINCES FIXES
DE L'ARPETTAZ PAR UN TÉLÉSIÈGE
6 PLACES DÉBRAYABLE ET
L'AUGMENTATION DE DÉBIT DU
TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE 4 PLACES
DE GRAND PLAN

En exécution de l'arrêté municipal n° 2019- 59 il sera procédé à une enquête publique du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 sur l'étude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Arpettaaz par un télésiège 6 places débrayable, et l'augmentation de débit du télésiège de Grand Plan.

Monsieur Yvon Duteille, major de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Foy Tarentaise du 14 octobre au 15 novembre aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Foy Tarentaise, ou par voie postale en mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou à l'adresse : mairie@saintefoy-tarentaise.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales le lundi 14 octobre de 9h à 12h, mardi 29 octobre de 14h à 17h et vendredi 15 novembre de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur établit dans un délai de trente jours un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet, et qui sera tenu à disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Foy Tarentaise et consultable sur le site de la commune : www.saintefoy-tarentaise.fr.

Toutes informations concernant le projet ou le déroulement de l'enquête peuvent être demandées sur rendez-vous auprès de M. Léon Empereur.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de l'étude d'impact auprès de Monsieur le maire.

VIE DES SOCIÉTÉS

INUKSHUK

SAS au capital de 21 000 €

Siège social : 256, rue de la République
73000 Chambéry
821 899 119 RCS Chambéry

L'AGE du 6 juin 2019, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société et a pris acte de la démission de Madame Géraldine Benestar de ses fonctions de directeur général.

Pour avis.

VIE DES SOCIÉTÉS



FIN DE LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé à Frontenex en date du 1^{er} octobre 2019, le contrat de location-gérance du fonds d'activité d'exploitant de taxi sis à Moûtiers (73600), consentie par acte sous seing privé en date du 14 octobre 2017, par Monsieur Christopher Straw, demeurant 6 traverse des étameurs, 83990 Saint-Tropez, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 503 435 620, à la société TASDELEN, SARL au capital de 4500 euros dont le siège se situe 16 rue des tilleuls, 73460 Frontenex, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 833 707 110, a été résilié à compter du 1^{er} octobre 2019.



TASDELEN
SARL au capital de 4500 €
Siège Social : 16 rue des tilleuls, 73460 Frontenex
RCS Chambéry : 833 707 110

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2019 a décidé ce qui suit à compter du même jour :

Modification de la gérance :
Nouvelle mention : Madame Sinem Tasdelen, demeurant 16 rue des tilleuls, 73460 Frontenex,
Ancienne mention : Madame Halime Tasdelen.

Pour avis, la gérance.



FH ISOLATION
SARL au capital de 1000 €
Siège Social : 901 chemin des trois poiriers,
Appartement 152, 73200 Albertville
RCS Chambéry : 840 849 848

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2019 a décidé ce qui suit à compter du même jour :

Modification de l'objet social :
Nouvelle mention : Tous travaux de plâtrerie, peinture intérieure, isolation, nettoyage dans tous types de locaux, revêtements de sols et murs, menuiserie intérieure ainsi que toutes activités annexes et connexes.

Ancienne mention : Tous travaux de plâtrerie, peinture intérieure, isolation ainsi que toutes activités annexes et connexes.

Pour avis, la gérance.



L'ALPAGE
SARL au capital de 7700 euros
Siège social : 182 route de Montrigon
Appartement C10 - résidence le Grand Cœur
73700 Bourg-Saint-Maurice
RCS Chambéry : 440 938 538

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes des décisions de l'AGE du 30 avril 2019, a été décidé la dissolution anticipée de la société compter du même jour et sa mise en liquidation gérance exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 182 de Montrigon - Appartement C10 - résidence le Grand Cœur - 73700 Bourg-Saint-Maurice ; adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes, documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation effectuée au greffe du tribunal de commerce de Chambéry. Mention sera faite au RCS de Chambéry.

Pour avis, le liquidateur

NAISSANCES

PEISEY



Inaya Suchet. Dimitri, 3 ans et quatre mois, présenter sa petite sœur, Inaya, née le 16 septembre 2019 à la maternité de Bourg-Saint-Maurice. La maman, Inaya Suchet, pèse 3,300 kg. Sa maman, Maman Suchet, remonte mécaniques de Peisey-Valland. L'été. Son papa est d'été et hiver et bergère. présentons tous nos vœux de bonheur à la famille Suchet de Peisey.



Affichage avis d'enquête publique Mairie



Affichage avis d'enquête publique Mairie



Affichage sur site OAP n°1 Le Villard



Affichage sur site OAP n°2 Villaranger



Affichage sur site OAP n°3 Villarencel



Affichage sur site n°4 Les Grangeraies



Affichage sur site n°5 Saint-Marcel



Affichage sur site n°6 Paranger



Affichage sur site n°7 Le Bettex (1)



Affichage sur site n°8 Le Bettex (2)



Affichage sur site n°9 Levassay (SE)



Affichage sur site n°9 Levassay (SO)



Affichage sur site n°10 La Croisette



Affichage sur site n°11 Reberty 2000



Affichage sur site n°12 Entrée de Val Thorens

AFFICHAGE EFFECTUÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

LES FRÈNÈS



LA TOUR



VILLARÉNGER



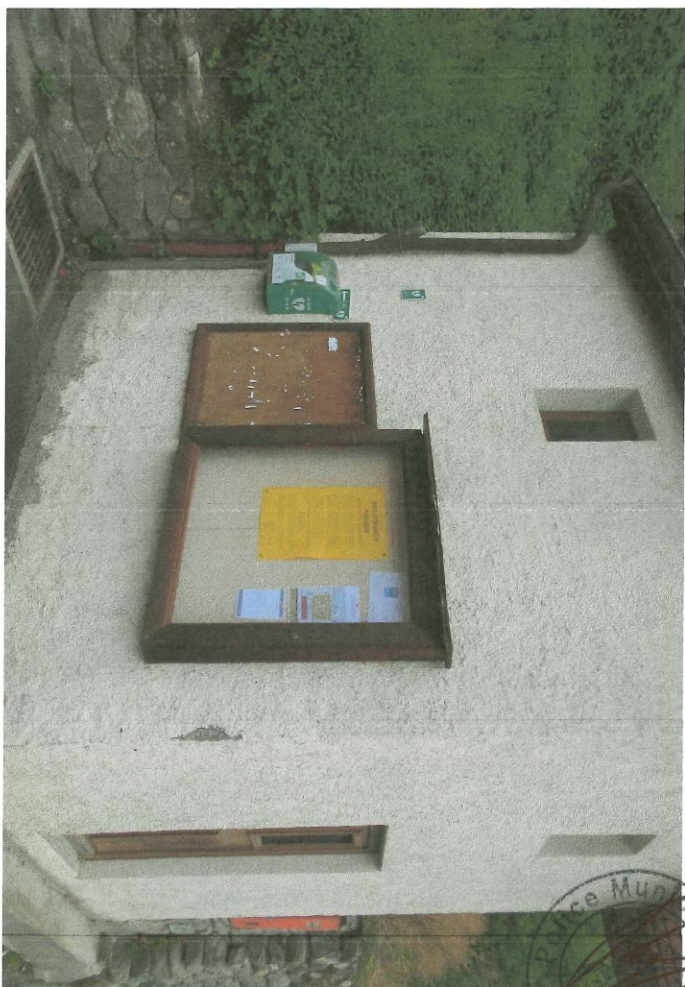
LA CÔTE D'ORRIÈRE



SAINT LAURENT LA CÔTE



LA ROCHE-ETRE



VILLARTIER



PLANVILLARD



LE CHATELARD



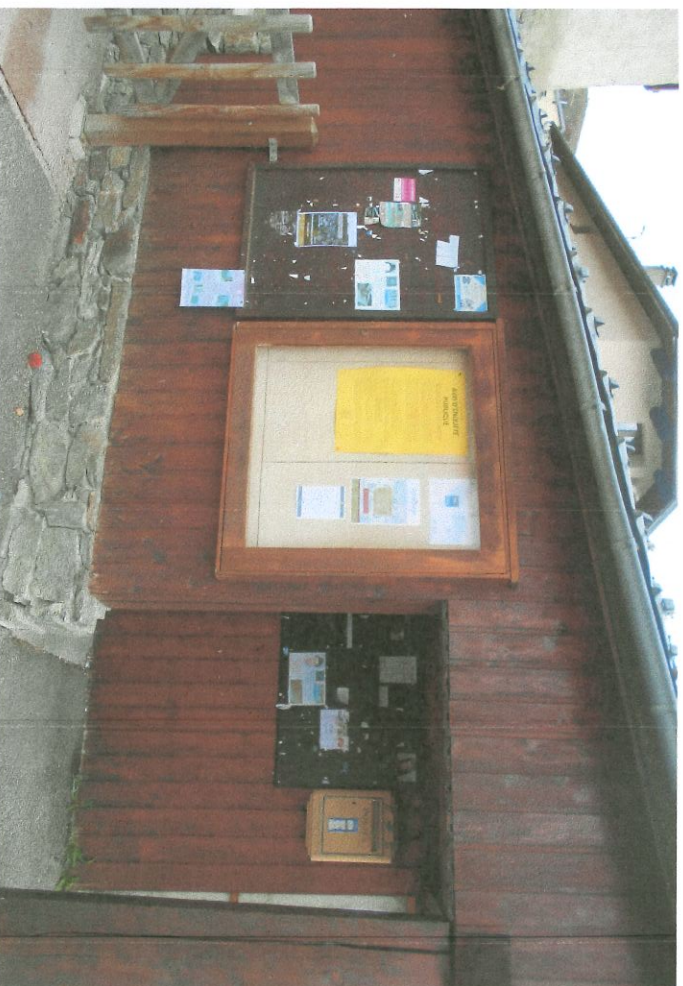
LES VARCINS



VILLARSON



ST MARCEL



MAIRIE VILLARUOLIN



LE ROUX



MAIRIE ST JEAN DE BELLEVILLE



BERENGER



LES GRANDES



LE VILLARD



1862



VILLARBOU

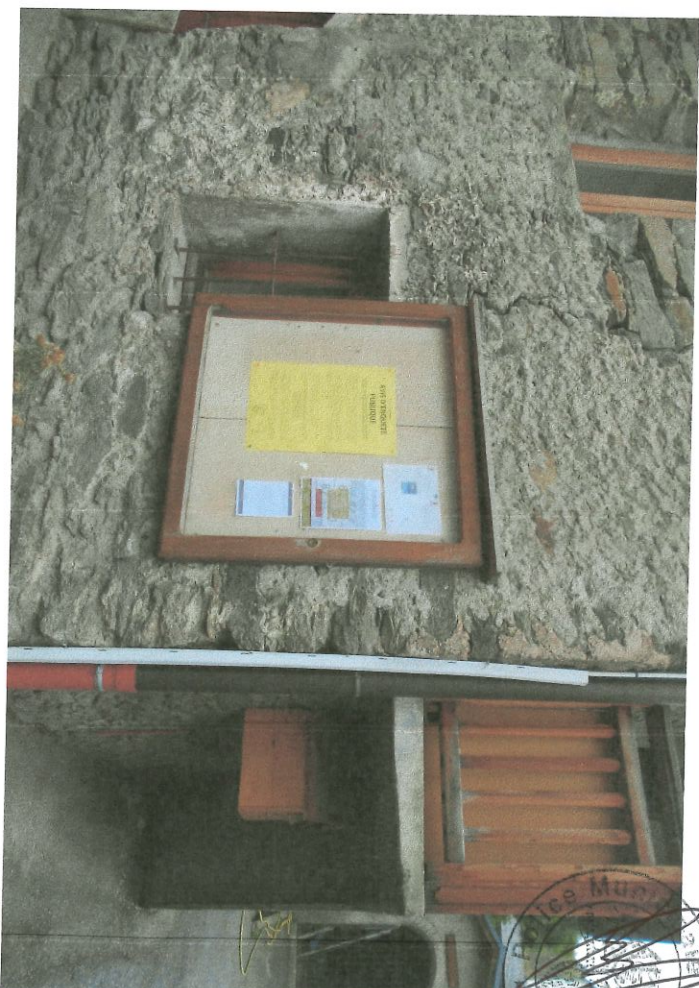


LE ZETHAUX

O.T LES MENUIERS



PRARANGER



LE LEVASSAUX



O.T VA THORENS



Les Belleville, le 18 novembre 2019

Monsieur Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

Ref. : Certificat d'affichage
Affaire suivie par : Service Urbanisme

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville.

Du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus.

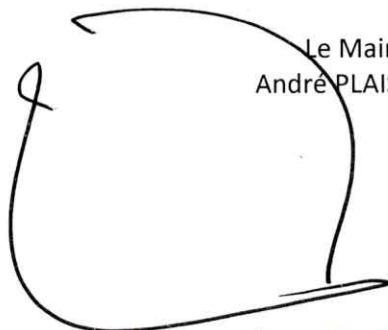
Monsieur Le Maire de la Commune de Les Belleville, certifie que conformément à l'arrêté en date du 16 septembre 2019, l'avis d'enquête publique en objet a été affiché, au format A2, sur les lieux habituels d'affichage public du territoire de Les Belleville, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis d'enquête a été affiché, au format A2, sur les lieux de chacune des treize orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, visible depuis les espaces ouverts au public, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis a figuré sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> et www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Etabli à : Les Belleville,
Le 18 novembre 2019

Le Maire,
André PLAISANCE




BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Mairie - Place des Belleville - Saint Martin de Belleville - 73440 LES BELLEVILLE

Accueil Mairie : Tél. 04 79 08 96 28 - Fax 04 79 08 90 01 - mairie@lesbelleville.fr - www.lesbelleville.fr

Services techniques : Tél. 04 79 08 94 30 - Fax 04 79 08 99 77 - services.techniques@lesbelleville.fr

Mairie déléguée de Villarlurin : Tél. 04 79 24 03 47 - Fax 04 79 24 63 71 - mairie.villarlurin@lesbelleville.fr

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LES BELLEVILLE

Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville



Les Belleville



Projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : Via Michelin

Enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville (Savoie)

Du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

(annexé au PV de synthèse : observations reçues)

Transmission des observations au maître d'ouvrage

Application de l'article R123-18 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 08 août 2019

N°E19000259/38

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 1
2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 3
▪ Les observations portées au registre papier	p. 3
▪ Les courriers ou dossiers à l'attention du commissaire enquêteur	p. 3
▪ Les observations portées au registre dématérialisées ou transmises par courrier électronique	p. 3
▪ Bilan global	p. 3
▪ Méthodologie	p. 4
▪ Les grandes tendances qui se dégagent	p. 4
3 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS CONSIDÉRÉES INDIVIDUELLEMENT	p. 7
▪ Observations n°1 à 49	p. 7 à 17
▪ Observations n°50 à 99	p. 17 à 26
▪ Observations n°100 à 149	p. 26 à 33
▪ Observations n°150 à 199	p. 33 à 42
▪ Observations n°200 à 210	p. 42 à 44
4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THÈME	p. 45
▪ Les déplacements	p. 45
Les voiries	p. 45
L'accès skis aux pieds	p. 45
Le stationnement	p. 46
Les questions générales de mobilité	p. 46
▪ Les stations	p. 46
OAP n°4 Les Grangeraies – Saint-Martin	p. 46
OAP n°10 La Croisette – Les Menuires	p. 47
OAP n°11 Reberty 2000 – Les Menuires	p. 49
OAP n°12 Entrée de Val Thorens	p. 51
▪ Les demandes individuelles de modification de zonage ou de règlement	p. 52
5 – OBSERVATIONS OU QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À L'ISSUE DE L'ÉTUDE DES DOSSIERS ET DES ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC	p. 53
▪ Sur la prise en compte des déchets de chantier	p. 53
▪ Sur le recours aux énergies renouvelables	p. 54
▪ Sur la prise en compte du changement climatique	p. 55
▪ Autres interrogations du commissaire enquêteur	p. 56

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure :

Enquête publique portant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Belleville – Savoie

Enquête n°E19000259/38

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

La réglementation (article R123-18 du code de l'environnement) prévoit que :

- sa rédaction est obligatoire pour les enquêtes environnementales ;
- il doit être établi dans les 8 jours qui suivent la clôture du ou des registre(s) (le vendredi 22 novembre 2019 à 17 heures 30) ;
- sa remise doit être effectuée physiquement et en main propre à l'occasion d'une "rencontre" du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

1

1 – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération du 19 octobre 2009, la commune de Saint-Martin-de-Belleville a initié la révision du Plan Local d'urbanisme en vigueur depuis 2006. Le processus a été relancé par une délibération de la commune des Belleville en date du 20 février 2017. Par délibération du 12 juin 2019, le conseil municipal des Belleville a décidé que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (ALUR).

En date du 12 juin 2019, la commune des Belleville a arrêté le projet révisé du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville

En date du 08 août 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet *"Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Belleville (Savoie)"*.

En date du 09 août 2019, le commissaire enquêteur a transmis au Tribunal Administratif de Grenoble la déclaration sur l'honneur prévue article R123-4 du code de l'environnement certifiant ne pas avoir intérêt personnel au projet à quelque titre que ce soit.

En date du 16 septembre 2019, après concertation avec le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire des Belleville a pris l'arrêté n°2019-752 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, une enquête publique s'est déroulée sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville du **lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019** inclus soit durant **33 jours consécutifs**.

Dans le cadre de cette enquête et durant cette période, un dossier d'enquête publique "papier" et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie des Belleville les jours et heures fixés dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique, correspondant aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie des Belleville.

Un accès gratuit au dossier était possible sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie des Belleville, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier de PLU, en tout point identique à celui déposé en mairie, était disponible sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1611> pour la consultation de

l'ensemble des pièces constitutives 24/24h et 7/7 jours. Un lien vers ce registre dématérialisé était mis en place sur le site de la commune des Belleville à l'adresse <https://www.lesbelleville.fr/mairie/les-enquetes-publiques/>.

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées, conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique :

- ✓ **par écrit sur** le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des Belleville, siège de l'enquête¹,
- ✓ **oralement en rencontrant le commissaire enquêteur** lors de l'une des permanences mentionnées infra,
- ✓ **par lettre adressée ou déposée** en mairie des Belleville, à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- ✓ **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1611>,
- ✓ **par voie électronique** à l'adresse : enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à l'occasion de 4 permanences tenues en mairie des Belleville (siège de l'enquête publique), conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du n°2019-752 du 16 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique, selon le calendrier suivant :

Dates	Horaires
Mercredi 16 octobre 2019	09:00 à 12:00
Lundi 21 octobre 2019	14:00 à 17:30
Jeudi 07 novembre 2019	09:00 à 12:00 ²
Vendredi 15 novembre 2019	14:00 à 17:30

La salle mise à la disposition du commissaire enquêteur en mairie des Belleville pour tenir ces permanences permettait la confidentialité des échanges. L'accessibilité de la salle aux personnes à mobilité réduite était assurée.

De façon générale le public pouvait consulter librement l'intégralité du dossier, pendant ou en dehors des permanences, et porter toute observation sur le registre d'enquête.

La publicité faite autour de l'enquête publique m'est apparue adaptée et à la hauteur de l'importance du projet. L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux habituels d'information municipale a été complété par un affichage très visible à partir de la voie publique sur le site de chacune des OAP.

J'observe d'ailleurs que le dossier rendu disponible sur le registre dématérialisé a été l'objet de très nombreuses consultations : 1 706 (visiteurs uniques sur une journée) sur l'ensemble de la durée de l'enquête.

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance.

¹ Il était expressément mentionné sur le registre "papier" que les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

² Prolongé jusqu'à 12 heures 45 afin de recevoir toutes les personnes s'étant présentées avant 12 heures 00.

2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dépôt d'observations par le public

Permanence du	Au cours des permanences			En dehors des permanences	
	Personnes ou groupes rencontrés	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus
Mercredi 16 octobre 2019 09:00 à 12:00	5	0	0	2	26
Lundi 21 octobre 2019 14:00 à 17:30	6	1	2		
Jeu di 07 novembre 2019 09:00 à 12:00	12	1	5		
Vendredi 15 novembre 2019 14:00 à 17:30	16	1	8		
TOTAL	39	3	15	2	26

39 personnes ou groupes de personnes se sont présentés lors des 4 permanences tenues en mairie des Belleville, dont un groupe de 6 personnes.

En dehors des permanences il semble que très peu de personnes sont venues consulter le dossier mis à disposition en mairie, que ce soit le dossier "papier" ou de dossier accessible sur un ordinateur mis à disposition du public.

Les observations portées au registre "papier" déposé au siège de l'enquête publique (mairie des Belleville)

Au total 5 observations ont été portées au registre "papier" déposé en mairie des Belleville (3 au cours des permanences, 2 hors permanences) et reportées aussitôt sur le registre dématérialisé par les services. Les observations portées au registre dématérialisé ont été systématiquement annexées au registre "papier" par les services municipaux. Le public avait donc connaissance de l'ensemble des observations formulées.

Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique (mairie des Belleville) à l'attention du commissaire enquêteur ou remis au commissaire enquêteur

41 observations m'ont été communiquées par courrier envoyé en mairie (26) ou remis en main propre lors des permanences (15). Ces documents ont été joints au registre "papier" et transférés sur le registre dématérialisé au fur et à mesure de leur réception.

Les observations portées au registre dématérialisé ou transmises par courrier électronique

La réglementation (art. R123-9 du code de l'environnement) prévoit une adresse de messagerie obligatoire et un registre dématérialisé facultatif.

Le registre dématérialisé mis en œuvre dans le cadre de la présente enquête pour le PLU de Saint-Martin-de-Belleville (<https://www.registre-dematerialise.fr/1611>) a été consulté par 1 706 visiteurs (visiteurs uniques sur une journée). Ces visites ont donné lieu à 1 695 téléchargements. 120 observations ont été portées au registre dématérialisé et 44 sur la messagerie (enquete-publique-1611@registre-dematerialise.fr).

Bilan global

☞ Nombre d'observations déposées durant la période de l'enquête publique :

- Au total 210 observations ont été déposées sur la durée de l'enquête publique, soit sur le registre papier (5), soit sur l'adresse courriel (44), soit sur le registre dématérialisé (120), soit encore par courrier (41 : 15 remis au CE + 26 déposés ou transmis par courrier en mairie) ;

- 22 observations ont été déposées de façon anonyme ;
- 21 observations ont été déposées en doublon d'observations transmises antérieurement (observations totalement identiques par le même intervenant) : ces doublons sont souvent le résultat d'une transmission sur le registre dématérialisé et à l'adresse e-mail dédiée, ou une observation transmise par e-mail ou sur le registre dématérialisé et confirmée par un courrier postal ou déposé en mairie ;
- aucune pétition n'a été reçue.

☞ Nombre de personnes venues consulter le e-registre :

- 1 706 visiteurs (uniques sur 1 journée) sur le site (<https://www.registre-dematerialise.fr/1611>),

Le registre dématérialisé a connu une fréquentation particulièrement importante les trois derniers jours de l'enquête avec plus de 100 visites par jour.



- 1 695 téléchargements d'une pièce du dossier.

Certaines pièces du dossier ont été abondamment téléchargées (plus de 50 téléchargements) :

- les OAP sectorielles (219 téléchargements) ;
- le rapport de présentation (207 téléchargements) ;
- le PADD (116 téléchargements) ;
- l'OAP thématique (70 téléchargements) ;
- les annexes (63 téléchargements) ;
- le mémoire en réponse de la mairie aux avis (60 téléchargements) ;
- le règlement écrit (59 téléchargements) ;
- le diagnostic territorial (57 téléchargements) ;

Méthodologie

Le commissaire enquêteur a pris en compte l'ensemble des observations déposées entre le lundi 14 octobre 2019 – 8 heures 00 et le vendredi 15 novembre 2019 – 17 heures 30, sur le registre papier, sur le registre dématérialisé et les courriels, ainsi que les courriers remis ou adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Chacune des observations transmises est synthétisée en 3^{ème} partie du procès-verbal de synthèse.

Les observations, remarques, contre-propositions... ont ensuite été déclinées au travers 3 thématiques présentées en 4^{ème} partie du procès-verbal de synthèse.

Les tendances fortes qui se dégagent

Durant l'enquête publique qui s'est étalée durant 33 jours consécutifs, 210 observations ont été portées à ma connaissance par les différents moyens proposés par la commune.

Ces observations ont été formulées par 199 intervenants, certaines personnes ayant émis plus d'une observation, ou ayant transmis leurs observations de plusieurs façons (ex.: courrier remis au

commissaire enquêteur et communiqué par e-mail, courrier transmis par voie postale et inscrite sur le registre dématérialisé,...).

La plus grande partie de ces observations sont le fait de particuliers : habitants résidents permanents de la commune, copropriétaires de résidences en stations, locataires. Les syndicats de copropriétés se sont exprimés à plusieurs reprises. Très peu d'associations sont intervenues : 2 dont une pour une observation sans rapport avec l'objet de l'enquête publique.

Un quarantaine de ces intervenants se sont rendus sur les lieux de l'enquête, essentiellement lors de mes permanences, d'autres se sont exprimés par courrier et ont utilisé le registre dématérialisé ou l'adresse e-mail sécurisée associée, mis en place par la collectivité.

Ces chiffres sont significatifs et traduisent d'une part un intérêt réel pour l'objet de l'enquête qui s'est manifesté tout au long de celle-ci, sans fléchir, par des consultations du dossier hors des permanences, par des visites et des téléchargements sur le registre dématérialisé, également par des rencontres sollicitées auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, d'autre part par une bonne connaissance de la procédure en cours largement portée à la connaissance du public via notamment un affichage important à travers la commune. Plusieurs intervenants m'ont signalé lors des permanences avoir eu connaissance de l'enquête publique via l'affichage dans la commune.

J'ai analysé l'ensemble des observations et établi une brève synthèse de chacune d'elles afin de permettre au maître d'ouvrage de répondre avec précision à chacune des interrogations, suggestions, oppositions formulées.

De façon générale, je constate au travers les observations recueillies, un décalage entre l'adhésion du public aux grands principes généraux énoncés au PADD et leur traduction concrète, notamment dans les projets ou dispositions qui concernent directement ce même public, dans "SON" quartier, ce décalage pouvant être accentué par des représentations graphiques parfois hasardeuses ou imprécises, trop souvent inadaptées.

J'observe également qu'une large majorité des interventions est le fait de copropriétaires des résidences hôtelières, dont les intérêts et la vision de la vallée des Belleville et de son développement, n'obéissent pas aux mêmes critères que ce que ressentent et vivent quotidiennement les habitants, résidents permanents de la vallée, lesquels se sont peu exprimé dans le cadre de l'enquête, le plus souvent dans le cadre de demandes de modification de zonage de parcelles.

J'ai noté qu'une proportion importante d'observations porte sur les projets faisant l'objet de 2 OAP sur les 14 que contient le dossier, les 12 autres ne faisant l'objet que de très rares observations.

J'observe au travers de celles-ci que la quasi-totalité des intervenants est favorable aux orientations générales portées par projet communal et par ces OAP, telles que définies au PLU arrêté. Cependant des points de friction se font jour durant l'enquête dans le cadre de la description des grands principes d'aménagement dans les quartiers (quartier du Jetay aux Menuires – OAP n°10 et Reberty 2000 aux Menuires OAP n°11) et montrent que l'adhésion, notamment des copropriétaires est loin d'être acquise, voire même vigoureusement combattue ou remplacée par un refus pur et simple du projet, tout en précisant bien qu'il ne s'agit pas d'un rejet du développement de la commune, des hameaux et des stations.

S'agissant des OAP 10 et 11 quelques problématiques cristallisent le mécontentement.

De façon générale le principe même de construire de nouveaux lits est incompris du fait de la sous-utilisation du parc actuel jugé de qualité par les intervenants, laquelle sera aggravée. La question de la requalification, réhabilitation, restructuration du parc existant est posée et ne semble pas avoir reçu de réponse audible du côté des intervenants.

Pour l'OAP n°10, le projet hôtelier et touristique sur le parking devant les logements, tel que représenté au schéma de synthèse opposable, ne paraît pas acceptable aux intervenants pour plusieurs raisons : sécurité, suppression de stationnements, non-respect de la loi paysage et non-préservation de la vue vers le Clocher et les montagnes, non maintien du principe "skis aux pieds",

modification de la piste qui relie le cœur de la Croisette au départ de la Masse... Il existe une demande forte de justifications et d'ajustements du projet tel que présenté. J'ai observé à travers les observations portant sur cet aménagement un certain rejet du projet tel que présenté au dossier, assorti d'une volonté de dialogue afin de l'améliorer.

Pour l'OAP n°11, l'urbanisation de la partie EST de l'OAP sur le domaine skiable est fortement rejetée de par la suppression d'espaces agricoles, des vues depuis les chalets situés en bordure de zone, de nuisances liées à l'accroissement de la circulation automobile consécutive à la construction de parkings et de résidences dont la hauteur est mal définie, liée également à la mise en œuvre de nouvelles voiries mettant en échec le principe des départs/arrivées skis aux pieds, le tout se traduisant par une baisse de la valeur de leur bien. Le principe de l'urbanisation de Reberty 2000 est parfois critiqué, les intervenants mettant en avant l'existence d'espaces interstitiels en nombre entre Reberty et La Croisette pouvant être une vraie opportunité de développement qualitatif des Menuires.

Plusieurs intervenants estiment que l'incitation à la réhabilitation est trop souvent négligée au profit de la création de nouveaux hébergements alors même que le rapport de présentation indique que le parc de logements laisse entrevoir des possibilités de rénovation et de requalification, en particulier sur les immeubles des années 70, principalement aux Menuires et que, en parallèle de la production de nouveaux lits durablement marchands, il est important de favoriser la rénovation de lits froids pour permettre leur remise sur le marché.

Les inquiétudes manifestées par les intervenants, très nombreux, le rejet de certaines dispositions..., constituent autant d'appels à des explications, des ajustements, peut-être des remises en cause de certains aménagements ou programmes.

On observe également au travers de plusieurs observations des demandes de réexamen de situations individuelles parfois mises en cause par le projet ou par des limites de zone jugées injustifiées, mal représentées ou incomprises, ou encore faisant l'objet de comparaisons avec des parcelles "identiques" faisant l'objet de traitements plus favorables.

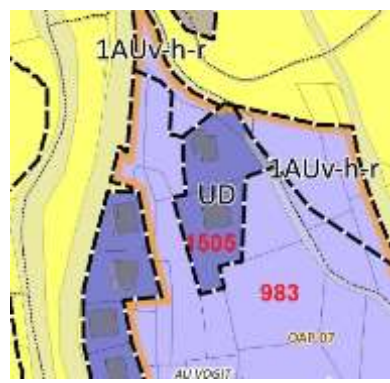
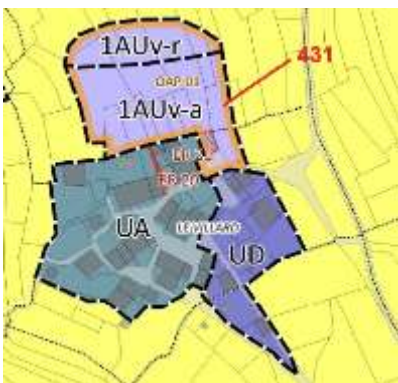
L'éloignement géographique de certains copropriétaires se traduit par un mécontentement à l'égard de l'information sur le projet ou l'enquête publique parfois jugée insuffisante, certains mettant en cause le fait que des promoteurs aient eu plus d'informations en amont sur le projet de PLU que les habitants et les propriétaires. J'observe toutefois qu'un syndic évoque les appels et courriers reçus depuis plusieurs mois de copropriétaires inquiets, ainsi que les assemblées générales tenues en juillet 2019 au cours desquelles une commission ad hoc a été mise en place.

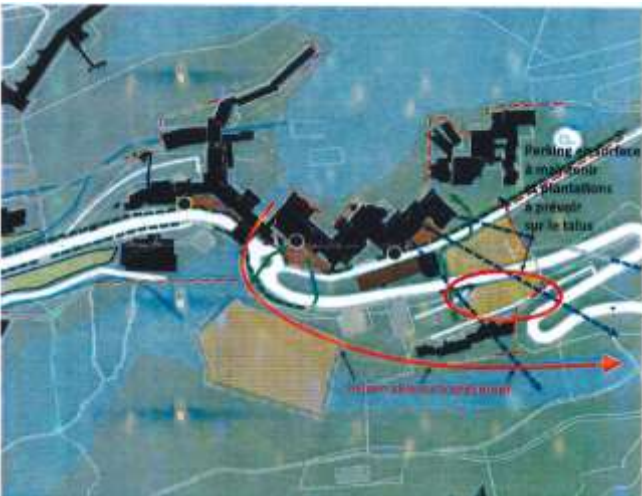
3 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS CONSIDÉRÉES INDIVIDUELLEMENT

(Nota : ce chapitre constitue une synthèse de chacune des observations recueillies, reprenant les grandes lignes des observations sans détailler les arguments développés. Il convient de se reporter au texte exhaustif des interventions jointes en annexe pour en connaître le détail)

N°	Observations
1	Déposée le 11 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Gérard GRAMELLE – Cholet (49300) – Le Jetay – OAP n°10 La Croisette – Les Menuires – Le Jetay L'intervenant manifeste son désaccord sur un projet de constructions, envisagé sur le parking du Jetay, pour des raisons évoquées dans le courrier de M. Denis PAVILLON, Président du Conseil Syndical (observation n°17) parvenu au commissaire enquêteur le 21 octobre 2019.
2	Déposée le 14 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Frédéric VAN DE PUTTE – Dilbeek (1700) – Belgique — OAP n°11 - Reberty 2000 L'intervenant, propriétaire au Chalet Sophia, attire l'attention sur : ☞ <u>la construction de nouveaux immeubles</u> sur des terrains actuellement utilisés comme pistes de ski et/ou de départ et d'arrivée aux pistes, alors que les hébergements existants suffisent et sont même au-delà de la demande ; ☞ <u>la question des voiries et d'accessibilité aux pistes depuis les chalets existants</u> : le projet de voirie se situerait devant les chalets et terrasses qui disposent actuellement d'une vue sur les montagnes ; ☞ <u>la préservation des vues</u> : le projet ne semble préserver qu'une partie limitée des vues latérales pour l'hôtel Kaya et ne tient pas compte des vues de tous les autres immeubles. Par ailleurs M. Van de Putte s'interroge sur la cohérence de l'OAP n°11 – Reberty 2000 avec l'orientation 2.4 du PADD (p. 6) : "le développement de l'urbanisation de Val Thorens et des Menuires s'effectuera prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante par exemple : espaces interstitiels [...] afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels".
3	Déposée le 16 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Bruno JURINE – Directeur technique et d'exploitation SETAM (société délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable sur la station de Val Thorens) L'intervenant fait part du souhait de la SETAM que la retenue collinaire de la Moutière à Val Thorens soit classifiée comme retenue de faible importance afin de ne pas compromettre un quelconque aménagement futur dans la zone concernée autour de la retenue.
4	Déposée le 15 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Julien Observation sans rapport avec la révision du PLU.
5	Courrier déposé le 15 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Annie DUKIC – Vendresse (08160) – La Croisette – Les Menuires – OAP n°10 – Le Jetay L'intervenante, propriétaire au Jetay, s'inquiète à propos de la construction d'un complexe hôtelier sur le parking de Jetay, ce dernier étant déjà insuffisant. Cette construction supprimerait la vue et ferait perdre de la valeur aux appartements. Mme Dukic propose que soit aménagé le parking existant. Le projet envisagé mettrait en péril le caractère montagnard de la station.
6	Déposée le 16 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Gilbert LAISSUS – Béranger L'intervenant souhaite pouvoir édifier un abris bois pour garer son camping-car sur la parcelle cadastrée section C n°1333 au lieu "La Chavonnerie" classée zone A au projet de PLU (note du commissaire enquêteur : M. Laisus m'a rencontré au cours de la permanence du 16 octobre 2019. Il s'agit d'une parcelle jouxtant la parcelle C1334 sur laquelle est édifiée un bâtiment agricole abritant des animaux, répertorié au plan de zonage n°2).
7	Déposée le 17 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Olivier BENETEAU – Boulogne-Billancourt (92100) – OAP n°11 – Reberty 2000 L'intervenant estime que le projet d'OAP Reberty 2000 est en contradiction avec les objectifs de développement durable. La création de 11 500 m² de plancher touristique sur des terres en herbes/pistes va dénaturer le quartier. M. Beneteau suggère de développer les m² touristiques entre La Croisette et Reberty 1850/2000.

N°	Observations
8	<i>Courrier reçu en mairie le 17 octobre 2019 – M. Pierre COULPIER – Bourg-en-Bresse (01000) – La Croisette OAP n°10 – Le Jetay</i> L'intervenant, propriétaire au Jetay, se déclare totalement opposé au projet de Club Med et à la construction d'un complexe hôtelier sur le parking du Jetay, 2 opérations ne respectant pas les objectifs de développement durable. M. Couplier s'oppose à ce que Les Menuires se transforme en une station "remplie à bord en hiver et déserte le reste de l'année". L'âme des Menuires lui semble mal en point avec ces projets délirants et l'intervenant s'interroge sur l'opportunité de construire encore des logements inhabités 8 mois sur 12.
9	<i>Déposée le 18 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n°4 – Saint-Martin</i> L'intervenant estime que la densification d'immeubles, de population et de nuisances prévue au PLU est dommageable pour l'environnement, le bien-être et la qualité de vie. Le projet risque de dénaturer le village de Saint-Martin.
10	<i>Déposée le 18 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Florence CHONÉ – Parking du Cochet – OAP n°4 – Les Grangeraies</i> Mme Choné, propriétaire aux chalets du Cochet, souligne les risques que court le village de Saint-Martin avec l'urbanisation de l'actuel parking du Cochet : saturation du village et de ses infrastructures (remontées mécaniques, approvisionnement en eau potable en haute saison, évacuation des déchets,...), hausse des prix au détriment des résidents et des locaux, problèmes d'accessibilité et de parking. Propriétaire de l'un des chalets du Cochet, l'intervenante craint que la vue sur la vallée des Encombres soit mise en péril et demande que le projet soit revu afin de réduire son impact visuel (photo jointe à l'observation). Mme Choné estime qu'elle devra subir les nuisances liées à l'arrêt de bus et au flux de voitures sur une voie qui n'est pas prévue pour desservir ce type de complexe : elle demande que l'arrêt de bus soit positionné en contre-bas au plus loin du chalet.
11	<i>Déposée le 18 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n°11 – Reberty 2000</i> L'intervenant anonyme estime que l'ajout de nouveaux hébergements durablement marchands devrait passer par la transformation des logements construits qui ne sont plus adaptés et deviennent des lits froids. L'idée d'une expansion immobilière pour combler les vides entre les quartiers ne semble pas avoir été explorée, Reberty/Croisette notamment. Le projet prévu semble accentuer l'isolement du cœur de la station avec le quartier Reberty. L'intervenant estime que le projet Reberty est vague et souhaiterait connaître les nuisances que vont générer les nouveaux accès, la hauteur maximale des bâtiments. La préservation de l'accès "skis aux pieds" ne semble pas assuré avec la création de nouvelles routes d'accès. La "densification à outrance" de Reberty est-elle de nature à profiter des opportunités de la saison estivale ?
12	<i>Déposée le 20 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Michel BEAUVAIS – Linas (91310) – La Croisette – Les Menuires – OAP n°10 – Le Jetay</i> L'intervenant, copropriétaire au Jetay, souhaite que disparaissent les voitures en stationnement en surface pour les reporter dans des espaces souterrains ou d'autres plus éloignés des habitations et que les déplacements des piétons soient facilités au moyen d'ascenseurs publics ou de passerelles en étage, permettant de rapprocher les habitations du quartier du Jetay au centre historique et économique de la Croisette. M. Beauvais souhaite que soit créée la forêt végétale à l'ouest vers la Masse pour cacher la déviation et que, s'agissant de l'avenue de la Croisette côté ouest, le stationnement en surface des voitures soit dégagé pour y substituer un pôle économique.
13	<i>Déposée le 19 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Stéphanie PILLOT – La Croisette – Les Menuires – OAP n°10 – Le Jetay</i> Mme Pillot, propriétaire au Jetay, fait part de son opposition au projet d'OAP n°10 pour ce qui concerne l'implantation d'un hôtel ainsi que des parkings souterrains à proximité de la résidence Le Jetay. En construisant un parking souterrain, les propriétaires ou leurs locataires seront amenés à payer des frais de parking, ce qui mettrait en péril le taux de remplissage de la résidence. L'intervenante demande le maintien de la piste actuelle (boulevard de la Masse) qui permet le départ et le retour skis aux pieds à la résidence (ni remodelage, ni modification).

N°	Observations
	Mme Pillot souhaite que Les Menuires restent une station familiale, très loin des "machines à touristes" telles Belambra ou autre Club Med, et se déclare favorable à une évolution positive (infrastructures sur les pistes, extension du domaine skiable). Le projet présenté ne ferait que desservir la résidence.
14	<i>Déposée le 21 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Gildas JAY – Challes-les-Eaux (73190) – OAP n°8 – Le Bettex (2)</i>  M. Jay, propriétaire de la parcelle Q 260 au Bettex située en limite du périmètre de l'OAP n°8 Le Bettex (2), propose de modifier le périmètre ouest de l'OAP pour une meilleure cohérence de la zone. L'intervenant estime que la partie haute du tènement serait plus large et permettrait une meilleure répartition des constructions. Cela offrirait plus de possibilités architecturales du fait d'un plus grand espace disponible de l'accès routier à la limite supérieure des propriétés.
15	<i>Déposée par courrier remis le 21 octobre 2019 au commissaire enquêteur – M. Michel Serge HUDRY – Les Belleville (73440) – OAP n°7 – Le Bettex (1)</i>  L'intervenant est propriétaire de la parcelle O 1505 où il habite, située en zone UD au Bettex. Il souhaiterait se porter acquéreur d'un tènement d'une centaine d'ares de la parcelle O 983 située dans le périmètre de l'OAP n°7 Le Bettex (2), en zone 1AUv-h. M. Hudry souhaite que ce tènement soit déclassé de 1AUv-h en UD.
16	<i>Déposée par courrier remis le 21 octobre 2019 au commissaire enquêteur – Mme Nicole HUDRY GALLE – Aigueblanche (73260) – OAP n°1 – Le Villard</i>  Mme Hudry possède un terrain agricole situé au Villard, lieu-dit "Planchamps" cadastré D 431. L'intervenante demande le classement de cette parcelle en terrain constructible. Le PLU arrêté la classe pour partie dans le périmètre de l'OAP n°1 Le Villard, pour partie en zone A.
17	<i>Déposée par courrier remis le 21 octobre 2019 au commissaire enquêteur par M. Pierre COULPIER – Conseil Syndical du Jetay – M. Denis PAVILLON – Président – Neuilly-sur-Seine (92200) – La Croisette OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Couplier (propriétaire au Jetay) confirme au commissaire enquêteur les propos de son courrier en date du 14 octobre 2019 (observation n°8) et commente les propos du courrier de M. Pavillon

N°	Observations
	remis au commissaire enquêteur : les copropriétaires du Jetay se déclarent défavorables à une extension des Menuires dans les conditions de l'OAP. Les intervenants ne comprennent pas l'implantation envisagée en contre-bas sur le parking devant la copropriété (cerclé de rouge) : elle ne permet pas de compenser la perte de places de parking en surface, elle ne permet pas de développer un tissu commercial, les liaisons avec la Croisette et les pistes de ski ne sont pas cohérentes, la situation entre deux routes n'est pas de nature à favoriser la location. La sécurité concernant l'accès à l'immeuble n'est pas assurée : passage étroit, accumulation de neige, stationnements irréguliers... Les copropriétaires du Jetay sont favorables à un aménagement permettant d'agrandir et de mieux gérer le stationnement, tout en aménageant les abords avec davantage d'espaces paysagers. Les intervenants souhaitent avoir confirmation que les départs et retours skis aux pieds à l'immeuble seront toujours possibles malgré l'implantation d'hébergements hôteliers et touristiques avec parking en souterrain après le pont skieurs. Ils se déclarent inquiets quant aux dimensions de cet hébergement hôtelier et des parkings associés. La création de nouveaux hébergements n'est pas comprise alors que le taux de remplissage des hébergements actuels n'est pas satisfaisant. La copropriété estime que la loi paysage doit s'appliquer dans sa totalité et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels. Les intervenants demandent que soient modifiés les projets actuels auxquels les copropriétaires sont opposés. 
18	<i>Déposée le 21 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Henri DAUSSE – La Croisette – Les Menuires – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. et Mme Dausse, propriétaires au Jetay, estiment que la construction de complexes hôteliers et de parkings souterrains ne doit pas mettre en péril les biens existants. Le projet de complexe hôtelier à côté du clocher leur paraît plutôt judicieux. Ils estiment toutefois que le projet hôtelier sur le parking de la copropriété du Jetay va créer de la promiscuité par le vis-à-vis qu'il créera. Le projet va en particulier faire perdre la vue sur le clocher. Les intervenants demandent la suppression de ce projet de complexe hôtelier sur le parking du Jetay. S'agissant de la création de parkings souterrains pour permettre d'augmenter la capacité de stationnement sur la station, les intervenants ne s'y opposent pas, en espérant que stationnement sera gratuit.
19	<i>Déposée le 21 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Conseil Syndical du Jetay – M. Denis PAVILLON – Président – La Croisette OAP n°10 – Le Jetay</i> Cette observation double l'observation n°17 du même intervenant.
20	<i>Déposée le 21 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Jérôme PAUCHARD – Villarencel – Les Belleville (73440)</i> M. Pauchard juge important le développement des villages, en maintenant néanmoins leur caractère architectural qui fait le charme de la vallée. Il lui paraît important que la commune continue de développer l'accueil touristique, avec notamment le golf, le centre sportif et de bien-être.
21	<i>Déposée le 21 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme</i> L'intervenant anonyme développe des observations voisines de la n°20. Il estime que les villages doivent pouvoir poursuivre leur développement pour supporter la comparaison avec les autres vallées et autres pays. Néanmoins il faut maintenir la qualité architecturale de ces villages.

N°	Observations
	Il lui paraît souhaitable que soit poursuivi le développement d'équipements tels le golf, les équipements sportifs, l'hôtellerie, la fibre optique, les liaisons skiables, un moyen de transport doux inter-village, afin que Saint-Martin soit en équilibre par rapport aux deux autres stations de la commune.
22	<i>Déposée le 22 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Alex NASRI – Le Château (17480) – OAP n°11 – Reberty 2000</i> À propos de la création d'une voie d'accès devant les chalets Karina et Julietta et à l'arrière des chalets des alpages de Reberty, M. Nasri estime qu'il s'agit de remplacer un chemin semi-piéton vers le front de neige par une route destinée à assurer l'accès aux parkings, à permettre les déchargements d'autocars touristiques ou encore les camions poubelles. Il considère qu'il s'agit d'une modification substantielle de l'environnement, de la vue, la suppression des départs/arrivées ski aux pieds depuis le chalet Karina. M. Nasri s'oppose totalement à ce projet de création de cette voie d'accès.
23	<i>Déposée le 23 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. François DUBUIS – Arques (62510) – Résidence le Jetay – La Croisette – Les Menuires – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Dubuis, propriétaire au Jetay, s'oppose à tous projets qui dénatureraient le secteur du Jetay, qui dévalueraient son bien et qui supprimeraient la notion de "ski aux pieds" de son appartement. Le projet d'implantation d'un complexe hôtelier et d'un parking souterrain sur le parking actuel du Jetay en fait partie. Il rendrait les conditions de stationnement encore plus difficiles. L'intervenant suggère de lancer un projet d'aménagement permettant d'augmenter la capacité du parking existant, en le rendant commun à d'autres résidences du quartier. M. Dubuis estime que le projet d'implantation du complexe hôtelier après le pont skieur serait acceptable, sous réserve que la liaison skieurs reliant le pont de la Croisette au secteur de la Masse soit maintenue, et que soit géré le flux de skieurs généré par ce complexe hôtelier, avec augmentation des capacités des remontées mécaniques au niveau de la Masse (télécabine, télésiège).
24	<i>Déposée le 23 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. et Mme RIVET-ASTORRI – Saint-Maur-des-Fossés (94100) – Propriétaires aux Chalets du Soleil – OAP n°11 – Reberty 2000</i> <i>Observation portée au registre dématérialisé en confirmation d'une rencontre entre le commissaire enquêteur lors de la permanence du 21 octobre 2019 en mairie des Belleville et un collectif de propriétaires aux Chalets du Soleil représenté par : M. et Mme Rivet-Astorri (Chalet Sophia), Mme Pacteau (Chalet Anna), M. Sagnet (Chalet Karina), Mme Monlet (Syndic) et M. Jean-Pierre Delmas (Chalet Karina).</i> Sont abordés par les intervenants les points suivants : ▪ un projet découvert "au hasard de voisinage", ▪ un projet d'OAP visant à impacter durablement l'aménagement en foncier bâti de surfaces agricoles de montagne (classées Ns au PLU applicable) en zone urbaine dense (USM au PLU arrêté), ▪ étant directement et gravement impactés par le projet, les intervenants auraient souhaité être avertis individuellement, ▪ les rédacteurs du rapport formulent "une option unilatérale non conforme à l'esprit d'un urbanisme de montagne intelligent, raisonnable et raisonné" : ✓ la quartier de Reberty 2000 est l'un des plus isolés, manquant de proximité avec le cœur de la station, ✓ absence d'un tissu commercial qui devrait s'harmoniser avec la clientèle internationale visée, ✓ pourquoi ne pas proposer la création d'un marché semi-couvert entre Reberty et Les Bruyères ? ✓ une OAP qui s'exprimerait en conformité avec le PLU proposerait d'aménager les espaces interstitiels, donnant une cohérence et une continuité urbaine jusqu'à Reberty 2000 et permettant la création de commerces attractifs, des services de qualité et des logements, ✓ l'OAP présentée propose l'inverse, en maintenant isolé Reberty 2000, en le frappant "d'aménagements de forte densité" sur son front EST, et sacrifiant des terres agricoles en pâture en contradiction avec le PADD, ✓ l'OAP se situe en contradiction avec l'objectif affiché en matière de stationnement ; les stationnements doivent être à l'extérieur du quartier de résidence, ✓ l'OAP propose de "transformer le haut de Reberty en aspirateur à divers véhicules" avec les nuisances qui vont avec, ✓ Antea Group méconnaît la loi paysage au titre des articles R111-14-1 et R121-21,

N°	Observations
	✓ les terrains frappés d'OAP sont traversés par des ruisseaux qui font que les constructions prévues sont sur une zone à risque ; ■ la plupart des propriétaires constatent que leurs lits sont de moins en moins loués, en hiver, plus encore en été : ✓ le taux d'occupation des appartements accuse une baisse constante, ✓ Reberty n'est pas un quartier de résidences secondaires, ✓ le rapport déplore une situation d'affaiblissement de l'offre touristique en mentionnant la fermeture d'établissements et propose parallèlement la création de nouveaux hébergements qui ne seront pas plus dynamiques et pas mieux remplis que les Chalets du Soleil, ✓ le problème du dynamisme, de l'attrait touristique limité des Menuires vient de son urbanisme inadapté, ne correspondant plus aux attentes (retour à la nature, authenticité, calme), ✓ les gens ne veulent plus d'une station déshumanisée, ✓ rien de ce à quoi les touristes aspirent n'existe aux Menuires (faire les courses à pied, trouver des produits du terroir, des jolies boutiques, rencontrer et parler aux gens du pays...) et rien n'est proposé dans le projet, ✓ la fuite en avant consistant à toujours construire de nouveaux lits représentera un préjudice considérable avec une baisse certaine du taux de remplissage des appartements de par les nuisances créées par les nouvelles constructions (routes, accès parkings, dégradations voire effacement des vues), ✓ l'augmentation du nombre de lits du quartier entraînera, faute de remplissage, une baisse des prix et donc une paupérisation de la clientèle du quartier, ✓ élever en gamme, construire à tout va, n'est pas la solution pour dynamiser durablement la station, ✓ la station n'attirera jamais tant qu'elle n'aura pas une politique tournée vers le retour à l'authenticité savoyarde et la chaleur humaine, ✓ la baisse des taux de remplissage des appartements actuels fait que l'espoir des propriétaires d'un retour sur investissement sera de plus en plus irréalisable, ✓ aucun des manques actuels du quartier n'est évoqué ni traité, ✓ pas de projet de liaison douce avec la Croisette, ✓ aucun projet de construction sur les espaces interstitiels entre le centre-ville et Reberty, ✓ pas de projets de commerces durables, ✓ d'où sont tirés les chiffres portant sur les 11 500 m² de plancher, dont le dossier garantit la commercialisation à 70% ? ✓ il est proposé un schéma de circulation et de mobilité aberrant consistant à aspirer nombre de véhicules sur le quartier en impasse de Reberty, ✓ les intervenants se disent décidés à s'opposer avec une détermination sans faille à une "autoroute urbaine" devant les chalets et sous les balcons ; ■ les vues à préserver ont été décidées de manière très inégalitaire et font apparaître des disparités de traitement dans leur positionnement : ✓ l'hôtel Kaya bénéficie d'un traitement avantageux, ✓ les Chalets du Soleil en bordure est, face à la piste, ne bénéficient pas de ce traitement, ✓ ces chalets perdraient définitivement leurs vues actuelles, ✓ les intervenants feront valoir le traitement inégalitaire au sens de rupture d'équité entre personnes morales et citoyennes ainsi que la valeur d'aménité de leurs biens fondée sur la perte de jouissance et de bien-être, en soulignant à l'attention du commissaire enquêteur que ces deux notions sont opposables en droit, assorties de nombreuses jurisprudences. En guise de conclusion, les intervenants estiment : ■ qu'il existe des possibilités d'un autre périmètre pour l'OAP, ■ que l'idée est de proposer une alternative de développement équilibré et conforme au PLU et aux OAP qui permettrait "un débat d'orientation éclairé et démocratique", ■ qu'il est clair que le projet a été établi au bénéfice unique d'un aménageur, ■ le rapport du cabinet Antéa Group relevant d'une commande publique, ils aimeraient connaître le coût de cette étude. Les intervenants refusent avec fermeté le projet municipal sur la zone choisie pour l'OAP n°11 auquel ils sont opposés, "exigent" le maintien des surfaces actuelles autour des Chalets du Soleil en zone NS, et se disent prêts à un dialogue constructif et apaisé.

N°	Observations
25	Déposée le 25 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Jean-Philippe PÉRIÉ – OAP n°9 – Le Lavassay  M. Périé s'étonne que sa parcelle cadastrée P 1016 au Lavassay soit incluse à l'intérieur des limites de l'OAP n°9. L'intervenant estime que cette emprise constitue une excroissance de la zone 1AUv-j, et son accès depuis la rue des Étoiles serait de nature privée. M. Périé demande que le périmètre de cette zone soit revu en excluant la partie basse de sa parcelle.
26	Déposée le 26 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Jean-Marie LAVIROTTE – Paris (75009) – OAP n° 11 – Reberty 2000 L'intervenant, propriétaire aux Alpagnes de Reberty, estime qu'urbaniser Reberty 2000 pour en faire une Croisette bis est une erreur. Il lui paraît souhaitable que soit proposé des opérations de destruction, rénovation ou réhabilitation des HLM de la Croisette.
27	Déposée le 26 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Andros LANDES – Résidence le Jetay – La Croisette – Les Menuires – OAP n°10 – Le Jetay M. Landes s'inquiète de voir modifier la vue qu'il a de son appartement (partie Choucas) sur le clocher emblématique de la ville. À cette modification s'ajouteraient les difficultés à pouvoir se garer en hiver, voire payer pour l'utilisation d'un parking souterrain. L'intervenant se joint aux inquiétudes exprimées par le Conseil syndical du Jetay et souhaite que des solutions soient trouvées pour que les projets ne nuisent en aucune manière aux propriétaires d'appartements au Jetay.
28	Déposée le 26 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Brice DUGAS – Nîmes (30000) – OAP n° 11 – Reberty L'intervenant, propriétaire aux Chalets du Soleil, refuse la situation de l'OAP n°11 et reprend l'observation n°24 : construction de 11 500 m² de plancher dans une zone correspondant à une piste de ski, construction d'une voie d'accès sous les fenêtres du chalet Sophia sur un terrain privé, construction d'autres voies à la place de chemins piétons, rien n'est fait pour minimiser les nuisances, le projet va à l'encontre du PLU actuel, l'OAP n°11 transforme Reberty 2000 en une zone d'aménagement "à forte densité", l'argument selon lequel les Menuires souffrent d'une perte d'hébergements touristiques est erroné, l'augmentation de l'offre d'hébergements aboutira à une diminution du remplissage des appartements, une partie des chalets, dont Sophia, perdront leurs vues sur la montagne, le projet est incompréhensible et inégalitaire. M. Dugas estime qu'un aménagement raisonné et respectueux de l'environnement et de l'existant est primordial.
29	Déposée le 27 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Jean-Luc GOUILLOUX – Tavey (70400) – OAP n° 11 – Reberty M. Guilloux estime que l'aménagement de l'OAP n°11 Reberty 2000 ne respecte pas la réglementation visant à éviter le "mitage", en prévoyant de nouvelles constructions en dehors de zones construites "et même sur les pistes de ski", et que les voies de desserte ne sont pas suffisantes. L'intervenant s'oppose à la déclassification du terrain à côté de Reberty 2000 et demande de la nature et moins de béton. Il faut arrêter de défigurer le paysage.
30	Déposée le 27 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Francis HUET – Mareuil-sur-Ay (51560) – OAP n° 11 – Reberty M. Huet (propriétaire au Chalet Karina) se dit "tout à fait opposé" au projet d'une route en dessous du chalet "Karina". Le départ skis aux pieds ne sera plus possible et l'appartement de l'intervenant sera "pris en sandwich".
31	Déposée le 27 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. et Mme Nicolas et Claire GERMAIN – Champagnole (39300) – OAP n° 11 – Reberty

N°	Observations
	Les intervenants, propriétaires aux Chalets du Soleil, s'opposent au projet d'OAP n°11 et exigent le maintien en zone NS des terrains autour des Chalets du Soleil. Le projet empiète sur l'accès skis aux pieds, augmentera la circulation et causera un préjudice visuel par l'obstruction de la vue. Mme et M. Germain estime que le projet va à l'encontre du développement durable et de l'authenticité recherchée par les touristes.
32	Déposée le 27 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Thierry CHAVOUTIER – Les Belleville (73440) – Village du Mas. Observation portée au registre dématérialisé en confirmation d'une rencontre entre le commissaire enquêteur et M. Nicolas Chavoutier lors de la permanence du 21 octobre 2019 en mairie des Belleville  L'intervenant souhaite que le zonage de la parcelle cadastrée 256 village "du Mas" soit modifié. Cette parcelle se situe pour partie en zone A, pour partie en zone AP. M. Chavoutier demande à ce que au moins la partie classée en A soit passée en UD
33	Déposée le 27 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Tom LARROUMETS – Nantes (44000) – OAP n° 11 – Reberty L'intervenant se plaint du peu d'informations fournies sur la mise à l'enquête publique d'un nouveau PLU. Il regrette l'absence d'explications sur le schéma directeur dans le bulletin d'informations municipales. M. Larroumets traduit "USM" par "urbaine dense", ce qui lui apparaît en contradiction avec l'image de la station des Menuires auprès de la clientèle "qui vient se ressourcer". Il s'interroge sur les raisons qui font que l'on puisse concevoir "une urbanisation massive d'un hameau tranquille et pourtant très fréquenté, animé d'une véritable âme". Il en appelle à la raison tout à la fois le Maire "de bien vouloir respecter la montagne et de préserver le quartier", les conseillers en urbanisme, le promoteur "qui sent la bonne affaire", de la clientèle des Menuires, du commissaire enquêteur pour "maintenir la zone en NS". Note du CE : le document joint mentionné en fin d'observation ne semble pas avoir été correctement transmis par l'internaute et n'est donc pas accessible.
34	Déposée le 27 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Jean-Philippe GIRARD – Buxerolles (86180) – OAP n° 11 – Reberty M. Girard estime que le projet d'OAP n° 11 ne répond pas aux objectifs du PLU, ni aux principes de développement durable. Ce projet va défigurer un espace où communient habitations, hôtels, restaurants, commerces, départs de ski et "Nature", et affirme son refus de connaître le projet d'urbanisation de la piste de ski à Reberty.
35	Déposée le 25 octobre 2019 sur le registre "papier" de la mairie des Belleville – Famille LAQUET – Villarbon – Les Belleville (73440) L'intervenant estime souhaitable de poursuivre le développement de Saint-Martin et des hameaux en gardant l'harmonie de l'habitat. Il s'interroge toutefois sur les parkings et les commerces : les parkings sont saturés en hiver, la supérette est bondée en période scolaire. L'intervenant interroge sur l'état d'avancement des projets de piscine et de golf.
36	Déposée le 28 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – Courrier en pièce jointe de M. et Mme François BELLARD du 23 octobre 2019 à M. Le Maire des Belleville – OAP n° 11 – Reberty Les intervenants (propriétaires aux Chalets du Soleil) ont investi dans le bâtiment Julietta en raison de son implantation dans un quartier calme, la vue exceptionnelle sur les montagnes et la facilité d'accès skis aux pieds. M. et Mme Belliard déplorent le choix fait dans le cadre du PLU de densifier un secteur isolé au niveau des commerces, au détriment de terres agricoles, avec pour conséquence une augmentation de la circulation routière. Le projet présenté va générer des nuisances liées aux nouvelles

N°	Observations
	constructions (routes, accès, parkings), l'effacement des perspectives des paysages de montagne et la perte de l'accès skis aux pieds, ce qui se traduira par une baisse de fréquentation et donc de prix. M. et Mme Belliard suggèrent de poursuivre le développement de la station dans les espaces interstitiels entre le centre-ville et Reberty ce qui permettrait de rompre l'isolement de Reberty et éviterait de déclasser des zones de pâturage. Ils invitent la Collectivité à revisiter le projet actuel auquel ils sont opposés.
37	<i>Déposée le 28 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Philippe MAUZÉ – OAP n° 11 – Reberty</i> M. Mauzé regrette qu'aucune préservation de la vue pour les Chalets des Alpagnes de Reberty 2000 ne soit prévue. Il estime que c'est inadmissible car cela entraîne une dépréciation de la valeur de son bien. Il constate que la création de la route pour les nouvelles constructions prévoit d'utiliser la voie privée de la résidence, ce qu'il estime non acceptable, remettant en cause la conformité de la résidence. Enfin l'intervenant déplore la suppression du retour à ski au chalet Edelweiss, entraînant une nouvelle dépréciation de la valeur de son appartement et une diminution de l'attractivité pour la location des appartements de la résidence, avec pour conséquence la transformation de lits chauds en lits froids, résultat contraire à l'objectif majeur du PLU.
38	<i>Déposée le 28 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n° 11 – Reberty</i> L'intervenant se déclare opposé au projet de construction et d'aménagements, ainsi que les créations de routes d'accès à des parkings de retournement devant un groupe de chalets où il habite. Il lui semble incompréhensible d'étendre et de densifier ce quartier en cul de sac et donnant sur l'alpage "depuis toujours". Il estime qu'il y a un risque réel d'apporter en haut de la station les nuisances dues à un "tourisme de masse", incompatible avec la qualité du parc locatif de Reberty. L'intervenant s'oppose à ce que les promoteurs s'attaquent à son environnement, à la construction de bâtiments qui priveront de la vue sur la montagne, à la construction de routes sous ses fenêtres. Il met en avant une solution qui consiste à relier le quartier de Reberty à la Croisette et estime qu'il serait pertinent de proposer "l'esthétisme montagnard" recherché par la clientèle et que l'absence de vitalité de Reberty hors saison est liée à la rupture historique avec le cœur de la station. Il convient de construire entre la Croisette et Reberty avec "une architecture montagnarde de qualité alliant tradition et modernisme pour rivaliser avec d'autres stations plus attirantes et chaleureuses".
39	<i>Déposée le 28 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Cathy PACTEAU – Le Poiré-sur-Vie (85170) – OAP n° 11 – Reberty</i> Mme Pacteau, propriétaire aux Chalets du Soleil, a découvert en juillet 2019 l'existence du projet d'OAP n°11 Reberty 2000 à l'est du chalet acheté en juin 2019. Elle estime que le projet va à l'encontre du développement durable recherché par les touristes actuels. Il représente un préjudice pour l'ensemble des copropriétaires des Chalets du Soleil du fait de la pollution générée par les "passages continus de voitures, de bus et camions poubelles", les parkings souterrains,... donc pollution, destruction de terres agricoles, moins de pistes de ski et disparition du retour "skis aux pieds" pour les chalets. Comme les intervenants précédents sur le même thème, Mme Pacteau ne s'estime pas opposée au développement de la station et propose une solution alternative consistant à relier la Croisette et Reberty "avec un aménagement respectueux de l'environnement et des constructions existantes". <i>Note du CE : le document joint mentionné en fin d'observation est la reprise de l'observation sous forme de courrier au commissaire enquêteur</i>
40	<i>Déposée le 28 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme et M. Valérie et Quentin DELISLE – OAP n° 11 – Reberty</i> Les intervenants, propriétaires aux Chalets du Soleil, ont investi en juin 2019 dans le Chalet Anna. Ils estiment que le projet d'OAP envisagé aboutira à la perte de la zone NS, au déclassement des logements pénalisés par leur situation au carrefour des sorties de garage, des poubelles, par la perte du calme, de la qualité de vie, de la qualité de l'air et de la sérénité, fer de lance du quartier de Reberty. Comme les intervenants précédents sur le même thème, Mme et M. Delisle ne se disent pas opposés au développement de la station et propose une solution alternative consistant à relier la Croisette et Reberty "avec un aménagement respectueux de l'environnement et des constructions existantes".

N°	Observations
	<i>Note du CE : le document joint mentionné en fin d'observation est une photo, sans légende, sans doute de la station des Menuires vue depuis Reberty 2000</i>
41	<i>Déposée le 31 octobre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Jacques GUYOT – Les Belleville (73440) – En pièce jointe au courriel : copie d'un courrier en date du 06 mai 2019 de M. Guyot à M. le Maire des Belleville</i> M. Guyot me communique copie du courrier adressé à la mairie des Belleville relatif à l'autorisation de panneaux en polycarbonate transparent sur les garde-corps des balcons. L'intervenant estime logique et moderne d'autoriser ce type de garde-corps et demande une modification du PLU arrêté, allant dans ce sens.
42	<i>Déposée le 31 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Anne-Laure LOUVEL – Versailles (78000) – OAP n° 11 – Reberty</i> Mme Louvel qualifie d'aberration le projet d'OAP Reberty 2000, qui, s'il se réalise, va réduire les pâturages et la piste des Boyes, menacer les vues directes de son appartement, apporter son lot de nuisances et, peut-être remettre en cause le départ ski aux pieds. L'intervenante suggère d'utiliser les espaces inter-quartiers aujourd'hui libres et sans vis-à-vis.
43	<i>Déposée le 31 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Annick JOUBERTON – La Croisette OAP n° 10 – Le Jetay (la même observation a été déposée 2 fois)</i> Mme Jouberton estime que le projet d'un parking souterrain ou d'un hôtel ne pourra que supprimer des places, alors même que le parking du Jetay est saturé en pleine saison, et engendrer un flux plus important préjudiciable à la tranquillité des occupants du Jetay. Elle considère que le projet d'implantation après le pont skieur en direction de la piste de la Masse modifierait la liaison entre la piste verte qui rejoint la piste bleue sur Preyrand et supprimerait les places de parking après le rond-point. L'intervenante demande une analyse du besoin en lits de la station, tenant compte de plusieurs résidences en construction sur le bas des Menuires venant détruire le charme de la station et en enlever le cachet familial. Mme Jouberton estime qu'il serait plus raisonnable de privilégier les chemins piétons et le maintien de la végétation existante. <i>(note du commissaire enquêteur : Mme Jouberton m'a rencontré au cours de la permanence du 16 octobre 2019).</i>
44	<i>Déposée le 31 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Annick JOUBERTON – La Croisette OAP n° 10 – Le Jetay (la même observation a été déposée 2 fois)</i> CE : cette intervention double la précédente (n°43).
45	<i>Déposée le 31 octobre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Arnaud GROSPERRIN – OAP n° 11 – Reberty 2000</i> L'intervenant s'oppose fortement au projet d'OAP n°11 sur Reberty 2000 : il ne peut que dénaturer le quartier et apporter de nombreuses nuisances sans améliorer son attractivité.
46	<i>Déposée le 1^{er} novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. André BARBA – La Croisette OAP n° 10 – Le Jetay</i> 2 facteurs déterminants avaient décidé Mme et M. Barba, propriétaires au Jetay, à investir dans un appartement au Jetay : le parking au pied de l'immeuble et la piste derrière celui-ci. Ils estiment qu'avec le PLU arrêté ces deux facteurs sont en souffrance. Les intervenants estiment que l'amputation du parking au profit d'un complexe hôtelier au droit de l'immeuble du Jetay aura pour effet de déprécier leur bien avec une vue sur un "cube de béton". Ils s'interrogent sur l'opportunité de créer encore un complexe hôtelier alors que le déficit en neige se fait sentir et que le taux de remplissage de la station n'est jamais à son maximum. Mme et M. Barba souhaitent que la commune se préoccupe davantage de reboiser les versants afin de donner à la station une âme montagnarde qui aura un impact sur le tourisme été comme hiver. À propos du stationnement, un parking enterré ne leur semble pas une mauvaise idée pour pallier au manque de stationnement, mais le parking extérieur existant doit subsister pour l'usage des résidents du Jetay, avec sa gratuité. S'agissant du Club Med, sa venue n'apporterait rien au développement et au commerce de la station.
47	<i>Déposée le 02 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Marie TORTEL – Chaponost (69630) – La Croisette – OAP n° 10 – Le Jetay</i>

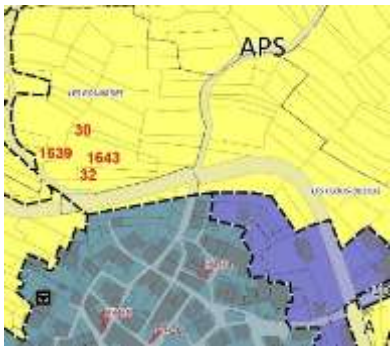
N°	Observations
	L'intervenante, propriétaire au Jetay informe de son opposition au projet d'OAP La Croisette et se déclare en accord avec le courrier du Conseil Syndical du Jetay (observation n°17).
48	<i>Déposée le 02 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Jean-Paul AVRIL – OAP n° 11 – Alpes de Reberty – Reberty 2000</i> Mme et M. Avril estiment qu'il y a, à ce jour, suffisamment de chalets. Vu le réchauffement climatique en cours, il n'y aura plus de neige à court terme et il n'est pas souhaitable de construire et polluer davantage. Les intervenants ont des doutes sur la réalité d'une demande qui justifierait les investissements prévus.
49	<i>Déposée le 02 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Guillaume ATTARD – Les Belleville (73440)</i> M. Attard estime qu'il reste des questions relatives à certains aménagements touristiques sans réponses malgré un rapport de présentation exhaustif, clair et bien étayé. Ces questions portent sur : ▪ la liaison Maurienne/Belleville : quelle vocation ? ▪ l'existence de lacs naturels dans les lacs "de moindre importance", ▪ les mobilités alternatives douces : pourquoi ne pas envisager en fond de vallée une télécabine en tronçons reliant les centres historiques, voire les hameaux, aux stations d'altitude ?
50	<i>Déposée le 02 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n° 11 – Reberty 2000</i> L'intervenant estime que le projet d'OAP Reberty 2000 va totalement dénaturer le site. Il s'oppose au projet qui va apporter de nombreuses nuisances sans améliorer l'attractivité du quartier.
51	<i>Déposée le 02 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme</i> L'intervenant s'interroge sur la justification du maintien de certaines des zones AU au regard des capacités d'urbanisation résiduelles. Il estime que la construction de logements à vocation touristique augmentera le nombre de véhicules, les besoins en parkings... et générera des nuisances supplémentaires au-delà du foncier mobilisé pour ces besoins au détriment du paysage et de l'utilisation actuelle des sols : bruit, pollution... Ces enjeux nécessitent d'être attentifs à la réduction trop importante d'espaces boisés, agricoles, de jardins privatifs, ou de zones naturelles.
52	<i>Déposée le 02 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. et Mme BORDE – OAP n° 11 – Chalets du Soleil – Reberty 2000</i> Les intervenants, propriétaires aux Chalets du Soleil, estiment que le projet d'OAP va dénaturer le quartier à travers "l'urbanisation galopante" d'une zone jusqu'alors protégée. Ils considèrent qu'un tel projet répond à des intérêts économiques à court terme, sans chercher à préserver "la dimension humaine, le charme et l'authenticité de ce quartier". Les nouveaux hébergements vont impliquer un accroissement de la circulation, engendrant elle-même pollutions et nuisances sonores. M. et Mme Borde s'interrogent sur la nécessité d'augmenter le nombre de lits alors que le taux d'occupation des Chalets du Soleil (bien implantés et reconnus haut de gamme) est en baisse. Ils suggèrent de chercher de préférence une amélioration de l'offre de services du quartier (commerces, restaurants,...) en s'assurant de leur fonctionnement toute la saison.
53	<i>Déposée le 03 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Alain AUBERT – Saint-Germain-en-Laye (78100) – Règlementation stationnement zone UA</i> M. Aubert s'inquiète des dispositions prises en matière de stationnement en zone UA. Il estime que de prévoir une place de stationnement pour 60 m² de surface de plancher³ va dans le bon sens. Toutefois les bâtiments anciens dans les hameaux de la commune ne sont pas toujours d'une taille permettant d'y inclure un garage, et le fait d'y intégrer un garage dénature souvent le bâtiment ancien.

³ CE : l'article 2-4 du règlement de la zone UA prévoit que "en dehors des droits acquis, y compris pour les extensions et changements de destination de plus de 20 m² de surface de plancher, il sera exigé [...] pour les constructions d'habitation : 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher, avec un minimum d'1 place/logement ; [...]"

N°	Observations
	Par contre faire passer la longueur des places de stationnement de 5 m à 5,5 m en extérieur⁴ rend difficile la création de places de stationnement dans ces lieux et ne lui semble pas explicable : "une voiture stationnée à l'extérieur aurait donc besoin d'une place plus longue qu'une voiture dans un garage ?". M. Aubert estime que la commune, attentive à la préservation du patrimoine bâti, devrait se montrer plus soucieuse de ce problème qui va jusqu'à empêcher la restauration de granges ou de maisons anciennes.
54	<i>Déposée le 03 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Alicia LAZARO SANCHEZ et M. Christophe CAUDÉLAN – OAP n° 11 – Reberty</i> Les intervenants, propriétaires aux Chalets du Soleil, manifestent leur incompréhension quant au fait de ne pas avoir été informé "en temps et en heure" du projet, ce qui ne leur a pas permis de participer à l'enquête publique. Ils s'interrogent sur les raisons qui ont conduit la mairie à restreindre sa communication. Ils constatent que les chalets du Soleil sont de construction récente, spacieux, équipés, ... mais ont pourtant vu leur taux de fréquentation diminuer ces dernières années. Ils estiment que la station ne manque pas de lits chauds, que ceux-ci pourraient être rénovés et la station pourrait être réaménagée. Ce qui manque ce ne sont pas les lits chauds, mais une offre commerciale variée et des facilités d'accès au centre de la station. Le couple Lazaro-Caudéran estime également que le projet porte gravement préjudice à la situation et à la valeur de leur appartement, en condamnant les vues monumentales dont ils bénéficient, et en empêchant les départs/retours skis aux pieds. Les intervenants s'opposent fortement au projet qui nécessite le déclassement de la zone NS en zone USM.
55	<i>Déposée le 03 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Charles JOUIN – OAP n° 11 – Reberty</i> M. Jouin observe que conformément aux orientations de l'OAP, le schéma de synthèse opposable de l'OAP n°11 mentionne des vues à préserver. Il estime toutefois que ce schéma de synthèse ne traite que partiellement les vues filantes des constructions existantes et ne concerne que 2 bâtiments. Il constate que les bâtiments de la résidence les Alpagnes de Reberty, les plus proches des pistes de ski, seront impactés par les constructions prévues en partie basse de l'OAP. M. Jouin estime par ailleurs que le projet ne prévoit aucune limitation de hauteur pour ces nouvelles constructions. M. Jouin propose d'étendre les flèches traitant des vues à préserver à toute la hauteur de l'OAP n°11 et souhaite que le règlement reprenne une limitation de la hauteur des constructions.
56	<i>Déposée le 03 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Alicia LAZARO SANCHEZ et M. Christophe CAUDÉLAN – OAP n° 11 – Chalets du Soleil – Chalet Carla – Reberty</i> Cette observation double l'observation n°54 des mêmes intervenants.
57	<i>Déposée le 03 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. et Mme François BELLARD – Saint-Privat-des-Vieux (30340) – Courrier en pièce jointe de M. et Mme François BELLARD du 23 octobre 2019 à l'attention du commissaire enquêteur – OAP n° 11 – Chalet Julietta aux Chalets du Soleil – Reberty</i> Cette observation double l'observation n°36 des mêmes intervenants.
58	<i>Déposée le 03 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme (Signée "Un exploitant inquiet") – Objet : protection des terrains agricoles</i> L'intervenant reproduit in extenso le paragraphe 2.4.1 de l'avis de la MRAe (pp. 12-13) relatif à la consommation d'espaces agricoles de nature. Reprenant les deux derniers alinéas de ce paragraphe, l'intervenant s'inquiète de savoir si la commune "va prendre en compte cette conclusion édifiante".
59	<i>Déposée le 03 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Laurent DEBIEF – Anières (1247) – Chalets du Soleil – OAP n°11 – Reberty</i> M. Debief, propriétaire aux Chalets du Soleil, souligne les "nombreuses incohérences" relevées entre les grandes orientations et la réalité proposée à Reberty 2000 :

⁴ CE : l'article 2-4 du règlement de la zone UA prévoit que "chaque place de stationnement ne pourra être inférieure à 2,5 m en largeur. Aménagée en parking de surface elle ne pourra être inférieure à 5,5 m [...]. En garage elle ne pourra être inférieure à 5 m en longueur

N°	Observations
	☞ promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement / empiéter sur une zone skiable, étendre vers l'extérieur le quartier Reberty 2000 ; ☞ organiser un développement urbain et touristique en consolidant et pérennisant l'activité agricole / déclasser une zone en pâturage pour l'urbaniser ; ☞ conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un relais de croissance à la saison d'hiver / organiser le développement à 3 km ou 20 mn de bus de la localisation de la majorité des activités estivales ; ☞ maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier / Reberty 2000 compte peu de logements permanents et saisonniers du fait de sa décentralisation, et les saisonniers et les permanents ont des besoins de déplacement importants, souvent en voiture, en contradiction avec le respect de l'environnement. L'intervenant craint de devoir subir les nombreux désagréments liés au projet : ☞ problème du maintien de la notion de "skis aux pieds" ; ☞ perte de vue panoramique ; ☞ diminution de l'attractivité des appartements souvent de haut de gamme, au détriment de la réputation de la station en matière d'hébergement ; Tout en se déclarant favorable à la mesure, M. Debief interroge sur les moyens de contrôle et de sanction en cas de non-respect de l'étalement des arrivées/départs hors samedi. M. Debief propose des pistes de réflexion : ☞ réduire les lits froids en incitant la rénovation/concentration de studios cabines inadaptés à la demande ; ☞ procéder à une rénovation de la zone commerciale de la Croisette, créée dans les années 60 et jamais rénovée depuis.
60	<i>Déposée le 03 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Laurent DEBIEF – Chalets du Soleil – OAP n°11 – Reberty</i>
	Cette observation doublonne l'observation précédente n°59 du même intervenant.
61	<i>Déposée le 03 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Marc DUPUIS – Mme Valérie PLASSARD-CHOMBART – Les Essarts-le-Roi (78690) – Le Jetay – OAP n°10 – La Croisette – Le Jetay</i> Les intervenants estiment regrettable et désagréable de n'avoir pas été informés du projet hôtelier au Jetay. Ils estiment que la piste verte est menacée, que le concept "skis aux pieds" disparaîtra, que la possibilité de parking devant l'immeuble disparaîtra, que la vue côté parking sera obstruée de même que la vue sur la Cime Caron, que l'esprit montagne ne sera plus respecté ... Ils craignent des nuisances "insoupçonnées à ce jour", des difficultés en matière de sécurité, des conséquences environnementales. Les intervenants ne comprennent pas l'intérêt de construire de nouveaux complexes hôteliers alors que le taux de remplissage aux Menuires n'est pas optimal.
62	<i>Déposée le 03 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Marc DUPUIS – Le Jetay – OAP n°10 – La Croisette – Le Jetay</i>
	Cette observation doublonne l'observation précédente n°61 du même intervenant.
63	<i>Déposée le 04 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Arnaud GIRARD – OAP n° 11 – Reberty</i> M. Girard, propriétaire aux Chalets du Soleil, s'oppose au projet d'OAP n°11 Reberty 2000 et renvoie à l'observation n° 24.
64	<i>Déposée le 04 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Conseil syndical du Jetay – OAP n°10 – La Croisette – M. Denis PAVILLON – Président – Le Jetay</i> L'intervenant vient compléter l'observation n° 17 relative au projet d'implantation d'hébergements hôteliers et touristiques avec parking en souterrain sur le parking du Jetay, avec des schémas portant sur : ☞ les aspects sécurité : l'implantation des hébergements et du parking ne permettraient pas d'assurer la sécurité d'accès à l'immeuble pour les véhicules de secours ; ☞ le stationnement : cette implantation ne permettrait pas de compenser la perte de places de parking en surface par des places en souterrain, ni de développer un tissu commercial ; ☞ les vues : cette construction va obstruer en grande partie la vue de tous les appartements de la résidence côté parking et ceux situés de RdC à R+3 risquent d'être privés de soleil, à l'exception de quelques semaines en été.

N°	Observations
	En matière de vues, les copropriétaires demandent la réciprocité, que la vue depuis le Jetay soit préservée vers le Clocher, vers les montagnes des Menuires et vers Val Thorens. Ils demandent que le projet d'implantation d'un parking souterrain et d'équipements hôteliers devant l'immeuble soit abandonné.
65	Déposée le 04 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Thomas ADAM – Rilly-Sainte-Syre (10280) – La Croisette – Le Jetay M. Adam, propriétaire au Jetay, s'oppose au projet d'OAP n°10 La Croisette et renvoie aux termes des observations n°17 et 64 du Conseil Syndical du Jetay.
66	Déposée le 04 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Jacky CHARLES – Les Belleville (73440) – Saint-Marcel  M. Charles, propriétaire des parcelles cadastrées J 30, 32, 1639 et 1643 à Saint-Marcel – Lieu-dit "Les Rouardes" classées en APS au PLU, demande un classement de ces parcelles en zone constructible afin d'y construire sa résidence principale. M. Charles estime que ces parcelles sont dans la continuité du village existant, qu'il existe au-dessus de la route 2 autres habitations (route de la Loy) et 3 plus loin au niveau du garage (route de La Roche), qu'il y a un parking et des éclairages publics, que les réseaux (eau et électricité) sont existants.
67	Déposée le 04 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Eve AFNAIM SOUHAIID – Ghazir - Liban – OAP n° 11 – Les Chalets du Soleil – Reberty Mme Afnaïm Souhaïd considère que Reberty est le seul quartier des Menuires offrant le charme de la montagne, et l'atmosphère et l'esprit authentiques d'une station de ski parce qu'il n'est pas urbanisé à outrance comme le reste du village. Elle estime que le projet envisagé aura pour conséquence une perte totale de l'attraction exercée par la préservation de la nature et transformera Les Menuires en une station de bas de gamme.
68	Déposée le 05 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Michel LANGEARD – OAP n° 11 – Reberty M. Langeard, propriétaire aux Chalets du Soleil, estime que la réalisation de l'OAP n°11 va "cloîtrer l'ensemble des Chalets du Soleil sur 3 côtés". Seul un hôtel bénéficierait d'un traitement particulier ménageant sa vue sur les grandes perspectives. Il ne pense pas que la construction de 11 500 m² de surface de plancher touristique apporte une solution à la baisse constante des locations des chalets actuels, pourtant de qualité. Il considère qu'il serait préférable de réfléchir à l'attractivité de la station par la rénovation de La Croisette et de sa galerie marchande, par la facilitation des accès et des communications entre les différents îlots d'habitation. M. Langeard estime que les départs/retours skis aux pieds ne seront plus possibles. En y ajoutant la diminution des vues filantes vers le grand paysage, il lui paraît incontestable que la valeur patrimoniale des biens des copropriétaires va être altérée. D'autres orientations paraissent plus pertinentes à l'intervenant : amélioration de l'attractivité de la station par la rénovation complète de La Croisette et comblement des espaces interstitiels entre les îlots d'habitation sans envahir les espaces naturels encore vierges en amont.
69	Déposée le 05 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Frédéric VAN DE PUTTE – Dilbeek (1700) – Belgique – Propriétaire d'un appartement au Chalet Sophia au sein des Chalets du Soleil – OAP n°11 – Reberty Cette observation double l'observation n°2 du même intervenant.
70	Déposée le 05 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Éliane CHESNOY – OAP n° 11 – Reberty Mme Chesnoy, propriétaire aux Chalets des Alpagnes, regrette la période choisie pour l'enquête publique, peu propice aux déplacements vers la montagne. L'intervenante estime que les constructions envisagées (côté EST de l'immeuble "Ancolie") enlèveront une perspective et modifieront la silhouette visible sur la montagne. De plus, le plan

N°	Observations
	présenté risque de faire que l'accès à l'Ancolie ne serait plus possible à ski. Mme Chesnoy craint de nouvelles nuisances visuelles et sonores et la pollution liée à l'aménagement d'une route entre la résidence Ancolie et l'hôtel KAYA. Mme Chesnoy comprend qu'une évolution de la station soit nécessaire, mais la densification ne doit pas porter préjudice au tissu actuel.
71	Déposée le 05 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Annick JOUBERTON – La Croisette OAP n° 10 – Le Jetay (la même observation a été déposée 2 fois) Cette observation doublonne les observations n°43 et 44 de la même intervenante. (CE : Mme Jouberton m'a rencontré au cours de la permanence du 16 octobre 2019)
72	Déposée le 05 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Michael JAY – Les Belleville (73440) – OAP n°9 – Le Lavassay  M. Jay s'étonne qu'une partie de sa parcelle cadastrée P 1123 au Lavassay soit incluse à l'intérieur des limites de l'OAP n°9. L'intervenant estime que le schéma proposé le priverait de la jouissance des 2/3 de son espace actuel (jardin potager, arbres, espace de jeux, bûcher, ...). M. Jay demande que le périmètre de cette zone d'OAP soit revu en excluant la partie de sa parcelle qui y est incluse. CE : observation identique à l'observation n°25 portant sur la parcelle 1016 située au-dessus.
73	Déposée le 05 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Caroline et Lucie MAURIN – La Motte-Servolex (73290) – Lieu-dit "Le Mas" – ER03  Mmes Maurin estime que la création d'une aire de stationnement, objet de l'ER03 sur la parcelle 783, bloquerait l'accès à leur parcelle constructible. Les intervenantes rappellent l'accord qui avait été donné de céder la parcelle 654 lieu-dit "Beauregard" à l'entrée du village, offrant une opportunité de stationnement non négligeable (copie de l'accord fournie en annexe). Mmes Maurin expriment leur incompréhension et leur mécontentement sur ce projet d'emplacement d'ER03.
74	Déposée le 05 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Florence WACHTER – Dilbeek (1700) – Belgique – Les Chalets du Soleil – OAP n° 11 – Reberty L'intervenante, propriétaire aux Chalets du Soleil, s'oppose au déclassement de la zone NS en USM. Elle estime qu'il convient de préserver les pâturages, le domaine skiable et les vues, et garder l'accessibilité directe au domaine skiable depuis les chalets. Les projets de construction vont en sens inverse.

N°	Observations
	Mme Wachter considère que la voie d'accès pour les voitures créera une nuisance et un préjudice "énorme" pour les appartements existants. Mme Wachter précise que la construction d'une telle voie d'accès ne peut se faire dans l'accord des copropriétés concernées qui détiennent une partie des terrains en question. Elle souligne que toute cession qui aurait été faite à la mairie et/ou à Sevabel et/ou à tout autre tiers sans l'accord des propriétaires concernés serait illégale.
75	<i>Déposée le 06 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme</i> L'intervenant précise que, concernant les 0,5 ha de terrains classés agricoles stratégiques prévues constructibles⁵ à "la Tour" et à "Villarabout", toutes les parcelles ne sont pas des jardins privatifs.
76	<i>Déposée le 06 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n° 11 – Reberty</i> L'intervenant s'interroge sur les raisons du choix de Reberty 2000 pour l'accroissement "drastique" du nombre de lits marchands. Citant le contenu d'un courrier du 31 janvier 2019 du PDG du groupe Sofiane, M. Philippe Saint-André, l'intervenant s'inquiète d'accords déjà signés pour la construction de 5 chalets, 1 hôtel et 1 restaurant pour un total de 11 500 m² déjà actée. Il s'oppose au projet d'OAP n°11.
77	<i>Déposée le 06 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Victoria BERKELEY – Résidence Le Cochet – Saint-Martin-de-Belleville (73440) – OAP n° 4 – Les Grangeraies – Parking du Cochet</i> Mme Berkeley, propriétaire d'un appartement au Cochet, émet des objections par rapport au projet de développement du parking du Cochet et s'oppose à sa dimension : ☞ effet négatif sur la vue depuis les appartements du Cochet existants, ☞ construction trop proche de Notre-Dame-de-la-Vie qui ne devrait pas être entourée de constructions supplémentaires, ☞ l'opération va accroître la circulation dans Saint-Martin et devant le Cochet, ☞ Saint-Martin peut-elle absorber 450 lits supplémentaires ? Mme Berkeley estime que le côté traditionnel de Saint-Martin doit perdurer, à défaut le village deviendra comme les Menuires.
78	<i>Déposée le 06 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Richard PLANTONI – Les Belleville (73440)</i> M. Piantoni s'étonne des réactions hostiles que suscite le projet. L'intervenant constate combien le développement de la commune grâce au tourisme a pu permettre aux habitants de rester dans la vallée. L'intervenant se dit confiant quant aux retombées qu'aura ce nouveau PLU, qui offrira à la jeunesse la possibilité de se maintenir dans cette vallée si elle le souhaite.
79	<i>Courrier reçu en mairie le 06 novembre 2019 – M. Gaby FIMBEL – Reichsfeld (67140) – La Croisette – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Fimbel, copropriétaire au Jetay, estime que si un projet d'hôtel devait être réalisé sur le parking du Jetay, ainsi qu'un Club Med, un grave problème de stationnement se poserait en l'absence de construction de nouvelles places de parking ou d'autres domaines carrossables où l'on pourra s'arrêter gratuitement. Les sorties/retours skis aux pieds depuis la résidence ne doivent pas être remis en question. L'intervenant mentionne les déclarations faites en août 2019, selon lesquelles "il n'y aurait pas de nouvelles constructions d'hôtels et autres ouvrages à venir ...". M. Fimbel demande de refuser la fuite en avant qui consiste à "bétonner à tout va".
80	<i>Courrier reçu en mairie le 06 novembre 2019 – Mme Geneviève PERRIER – Saint-Pierre-la-Palud (69210) – La Croisette – OAP n°10 – Le Jetay</i> Mme Perrier, copropriétaire au Jetay, s'inquiète des 3 emplacements mentionnés au schéma de synthèse opposable de l'OAP n°10 qui donneraient lieu à des aménagements immobiliers au Jetay : ☞ après le pont skieur, une construction hôtelière ou un immeuble touristique avec un parking souterrain : l'accès de l'immeuble Le Jetay à la piste entre la Croisette et les remontées de la Masse doit être préservée ; ☞ le long de l'avenue de la Croisette, quels seraient les aménagements prévus dans la "zone à aménager" ? ☞ l'utilisation d'une partie du parking pour l'implantation d'un immeuble et la construction d'un parking souterrain serait très dommageable.

⁵ CE : pp. 202-203 et 400 du rapport de présentation

N°	Observations
81	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme ou M. Dominique LEFEBVRE – Antibes (06600) – OAP n° 11 – Reberty</i> L'intervenant(e), copropriétaire au Chalet des Alpagnes, s'interroge sur la création de l'OAP n°11 : ☞ stationnement public : le besoin en stationnement est de moins en moins satisfait par l'offre du domaine public, aux périodes de forte affluence la situation est critique, voire dangereuse. La révision du PLU ne répond pas à ce besoin ; ☞ implantation et caractéristiques des bâtiments : nous ne disposons pas d'éléments précisant ces points (hauteurs, style,...) des constructions futures : nous ne sommes donc pas en mesure de quantifier notre préjudice et d'en évaluer des incidences sur les vues actuelles ; ☞ accès routier à la partie aval de l'OAP : nous n'avons aucune précision sur ce nouvel accès (emplacement, caractéristiques,...). Faute d'information, il n'est pas possible d'évaluer les nuisances qui seront générées ; ☞ retour skis aux pieds pour la résidence des Alpagnes : à l'Ouest de la zone, le retour à ski est coupé par le nouvel accès routier, et à l'Est, il rejoint la piste des Boyes bien en aval de la résidence. L'intervenant(e) estime que les informations communiquées lors de la concertation préalable ne répondent pas aux questionnements des résidents. Ce manque d'informations ne fait que générer des inquiétudes légitimes.
82	<i>Déposée le 07 novembre 2019 en mairie – Mme Monique TISSOT – Rognaix (73730) – Saint-Laurent de la Cote – La Tour</i>  Mme Tissot fait une demande de déclassement de parcelles sises La Tour classées en A pour les 355, 356, 362 ou AP pour les 540 et 610, afin de les rendre constructibles.
83	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – Reberty</i> L'intervenant estime que Reberty n'est pas l'endroit idoine pour supporter le développement envisagé et considère qu'il s'agit d'un domaine familial, préservé des promoteurs, et doit le rester.
84	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Jean-Pierre DELMAS – Les Menuires (73440) – Reberty</i> M. Delmas était présent lors de la rencontre du 21 octobre 2019 entre le commissaire enquêteur et un collectif de propriétaires aux Chalets du Soleil. L'observation de M. Delmas reprend les arguments développés dans le cadre de l'observation n°24.
85	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Thibault De MONIE</i> M. De Monie constate que le projet proposé est très décentré par rapport aux bâtiments et aux aménagements publics existants. Il lui semblerait aberrant de sacrifier davantage d'espaces verts sans profiter des routes existantes. (CE : on peut supposer que l'observation de l'intervenant porte sur Reberty 2000).
86	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Pascal MIKSE – Charleroi (6040) - Belgique – Reberty</i> M. Mikse estime que le projet viendra changer fondamentalement le paysage naturel de cette zone privilégiée qu'est Reberty 2000. Il s'y oppose.
87	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Éric DE MONVALLIER – Joubet (86500) – Reberty</i> M. de Monvallier, propriétaire aux Chalets du Soleil, considère l'OAP n°11 "inacceptable" pour les raisons développées dans les observations précédentes : construction de routes collées aux chalets, pollution, changement de l'environnement, coexistence impossible route/chemin piétons/accès ski,

N°	Observations
	altération de la vue, suppression de l'accès skis aux pieds, impact négatif sur la valeur des actifs immobiliers et sur le rendement locatif des appartements, déclassement de la zone NS en USM,...
88	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre "papier" de la mairie lors d'une rencontre avec le commissaire enquêteur – Mme Christèle BORREL – Les Belleville (73440) – OAP n° 2 – Villaranger</i>  Mme Borrel estime que la limite de la zone destinée à l'OAP n°2 est trop proche de sa résidence principale (parcelle 700). Elle souhaite que cette limite soit plus éloignée, afin de se sentir moins opprimée qu'avec la limite actuelle. Mme Borrel se déclare tout à fait opposée à céder les parcelles lui appartenant situées à l'intérieur des limites de l'OAP telles que représentées au schéma de synthèse opposable (709, 712, 730 et 751) et souhaite conserver l'intégralité des surfaces de ces parcelles. L'intervenante interroge sur la réalité d'une demande de constructions sur Villaranger.
89	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Conseil Syndical du Jetay – La Croisette OAP n°10 – M. Denis PAVILLON – Président – Le Jetay</i> Cette observation double l'observation n°64 du même intervenant.
90	<i>Remise le 07 novembre 2019 sous forme de 2 courriers au commissaire enquêteur lors de la permanence du 07 novembre 2019 – M. Louis JOSSET – Frépillon (95740) – Les Menuires – OAP n° 10 – La Croisette – Le Jetay</i> Dans un premier courrier daté du 30 octobre 2019, M. Josset reprend les arguments développés dans le cadre d'observations précédentes portant sur l'aménagement du Jetay : parking saturé en pleine saison, menace sur la piste de ski reliant La Croisette à La Masse, obstruction de la vue du Jetay, perte de valeur pour les appartements, accès services de sécurité, capacité des équipements, hébergement Club Med, ... M. Josset se dit totalement opposé au projet Club Med. Dans un second courrier daté du 06 novembre 2019, M. Josset complète son courrier précédent en demandant que soit conservées les plantations réalisées par l'ONF, en précisant que l'immeuble touristique du Jetay doit être abandonné, que les habitants permanents sont excédés par le bétonnage à outrance dans les villages ...
91	<i>Remise le 07 novembre 2019 sous forme d'un courrier au commissaire enquêteur lors de la permanence du 07 novembre 2019 – M. André VILLIOD</i>  M. Villiod demande que sa parcelle cadastrée 172 classée en UAz à l'actuel PLU soit maintenue en UA comme l'ensemble du hameau de "la côte derrière" et non en A comme prévu au PLU arrêté

N°	Observations
	 M. Villiod observe que plusieurs parcelles (781, 620, 621, 780, 619, 787, 786, 874 et 761) du village "Le Mas" sont non constructibles. Seule la parcelle 874 à l'extrémité du village est rendue constructible. L'intervenant estime que ces classements défavorisent les parcelles attenantes, y compris la parcelle 619 lui appartenant. M. Villiod estime que les similitudes existantes sur l'ensemble de ces parcelles, et par souci d'équité, elles devraient être déclarées constructibles. L'intervenant s'oppose au classement en zone dangereuse d'une partie des parcelles situées au centre du village et comprenant la parcelle 642 lui appartenant. Il estime que cette zone ne présente aucun danger avéré.
92	<i>Remise le 07 novembre 2019 sous forme d'un courrier au commissaire enquêteur lors de la permanence du 07 novembre 2019 – Mme Gisèle MARTIN – Les Allues (73550) – Le Villard – Devant Ville</i>  Mme Martin demande que sa parcelle 1224 classée en partie en A, soit classée dans sa globalité en UD.
93	<i>Transmise par courrier du 05 novembre 2019 à Monsieur le Maire des Belleville reçue le 07 novembre 2019 – Mme Annick JOUBERTON – Paray-sous-Briailles (03500) – OAP n°10 – La Croisette – Le Jetay</i> Cette observation double les observations n°43, 44 et 71 de la même intervenante
94	<i>Transmise par courrier du 11 mai 2019 (?) au commissaire enquêteur reçue le 07 novembre 2019 – M. Michel LANGEARD – Les Chalets du Soleil – OAP n°11 – Reberty</i> Cette observation double les observations n°68 du même intervenant.
95	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Nabil MOULOUA – 1070 Bruxelles – Reberty</i> M. Moulouma juge "inacceptable de permettre la destruction du patrimoine naturel et l'environnement naturel actuel pour y construire plein d'immeubles résidentiels". L'offre de résidences hôtelières lui paraît suffisante sur Reberty 2000, voire surabondante par rapport à la demande.
96	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme</i> L'intervenant apporte une explication à l'observation de la MRAe relative au nombre de logements qui pourraient être construits (2^{ème} paragraphe de la page 11/21 de l'avis de la MRAe). En conclusion il s'interroge sur le réalisme de l'estimation de 100 logements supplémentaires en réhabilitation du bâti ancien et vacant, et sur le potentiel de terrains sur lesquels pourraient être réalisés les stationnements.
97	<i>Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n° 11 – Reberty</i>

N°	Observations
	L'intervenant juge ubuesque d'envisager d'étendre le quartier des Alpagnes de Reberty.
98	Déposée le 07 novembre 2019 auprès du commissaire enquêteur lors de la permanence – Mme Liliane LARNAUD – Le Lavandou (83980) – Planvillard - Saint-Laurent de la Côte  L'intervenante renouvelle sa demande de classement en zone constructible des parcelles 757 et 939, elles sont classées en AP au projet de PLU. Mme Larnaud estime que ces parcelles ne sont pas concernées par le couloir d'avalanche situé à proximité, ses parcelles étant fortement surélevées.
99	Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Nicolas VAN DER STRATEN – 1380 Lasne – Belgique L'intervenant estime qu'il existe d'autres voies d'expansion immobilière que celle proposée sur le domaine skiable.
100	Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Nadine OTTEN – 1180 Bruxelles – OAP n° 11 – Reberty Mme Otten déplore le projet de construction d'une route devant le chalet Sofia, ainsi que de "nombreux immeubles". Elle s'interroge sur ce qu'il en sera de la quiétude de l'endroit et de l'accessibilité aux pistes.
101	Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Alexandra DUGAS – Nîmes (30000) – OAP n° 11 – Reberty Mme Dugas, propriétaire d'un appartement à Reberty 2000, s'oppose au projet d'OAP n°11 et attire l'attention sur les problématiques exposées dans les précédentes interventions : conséquences de l'opération sur le domaine skiable et les espaces agricoles, Reberty 2000 est isolé du cœur de station, il serait plus logique d'aménager les espaces interstitiels, projet contraire à la loi paysage, schéma de circulation et de mobilité aberrant, nuisances, non préservation des vues...
102	Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n° 11 – Reberty L'intervenant s'inquiète d'une bétonisation du quartier et d'une pollution de la montagne et estime impossible de "parquer" autant de gens à cet endroit, pour des raisons d'accès et d'altitude. Il interroge sur la problématique des ordures, des déchets, de la consommation d'énergie et d'eau liée au projet.
103	Déposée le 07 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Alex PEYRACHE – Caluire (42240) – Les Menuires L'intervenant estime que, dans le cadre de l'aménagement des Menuires, les lois Montagne et Paysage ne sont pas respectées, que de nombreuses terres en pâtures vont être supprimées, qu'il est illogique de prévoir encore plus de logements alors que l'hiver de nombreux logements sont vides, et l'été les hôtels sont fermés faute de clients. Il observe que certaines zones entre La Croisette et Reberty et entre les Bruyères et La Croisette sont vides et non reliées avec le cœur de la station.
104	Déposée le 08 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Hervé Monvallier – Joubet (86500) – OAP n° 11 – Reberty M. Monvallier s'oppose "à ce projet fou" d'extension du quartier Reberty et approuve les arguments exposés précédemment par d'autres intervenants.
105	Déposée par e-mail sur le registre dématérialisé le 08 novembre 2019 – Mme Geneviève PERRIER – Copropriétaire au Jetay – OAP n°10 – La Croisette – Le Jetay Cette observation double l'observation n°80 de la même intervenante.
106	Déposée le 09 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n° 11 – Reberty L'intervenant fait part de son mécontentement et de son opposition au projet qui dénaturera le quartier.

N°	Observations
107	<i>Déposée le 09 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Antoine GOURNAY – Cantenay-Epinard (49460) – OAP n° 11 – Reberty</i> M. Gournay apporte des réserves au projet Reberty 2000 et fait part de ses craintes : projet agressif dans une zone encore préservée "du tourisme de masse", les travaux vont dénaturer la zone, le projet empiète sur les zones skiables et compromet l'attractivité des constructions existantes. L'intervenant reprend les éléments développés dans les précédentes contributions.
108	<i>Déposée le 09 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Lex Immo 07 – Syndic de copropriété – Guilberand-Granges (07500) – OAP n° 11 – Reberty</i> L'intervenante évoque les appels et courriers reçus de copropriétaires inquiets depuis plusieurs mois, ainsi que les assemblées générales tenues en juillet 2019, au cours desquelles une commission a été mise en place en vue de la préservation des intérêts des copropriétaires. Les interrogations portent : ☞ la réduction du domaine skiable, ☞ la suppression de l'accès skis aux pieds ou l'amputation des voies d'accès au domaine skiable, ☞ le non-respect de la loi paysage, ☞ l'augmentation des troubles de jouissance, ☞ le préjudice visuel, ☞ la situation géographique retenue pour le développement de Reberty, ☞ l'impact du projet sur la valeur locative des chalets, ☞ la suppression de l'accès skis aux pieds ou l'amputation des voies d'accès au domaine skiable. L'intervenante estime que la transformation de "ce site naturel, paysager et calme en une zone urbaine" n'est pas acceptable.
109	<i>Déposée le 09 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Sylvie BAYLE – Rive-de-Gier (42800) au nom de l'indivision Bayle – Les Menuires – OAP n° 11 – Reberty</i> L'intervenant, propriétaire au Jetay, se déclare totalement opposée au projet d'équipements hôteliers, parking et Club Med au Jetay. Ce projet nuira à la location des appartements, engendrera une perte de valeur des biens; nuira à l'image de la résidence et des Menuires, obstruera la vue de la résidence. Il est indispensable de garder la piste qui mène à la Masse, ainsi que le parking gratuit.
110	<i>Déposée le 09 novembre 2019 par email sur le registre dématérialisé – Mme Sylvie BAYLE – Rive-de-Gier (42800) au nom de l'indivision Bayle – Les Menuires – OAP n° 10 – La Croisette – Le Jetay</i> Cette observation double l'observation précédente n°109 de la même intervenante.
111	<i>Déposée le 10 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Bernard FALLER – Obermorschwiller (68130) – OAP n° 11 – Reberty</i> M. Faller, propriétaire dans le Chalet Cristina, reprend les observations précédemment transmises concernant Reberty qui portent sur : ☞ le déclassement de la zone NS en USM, ☞ le préjudice subi du fait d'une densification à proximité de son bien, ☞ l'augmentation du trafic, ☞ la perte de l'accès direct à ski jusqu'au chalet (Christina), ☞ la nécessité de construire alors que les logements actuels ne sont pas loués de façon satisfaisante. M. Faller estime qu'il vaudrait mieux développer la station en proposant une offre de qualité basée sur de petites unités, ce qui est à l'opposé de ce que propose l'OAP n°11.
112	<i>Déposée le 10 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Kevin LAOUCHE – Balham – London (UK) – OAP n°11 – Reberty</i> M. Laouche s'oppose au projet d'OAP n°11 qui va défigurer Les Menuires. Il demande que soit protégé l'existant.
113	<i>Déposée le 10 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Jérôme THEVENON – 1121 Budapest – OAP n°11 – Reberty</i> M. Thévenon, copropriétaire aux chalets du Soleil, refuse que la montagne à 2 000 m d'altitude soit défigurée. Le développement des Menuires doit se faire sur les parties libres entre La Croisette, les Montagnettes, les Bruyères ou en dessous. L'intervenant demande que soit promu un développement harmonieux, durable et équilibré en haute montagne.
114	<i>Déposée le 10 novembre 2019 par email sur le registre dématérialisé – M. John NEWING – Courrier en anglais avec sa traduction en français – OAP n°11 – Reberty</i>

N°	Observations
	L'intervenant, propriétaire aux Chalets des Alpagnes, regrette que la station des Menuires ait augmenté le nombre de visiteurs sans augmenter le nombre de remontées mécaniques et de pistes. Il estime que la haute saison est surpeuplée et dangereuse à l'heure actuelle. M. Newing s'oppose au projet d'aménagement à Reberty 2000 pour les raisons évoquées dans les précédentes interventions (suppression d'une piste, plus d'accès skis aux pieds, plus d'une heure d'attente en haute saison aux 2 remontées de Reberty 2000, ...)
115	<i>Déposée le 10 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Renaud HEMERY</i> M. Hémerly s'oppose à un projet qu'il considère comme néfaste pour la nature, la station, l'évolution de la station.
116	<i>Déposée le 10 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Caroline BEL – OAP n°11 – Reberty</i> Mme Bel s'oppose au projet d'OAP n°11 car la station est suffisamment bétonnée et cela ne ferait qu'ajouter à cet effet de saccage de la nature.
117	<i>Déposée le 10 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Gérard HUDRY (73440) – Les Belleville – Saint-Martin-de-Belleville</i>  M. Hudry demande que la parcelle H 532 sur Saint-Martin classée en UA-t au projet de PLU soit classée pour partie en UA, ainsi que la parcelle 529 dans son intégralité. (M. Hudry s'est présenté à la permanence du commissaire enquêteur du 21 octobre 2019).
118	<i>Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Nathalie DUJEAN – Les Belleville – Villaranger</i>  Mme Dujean souhaite pouvoir réaliser une extension de bâtiments existants à Villaranger sur les parcelles 1243 et 380. Celles-ci sont classées en secteur Naturel (N) au PLU arrêté.
119	<i>Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme France ORANGE – OAP n°11 - Reberty</i> Mme Orange refuse l'OAP n°11 pour les raisons évoquées dans les précédentes observations.
120	<i>Déposée le 11 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. J-Roland BOUNHIOL – OAP n°11 - Reberty</i> Les intervenants, propriétaires aux Chalets du Soleil, estiment que le projet entraîne d'importants préjudices financiers, de qualité visuelle, de qualité de confort et tranquillité du quartier, d'accessibilité. Ils estiment que ce projet n'est pas acceptable en l'état.
121	<i>Déposée le 11 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Olivia GILBERT – OAP n°10 – Le Jetay</i> L'intervenante, propriétaire au Jetay, estime que le nouveau PLU et les modifications prévues dans le quartier du Jetay auraient pour conséquences, pour la résidence du Jetay : ☞ une dépréciation de son bien, ☞ une baisse des locations, ☞ une dégradation de la vue, ☞ la suppression d'une partie des espaces verts,

N°	Observations
	☞ une perte d'ensoleillement, ☞ une augmentation de la circulation sur le parking, ☞ une diminution des places de stationnement, ☞ une augmentation des nuisances sonores.
122	<i>Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Patrick BORREL – Les Belleville (73440) – Saint-Martin</i> M. Borrel estime préférable de procéder à la rénovation de l'existant. Le développement de Saint-Martin doit se poursuivre et les villages ont besoin d'infrastructures supplémentaires, le golf en fait partie. Des liaisons entre les différents villages sont souhaitables : chemin piéton entre Saint-Marcel et le chef-lieu par exemple. M. Borrel insiste pour que le développement des villages et hameaux se fasse en préservant la qualité architecturale de ceux-ci.
123	<i>Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Aurélien BEDU – Saint-Maur-des-Fossés (94100) – Les Chalets du Soleil – OAP n°11 – Reberty</i> M. Bedu s'inquiète et se dit défavorable au déclassement en zone USM des parcelles qui entourent les Chalets du Soleil en raison de la perte de la proximité immédiate des pistes, des espaces dégagés et sécurisés, de la vue dégagée. L'opération générera du bruit, de la pollution, un environnement dangereux pour les enfants... M. Bedu préconise l'utilisation d'autres secteurs à plus fort potentiel ou qui en ont besoin, des zones vides pouvant accueillir des projets de développement de façon plus performante et esthétique.
124	<i>Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Alain AUBERT – Saint-Germain-en-Laye (78100) – Zone UA</i> M. Aubert soulève une difficulté d'application de l'article 2.23 du règlement de la zone UA qui suppose le respect de la disposition en cascades des bâtiments anciens et la hiérarchisation des hauteurs des toits, les réhabilitations se réalisant de façon aléatoire. Quelques bâtiments pourraient voir leur volume intérieur diminué par les contraintes d'isolation, si la rehausse est bloquée par un bâtiment situé en amont non réhabilité qui interdit une rehausse de la toiture aval selon cet article du règlement. Le règlement risque de favoriser la destruction des maçonneries anciennes épaisses pour les remplacer par des murs plus fins et libérer de la surface de plancher nécessaire si une rehausse est interdite. M. Aubert estime qu'il serait plus judicieux d'attribuer un droit supplémentaire de rehausse ou de faire bénéficier d'une obligation de parking moins importante par rapport à la surface de plancher créée à ceux qui conservent ou refont à l'identique les maçonneries anciennes. M. Aubert suggère de réglementer l'utilisation de pierres d'importation, voire en interdire certaines trop éloignées de la vallée. Il estime qu'il convient de trouver de nouveaux règlements qui permettent de contrôler la volumétrie des bâtiments anciens, mais aussi à même d'empêcher la destruction, la mutilation ou le recouvrement des maçonneries anciennes.
125	<i>Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Emmanuel LAGRANGE – Chatou (78400) – Saint-Martin</i> M. Lagrange estime que l'attractivité de la vallée ne doit pas se faire au détriment de la performance énergétique et regrette l'absence d'intérêt porté à la construction de Bâtiment Bas Carbone par l'usage du bois massif. Il relève un enjeu important non traité au PLU, dans le cadre de la création d'un pôle touristique autour d'un golf pour favoriser un tourisme 4 saisons, avec l'absence de développement d'une offre d'hôtellerie et de restaurant qui ne peut se faire sur le parking Le Crey. M. Lagrange recommande la création de 200 lits repère ER 56 dans la zone UD-t en lien avec la proximité des accès à la zone UG. Il estime que la baisse de la fréquentation du chef-lieu l'hiver sera inversée par une augmentation du nombre de journées skieurs vendues avec l'hôtellerie haut de gamme et favorisera les activités du golf l'été.

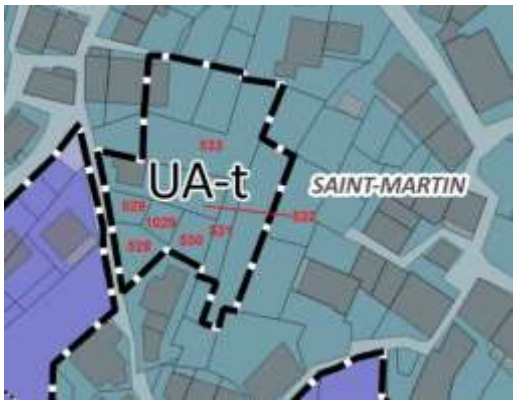
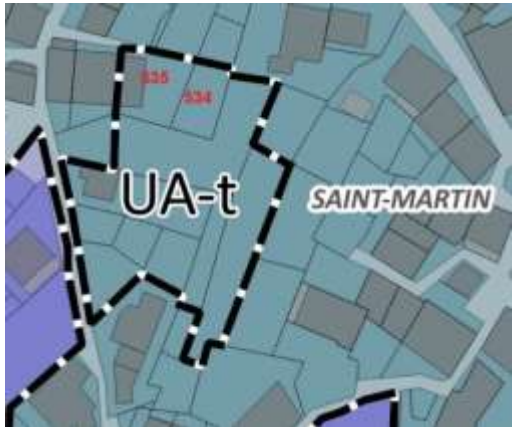
N°	Observations
	L'intervenant demande la requalification des parcelles de la zone ER 26 en UD-t pour favoriser le développement d'une offre hôtelière.
126	Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Joseph BARBA – Garons (30128) – OAP n°10 – Le Jetay M. Barba reprend les arguments précédemment développés relatifs au projet d'OAP n°10 secteur du Jetay prévoyant l'implantation d'hébergements hôteliers et touristiques avec parking souterrains. Il estime que la construction de complexes type "Club Med" n'est pas à l'avantage de la station.
127	Déposée le 11 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Nicolas ULLIEL – Les Belleville (73440) – La Tour – Le Mas  M. Ulliel interroge sur les raisons pour lesquelles la parcelle 892 est passée en constructible (UD), alors que les autres parcelles, en continuité de ce tènement, restent en agricole protégé (AP).
128	Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Michel PEYREGNE – Saint-Martin – OAP n°4 – Les Grangerais M. Peyregne estime que le projet d'aménagement du parking du Cochet en un grand ensemble d'habitations pour touristes est contradictoire avec l'histoire du village. Il précise ne pas émettre de critiques sur l'aménagement d'un golf et d'un centre aqualudique, sous réserve de respecter la richesse naturelle de la vallée.
129	Déposée le 11 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Jean-Claude FRINGAND Padoux (88700) – OAP n°11 – Reberty M. Fringand, propriétaire aux Chalets du Soleil, refuse le projet d'OAP n°11 et demande le maintien des surfaces actuelles autour des chalets du soleil en NS et reprend les arguments développés dans le cadre des observations précédentes.
130	Déposée le 12 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n°11 – Reberty L'intervenant s'oppose au projet d'OAP n°11.
131	Déposée le 12 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Jean-Paul GUILMART – Mardenil (51530) – OAP n°10 – Le Jetay M. Guilmart, propriétaire au Jetay, se déclare tout-à-fait opposé au projet de construction de Résidence hôtelière et parking au Jetay, en l'état actuel du projet, pour les raisons évoquées par d'autres copropriétaires de la résidence.
132	Déposée le 12 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Eugène SOLLIER – Saint-Martin (73440) – Parking zone UA M. Sollier estime que le règlement sur le stationnement en zone UA ne résout pas le problème de l'impossibilité de rénovation d'anciens bâtiments souvent imbriqués par mitoyenneté dans le centre des villages. Les parkings sont souvent impossibles à réaliser (manque de place, bâtiments inadaptés de par leur structure, accessibilité, déclivité...). M. Sollier demande que la commune soit plus tolérante sur l'attribution des permis de rénovation d'anciens bâtiments.
133	Déposée le 08 novembre 2019 par courrier du 04 novembre 2019 au commissaire enquêteur en mairie – Mme Éliane CHESNOY – Morigny-Champigny (91150) – OAP n°11 – Reberty Cette observation double l'observation n°70 de la même intervenante.

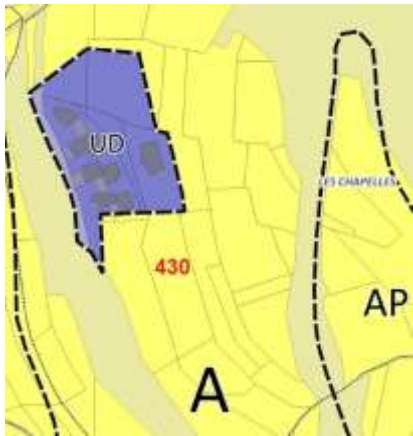
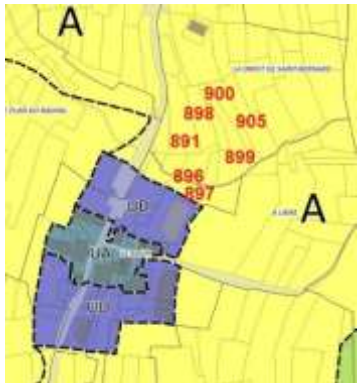
N°	Observations
134	<i>Déposée le 12 novembre 2019 par courrier non daté au commissaire enquêteur en mairie – SCI 3G CMR – OAP n°10 – Le Jetay</i> Les intervenants, propriétaires au Jetay, émettent un avis défavorable au projet d'OAP n°10 au Jetay (construction d'équipements hôteliers et de parking souterrain sur et sous le parking du Jetay et construction d'un "Club Med" après le passage du pont skieurs), qui pose de nombreuses questions déjà évoquées par les précédents contributeurs. Des questions précises sont posées à propos du parking souterrain : capacité ? sera-t-il gratuit pour les propriétaires ? une étude géologique a-t-elle été effectuée ? comment se fera l'accès aux appartements durant les travaux ? où stationneront les engins de chantier ?... L'implantation du Club Med après le pont skieur doit permettre le maintien de la liaison skieurs Croisette/secteur de la Masse et cette liaison doit être agrandie.
135	<i>Déposée le 12 novembre 2019 par courrier du 07 novembre 2019 à M. le Maire des Belleville – M. Marc PERRONNET – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Péronnet se dit préoccupé par le changement climatique et la pollution. De nombreux risques pèsent sur les massifs. L'intervenant estime que, par la construction d'un hôtel, la commune poursuit la course au bétonnage de la montagne au mépris, de toute sensibilisation environnementale, et demande de renoncer à ce projet.
136	<i>Déposée le 12 novembre 2019 par courrier du 07 novembre 2019 au commissaire enquêteur en mairie – Mmes Marie-Christine LABORET – Barberaz (73000) et Guislaine LABORET – Chambéry (73000) – OAP n°10 – Le Jetay</i> Les intervenantes, copropriétaires au Jetay, se déclarent totalement opposées au projet de construction de 2 résidences hôtelières donnant au secteur un aspect de nouveau "bétonné". Sont repris les arguments développés par de précédents intervenants.
137	<i>Déposée le 12 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Antoine GOURNAY – Cantenay-Épinard (49460) – OAP n°11 – Reberty</i> Cette observation doubletonne l'observation n°107 du même intervenant.
138	<i>Déposée le 12 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. André BARBA – Mardenil (51530) – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Barba se déclare tout-à-fait opposé au projet de construction de Résidence hôtelière et parking au Jetay, en l'état actuel du projet, pour les raisons évoquées par d'autres copropriétaires de la résidence.
139	<i>Déposée le 13 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. François MANCEAUX – Châlons-en-Champagne (51000) – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Manceaux, copropriétaire au Jetay, s'oppose au projet en bout de parking du Jetay pour les raisons évoquées précédemment par d'autres intervenants.
140	<i>Déposée le 13 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Monica JONCOUX – Saint-Martin-de-Belleville (73440) – Résidence Case Blanche – Villages</i> Mme Joncoux estime qu'un développement raisonnable et raisonné tout en gardant la qualité architecturale est une priorité pour continuer à assurer le charme et le futur touristique de la vallée. Le projet de centre sportif et de bien-être lui apparaît capital pour que la clientèle estivale bénéficie d'infrastructures comparables à celles de stations ; le golf permettra d'attirer une clientèle estivale absente aujourd'hui. Ce projet de golf lui paraît être une réponse de qualité au manque d'attractivité propre aux villages. Pour Mme Joncoux, la réalisation de ces projets prévus au PLU semble constituer le socle du développement harmonieux des villages.
141	<i>Déposée le 13 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Denis PAVILLON – Neuilly-sur-Seine (92200) – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Pavillon réitère son opposition à la construction d'un ensemble parkings souterrains et équipements hôteliers sur le parking en face de la résidence du Jetay (cf. observations n°17, 19, 64, 89). L'intervenant propose une alternative consistant à construire ces parkings et ces équipements hôteliers sur le parking en contre-bas de la route allant vers Val-Thorens

N°	Observations
142	Déposée le 13 novembre 2019 par courrier du 09 novembre 2019 au commissaire enquêteur – Mme et M. Jean-Yves BOTTALLA – Saint-Étienne (42000) – OAP n°11 – Reberty 2000 M. et Mme Bottalla, propriétaires aux Chalets du Soleil, s'opposent au projet d'OAP n°11 pour les raisons développées par les précédents intervenants (vue, accès "skis aux pieds", voies d'accès trop près des résidences, diminution des locations, perte de valeur de leur bien).
143	Déposée le 13 novembre 2019 par sur le registre dématérialisé – Mme Josiane MAURIN – La Motte-Servolex (73290) – Zonage  Mme Maurin souhaite que sa parcelle A 620 village "Le Mas" soit classée constructible, à l'instar des parcelles des demandes formulées par ailleurs pour des parcelles alentour (cf. observation n°91).
144	Déposée le 13 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – SOGEFAB – M. Marc HUDRY – Directeur Général – Les Belleville (73440) – Zonage  M. le Directeur Général de la SOGEVAB (société en charge de la gestion des équipements sportifs des Belleville) estime qu'il serait judicieux d'agrandir la zone UE sur laquelle est implantée le centre sportif des Menuires, dans le talus du bâtiment existant, afin de recevoir une nouvelle construction (entre le bâtiment existant et la piste) destiné à accueillir des activités complémentaires été/hiver d'intérieur/extérieur à proximité de la Croisette.
145	Déposée le 13 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Christophe CATOIR – Dardilly (69570) – OAP n°11 – Reberty 2000 M. Catoir, propriétaire aux Chalets du Soleil, estime que le projet "monumental", préparé par M. Saint-André, "mené en toute discrétion", ne se justifie pas (taille et emplacement) à Reberty 2000. M. Catoir énumère les arguments développés par les intervenants précédents.
146	Déposée le 13 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Katia HELLEMANS – 1268 Begins – Suisse – OAP n°11 – Reberty 2000 Mme Hellemans, propriétaire aux Chalets du Soleil, se dit surprise d'apprendre si tard le projet de la révision du PLU et émet un avis négatif pour les raisons développées par les intervenants précédents.
147	Déposée le 13 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Tim BOURGOIS – 1268 Begins - Suisse – OAP n°11 – Reberty 2000 Cette observation double l'observation n°146 précédente.
148	Déposée le 13 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Valentine BERTRAND – Roubaix (59100) – OAP n°11 – Reberty 2000 et Le Jetay Mme Bertrand estime que les OAP 10 et 11 traduisent l'inverse d'une conscience environnementale et économique concernant l'aménagement des villages et stations de ski : consommer de pâturage, bâtir à tout va, tracer des routes sous le nez des gens, engloutir des parkings dans la montagne,

N°	Observations
	dévaloriser le patrimoine de chalets actuels,... Elle s'étonne que le projet reste muet sur les coûts induits. L'intervenante souhaite "une vraie restauration harmonieuse du village des Menuires".
149	<i>Déposée le 13 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Patrick BONNET – Sens (89100) – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Bonnet, propriétaire au Jetay, estime que le projet de rénovation présente de nombreux impacts sur l'environnement, individuel et collectif : pollution visuelle et dégradation du cadre de vie en général, et développe les arguments développés par les intervenants précédents (stationnement, vue, impact sur la piste, pas d'activités économiques supplémentaires, valeur des biens, ...).
150	<i>Déposée le 13 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Michel BEAUVAIS – Linas (91310) – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Beauvais, copropriétaire au Jetay, complète son observation n°12 déposée le 20 octobre 2019. L'intervenant affirme ne pas comprendre les intervenants, qui prétendent parler au nom de tous, satisfaits du parking (immense et laid) du Jetay, voulant l'agrandir et en avoir un autre un peu plus bas (observation n°141). M. Beauvais souhaiterait que tout ce qui se situe au-dessus de la déviation tende à devenir le plus possible piétonnier, sans voiture visible, en plantant pour masquer la départementale, en mettant en œuvre des moyens pour faciliter la communication verticale (ascenseurs, passerelles, bennes,...). Il estime que la station des Menuires, débarrassée des voitures ventouses au cœur de la station, aurait un meilleur aspect.
151	<i>Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n°4 – Les Grangeraies – Parking du Cochet</i> L'intervenant estime que la vue de la montagne Le Cochet sera bloquée par le développement de l'OAP n°4.
152	<i>Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Sarah Pennington – Les Belleville (73440) – Le Cochet – OAP n°4 – Les Grangeraies – Parking du Cochet</i> Mme Pennington s'oppose au développement prévu du parking Le Cochet en raison de l'obstruction des vues depuis les résidences Hameau du Cochet et le Crey, de la circulation et de l'apport de piétons supplémentaires accédant à la piste via l'entrée privée de la résidence du Cochet, du manque de capacité sur la télécabine, du manque d'infrastructures (restaurants/magasins) pour l'accueil de visiteurs supplémentaires.
153	<i>Déposée le 14 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Didier BOBILLIER – Directeur général SEVABEL – Les Belleville (73440) rencontré par le commissaire enquêteur lors de la permanence du 07 novembre 2019 – Domaine skiable Les Menuires – Saint-Martin</i> M. Bobillier précise que la SEVABEL, société en charge de la gestion du domaine skiable des Menuires, appuie la demande formulée par la SOGEVAB, en vue d'un renforcement des activités ludiques et sportives au droit du centre sportif des Menuires (cf. observation n° 144), qui nécessite l'agrandissement de la zone UE dans le talus du bâtiment existant. M. Bobillier précise que la SEVABEL participe depuis plusieurs années, via sa filiale la SCIVABEL chargée d'aménager la ZAC de Reberty, à la dynamique et à l'harmonie de ce quartier. La SEVABEL est également impliquée avec ses partenaires (mairie, Caisse des Dépôts et Consignations, Office du Tourisme, ...) au financement de la rénovation d'appartements existants, au rachat d'appartements stratégiques pour les rénover, les remettre dans les circuits commerciaux et éviter leur refroidissement, à la promotion de la destination à l'étranger, à la gestion en location de 600 appartements, ... La mise en œuvre de ce partenariat permet de mener des actions visant le maintien d'une activité économique durable pour l'ensemble du territoire de la vallée, dont les retombées profitent à l'ensemble du tissu socioéconomique local y compris aux propriétaires de la station. M. Bobillier estime que ces efforts ont permis de maintenir le niveau de fréquentation et de contenir le refroidissement des lits, mais aussi nécessaires qu'elles soient, ces actions restent insuffisantes sans la création des conditions d'accueil de nouveaux types d'hébergement. M. Bobillier souligne que l'OAP Reberty a plusieurs fois été modifiée et a fait l'objet de plusieurs réunions publiques pendant l'hiver dernier. Elle a pour objectif de renforcer l'attractivité du secteur. La diversification est un point important car la station manque de capacité hôtelière. Les modèles des Résidences Touristiques classiques, qui résolvent la problématique du remplissage pour la durée d'un bail, ne constituent plus un modèle pérenne. L'aménagement de Reberty 2000 vise à proposer

N°	Observations
	des projets d'hébergements dont la fréquentation pourra être garantie sur le long terme tout en apportant le même soin au projet à mener en matière d'ambiance, architecture, commerces et services, desserte,... M. Bobillier précise que : ☞ l'extension de l'urbanisation se fera sur des terrains anthropisés, ☞ la piste de proximité et surtout le départ/retour skis aux pieds seront maintenus, ☞ les accès à aménager devront être traités en concertation avec les résidences existantes, sans générer de nuisance hebdomadaire, ☞ l'organisation actuelle des déplacements sera reconduite, ☞ les cheminements piétons entre chalets, actuels et futurs seront privilégiés, ☞ l'accès au domaine skiable reste une priorité, ☞ le maintien des vues dégagées et de l'ensoleillement sont au cœur de l'OAP qui ne précise à ce stade de la procédure qu'une zone constructible et pas un projet d'aménagement immobilier porté par un promoteur. M. Bobillier souligne que les propositions émises de reporter l'urbanisation en contrebas ne rejoignent pas les objectifs de la Collectivité : ☞ renforcer les pôles touristiques forts, ☞ éviter les projets isolés, ☞ créer des hébergements au droit du domaine skiable afin de privilégier le skis aux pieds et éviter l'utilisation des véhicules, ☞ créer des hébergements nouveaux et diversifiés qui renforcent et complètent l'offre, ☞ créer des hébergements qui pérennisent les services et les commerces de proximité existants sans en générer de nouveaux.
154	<i>Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – Zones agricoles protégées (AP)</i> L'intervenant précise ce que sont les parcelles agricoles stratégiques protégées par le SCoT. Il constate que le PLU prévoit le classement en zones constructibles de telles parcelles, alors que celles-ci doivent être préservées et ne sont pas délocalisables.
155	<i>Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Juliet Nolan – Ham (UK) – OAP n°4 – Les Grangerais – Parking du Cochet</i> L'intervenante a des inquiétudes quant à l'impact négatif qu'aura l'aménagement du parking du Cochet sur le caractère de Saint-Martin. La vue sera abîmée et l'impact sera également négatif sur la Chapelle. Il lui apparaît "d'une importance vitale" que ce développement soit de faible hauteur. Mme Nolan craint également une circulation piétonnière excessive à proximité des chalets "Le Cochet".
156	<i>Déposée le 14 novembre 2019 par courrier du 07 novembre 2019 reçu en mairie le 14 novembre 2019 – Mme Sylvie BAYLE – Rive-de-Gier (42800) au nom de l'indivision Bayle – Les Menuires – OAP n° 11 – Reberty</i> Cette observation double les observations n°109 et 110 de la même indivision.
157	<i>Déposée le 14 novembre 2019 par courrier du 09 novembre 2019 reçu en mairie le 14 novembre 2019 – Lex Immo 07 – Syndic de copropriété – Guilberand-Granges (07500) – OAP n° 11 – Reberty</i> Cette observation double l'observation n°108 du même syndic.
158	<i>Déposée le 14 novembre 2019 par courrier du 11 novembre 2019 reçu en mairie le 14 novembre 2019 – M. Henri RUEL – Saint-Nazaire (44600) – OAP n° 10 – Le Jetay</i> M. Ruel, propriétaire au Jetay, a du mal à comprendre le besoin d'urbaniser à outrance compte tenu des conséquences du réchauffement climatique : la neige sera de plus en plus rare et sera remplacée par la neige de culture : problème de l'eau. S'agissant du Jetay, M. Ruel estime que les nouvelles constructions vont accroître les problèmes de stationnement et que la vue existante est menacée. En matière d'emploi et de fixation de la population, la majorité est une main d'œuvre saisonnière et l'augmentation de la population locale est minime.
159	<i>Déposée le 14 novembre 2019 par courrier du 13 novembre 2019 reçu en mairie le 14 novembre 2019 – SARL Alpigest représentée par son gérant M. Édouard JAY – Les Belleville (73440) – Saint-Martin</i>

N°	Observations
	 L'intervenant, propriétaire des parcelles repérées ci-contre observe que celles-ci sont actuellement classées en zone UAa au PLU en vigueur. Le projet de PLU arrêté prévoit un classement en UA-t, astreintes à l'OAP thématique "hébergements hôteliers et touristiques", laquelle limite la destination des constructions à édifier à une destination hôtelière et touristique. L'OAP fixe par ailleurs des contraintes plus importantes pour ce qui concerne le stationnement. M. Jay estime que la limite des destinations et les contraintes en matière de stationnement entraînent une dépréciation de la valeur des parcelles, et que ces parcelles font l'objet d'un traitement particulier puisqu'elles font partie de la seule zone UA-t prévue dans le projet. M. Jay demande que ces parcelles soient maintenues en zone UA.
160	Déposée le 14 novembre 2019 par courrier du 05 novembre 2019 reçu en mairie le 14 novembre 2019 – Mme Florence WACHTER – Dilbeek (1700) – Belgique – Les Chalets du Soleil – OAP n° 11 – Reberty Cette observation doublonne l'observation n°74 de la même auteure.
161	Déposée le 14 novembre 2019 par courrier du 13 novembre 2019 reçu en mairie le 14 novembre 2019 – M. Édouard JAY – Les Belleville (73440) – Saint-Martin  M. Jay, propriétaire des parcelles repérées ci-contre, exprime les mêmes observations que précédemment (observation n°159) pour les parcelles cadastrées 535 et 534 à Saint-Martin. (CE : M. Antoine JAY, fils de M. Édouard JAY a rencontré le commissaire enquêteur à ce sujet lors de la permanence du 07 novembre 2019)
162	Déposée le 05 novembre 2019 par courrier du 05 novembre 2019 reçu en mairie le 14 novembre 2019 – M. Frédéric VAN DE PUTTE – Dilbeek (1700) – Belgique – Propriétaire d'un appartement au Chalet Sophia au sein des Chalets du Soleil – OAP n°11 – Reberty Cette observation doublonne les observations n°2 et 69 du même intervenant.
163	Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Dominique LEFEBVRE – Exincourt (25400) – OAP n° 10 – Le Jetay M. Lefebvre juge rationnel de vouloir combler les espaces interstitiels dans la station, mais il estime que dans le cas du Jetay l'espace disponible est très exigu. Le nouvel immeuble serait peu attrayant. La station gagnerait à construire sur des espaces disponibles moins exigus que le parking du Jetay, davantage adapté à une végétalisation.
164	Déposée le 14 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. André BARBA – Mardenil (51530) – OAP n°10 – Le Jetay Cette observation doublonne l'observation n°138 du même intervenant.
165	Déposée le 14 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. André BARBA – Mardenil (51530) – OAP n°10 – Le Jetay Cette observation doublonne les observations n°138 et 134 du même intervenant.

N°	Observations
166	Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Tim PATON (UK) – OAP n°4 – Les Grangerais – Saint-Martin – Parking du Cochet M. Paton s'oppose au développement du parking du Cochet à cause de l'impact qu'aurait le projet sur la vue, principale attraction du village. Le trafic et le bruit supplémentaires seront préjudiciables à l'environnement. La capacité de réserve de la télécabine de Saint-Martin est insuffisante pour accueillir davantage de skieurs. L'intervenant se félicite de la volonté d'améliorer les installations pour la saison estivale (golf et centre aquatique), mais la construction d'un grand complexe résidentiel ne correspond pas à la réalité de Saint-Martin.
167	Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre "papier" en mairie – Mme Marie-Joëlle JAY – OAP n°4 – Les Lieu-dit "Les Chapelles" à Saint-Martin  Mme Jay sollicite le classement en zone constructible ses parcelles F422 et F430 lieu-dit "Les Chapelles" à Saint-Martin, tous les réseaux étant présents.
168	Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Léo Acomat – Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) – OAP n°11 – Reberty 2000 M. Acomat, propriétaire aux Chalets du Soleil, s'oppose au projet d'OAP pour les raisons évoquées par les précédents intervenants (refus de la bétonisation de ce secteur, car il existe des zones interstitielles entre le centre de la station et Reberty, perte de tranquillité, perte de la vue, dépréciation de son bien, plus d'accès aux pistes skis aux pieds).
169	Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – La Croisette et Reberty 2000 L'intervenant estime qu'il faut cesser la construction de nouveaux immeubles, la surpopulation aura pour conséquence la baisse des ressources en eau. Le réchauffement climatique risque d'entraîner un manque de neige. Certains secteurs sur les Menuires et Reberty sont inaccessibles en voiture l'hiver par manque de stationnements. La création et l'amélioration d'espaces de loisirs diminuerait le nombre de lits froids.
170	Déposée le 14 novembre 2019 par du 14 novembre reçu en mairie le 14 novembre 2019 – M. Rémy MAINAZ – Saint-Martin-de-Belleville – La droit du Saint-Bernard  M. Mainaz souhaite que les parcelles référencées ci-contre soient classées en zone constructible
171	Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Elizabeth Fallon – Saint-Martin-de-Belleville (73440) – OAP n°4 – Les Grangerais – Saint-Martin – Parking du Cochet

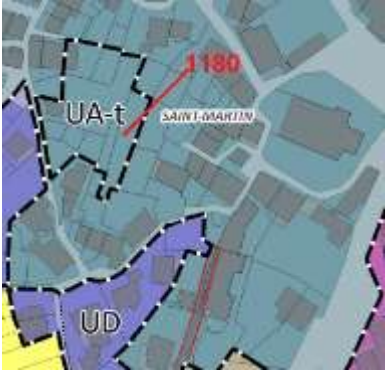
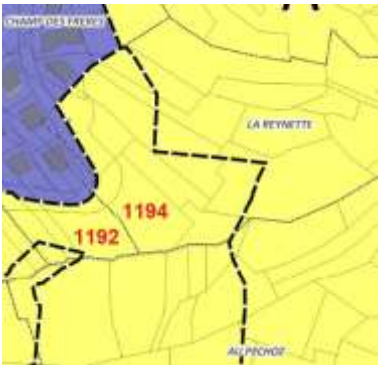
N°	Observations
	Mme Fallon estime que ce développement [OAP n°4 ?] serait très proche de Le Cochet et La Belle Chapelle. Il y aurait une trop grande augmentation de trafic.
172	<i>Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme (M. Éric S.) – OAP n°11 – Reberty 2000</i> L'intervenant désapprouve totalement le projet d'OAP Reberty 2000. Il faut arrêter de construire à tout va pour que le vacancier n'ait pas l'impression qu'il est à Paris en arrivant en vacances.
173	<i>Déposée le 14 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme</i> L'intervenant porte des observations sur des points précis du PLU : ☞ à propos des zones AU, l'intervenant mentionne que certaines ont été classées AU depuis plusieurs années (au-delà de 9) sans jamais être ouvertes à l'urbanisation. Certaines parcelles sont "gelées" de longue date, ce qui constitue une atteinte à la propriété privée, ☞ les emplacements réservés, cités dans les annexes, ne figurent pas dans le schéma de synthèse opposable. L'intervenant regrette que chaque propriétaire n'ait pas connaissance de l'emprise de l'ER sur chacune des parcelles concernées, ☞ s'agissant de l'agriculture, l'intervenant estime incomplet le recensement des exploitations agricoles. Certains secteurs classés zone agricole ne peuvent plus être considérés comme tels, par exemple des jardins ; pourquoi ne pas les traiter pour ce qu'ils sont et créer une zone Aj (jardins).
174	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Philippe RAVAUD rencontré par le commissaire enquêteur lors de la permanence du 16 octobre 2019 – Saint-Jean-de-Maruejols (30430) – OAP n°11 – Reberty 2000</i> M. Ravaud, propriétaire aux Chalets du Soleil, estime que Reberty 2000 est apprécié pour son calme, sa vue et son départ skis aux pieds et que les propositions émises de reporter l'urbanisation en contrebas rejoignent les objectifs de la collectivité (renforcement du pôle touristique hameau de la Sapinière et village Montana, pôle touristique des Bruyères). L'intervenant est surpris que ne soit pas privilégié la réalisation de toits 2 pentes sur les bâtiments à toit plat, permettant de "re-styler" les bâtiments en préservant du foncier. M. Ravaud mentionne son opposition au projet d'OAP "qui ne permet pas de maintenir le niveau d'ambition de calme requis pour le quartier de Reberty.
175	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Michele Blath – Lyon (69006) – OAP n°11 – Reberty</i> Mme Blath, propriétaire d'un appartement avec bail commercial aux Chalets du Soleil, s'oppose "formellement" au projet de PLU et OAP pour les raisons développées dans le cadre d'observations précédentes (impact sur des surfaces naturelles, abondance de biens impactant la rentabilité des investissements, amputation de la vue générant une baisse de la valeur des appartements, départ skis aux pieds compromis entraînant une perte de valeur du bien, décote générale de la station,...).
176	<i>Déposée le 14 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Philippe Bidaud – OAP n°4 – Saint-Martin</i> M. Bidaud, propriétaire d'un chalet sur Saint-Martin, estime que le développement des infrastructures et services est laissé en second plan par rapport aux stations. Il lui semble nécessaire que les projets du golf et du complexe sportif aboutissent, ainsi que le développement des remontées mécaniques et connexions de Saint-Martin au domaine des 3 Vallées. L'intervenant souhaite que de nouveaux projets et activités se réalisent sur le village de Saint-Martin.
177	<i>Déposée le 14 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Lucy Aron – OAP n°10 – Le Jetay</i> Mme Aron s'oppose aux travaux de construction prévus au Jetay : réduction de la piste, l'arrivée d'un "Club Med" va nuire à l'ambiance familiale du lieu.
178	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Philippe RAVAUD rencontré par le commissaire enquêteur lors de la permanence du 16 octobre 2019 – Saint-Jean-de-Maruejols (30430) – OAP n°11 – Reberty</i> Observation hors sujet.
179	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Isabelle FERNANDEZ – OAP n°10 – Le Jetay</i> Mme Fernandez s'oppose à la construction d'un complexe hôtelier à proximité de l'immeuble du Jetay et reprend les arguments développés précédemment (pas besoin de nouveau complexe hôtelier,

N°	Observations
	le taux de remplissage de la station n'étant pas à son maximum, nuisances liées à la promiscuité, vue occultée, manque d'ensoleillement, dépréciation des biens,...).
180	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Marie-Hélène MEREL – La Plagne-Tarentaise (73210) – Zonage "La Côte Derrière"</i>  Mme Merel, nue-propiétaire des parcelles 171 et 172 à la Côte Derrière, en zone constructible au PLU en vigueur (UAz), demande qu'elles le reste, alors que la parcelle 172 est classée en A au PLU arrêté.
181	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du 12 novembre 2019 au commissaire enquêteur – M. Jean-Michel HUDRY – Les Belleville (73440) – Zonage Saint-Marcel "Praz Riond"</i>   M. Hudry, propriétaire de la parcelle J1207 à "Praz Riond" située à 43 m de la première parcelle construite (J48), accessible par un chemin carrossable, à proximité des réseaux électrique, AEP et assainissement (50 m), demande que cette parcelle, classée en APS au PLU arrêté soit classée en zone constructible UD. M. Hudry renouvelle sa demande relative aux parcelles K472 et K487 à "La Biettaz" afin qu'elles soient classées en UD et non en APS.
181 (suite)	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du 12 novembre 2019 au commissaire enquêteur – M. Jean-Michel HUDRY – Les Belleville (73440) – OAP n°05 – Saint-Marcel</i>  M. Hudry, propriétaire de la parcelle K27 à "Nangelard" à l'intérieur du périmètre de l'OAP n°5, souhaite savoir quelle sera la nature des constructions autorisées dans cette zone. M. Hudry rappelle que la Commune s'était réservée cette parcelle afin de construire des logements sociaux.
182	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du 09 novembre 2019 à M. Le Maire des Belleville – M. Éric GILBERT – Vaux-sur-Seine (78740) – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Gilbert s'oppose à la construction d'un complexe hôtelier avec parking en souterrain à proximité de l'immeuble du Jetay. Il reprend les arguments développés par les intervenants précédents (dépréciation des biens, baisse des locations, dégradation de la vue, suppression d'une partie des espaces verts, perte d'ensoleillement, augmentation de la circulation, diminution des places de

N°	Observations
	stationnement, augmentation des nuisances sonores...). L'intervenant souhaite que ce projet soit définitivement retiré.
183	Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du 10 novembre 2019 au commissaire enquêteur – M. Norman John NEWING – Les Worcs – UK – OAP n°11 – Reberty Cette observation double l'observation n°114 du même intervenant.
184	Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n°11 – Reberty Observation hors sujet.
185	Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du 13 novembre 2019 au commissaire enquêteur – M. Jean-Louis ULLIEL – Les Belleville (73440) – OAP n°10 – Le Jetay  M. Ulliel relève que la parcelle 892 entre "La Tour" et "Le Mas" est déclassée, en partie, de AP à UD alors que cette parcelle est fauchée, pâturée comme les parcelles attenantes. L'intervenant, propriétaire des parcelles 866, 611 et 610 souhaite que celles-ci deviennent constructibles. M. Ulliel s'interroge sur l'assainissement de la parcelle 892.
186	Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du 08 novembre 2019 au commissaire enquêteur – M. Norman John NEWING – Les Worcs – UK – OAP n°11 – Reberty 2000 Cette observation complète les observations n°114 et 183 du même intervenant, précisant : il ne faut pas supprimer de pistes mais en construire davantage, les skieurs supplémentaires surchargeront les 2 principaux ascenseurs existants sur le secteur, la suppression de la possibilité de skier en arrière de la résidence des Alpines et du chalet l'Ancolie aura une incidence sur les réservations.
187	Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Julien BELZIT – OAP n°11 – Reberty 2000 L'intervenant, propriétaire d'un appartement dans le chalet Sofia, s'oppose au projet d'OAP n°11. Il reprend les arguments développés par les intervenants précédents (déclassement de la zone NS en zone USM, construction d'une route, suppression de l'accès direct aux pistes, dégradation de la vue, disparités de traitement : l'hôtel KAYA bénéficiant d'un traitement avantageux, valeur d'aménité des biens, ...).
188	Déposée le 15 novembre 2019 par courrier non daté à M. le Maire des Belleville et M. le Commissaire enquêteur – Mme Mireille HUDRY – Les Belleville (73440) – Le Villard – Zonage  Mme Hudry, propriétaire d'un terrain agricole au "Plan Champs" plus exploité parcelle D 427, demande que cette dernière soit classée en UD (constructible).
189	Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du même jour remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 15 novembre 2019 – M. Willy VANSPEYBROECK pour le compte du syndicat des copropriétaires "Les Alpines de Reberty" – OAP n°11 – Reberty 2000 M. Vanspeybroeck observe qu'il est prévu une voie d'accès entre la copropriété "Les Alpines de Reberty" et celle située au-dessus (chalets Karina et Julietta). L'intervenant rappelle que cette voie avait dû être créée pour obtenir le certificat de conformité de la copropriété pour

N°	Observations
	servir de voie d'accès pompiers aux chalets Edelweiss et Ancolie, sur laquelle avaient été prévues 13 places de stationnement. L'utilisation de cette voie dans un autre but ferait perdre cette conformité à la copropriété, ce que cette dernière ne peut accepter. M. Vanspeybroeck rappelle que la commune ne peut prétendre à l'utilisation de cette voie sans l'accord de la copropriété.
190	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Anne-Cécile SOUHAIID – Abidjan – Côte d'Ivoire – OAP n°11 – Reberty 2000</i> Mme Souhaid, propriétaire d'un appartement aux Chalets du Soleil, regrette d'avoir été prévenue tardivement par le syndic du projet d'OAP. L'intervenante commente et répond à l'observation n°153, ce qui n'est pas l'objet de l'enquête publique. Elle déclare s'opposer au projet d'OAP Reberty 2000.
191	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Manuela SILVESTRE – Les Belleville (73440) – Villarabout – Zonage</i> Mme Silvestre, habitant une maison située sur les parcelles 509, 939 et 865, est étonnée de voir ces parcelles en zone UD. Elle demande un classement en zone A [UA ?] par un souci d'équité et de logique par rapport à des maisons plus récentes situées de l'autre côté de la route. Mme Silvestre souhaiterait également obtenir l'élargissement de la zone UD Lieu-dit "Champs des Frères", afin d'y intégrer la parcelle 592 lieu-dit "La Reynette".
192	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme – OAP n°11 – Reberty 2000</i> L'intervenant s'oppose au déclassement de la zone naturelle en bordure EST des Chalets du Soleil très fréquentée par les enfants et appréciée par tous les touristes du quartier.
193	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du même jour remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 15 novembre 2019 – M. Michel PERRET – Les Menuires (73440) – Planvillard – Zonage – Stationnement</i> M. Perret, propriétaire de la maison sise parcelle 688 à Planvillard, souhaite, avec ses 2 fils, rénover ce bâtiment non habitable. Le règlement de la zone UA impose la création de 2 places de stationnement en dehors des voies publiques. M. Perret souhaite pouvoir créer un garage sur la parcelle 693 dont les accès existent, mais classée en AP.

N°	Observations
194	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du même jour remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 15 novembre 2019 – M. Pierre REY au nom des conjoints Rey – Les Grangerais (73440) – Les Grangerais - Zonage</i>  Les conjoints Rey souhaitent que les parcelles 611 et 615 aux Grangerais soient classées en zone constructible. Ils se disent prêts à rétrocéder une partie de ces tenements à la Commune pour ne pas gêner les projets municipaux ou la pratique du ski sur le village. Les conjoints Rey souhaitent que des négociations se mettent en place.
195	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du même jour remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 15 novembre 2019 – Mme Elia ARBEY – Montmélan (73800) – Le Mas - Zonage</i>  Mme Arbey, propriétaire de la parcelle 621 secteur "Le Mas", est classée au PLU arrêté en A et AP. Mme Arbey observe que cette parcelle s'inscrit en continuité du périmètre des constructions existantes du village du Mas et jouxte la parcelle 753 classée en UA. L'intervenante demande que cette parcelle 621 soit rattachée à la zone UA.
196	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier non daté remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 15 novembre 2019 au commissaire enquêteur – Nicolas Rey – Les Belleville (73440) – Le Lavassay - Zonage</i> M. Rey, propriétaire de la parcelle 938, route de la Masse au Lavassay, souhaiterait construire un chalet sur une partie de sa parcelle en bordure de voirie et à proximité immédiate des réseaux.  L'intervenant estime qu'il n'aurait aucun avantage à initier un projet d'ensemble avec les autres propriétaires de la zone 1AUv-j et donc à participer aux frais afférents à la création d'une route et à amener les réseaux, inutiles dans le cadre de son projet, puisqu'existants. M. Rey souligne que son projet ne générerait pas la création d'un lotissement par la suite puisque celui-ci s'intercale entre deux constructions existantes.
197	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre "papier" en mairie après avoir rencontré le commissaire enquêteur au cours de la permanence du 15 novembre 2019 – M. André JAY – Les Belleville (73440) – OAP n°3 Villarencel</i> M. Jay estime qu'il y a suffisamment de béton et que l'on enlève des bonnes prairies aux agriculteurs. Il n'est donc pas favorable au projet d'OAP à Villarencel.
198	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier du 14 octobre 2019 remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 15 novembre 2019 – M. Gildas JAY – Challes-les-Eaux (73190) – OAP n°8 – Le Bettex (2)</i>

N°	Observations
	Cette observation double l'observation n°14 du même intervenant. CE : courrier remis identique à celui déposé sur le registre dématérialisé le 21 octobre 2019.
199	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier non daté remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 15 novembre 2019 – M. Jean-Marc JAY – Les Belleville (73440) – Saint-Martin</i>  L'intervenant, propriétaire de la parcelle repérée ci-contre, observe que celle-ci est actuellement classée en zone UA au PLU en vigueur. Le projet de PLU arrêté prévoit un classement en UA-t, astreinte par conséquent à l'OAP thématique "hébergements hôteliers et touristiques", laquelle limite la destination des constructions à édifier à une destination hôtelière et touristique. L'OAP fixe par ailleurs des contraintes plus importantes pour ce qui concerne le stationnement. M. Jay estime que la limite des destinations et les contraintes en matière de stationnement entraînent une dépréciation de la valeur des parcelles, et que ces parcelles font l'objet d'un traitement particulier puisqu'elles font partie de la seule zone UA-t prévue dans le projet. M. Jay demande que cette parcelle soit maintenue en zone UA. CE : demande identique à celles portées par Édouard Jay (observation 159 et 161) pour les parcelles le concernant.
200	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Association Demain Vivre aux Belleville – Les Belleville (73440)</i> Observation hors sujet. Elle porte sur le "Projet de plan d'actions environnemental communal – Commune des Belleville – Avril 2019" et non sur le PLU arrêté par le conseil municipal des Belleville le 12 juin 2019.
201	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Groupement des Campeurs Universitaires – Paris (75017)</i>  Le Groupement des Campeurs Universitaires (GCU) relève que le terrain de camping-car de la commune est localisée en zone NS, ce qui autorise de manière complémentaire les camping-cars et habitats légers et démontables de loisirs. L'activité du GCU étant liée aux camping-cars et habitats légers et démontables de loisirs, le GCU souhaite bénéficier du classement en NS pour les parcelles qu'il possède (100, 89 et 87) et non NS comme mentionné au PLU arrêté.
202	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Véronique ASTORRI</i> Observation hors sujet. L'enquête publique et les registres mis à disposition du public n'ont pas pour objet d'échanger entre intervenants.
203	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre "papier" en mairie après avoir rencontré le commissaire enquêteur au cours de la permanence du 15 novembre 2019 – Mme Marie-Claire BOIRARD – Les Belleville (73440) – Zonage - Villarabout</i>  Mme Boizard estime que les parcelles F1192 (lieu-dit "Champ des Frères") et F1194 (lieu-dit "La Reynette") à Villarabout peuvent devenir constructibles.

N°	Observations
204	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – Mme Lydia SALES – OAP n°11 – Reberty 2000</i> Mme Sales juge inadmissible de pouvoir faire un hôtel sur une piste de ski et de détruire un paysage magnifique. De plus la route qui monte à Reberty ne pourra pas absorber le flux de véhicules supplémentaires. L'intervenante estime utopique de penser possible d'étaler les vacances en dehors du samedi au samedi, précisant que seuls les retraités peuvent le faire, "mais ils ne skient plus".
205	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – M. Andy BICKLE (anglais vivant au Canada) – OAP n°10 – Le Jetay</i> M. Bickle, copropriétaire d'un appartement au Jetay, exprime son opposition au projet d'aménagement au Jetay, pour les raisons évoquées par des intervenants précédents : la construction sur La Masse constituera un préjudice pour la station, la construction d'un parking augmentera la circulation automobile, toute réduction du nombre de stationnement au Jetay causerait un désavantage aux visiteurs, il existe d'autres sites plus propices aux nouvelles constructions sur les Menuires.
206	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par courrier non daté de M. Joseph GACOND déposé sur le registre dématérialisé après avoir rencontré le commissaire enquêteur au cours de la permanence du 15 novembre 2019 par Mme Stéphanie DALES – Les Belleville (73440) – OAP n°8 – Le Bettaix (2)</i>  Mme Dales demande que soit prise en compte la demande de M. Gacon (73600 – Saint-Marcel), propriétaire de la parcelle 850 incluse dans le périmètre de l'OAP n°8. M. Gacon rappelle qu'il avait, en 2006, fait une demande de classement en zone constructible en contrepartie de la vente d'une partie de ce tènement dans le cadre de la réalisation de la voirie de bouclage du Bettaix. M. Gacon demande une évolution de l'OAP afin qu'il puisse réaliser un projet personnel de construction à vocation locative saisonnière qui ne peut se faire en l'état actuel de l'OAP.
207	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Christian BORREL – Les Belleville (73440) – OAP n°2 – Villaranger</i> M. Borrel s'inquiète de l'impact des projets sur les espaces agricoles et naturels. L'intervenant demande que soit étudiée la possibilité de prévoir pour les villages des navettes ou stations de charges pour véhicules électriques pour répondre aux besoins, des permanents ou des saisonniers travaillant en stations ou en vallée. M. Borrel souhaiterait un bouclage par le haut de Villaroger pour désenclaver l'existant et favoriser pour les résidents permanents une enceinte de leur propriété.
208	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Luc SAGNET – Paris (75015) – Propriétaire au Chalet Karina – OAP n°11 – Reberty 2000</i> M. Sagnet, propriétaire au Chalet Karina, était présent lors de la rencontre du 21 octobre 2019 entre le commissaire enquêteur et un collectif de propriétaires aux Chalets du Soleil. L'observation de M. Sagnet, reprise par M. Delmas (observation n°84), également présent lors de la rencontre citée précédemment, renouvelle son opposition au projet d'OAP n°11. De plus, M. Sagnet estime que les zones rendues à l'agriculture inclues un grand nombre de zones goudronnées et leurs abords immédiats, que les mesures compensatoires proposées sont surévaluées et insuffisantes. L'intervenant reprend les arguments développés antérieurement par d'autres intervenants : aggravation des problèmes de circulation à la montée vers Reberty, urbanisation des espaces interstitiels délaissés entre la Croisette et Reberty, amplification de la baisse de fréquentation amorcée depuis quelques années, atteinte aux vues,
209	<i>Déposée le 15 novembre 2019 par e-mail sur le registre dématérialisé – Mme Geneviève PERRIER – Saint-Pierre-la-Palud (69210) – La Croisette – OAP n°10 – Le Jetay</i> Mme Perrier, copropriétaire au Jetay, complète ses observations émises antérieurement (observation n°80 déposée le 06 novembre 2019). Elle interroge sur les points suivants : ☞ quelle serait la hauteur de la ou des constructions projetées sur le parking du Jetay et entre les deux routes ?

N°	Observations
	☞ quelle serait la capacité du nouveau parking, le nombre de niveaux ? Subsisterait-il des places au rez-de-chaussée de l'immeuble ? ☞ comment conserver un environnement de verdure s'il y avait une construction sur le parking ? ☞ comment l'accès au Jetay serait-il organisé ?
210	<i>Déposée le 15 novembre 2019 sur le registre dématérialisé – M. Olivier BENETEAU</i> Observation hors sujet. L'enquête publique et les registres mis à disposition du public n'ont pas pour objet d'échanger entre intervenants.

4 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PAR THÈME

(Nota : le texte exhaustif des interventions est joint en annexe)

Selon l'article R 123-19 du code de l'environnement "le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations du public. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. ".

Les observations du public seront donc synthétisées dans mon rapport, cette synthèse étant complétée des observations du maître d'ouvrage du projet et de mes appréciations.

Des thèmes récurrents, des points de tension émergent des contributions recueillies durant l'enquête publique :

3 thèmes ont été évoqués de façon régulière et récurrente dans les remarques, observations, :

- 1/les déplacements,
- 2/les stations,
- 3/les demandes individuelles de modification de zonage.

Dans les paragraphes qui suivent, je mentionne pour chaque thématique des extraits des observations, remarques, propositions, et contre-propositions émises par le public durant l'enquête publique.

D'autres thématiques auraient pu être dégagées (propositions alternatives, la concertation, l'information, les nuisances, les vues, les caractéristiques urbaines et architecturales, le développement durable, le réchauffement climatique, l'environnement, l'identité des hameaux, villages et stations...). Toutefois celles-ci sont abordées dans le cadre des observations relatives aux déplacements ou aux stations.

1/ Les déplacements

Les observations portant sur les déplacements sont de plusieurs ordres :

- ☞ les voiries,
- ☞ l'accès ski aux pieds,
- ☞ les questions liées au stationnement,
- ☞ les questions générales de mobilité.

1-1/ Les voiries

Ces observations pointent essentiellement la proximité des voies nouvelles par rapport aux immeubles existants et avec les terrasses. Parfois est évoquée l'impossibilité d'envisager une voirie et une accessibilité sécurisée aux pistes/chalets. Des inquiétudes sont mentionnées quant à l'augmentation du flux de voitures sur une voie non prévue pour desservir de grands complexes hôteliers et des demandes sont formulées quant à la connaissance des nuisances exactes que vont générer les nouveaux chemins d'accès.

Le public s'est exprimé notamment au travers des observations suivantes : n°2-10-11-28-29-30-33-36-37-38-39-40-64-65-68-70-74-77-79-80-81-85-8794-97-100-102-107-113-114-121-129-142-150-153-171-174-182-183-186-187-189-204-205.

1-2/ L'accès skis aux pieds

Les observations portent sur la possibilité de maintenir les accès "ski aux pieds" des constructions existantes malgré la création de nouvelles voies. Des inquiétudes se manifestent s'agissant de la piste actuelle boulevard de la Masse qui serait modifiée par l'implantation d'un complexe hôtelier

qui couperait la piste et pénaliserait le retour ski aux pieds. Plusieurs intervenants s'opposent "fermement" à tout projet qui supprimerait la notion de "skis aux pieds" de leur appartement.

Le public s'est exprimé notamment au travers des observations suivantes : n°11-13-17-19-23-30-31-36-37-39-40-42-47-54-59-61-62-68-70-74-79-80-81-84-87-90-94-100-104-106-107-108-109-111-114-123-137-138-142-146-168-175-177-179-183-186-187-205.

1-3/ Le stationnement

Les inquiétudes sont présentes au travers des projets de réduction de certains parkings, alors qu'ils sont insuffisants en saison et que les difficultés à pouvoir trouver une place de parking en hiver sont importantes. Certains intervenants estiment qu'il faudrait faire disparaître tout ou partie des voitures en stationnement en surface pour les reporter dans des espaces souterrains. Des questions sont posées quant au péage que les propriétaires ou leurs locataires devront acquitter pour le stationnement de leur véhicule. Est parfois mise en avant l'obligation, de fait, de devoir se garer aux abords de routes entraînant des risques graves pour les vacanciers (collision et accidents) en cas de suppression de stationnement de surface).

Le public s'est exprimé notamment au travers des observations suivantes : n°5-12-13-17-18-19-23-27-35-44-46-47-51-53-62-64-65-73-80-81-90-109-121-131-132-134-138-139-141-149-152-153-158-179-182-193-205.

1-4/ Les questions générales de mobilité

Une demande existe pour rapprocher les piétons des habitations au moyen d'ascenseurs publics ou de passerelles en étage permettant "d'avalier les dénivelés" : les parcours piétons horizontaux sont acceptables et agréables, les déplacements verticaux sont parfois compliqués. Des interrogations portent sur les questions de sécurité, notamment d'accès des véhicules de secours, liées à l'étroitesse des voies à laquelle s'ajoutent le stationnement irrégulier et l'accumulation de neige.

Est souvent pointé du doigt le remplacement d'un chemin semi-piéton et bucolique vers le front de neige, par une route apte à absorber l'accès de 11 000 m² de surface de parking : des voies d'accès sont prévues là où passent actuellement des chemins piétons.

☞ "Les touristes ont envie de faire leurs courses à pied ou avoir des moyens de transports plus "naturels".

Le public s'est exprimé notamment au travers des observations suivantes : n°12-17-19-22-24-28-44-47-49-59-87-101-122-153-207.

2/ Les stations

Les observations portent sur les OAP prévues en station, à savoir :

- ☞ OAP n°4 – Les Grangeraies – Saint-Martin – Parking du Cochet,
- ☞ OAP n°10 – La Croisette – Les Menuires,
- ☞ OAP n°11 – Reberty 2000 – Les Menuires,
- ☞ OAP n°12 – Entrée de Val Thorens.

2-1/ Saint-Martin – OAP n°4 Les Grangeraies – Zone 1AUG

(Le site de l'OAP est situé au sud du chef-lieu, sur l'actuel parking du Cochet. Le projet consiste en la construction d'hébergements touristiques sur une surface de plancher maximum de 12 000 m² dont au moins 50% de SDP en hôtel, pour une capacité d'accueil globale d'environ 450 lits. Cet aménagement est à mettre en relation avec le projet de golf et le projet de centre aqualudique de Saint-Martin à une centaine de mètres du parking du Cochet. Il sera accompagné d'un parking souterrain permettant la restitution de la globalité des places de parking existantes et la satisfaction des besoins générés par les nouvelles constructions.)

Les observations des intervenants s'étant exprimés sur cette OAP ou sur le développement du chef-lieu portent essentiellement sur :

- les conséquences d'une augmentation du nombre de touristes : saturation du village et de ses infrastructures (remontées mécaniques, approvisionnement en eau potable, évacuation des déchets,...), augmentation des prix au détriment des résidents et locaux, problèmes d'accessibilité et de parking,
- la nécessité de conserver l'âme de Saint-Martin, seul village savoyard authentique relié aux 3 Vallées avant les Menuires,
- le développement de Saint-Martin et des villages doit se poursuivre en préservant leur qualité architecturale,
- des liaisons entre les différents villages doivent être développées,
- un cheminement piéton entre Saint-Marcel et le chef-lieu par la route dite "du Grey" serait apprécié,
- la "mise en péril" de la vue sur la vallée des Encombres depuis les chalets du Cochet avec la construction d'un complexe de deux étages (12 m). Il est demandé que le projet soit revu à son impact visuel minimum sur la partie la plus proche de la route,
- des nuisances seront créées, dues à l'arrêt de bus et au flux de voitures supplémentaires sur une voie non prévue pour desservir ce type de complexe. Il est demandé que l'arrêt de bus soit positionné au plus loin des chalets du Cochet,
- la densification d'immeubles, de population et de nuisances, dommageable pour l'environnement, le bien-être et la qualité de vie, même si cette densification de Saint-Martin a un gros intérêt économique :
 - ☞ que va devenir notre village avec tous ces lits supplémentaires ?
 - ☞ il est important que tous nos villages puissent continuer à se développer, tout en maintenant leur caractère architectural qui font tout le charme de la vallée.
 - ☞ il faut que la commune continue à développer l'accueil touristique notamment le golf, les équipements des villages comme le centre sportif qui a vraiment pris du retard, la fibre optique, les liaisons skiables, afin que Saint-Martin soit en juste équilibre par rapport à Val Thorens ou Les Menuires.

Le public s'est exprimé notamment au travers des observations suivantes : n°9-10-20-21-77-122-125-128-140151-152-155-166-171-176.

2-2/ OAP n°10 La croisette – Les Menuires – Le Jetay – Zone USM principalement

(Le site de l'OAP comprend les abords de l'avenue de La Croisette, les abords du Clocher et le front bâti ceinturant la Grenouillère des Menuires. Le projet prévoit la construction de l'équivalent de 10 000 m² de STP maximum. Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques ne pourront excéder plus de 12 000 m² de SDP, la construction d'un parking souterrain au sud du périmètre sur la route de Reberty, la requalification de l'avenue de La Croisette et des abords de la galerie commerçante, la préservation des vues depuis La Croisette vers La Masse).

Les observations, nombreuses, recueillies au cours de l'enquête publique dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de La Croisette, portent essentiellement sur les opérations prévues à proximité de la résidence Le Jetay. Ces observations portent entre autre sur les inquiétudes des intervenants, liées à la représentation graphique du projet :

- ☞ le parking de la résidence du Jetay est insuffisant et il serait aberrant de vouloir le réduire. Il serait plus judicieux d'aménager le parking existant
- ☞ le but est-il de faire payer à tous les propriétaires ou à leurs locataires de passage, des frais de parking ?
- ☞ l'aménagement au pied du Clocher nous semble une bonne chose, permettant d'aménager un espace interstitiel, mais nous ne comprenons pas l'implantation envisagée en contre-bas sur le parking devant la copropriété du Jetay

Pour les intervenants, les conséquences d'un aménagement sur le parking du Jetay, portent sur :

- ☞ une dévalorisation de l'existant
- ☞ une obstruction complète de la vue du Jetay, les appartements perdraient de leur valeur

- ☞ une promiscuité par le vis-à-vis qu'il va créer : la vue dégagée sur le clocher doit être conservée, cette vue étant le principal atout des appartements de Jetay côté Croisette
- ☞ la loi paysage doit s'appliquer dans sa totalité et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages
- ☞ un isolement de la résidence en rendant son accès plus difficile,

Une vision plus positive d'un réaménagement du stationnement au Jetay est également mentionnée :

- ☞ au Jetay, comme ailleurs aux Menuires, il faudrait faire disparaître tout ou partie des voitures en stationnement de surface
- ☞ le projet de parking souterrain peut permettre d'augmenter la capacité de stationnement sur la station sans la défigurer ; cependant nous espérons qu'il sera gratuit afin de compenser la diminution de nos possibilités de stationner devant nos appartements
- ☞ nous sommes opposés à toute implantation sur le parking du Jetay, mais nous sommes favorables à un aménagement qui l'agrandirait et permettrait une meilleure gestion du stationnement
- ☞ je suis favorable à ce que la station des Menuires évolue positivement (infrastructures sur les pistes, extension du domaine skiable,...) mais pas à n'importe quel prix. Je n'ai pas d'opposition à voir l'habitat se développer, y compris avec des commerces en contrebas de La Croisette en allant vers le Jetay et l'Argousier.

Les interrogations sont nombreuses à propos du domaine skiable :

- ☞ pouvez-vous nous assurer que la piste actuelle (boulevard de la Masse) qui permet de partir et revenir skis aux pieds à notre résidence ne sera pas remodelée ni modifiée ?
- ☞ nous attendons confirmation de votre part que nous pourrions toujours partir et revenir skis aux pieds à notre immeuble
- ☞ si le projet d'aménagement se réalise, y a-t-il un projet d'augmenter les capacités des remontées mécaniques au niveau de la Masse permettant de gérer le flux important de skieurs qui sera généré par le complexe hôtelier ?
- ☞ les liaisons avec La Croisette et les pistes de ski ne sont pas cohérentes

mais aussi sur un plan plus général :

- ☞ les réserves d'eau sont suffisantes aujourd'hui ce qui permet de produire de la neige de culture, mais êtes-vous sûrs qu'elles le seront dans 20 ou 30 ans ?
- ☞ quelle est notre vision du futur ?
- ☞ désirons-nous que les Menuires ressemblent encore davantage à Val Thorens ? Des logements vides à perte de vue huit mois par an.

Plusieurs intervenants manifestent leur inquiétude de voir la station perdre son âme :

- ☞ en créant un complexe hôtelier, supprimant un talus herbeux et arboré, la mairie va contribuer à la mise en péril du caractère naturellement montagnard de la station.
- ☞ l'âme des Menuires semble bien mal en point avec ces projets déliants.
- ☞ je ne souhaite pas que ma station d'adoption devienne un jour une usine à ski en faillite.
- ☞ je préférerais qu'on l'embellisse en conservant son cachet, son charme.
- ☞ la station des Menuires doit rester familiale. Un tel projet ne ferait que desservir notre résidence et nous apporter une clientèle dont nous n'avons pas besoin.
- ☞ nous ne comprenons pas cette fuite en avant qui pousse à faire de nouvelles constructions alors que le taux de remplissage des hébergements actuels est loin d'être satisfaisant. La station des Menuires est une station familiale, je pense qu'il ne faut pas chercher à en faire une station pour nantis à défaut d'oligarques russes.

Bien que la venue du "Club Med" ne soit pas évoquée au dossier, les inquiétudes, voire les rejets exprimés, sont nombreux :

- ☞ je suis totalement opposé au projet d'un Club Med et à la construction d'un complexe hôtelier sur le parking du Jetay.
- ☞ la résidence du Jetay est une résidence calme, à taille humaine,... très loin des "machines à touristes" tels Belambra ou autre Club Med.

☞ nous sommes inquiets concernant les dimensions de l'hébergement hôtelier et des parkings associés, dans la mesure où, selon les informations dont nous disposons, il s'agirait d'un Club Med.

☞ le Club Med n'apporte rien au développement et au commerce de la station.

Plusieurs intervenants mentionnent un manque d'information et de concertation ou souhaitent poursuivre le dialogue :

☞ nous regrettons que le bureau d'études ANTEA GROUP n'ait pas pris le temps de contacter notre copropriété, ce qui nous aurait permis d'être mieux informés et de leur faire part de nos interrogations et de notre opposition sur certains points.

☞ nous considérons important qu'un contact et une discussion aient lieu, afin d'offrir aux visiteurs, propriétaires et locataires un environnement agréable et un bon fonctionnement des structures en place.

☞ nous sommes disposés à maintenir un dialogue constructif avec la mairie afin de favoriser le développement des Menuires et nous espérons ne pas être contraints d'utiliser tous les moyens de recours à notre disposition devant les Tribunaux.

Le public s'est exprimé notamment au travers des observations suivantes : n°1-5-8-12-13-17-18-19-23-27-43-(44)-46-47-61-62-64-65-79-80-89-90-93-109-121-126-137-138-149-150-158-163-169-177-179-182-205-209.

2-3/ OAP n°11 Reberty 2000 – Les Menuires – Zone USM dans sa globalité

(Le site de l'OAP est située sur la bordure amont du quartier Reberty 2000, correspondant essentiellement à des surfaces enherbées et remaniées, support du domaine skiable. Le projet prévoit la création de 11 500 m² de surface de plancher (4 000 m² de STP) répartie entre 7 500 m² de surface de plancher en résidence hôtelière et 4 000 m² de plancher en hôtellerie, l'aménagement des stationnements au sein des constructions, en souterrain, permettant de répondre aux besoins de l'opération, la desserte de la zone par des accès routiers et des cheminements piétons).

Les observations recueillies au cours de l'enquête publique portent en partie sur la nécessité de créer des lits nouveaux, alors que les hébergements existants semblent, pour les intervenants, suffisants et même au-delà de la demande sur le marché. Les intervenants manifestent également beaucoup d'inquiétudes à propos des nuisances générées par les constructions prévues.

Sur l'opportunité de créer des lits nouveaux, les intervenants interrogent :

☞ nos résidences, bien que de standing, ont du mal à se remplir durant la saison

☞ il est étonnant que le PLU s'attaque à un quartier de la station qui doit présenter un des ratios les plus élevés de lits chauds/froids

☞ il est prévu de créer 11 500 m² de surface de plancher dont il est garanti 70% de commercialisation. D'où viennent ces chiffres ?

☞ le rapport déplore une situation d'affaiblissement de l'offre touristique et propose parallèlement de créer de nouveaux hébergements qui ne seront pas plus dynamiques que ceux existants

☞ la fuite en avant proposée entraînera une baisse certaine du taux de remplissage de nos appartements due aux nuisances créées par les nouvelles constructions, à l'augmentation du nombre de lits qui faute de remplissage entraînera une baisse de prix et donc une paupérisation de la clientèle du quartier

☞ tous les propriétaires des Chalets du Soleil déplorent une baisse constante du taux d'occupation des appartements : une telle augmentation de l'offre aboutira à une diminution du remplissage de nos appartements

☞ le fait de dire que les appartements sont peu loués donc il faut en faire d'autres pour mettre en location me paraît ubuesque

☞ le parc locatif de Reverdy cumule le plus grand nombre de lits marchands de qualité dont les taux de remplissage sont moyens l'hiver et nuls en été

☞ y a-t-il vraiment une demande qui justifierait ces investissements ou bien s'agit-il de servir les intérêts de quelques promoteurs ?

☞ il y a suffisamment de chalets. Vu le réchauffement climatique en cours, il n'est pas souhaitable de construire et polluer davantage car à court terme il n'y aura plus de neige.

Si nouveaux lits il doit y avoir, leur localisation apparaît inadaptée aux yeux de plusieurs intervenants :

- ☞ la construction de nouveaux immeubles ne doit pas se faire sur des terrains utilisés comme pistes de ski et/ou zone de départ et d'arrivée aux pistes
- ☞ un projet d'OAP découvert par hasard de voisinage vise à impacter durablement l'aménagement en foncier bâti de surfaces naturelles agricoles de montagne en zone urbaine dense devant les Chalets du Soleil sur les pistes qui permettent le retour à ski à ces chalets
- ☞ le projet est en totale contradiction avec les objectifs énoncés au PADD : la création de 11 500 m² de plancher touristique par emprise sur les terres en herbes/pistes va dénaturer définitivement un des quartiers les plus appréciés
- ☞ l'OAP entrainera la destruction des terres agricoles en pâture alors que c'est actuellement un quartier authentique et qualitatif
- ☞ vous étendez les nouvelles constructions en dehors des zones construites et même sur les pistes de ski, ce qui est absurde pour une station de ski
- ☞ il est incroyable que le PLU projette le déclassement de la zone à l'est des Chalets du Soleil et des Alpes en zone USM et la création des voies qui vont avec
- ☞ le PLU prévoit une densification importante d'un secteur isolé, au détriment de terres agricoles aujourd'hui en pâture avec pour conséquence une augmentation de la circulation automobile, en contradiction avec les orientations du PADD

La desserte des nouveaux chalets et parkings interpellent bon nombre d'intervenants qui déplorent la proximité de ces voies de desserte avec les constructions existantes :

- ☞ le PLU prévoit le passage de voiries juste devant des immeubles existants (chalets du Soleil et en particulier Chalet Sophia).
- ☞ le projet de voirie se situerait devant les chalets et terrasses qui disposent actuellement d'une vue sur les montagnes
- ☞ à quelle distance minimale des constructions actuelles est-il envisagé de créer les nouvelles voies de circulation ?
- ☞ il est techniquement impossible de prévoir une voirie et en même temps de maintenir une accessibilité aux pistes/chalets (chemin trop étroit).
- ☞ comment la création de nouvelles voies peut-elle garantir l'accès "ski aux pieds" ?
- ☞ le PLU envisage la création d'une voie d'accès devant les chalets Karina et Julietta et à l'arrière des chalets des Alpes de Reberty ; il s'agit d'une modification substantielle de notre environnement à laquelle je m'oppose totalement

Les intervenants soulignent et s'inquiètent des nuisances créées :

- ☞ les nuisances que vont générer les nouveaux chemins d'accès ont-elles été estimées ?
- ☞ il est proposé un schéma de circulation et de mobilité qui consiste "à aspirer nombre de véhicules" sur le quartier en impasse de Reberty avec toutes les nuisances de pollution et difficultés de circulation sur l'unique voie d'accès
- ☞ rien n'est prévu pour minimiser les nuisances majeures en termes de bruit et de pollution qui découleront de ce projet

De nombreuses inquiétudes sont manifestées à propos des vues.

- ☞ le PLU ne semble préserver qu'une partie limitée des vues latérales pour l'hôtel Kaya et ne tient absolument pas compte des vues de tous les autres immeubles.
- ☞ je souhaite que le principe de la préservation des vues soit acté dans le PLU, comme ce principe semble avoir bien été acté pour l'hôtel Kaya.
- ☞ quelle sera la hauteur maximale des bâtiments ?
- ☞ une partie des chalets existants perdront leurs vues sur la montagne entraînant une dépréciation des biens.

Considérant que le projet actuel ne fait qu'accentuer l'isolement du cœur de la station avec le quartier Reberty, plusieurs intervenants présentent des solutions alternatives de développement et des pistes de réflexion visant à dynamiser le quartier :

- ☞ pourquoi n'a-t-il pas été exploré l'idée d'étendre les m² touristiques entre La Croisette et Reberty 1850/2000, de sorte de les bonifier et d'améliorer leur attractivité commerciale.

- ☞ l'idée d'une expansion immobilière pour combler les vides entre les quartiers a-t-elle été explorée (Reberty/Croisette notamment) ?
- ☞ l'ajout de nouveaux hébergements durablement marchands ne passerait-il pas plutôt par la transformation des logements déjà construits qui ne correspondraient plus aux goûts du jour et deviennent des lits froids ?
- ☞ il serait préférable de proposer des opérations de destruction, rénovation ou réhabilitation d'immeubles existants à La Croisette, ce qui aurait un impact beaucoup plus positif sur le développement de la station
- ☞ nous sommes frappés de l'absence totale de réflexion des rédacteurs du rapport sur les propositions d'aménagement urbain de la station des Menuires, en formulant une option unilatérale non conforme à l'esprit d'un urbanisme de montagne intelligent, raisonnable et raisonné.
- ☞ si une OAP devait s'exprimer en conformité avec le PLU il s'agirait d'aménager les espaces interstitiels qui permettrait de donner une cohérence et une continuité urbaine jusqu'à Reberty 2000.
- ☞ la station n'attirera jamais comme d'autres l'ont réussi, tant qu'elle n'aura pas une politique tournée vers le retour à l'authenticité savoyarde et la chaleur humaine.
- ☞ il est de votre responsabilité de préserver le charme et l'authenticité du quartier.
- ☞ aucune des déficiences du quartier de Reberty n'est évoquée : pas de projet de liaison douce avec le centre-ville La Croisette, aucun projet de construction sur les espaces interstitiels vides entre le centre-ville et Reberty, pas de projet de développement de commerces durables et dans l'air éco-responsable actuel.
- ☞ la station des Menuires a besoin d'un nouveau projet qui tisse le lien aujourd'hui absent entre les quartiers mais aussi entre les hommes.
- ☞ n'y a-t-il pas un risque de déséquilibre et perte d'âme et au final perdre son attractivité et nuire à toute la station ?
- ☞ le problème du dynamisme, de l'attrait touristique limité des Menuires, vient de son urbanisme inadapté : les gens aspirent à un retour à la nature, à l'authenticité, au calme. Cela n'existe pas aux Menuires et rien n'est pas proposé.
- ☞ il serait plus pertinent de poursuivre le développement dans les espaces interstitiels entre le centre-ville et Reberty ce qui permettrait de rompre l'isolement du quartier de Reberty et éviterait de déclasser des zones de pâturage.

Le public s'est exprimé au travers des observations suivantes : n°2-7-11-22-24-26-28-29-30-31-33-34-36-37-38-39-40-42-45-48-50-52-54-55-59-67-68-70-74-76-81-83-84-86-87-94-95-97-100-101-102-103-104-106-107-108-111-112-113-114-115-116-119-120-123-129-130-137-139-141-142-145-146-153-157-168-169-172-174-175-183-186-187-189-190-191-192-204-208-210.

2-3/ OAP n°12 Entrée de Val Thorens – Zone USVT

(Le site de l'OAP est située à l'aval de Val Thorens à environ 2 200 m. d'altitude. Le zone de l'OAP est en grande partie artificialisée. Le projet consiste en la création d'environ 37 000 m² de surface de plancher de nouveaux hébergements durablement marchands, pour un maximum de 16000 m² de STP suivant la ventilation 50% d'hôtels, 25% de résidences de tourisme, 25% de parahôtellerie, les opérations de construction ou d'extension d'hébergements touristiques ne pourront excéder 12 000 m² de surface de plancher, et en la réalisation d'une parc de stationnement couvert de 1 500 places de façon à restituer les places de parking actuelles en souterrain et à réaliser les places nécessaires aux nouveaux hébergements. Les infrastructures nécessaires à la réalisation des parcs de stationnement devront intégrer les locaux de services techniques de la commune pour une surface minimum de 1 200 m²).

La seule observation reçue durant l'enquête publique relative à la station de Val Thorens émane du Directeur Technique et Exploitation de la SETAM société délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable de la station de Val Thorens (observation n°3). Elle concerne une demande de classification comme retenue de faible importance de la retenue collinaire de la Moutière d'une surface de 2,06 ha, afin de ne pas compromettre un quelconque aménagement futur dans la zone concernée autour de cette retenue.

3/ Les demandes individuelles de modification du zonage ou du règlement

Plusieurs demandes concernent des reclassements de parcelles :

- ☞ Obs n°6 : construction d'un abris bois en zone A au lieu-dit "La Chavonnerie"
- ☞ Obs n°14 : proposition de modification du périmètre Ouest de l'OAP n°8 Le Bettex (2),
- ☞ Obs n°15 : demande de déclassement de 1AUv-h en UD - OAP n°7 Le Bettex (2),
- ☞ Obs n°16 : demande portant sur une parcelle classée pour partie dans le périmètre de l'OAP n°1 Le Villard (1AUv-a), pour partie en zone A, visant à la rendre constructible,
- ☞ Obs n° 25 : demande de sortie d'une partie de parcelle du périmètre de l'OAP n°9 – Le Lavassay,
- ☞ Obs n°32 : demande de classement en zone UD d'une parcelle classée pour partie en A, pour partie en AP,
- ☞ Obs n°66 : demande de déclassement de parcelles de APS en zone constructible,
- ☞ Obs n°72 : demande de sortie du périmètre de l'OAP n°9 Le Lavassay d'une partie de parcelle,
- ☞ Obs n°82 : demande de déclassement de zonage de A en constructible lieu-dit "LaTour",
- ☞ Obs n°88 : demande de déplacement du tracé des limites de l'OAP n°2 Villaranger,
- ☞ Obs n°91 : demande de reclassement en constructibles de parcelles situées en zone A Village "Le Mas" et maintien en UA d'une parcelle sur "La Côte derrière" classée en UAz au PLU applicable et A au PLU arrêté,
- ☞ Obs n°92 : demande de classement en UD de la totalité d'une parcelle coupée en 2, classée en UD et A au Villard,
- ☞ Obs n°117, 159, 161et 199 : demandes de classement en UA de parcelles en UA-t,
- ☞ Obs n°118 : demande de réalisation d'extension de bâtiments existants en zone naturelle (N),
- ☞ Obs n°127 : demande d'explications quant au classement en UA d'une parcelle à "La Tour",
- ☞ Obs n°132 : demande de souplesse sur la question du stationnement en zone UA,
- ☞ Obs n°98, 143, 185 : demandes de classement en constructibles de parcelles en AP,
- ☞ Obs n°144 : demande de classement en UE d'une parcelle en NS,
- ☞ Obs n°167, 170, 180 : demande de classement en constructible d'une parcelle en A,
- ☞ Obs n°181 : demande de classement en constructible d'une parcelle en A et d'une parcelle en APS,
- ☞ Obs n°181 : demande de renseignements sur la nature des constructions en 1AUv-e,
- ☞ Obs n°188 : demande de classement en constructible d'une parcelle en A et 1AUv-r,
- ☞ Obs n°193 : demande de classement en constructible d'une parcelle en AP pour construire des places de stationnement,
- ☞ Obs n°194 : demande de classement en constructible d'une parcelle en ASG,
- ☞ Obs n°195 : demande de classement en constructible d'une parcelle en A et AP,
- ☞ Obs n°196 : demande de sortie d'une parcelle de zone 1AUv-j,
- ☞ Obs n°201 : demande de classement en NSC de parcelles en NS,
- ☞ Obs n°206 : demande d'évolution de l'OAP n°8 pour mener à bien un projet personnel.

Certaines demandes portent sur un ajustement du règlement :

- ☞ Obs n° 41 : demande de modification du règlement du PLU visant à autoriser l'usage de panneaux en polycarbonate transparent sur les garde-corps des balcons,
- ☞ Obs n°73 : demande de modification de l'emplacement de l'ER03,
- ☞ Obs n°124 : demande d'ajustement du règlement de la zone UA quant à la hauteur des constructions notamment,
- ☞ Obs n°132 : problématique de la rénovation de constructions existantes en zone UA / stationnement,

5 – OBSERVATIONS OU QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À L'ISSUE DE L'ÉTUDE DES DOSSIERS ET DES ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

Au-delà des observations portées par le public, je m'interroge sur les points suivants, sans que l'ordre des questions ou l'importance du développement soit un critère d'importance accordé aux problématiques soulevées.

Les thèmes abordés sont délibérément différents ou complémentaires de ceux exprimés par le public, les PPA ou la MRAe, même si je partage le sens de certaines de leurs interventions.

Sur la prise en compte des déchets inertes

L'OAP thématique "Hébergements hôteliers et touristiques" prévoit dans ses orientations que "dans les zones UG, UA-t, UD-t, 1AUg, 1AUvi, USM et USValT, au moins 85% des besoins nouveaux en stationnement liés à la création d'hébergements touristiques devront être prévus dans des parkings couverts ou garages".

Cette orientation est déclinée au travers les différentes OAP sectorielles et le règlement écrit. L'OAP n°4 Les Grangeraies (création de 450 lits) prévoit que le parking souterrain permettra la restitution de la globalité des places de parking existant et le parking souterrain permettra de répondre aux besoins générés par les nouvelles opérations. L'OAP n°8 Bettex (2) (création de 150 lits) prévoit l'aménagement des stationnements en souterrain pour répondre aux besoins de l'opération. L'OAP n°10 La Croisette prévoit la construction d'un parking souterrain au sud du périmètre de l'OAP sur la route de Reberty et l'implantation d'hébergements hôteliers et touristiques (création de 800 lits) avec parking souterrain. L'OAP n°11 Reberty 2000 mentionne l'aménagement des stationnements au sein des constructions, en souterrain, permettant de répondre aux besoins de l'opération (350 lits nouveaux). L'OAP n°12 Entrée de Val Thorens prévoit d'aménager le stationnement en souterrain et la réalisation d'un parc de stationnement couvert de 1 500 places de façon à restituer les places de parking actuelles en souterrain et de réaliser les places nécessaires aux nouveaux hébergements (création de 1 400 lits).

Chacun de ces aménagements est générateur de déchets inertes en quantité significative. Compte tenu notamment des aménagements en sous-sol, il a été établi que 1 logement = 250 m³ de terre = 25 camions (source fédération BTP 74).

Le rapport de présentation (p. 278) indique qu'aucune installation de stockage de déchets inertes (ISDI) n'est présente sur le territoire. Un nombre important d'entreprises du BTP exercent sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, en lien avec la forte dynamique de construction et de rénovation. Or l'absence d'installations amène à des dépôts de matériaux informels et illégaux. En termes d'enjeux et de perspectives d'évolution, le rapport de présentation prévoit que le développement communal participera à augmenter la quantité de déchets produits.

L'importance de la gestion et du devenir des déblais excédentaires a-t-elle été intégrée à la réflexion ? Des études complémentaires de terrain ont-elles été menées ? Qu'est-il envisagé en matière de prescriptions au moment de la réalisation des travaux ? Le PLU arrêté ne donne que peu d'indications sur le sort des terres qui devront être évacuées dans le cadre des aménagements sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville. Le rapport de présentation (p. 112) précise que la zone UZ (zone artisanale, de stockage et d'entreposage des Menuires) proposera une plateforme de concassage de matériaux ; serait-il possible d'apporter davantage de précisions, notamment sur les prescriptions du règlement qui iront dans ce sens ? Le rapport de présentation mentionne également une plateforme de concassage liée à l'activité du BTP à Villarlurin (à côté du Super U). Comment est traitée cette zone au travers le règlement écrit ? La synthèse du chapitre

consacré aux déchets figurant au rapport de présentation (p. 279) met en avant la nécessité de limiter les dépôts de déchets inertes informels en proposant une ISDI pour les professionnels du BTP sur le territoire ? Qu'est-il proposé en la matière ? Le PADD prévoit (p. 15) qu'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sera réalisée au droit du Pont de La Combe, site privilégiée pour l'aménagement d'une aire de chaînage. Comment cette orientation est-elle traduite au règlement ?

De façon générale, pourriez-vous m'indiquer si une réflexion a été engagée sur la gestion des déblais liés notamment à la construction de parkings souterrains, mais aussi, de façon générale à la construction des nouveaux bâtiments ou autres infrastructures. Quelle(s) orientation(s) a(ont) été retenue(s) : valorisation, stockage, recyclage, élimination, ... ?

Afin de limiter les conséquences de la non prise en compte du traitement des déchets inertes sur la collectivité et les habitants : renchérissement du coût de la construction, dégradation de l'état et de la sécurité des routes, émissions de particules fines et Nox qui impactent la qualité de l'air, dépôts sauvages dans des zones non adaptées, serait-il envisageable :

- dans le cadre de la réduction de la production, d'introduire dans le règlement, des recommandations visant à limiter les terrassements, une clause du type "les constructions devront s'adapter à la topographie du site en suivant les mouvements de sol en minimisant le recours aux terrassements" ?
- dans le cadre du recyclage, prévoir des zones où les ICPE ne sont pas interdites ?
- dans le cadre de la revalorisation, de prévoir des zones où les exhaussements de sols ne sont pas interdites ?
- dans le cadre de l'élimination prévoir des zones où les ISDI ne sont pas interdites ?

Sur le recours aux énergies renouvelables

Le règlement écrit en l'article 2.2 relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère prévoit que "les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques et autres éléments d'architecture bioclimatique) doivent être adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement. Pour les nouvelles constructions, ces équipements feront partie du projet architectural global du bâtiment qui sera apprécié en tant que tel".

J'observe en premier lieu que cette prescription n'est pas reprise pour les zones UE (constructions d'intérêt collectif et services publics) et UZ (zone artisanale, de stockage et d'entreposage des Menuires). Y-a-t'il une justification à cette absence ou s'agit-il d'un oubli ?

Par ailleurs, l'orientation 4 de l'axe 1 du PADD "développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes", prévoit que, pour les opérations d'importance significative, le recours à des énergies renouvelables (géothermie, solaire, bois-énergie, hydro-électricité) **sera privilégié** dès lors que sa faisabilité sera établie. Afin de s'inscrire dans cette perspective, serait-il envisageable d'introduire dans le règlement de chaque zone des dispositions allant au-delà de la simple autorisation sous condition d'équipements liés aux énergies renouvelables, et visant à véritablement privilégier le recours aux énergies renouvelables par la mise en œuvre de tels équipements, en cohérence avec le PADD ? L'expression "dès lors que sa faisabilité sera établie" pourrait-elle être précisée ?

Cette même orientation du PADD prévoit que "même si ce n'est pas l'énergie la plus facile à mobiliser compte tenu de l'enneigement, le règlement du PLU ne fera pas obstacle à la pose de panneaux solaires intégrés aux toitures des constructions et autorisera sous conditions les panneaux solaires en façades". Une telle affirmation selon laquelle l'énergie solaire ne serait pas la plus facile à mobiliser compte tenu de l'enneigement me semble devoir être justifiée. J'observe en effet qu'il est reconnu que l'altitude favorise la productivité des capteurs solaires, thermiques ou photovoltaïques. Il en est de même de l'albédo, dont le coefficient est particulièrement élevé sur terrain enneigé favorisant le pouvoir réfléchissant de la surface et donc le rendement des capteurs.

Par ailleurs le problème de l'enneigement des capteurs et de leur déneigement ne se pose pas, une inclinaison optimale, pouvant aller jusqu'à 70° dans le cas de capteurs implantés au niveau des garde corps des balcons/terrasses, évite que la neige stagne sur les capteurs, et optimise la productivité des capteurs, été comme hiver. D'un autre côté, les panneaux solaires fonctionnant avec la lumière et non avec la chaleur, le froid n'affecte pas la performance. En fait, les panneaux solaires sont plus performants à des températures basses que très élevées. Enfin la volonté de développer le tourisme estival exprimé dans le cadre de l'orientation 4 de l'axe 3 du PADD et donc l'utilisation estivale, voire printanière, des constructions, devrait rendre plus attractive la mise en œuvre de systèmes solaires, les besoins estivaux étant souvent très importants (piscines).

Ne serait-il pas souhaitable d'envisager une déclinaison quasi systématique de l'orientation 4 de l'axe 1 du PADD, visant à privilégier le recours aux énergies renouvelables, tant au niveau du règlement de chacune des zones qu'au niveau des OAP, sectorielles ou thématique, en introduisant des prescriptions autorisées par la réglementation⁶. Dans ce cadre, je citerai notamment la mise en œuvre en construction neuve d'une obligation d'une part d'énergies renouvelables minimal du coefficient d'énergie primaire (ex : 30%) dans le bilan énergétique, l'application de l'article L151-28 3° alinéa du code de l'urbanisme autorisant un dépassement des règles relatives au gabarit pour les constructions neuves faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, ou encore l'application de l'article L151-21 du code de l'urbanisme autorisant dans le règlement des dispositions imposant aux constructions l'obligation de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit...

Enfin, au même titre que le droit à la vue reconnu au PADD, orientation 6 de l'axe 1 : préserver les vues vers le grand paysage, ou au niveau de certaines OAP avec mention de vues à maintenir ou à préserver, ne serait-il pas souhaitable de prévoir un droit à l'ensoleillement en faisant obligation à chaque porteur de projet de présenter l'impact de la réalisation de son opération sur les constructions existantes avoisinantes (ex : construction en vis-à-vis d'un immeuble ou chalet comportant des capteurs solaires en garde-corps de balcon en rez-de-chaussée). Comment prendrez-vous en compte les prescriptions sur les règles d'ensoleillement ? Pourrait-il être envisagé qu'une étude des ombres portées à toutes saisons ainsi qu'une étude des vis-à-vis puissent être présentées au public avec les projets urbains ?

Sur la prise en compte du changement climatique

La question du changement climatique, sujet prégnant et source de questionnement, est très peu traitée dans le dossier. Le préambule du PADD (p. 3) souligne que Saint-Martin-de-Belleville doit en permanence s'adapter aux évolutions du marché du tourisme et anticiper le changement climatique. L'orientation 2 de l'axe 1 du PADD "prendre en compte les enjeux liés au changement climatique" revient sur ce thème en précisant qu'il sera nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski pour garantir la qualité du produit touristique tout au long de la saison d'hiver qui s'étale sur plus de 5 mois. L'orientation 6 de l'axe 3 du PADD "Poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski" traite à nouveau la question du réchauffement climatique sous l'angle des efforts à poursuivre en matière d'enneigement des pistes de ski, ce qui passe par une extension du réseau de neige de culture.

Un des intervenants lors de mes permanences interroge sur les réserves d'eau, bien contrôlées aux Menuires et suffisantes aujourd'hui, seront-elles suffisantes dans 20 ou 30 ans ? Le GIEC est de plus en plus alarmiste chaque année, les régions de haute montagne seront de plus en plus exposées aux aléas et à la diminution de l'eau disponible. Le réchauffement climatique suit actuellement une pente exponentielle, tout le monde sera très vite concerné et d'abord les stations de ski, même celles de haute altitude.

Les conséquences du réchauffement climatique me semble être traité au dossier de PLU uniquement sous l'angle de la production de neige de culture.

⁶ Seule l'OAP n°12 "Entrée de Val Thorens" prévoit une disposition **visant d'énergies** renouvelables prévoyant, dans les orientations, que "l'urbanisation du secteur aval de Val Thorens permettra la construction de bâtiments à très hautes performances énergétiques.

Il me semble pourtant que les conséquences des changements de température et des variations des précipitations sont déjà bien visibles en montagne dans des domaines très divers : retrait marqué des glaciers, réduction de l'enneigement à moyenne altitude, remontée en altitude du permafrost et déficit en eau des sols plus fréquent. Je n'ai pas trouvé dans le dossier d'éléments de réflexion sur ces sujets. Les moraines mises à jour suite au retrait glaciaire sont l'objet d'une forte dynamique de colonisation par la végétation. Les territoires de montagne subissent donc un changement majeur de leurs paysages. Le permafrost, sol gelé en permanence, joue un rôle capital dans la stabilité des terrains de montagne et couvre une surface importante. Avec la hausse des températures en été, le permafrost fond provoquant une plus forte instabilité des terrains rocheux. La hausse des températures associée à une réduction des précipitations provoque des sécheresses estivales plus fréquentes et un déficit en eau des sols. De plus, ce phénomène est aggravé par la réduction de l'enneigement.

Ces éléments auxquels on pourrait ajouter les conséquences du réchauffement climatique sur la faune et la flore alpine m'invite à m'interroger sur les perspectives de l'usage de la montagne à moyen et long terme si rien n'est engagé pour lutter contre ce réchauffement climatique. Ils montrent également que les conséquences du réchauffement climatique ne se limitent pas au développement de la production de neige de culture, qu'une diversification de l'offre touristique au-delà de l'industrie du ski s'avèrera nécessaire pour la plupart des stations de montagne alpines ou encore que de nouvelles réglementations sur l'allocation de la ressource en eau à différents usagers, l'installation de nouveaux réservoirs et des améliorations techniques devront être mises en place.

Autres interrogations du commissaire enquêteur

Le PADD en sa page 11 mentionne des capacités d'hébergement touristique nouvelles créées qui correspondraient aux objectifs fixés par le SCoT Tarentaise Vanoise, qui ont été définis de façon à préserver la capacité d'accueil en lits marchands des stations, soit 22 500 m² de Surface Touristique Pondérée (STP) tant aux Menuires qu'à Val Thorens, soit au total 45 000 m² de STP, dont 25% (ou 11 250 m²) en zone 2AU du PLU.

Il est également fait mention de 13 500 m² de STP sous forme d'hébergements quasi exclusivement marchands qui seront créés principalement à Saint-Martin mais aussi dans les différents villages, et d'un complément ultérieur dans la limite de 4 500 m² de STP qui pourrait être envisagés en zone 2AU.

Pouvez-vous préciser ce que sont ces zones 2AU ? Ni le règlement écrit, ni les plans de zonage ne font mention de zones 2AU.

Les éléments de réponses qui seront apportées à chacune des questions, propositions ou contre-propositions du public viendront enrichir ma réflexion.

•

•

•

Je soussigné Michel CHARPENTIER Commissaire enquêteur désigné par décision n°E19000259/38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE du 08 Août 2019, remets ce jour à Monsieur Claude JAY – 1^{er} Maire-adjoint des Belleville, représentant Monsieur André PLAISANCE – Maire des Belleville le procès-verbal des observations et propositions émises pendant cette enquête.

En application des dispositions de l'article R123-18⁷ du code de l'environnement, j'invite le représentant du maître d'ouvrage, à me produire dans les 15 jours calendaires à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à l'ensemble des interventions et observations formulées au cours de l'enquête publique résumées ci-dessus, produites dans leur intégralité en annexe à ce procès-verbal de synthèse.

Cette transmission est assurée par remise ce jour, à Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint des Belleville, à qui je demande de bien vouloir m'en accuser réception. En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal de synthèse pour la production des observations du responsable du projet court jusqu'au vendredi 06 décembre 2019.

Le présent procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses qui seront apportées par la maîtrise d'ouvrage seront intégrés à mon rapport final.

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré, le 22 novembre 2019

Reçu ce jour
Pour le Maire
le 1^{er} Maire-Adjoint
Claude JAY



Le commissaire enquêteur
Michel CHARPENTIER

⁷ Article R123-18 du code de l'environnement : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête est prolongée en application de l'article L123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reportée à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.



Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

Mémoire en réponse suite aux avis des personnes Publiques associées, de l'Autorité Environnementale et du procès-verbal de synthèse du Commissaire-Enquêteur

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DE L'ETAT, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COMMISSIONS	4
3. MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	29
1. REPONSES AUX OBSERVATIONS DE M. CHARPENTIER, COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	58
1. Sur la prise en compte des déchets inertes	58
2. Sur le recours aux énergies renouvelables	59
3. Sur la prise en compte du changement climatique	61
Un projet en faveur de la sobriété énergétique et de la limitation des émissions de gaz à effets de serre.....	61
Un projet qui préserve l'environnement	62
La diversification du produit touristique	62
4. Sur la zone 2AU	63

1. PREAMBULE

L'article L.153-19 du code de l'urbanisme dispose que :

« *Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique (...)* ».

Et l'article L.153-21 du même code dispose que :

« *A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvé (...)* ».

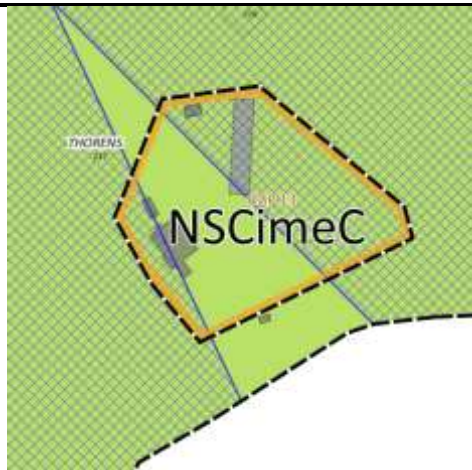
La collectivité expose ci-après sous forme de tableau ses observations en réponse aux avis de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, de la CDNPS, de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'aux observations du public et du Commissaire-Enquêteur figurant dans son procès-verbal de synthèse. Ce mémoire expose les propositions de modifications du dossier qu'elle envisage pour en tenir compte, tout en restant compatibles avec les orientations du PADD. Ces modifications seront proposées à l'approbation du conseil municipal.

2. MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DE L'ETAT, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COMMISSIONS

N°	Observations	Emetteur de l'avis	Proposition de réponse
1	Hiérarchiser (et récapituler dans une synthèse) les 77 enjeux environnementaux présents dans l'Etat Initial de l'Environnement afin de faire apparaître l'importance relative des enjeux à prendre en compte dans le projet.	Autorité environnementale	Les enjeux identifiés de l'évaluation environnementale seront hiérarchisés dans une synthèse afin de faire apparaître leur importance relative. Le document pourra être repris dans sa forme.
2	Déterminer les sensibilités écologiques des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation de manière plus précise.	Autorité environnementale	Les principales zones à enjeu concernées (golf, Cime Caron) ainsi que les projets concernant le domaine skiable font sans exception l'objet d'études d'impact (au minimum après examen au cas par cas) et feront l'objet d'investigations plus précises au stade des projets. Les principaux enjeux écologiques (zones humides, espèces protégées) ont été définis dans l'évaluation environnementale et pourront être précisées par l'ajout des zones humides de catégorie C et D.
3	Préciser la méthode utilisée pour calculer l'évolution de la tâche urbaine (PAC = 383,4 ha ; PLU = 204,6 ha)	Autorité environnementale	Concernant l'enveloppe urbaine analysée dans la partie diagnostic territorial (annexe au RP), un comptage des bâtis durs de chaque « tache » a été réalisé par jointure spatiale et seules les taches comptant plus de 49 bâtiments et affichant une superficie de 2 hectares et plus ont été gardées ("nbreBAT08" > =50 and "Sm2">=20000). Cette méthode d'analyse est à l'origine d'une tache urbaine sous-évaluée, n'ayant pas pris en compte les petits noyaux urbains. Maintenant que l'enveloppe urbaine 2019 est disponible sur le site de l'Etat (http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr), les données et les cartes pourront être reprises à la fois dans le diagnostic territorial-annexe au RP (p 129-135) et dans le rapport de présentation (p76-85) selon cette source. Selon la source précitée, l'enveloppe urbaine passe de 295,7 ha en 2009 à 322,1 ha en 2019 (augmentation de 26,4 ha ou 8,9%).
4	La capacité de densification et de mutation est évaluée en prenant en compte « les surfaces des parcelles de plus de 500 m² non bâties localisées dans l'enveloppe urbaine existante et mobilisables ». Or, l'enveloppe urbaine prise en compte n'est pas l'enveloppe bâtie, mais celle utilisée pour visualiser l'évolution de la tache urbaine. De ce fait, certaines surfaces sont comptabilisées en densification alors qu'elles sont en réalité en extension de l'enveloppe bâtie.	Autorité environnementale	L'enveloppe urbaine est malgré tout le meilleur indicateur pour juger du phénomène de densification / extension. Les parties en extension déjà incluses dans l'enveloppe urbaine sont à la marge.

5	Préciser la cohérence entre les perspectives démographiques, le nombre de logements envisagés et la consommation d'espace pour l'habitat permanent <table><tr><td></td><td>Villages</td><td>Menuires</td><td>Val-Thorens</td><td>Total</td></tr><tr><td>Permanent</td><td>10,5</td><td>0,7</td><td>0,5</td><td>11,7</td></tr><tr><td>Touristique</td><td>4</td><td>6,5</td><td>2</td><td>12,5</td></tr><tr><td>Equipement</td><td>0,8</td><td>0,8</td><td></td><td>1,6</td></tr><tr><td>Artisanat</td><td></td><td>1,7</td><td></td><td>1,7</td></tr><tr><td>Total</td><td>15,3</td><td>9,7</td><td>2,5</td><td>27,5</td></tr></table>		Villages	Menuires	Val-Thorens	Total	Permanent	10,5	0,7	0,5	11,7	Touristique	4	6,5	2	12,5	Equipement	0,8	0,8		1,6	Artisanat		1,7		1,7	Total	15,3	9,7	2,5	27,5	Autorité environnementale Etat	Comme évoqué dans le rapport de présentation, les OAP encadrent le développement de 200 logements sur les zones 1AU des villages (7,9 ha) pour répondre aux besoins en résidences principales. On estime que 200 logements seront construits dans le potentiel constructible en dehors des zones 1AU couvertes par des OAP : - Environ 50 logements supplémentaires aux Menuires sur les 0,7 ha disponibles ; - Environ 50 logements supplémentaires à Val Tho sur les 0,5 ha disponibles - Environ 100 logements sur les 3,6 ha disponibles dans les villages (surfaces zones 1AU à destination d'habitat = 7,9 ha ; surface totale destinées à l'habitat permanent dans les villages = 10,5 ha), suivant ainsi les objectifs de densité bâties (27,7 log/ha). Enfin, 100 logements supplémentaires seront disponibles grâce à la réhabilitation du bâti ancien et vacant ainsi qu'à la transformation de résidences secondaires en résidences principales.
	Villages	Menuires	Val-Thorens	Total																													
Permanent	10,5	0,7	0,5	11,7																													
Touristique	4	6,5	2	12,5																													
Equipement	0,8	0,8		1,6																													
Artisanat		1,7		1,7																													
Total	15,3	9,7	2,5	27,5																													
6	Les autres scénarios envisagés semblent trop « extrêmes » et irréalistes. Préciser « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application du plan »	Autorité environnementale	Les choix opérés dans le cadre du champ d'application du plan ont été débattus par le Conseil municipal dans le cadre du PADD avec traduction opérationnelle dans les OAP. Les objectifs de croissance de population, en particulier, se confirment dans l'« observatoire SCOT 2018 ». Pour le territoire de Saint Martin de Belleville, ils restent conformes et cohérents aux objectifs retenus dans le cadre du SCOT Tarentaise Vanoise. L'avis émis par la personne publique en charge du SCOT est favorable et n'émet pas de réserve sur ce point.																														
7	Le rapport ne démontre pas que le projet de PLU prend en compte les zones de reproduction du tétras-lyre conformément à la prescription du SCOT en la matière	Autorité environnementale	Les zones de reproduction du Tétraz-Lyre (potentialité forte et potentialité à vérifier) ont été étudiées pour chaque zone d'ouverture à l'urbanisation (cf. p.437 et suivantes du RP)																														
8	Concernant la sécurisation de l'approvisionnement des besoins en eau nécessaires pour les différents usages, le rapport n'indique pas les prescriptions du SCoT en la matière, ni a fortiori la façon dont elles sont prises en compte par le projet. L'estimation des besoins futurs a été réalisée en 2017 à partir d'hypothèses d'augmentation de population qui ne sont plus du tout celles portées par le présent projet de PLU.	Autorité environnementale Etat	Le PLU identifie et protège les périmètres de protection de captage en eau potable à travers l'identification des périmètres de protection et des prescriptions règlementaires associées, garantissant ainsi une occupation et une utilisation des sols adaptées aux objectifs de préservation de la ressource. Or, tous les captages utilisés pour l'AEP sur la commune bénéficient de périmètres de protection (dossier loi sur l'eau 2017). La révision du PLU a été précédée de la réalisation : - D'un schéma de conciliation des usages de l'eau et des milieux aquatiques réalisé en 2018 (Atesyn) - D'une mise à jour du SDAEP 2017 (Profil Etudes) ; Ces documents ont été élaborés au regard des capacités de développement du SCOT Tarentaise Vanoise, avec lequel le projet de révision du PLU est compatible. - Dans les villages, les perspectives de développement démographiques et touristiques du PLU sont en dessous des perspectives de la mise à jour du SDAEP 2017 ayant servi à établir le bilan besoin ressource en situation future (voir p. 369 du RP). Le projet																														

	Par ailleurs, les besoins en eau du golf (irrigation) ne sont pas pris en compte dans les bilans présentés. Les besoins en eau pour la neige de culture n'ont pas été intégrée aux bilans.	Autorité environnementale Etat	de golf et de centre de bien-être sont intégrés à ce bilan (source : mise à jour du SDAEP 2017) - Urbanisation future Hormis les le développement normal et la densification de l'habitat, les projets à moyen/long terme connus et susceptible d'avoir un impact sur l'alimentation en eau potable sont les suivants : ■ <u>Projet d'UTN « Golf » à Saint Martin / Saint Marcel :</u> ○ Fréquentation hors période de pointe hivernale ■ <u>Projet « Aqualudic » à Saint Martin (chef-lieu) :</u> ○ 7 500 m³/an ○ 30 m³/j maximum (soit 150 à 200 EqH max) ○ 500 m³ pour remplissage des bassins une fois par an ■ <u>Projet de grande résidence touristique à Saint Martin (chef-lieu) :</u> ○ + 1000 résidents en haute saison ■ <u>Projet hôtelier « Caseblanche » :</u> ○ Capacité de 350 lits ■ <u>Projet hôtelier proche de la Poste :</u> ○ Capacité de 150 lits - Dans les stations, le PLU est compatible avec le SCOT qui est le document de référence ayant servi à l'élaboration du bilan besoins/ ressource futur. Les besoins pour la neige de culture seront assurés par la nouvelle retenue de La Masse et notamment par l'agrandissement de la retenue de Val Thorens en cours de réalisation : augmentation de la capacité de cette dernière à 215 000 m³ dont 70 000 seront réservés aux besoins en eau potable.
9	La consommation d'espace n'est pas précisément évaluée. Le rapport indique que « le projet de PLU aboutit à une consommation potentielle de 27,5 ha », soit une forte augmentation par rapport au rythme de consommation antérieur (21,2 ha sur 10 ans), mais que « la totalité du potentiel constructible ne sera pas bâti [...] espaces de pleine terre (jardins...). Il est donc possible d'envisager une consommation d'espace identique à la période précédente en admettant qu'environ 30 % du potentiel constructible ne sera pas investi. ». Si un certain niveau de rétention foncière sur les espaces non couverts par des OAP apparaît effectivement probable, un tel niveau de non-utilisation de l'ensemble des surfaces urbanisables poserait	Autorité environnementale	La consommation d'espace pourra être reprécisée zone par zone. Le PLU révisé est respectueux de l'environnement naturel et paysager : les zones agricoles ont été augmentées de 5,5 ha et les zones naturelles de 45,5 ha, au détriment des zones urbaines et à urbaniser qui régressent de 51 ha. La délimitation de ces zones s'est effectuée en fonction de quatre facteurs majeurs : les caractéristiques architecturales (tailles de bâtiment, volume, typologie), la densité urbaine de la zone, la destination des bâtiments existants et enfin les perspectives d'évolution de cette zone au regard du projet de territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

	question quant à leur pertinence et devrait en tout état de cause être justifié.		
10	La consommation potentielle affichée ne prend en compte que les espaces urbanisables dans les zones classées U et AU ; il n'intègre pas les espaces qui vont être artificialisés dans les zones classées A ou N, du fait des espaces réservés pour les équipements, des possibilités de construction « classiques » prévues dans ces zones (extensions, besoins de l'activité agricole), du projet d'aménagement de la Cime Caron et, surtout, du projet de golf de 20 ha : un terrain de golf est perdu pour l'agriculture et n'a pas grand-chose à voir avec un espace naturel.	Autorité environnementale	La consommation d'espace au sommet de la Cime Caron sera presque intégralement compensée par la démolition du restaurant existant. Le projet d'UTN au sommet de la Cime Caron sera d'une emprise, au maximum, similaire au restaurant + terrasse + sanitaire (794 m²) actuellement en phase de démolition. L'emprise du STECAL sera revu à la baisse pour se limiter aux besoins de construction du bâtiment et l'aménagement de ses abords. Ainsi, il est proposé de revoir l'enveloppe du STECAL, passant de 1,6 ha à 1 ha (voir ci-contre). La baisse de l'emprise et du volume du bâtiment est précisée au 59) dans la note. Il n'a pas été identifié d'enjeu agricole à la Cime Caron.  Concernant le Golf, la surface artificialisée de 14,5 ha (10 pour le 9 trous, 2,5 pour le Pitch & Put, 2 pour le practice) sera ajoutée à l'analyse sur la consommation d'espace. Il convient de rappeler la collaboration étroite et la concertation de la collectivité avec ses agriculteurs et leurs instances représentatives qui a été engagée dans le cadre du SCOT qui porte cette UTN. - Les mesures compensatoires concernent 41 hectares ; - Les emprises et prés de fauches entre les aires de jeux seront desservis, mécanisables, et maintenus à destination agricole; les agriculteurs locaux seront donc concrètement associés au projet. - L'implantation d'un équipement golfique au départ du chef-lieu a pour ambition de porter un tourisme estival avec une offre d'activités et de loisirs renouvelés, de faire de la saison d'été un relais de croissance à la saison d'hiver ; un facteur de diversification et de développement nouveau énoncé dans le PADD ; - Les mesures compensatoires que la collectivité a déjà identifiées dans le cadre du projet en restituant aux exploitations impactées 41 hectares de pâtures et prés de fauche à proximité des sièges d'exploitation. Pour ces terrains, elle s'engage à mener des actions concrètes de valorisation : défrichement de secteurs abandonnés à la déprise agricole, amélioration des conditions de desserte des tènements, épierrages ponctuels afin d'envisager une mécanisation des tâches....

			- Le choix de la collectivité est de mener un projet exemplaire en matière de développement durable, économie de l'espace et des ressources ; des projets de ce type sont déjà menés. - La fragilité des exploitations actuelles ne semble pas corrélée à la réalisation du projet de golf qui ne se réalisera pas dans l'immédiat. - Des aides financières sont versées par le budget communal chaque année aux exploitants agricoles pour bâtiments, équipements et véhicules. Ces aides, si elles sont maintenues, pérennisent concrètement l'activité des agriculteurs. - Des « baux environnementaux » associent les agriculteurs à l'entretien de l'espace, des alpages, et le respect des zones humides. Enfin, le PLU s'oriente sur un développement qualitatif et non quantitatif du domaine skiable comme évoqué dans le PADD : « Les aménagements significatifs (restructurations, création de nouvelles pistes) prendront place dans les secteurs déjà accessibles gravitairement par les skieurs, au sens du Code de l'urbanisme. » « L'optimisation du parc de remontées mécaniques sera poursuivie, sans augmenter significativement le nombre de remontées mécaniques. »
11	Si le rapport montre ainsi qu'il existe des solutions pour assurer l'alimentation en eau potable des habitants et des touristes, il n'indique pas pour autant quel est l'impact du projet sur la ressource en eau, c'est-à-dire sur le débit des sources et cours d'eau.	Autorité environnementale	La restitution de débits minimums aux milieux est intégrée aux bilans besoins/ ressources en état actuel et futur, tel qu'imposé par la loi sur l'eau. C'est un point fondamental du projet de PLU qui ne fera l'objet d'aucune transgression.
12	Les effets possibles du changement climatique sur la ressource en eau ne sont pas évalués.	Autorité environnementale	Le PLU s'appuie sur un suivi de la ressource en eau par ses services des eaux au droit des captages au quotidien. De nombreuses études et prospectives sur le temps long permettent désormais de dégager des scénarios et des tendances en matière de changement climatique et ressource en eau. Elles ont contribué aux études qui fondent la ressource qui sont récentes ; réalisées en 2017-2018 (périmètres de captages, autorisations de prélèvements, schémas de conciliation des usages, schéma de distribution...). La collectivité a bien pris la mesure de cet enjeu et met doré et déjà en œuvre les travaux, réseaux, réservoirs, dispositifs de stockages, interconnexions et contrôles qui préserveront la ressource durablement.
13	Qualifier (fort, moyen, faible) les impacts des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan et préciser les modalités de mise en œuvre des mesures ERC	Autorité environnementale	Voir 1), 2), 10)

14	Lacs de faible importance : Outre que tous les travaux envisagés ou rendus possibles par la levée de la protection de la bande de 300 m ne sont pas nécessairement soumis à étude d'impact, le rapport devrait dès à présent évaluer les impacts des travaux qu'il rend possibles et identifier les mesures, notamment réglementaires, permettant de les éviter ou de les réduire.	Autorité environnementale	Les travaux possibles dans le périmètre des lacs de faible importance pourront être précisés dans le détail dans le dossier de PLU. Cependant tous les travaux de remontées mécaniques (à l'exception des tapis roulants), travaux de piste ou de neige de culture sont soumis à minima à étude d'impact après examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale aura donc la possibilité d'exiger cette étude d'impact dans le périmètre des lacs de faible importance au vu du contenu de la demande au cas par cas, laquelle précisera les enjeux.
15	Développer l'impact paysager du projet de Golf et de la Cime Caron, notamment concernant les vues lointaines	Autorité environnementale	L'engagement des études de faisabilité permet désormais de modéliser ces projets avec des vues lointaines. Elles pourront actualiser celles déjà versées au dossier. Le projet de la Cime Caron, en particulier, est étudié conjointement par le maître d'ouvrage avec les services des architectes et paysagistes conseils de l'Etat. Une attention particulière est portée à la perception du bâtiment dans le paysage : son emprise, sa hauteur, son implantation ont été revues. Voir 59). Il a été fait état de ces évolutions présentées en CDPENAF et CDNPS.
16	Compléter les indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets : pertinence, fréquence d'actualisation... Compléter les indicateurs de suivi sur la transition énergétique (nombre d'installations ENR, évolution de la consommation énergétique...)	Autorité environnementale Etat	Les fréquences d'actualisation pourront être rapprochées et on pourra s'aider d'indicateurs supplémentaires ou complémentaires sur les différentes thématiques. Voir le nouvel outil : https://territory.fr
17	L'Autorité environnementale recommande de réexaminer les dispositions du projet de PLU de façon à assurer une prise en compte adéquate de l'objectif national de modération de consommation de l'espace.	Autorité environnementale	La commune de Saint-Martin doit répondre aux enjeux d'un territoire qui accueille plus de 50 000 personnes en saison touristique et ne peut être traitée seulement comme un village de 2500 habitants.
18	-Etendre l'indice « r » (risque) aux zones agricoles et naturelles. -Identifier les « forêts à fonction de protection » - il serait très souhaitable de mettre en place des dispositions classiques de protection, par exemple une bande protégée et inconstructible de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau permanent ou temporaire susceptible d'accueillir un débit de crue. -Ajouter les zones humides de catégorie C et D au plan de zonage avec des mesures réglementaires visant à leur protection.	Autorité environnementale Etat	L'indice « r » pourra être étendu aux zones naturelles et agricoles sous réserve de maintenir une bonne lisibilité des plans de zonage pour le public. Le PLU et le PPR sont deux documents complémentaires. Pour les zones A et N non couvertes par une étude risque, le règlement, en plus du PPR, précisera qu'il est fortement recommandé aux pétitionnaires de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques, en produisant une étude définissant les prescriptions constructives adaptées aux phénomènes en présence. Les dispositions relatives à cette bande de recul pourront, en plus de figurer au PPR, être ajoutées aux dispositions générales du PLU : <i>Conformément au SDAGE, une marge "non aedificandi" de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux, et de tout autre axe</i>

	- Montrer l'absence d'incidence de l'OAP 9 sur les ZH à proximité		hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux devra être respectée. Cette bande de recul s'applique à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Elle peut éventuellement être réduite à 4 mètres pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant ...) en adéquation avec l'espace de bon fonctionnement. Les zones humides de catégorie C et D seront ajoutées au plan de zonage et concernées par les mêmes prescriptions que celles de catégorie A et B. L'existence de cette zone humide sera portée dans l'OAP 9 pour assurer sa prise en compte et sa protection durable.
19	Garantir l'absence d'incidence paysagère et patrimoniale de la zone UD-t et 1AUg sur le monument historique « Notre Dame de la vie ».	Autorité environnementale Etat	Le périmètre de la zone 1AUg des Grangerais et les mesures réglementaires qui y sont associées ont été revues en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui avait proposé une réduction de la zone 1AUg. Il est proposé à l'ABF une modification de l'OAP avec une zone verte dans la partie de réduction demandée par l'ABF, ce qui permettrait néanmoins de prévoir des installations en sous-sol (parkings souterrains) invisibles (voir ci-après). Compenser les stationnements existants, pourvoir aux besoins futurs de l'opération, anticiper une demande supplémentaire en stationnements, est un des enjeux forts de cette opération d'ensemble. Ces stationnements sont indispensables à Saint Martin. Le programme sera assujéti au contrôle et à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans les phases suivantes du projet (concours d'architectes, dépôt du permis de construire). Il aura tous moyens de vérifier cet engagement de la collectivité. L'avis conforme et le contrôle de l'ABF aura les mêmes effets pour la zone UD-t vis-à-vis du monument historique.

OAP Grangeraies arrêtée :

Modification envisagée :



Légende :

Existant :

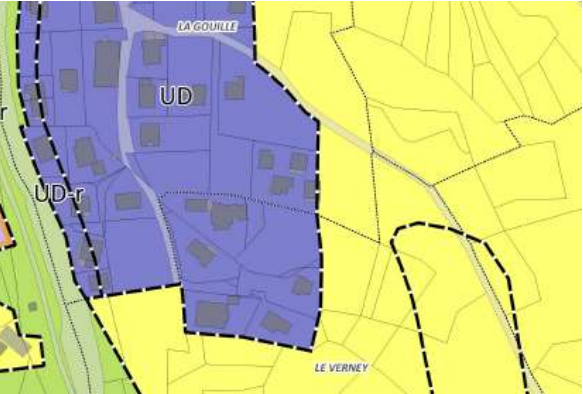
-  Bâti cadastré
-  Bâti non cadastré
-  Voirie cadastrée
-  Voirie non cadastrée
-  Chemin piéton/cycliste/ski de fond à conserver
-  Projet de Golf
-  Projet de Golf et domaine skiable
-  Place Caseblanche
-  Départ TC
-  Arrêt de navette (ligne Val Tho-Les Menuires-Saint Martin / Ligne Villarabou - Saint Martin)

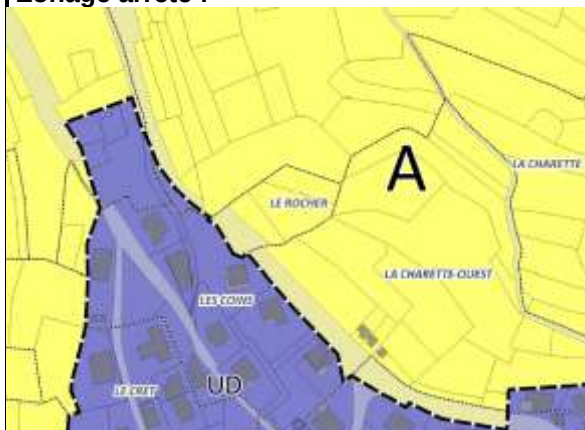
Dispositions de l'OAP :

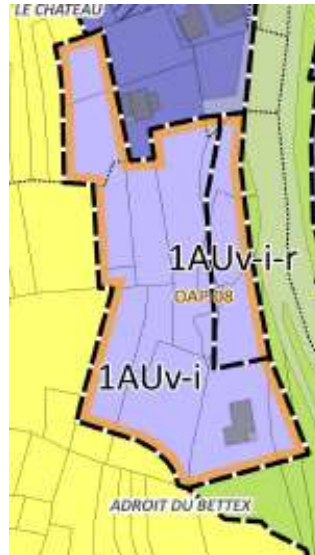
-  Secteur d'implantation des hébergements hôteliers et du parking souterrain
-  Accès parking voiture /  Piéton
-  Place
-  Cheminements piétons
-  Ouvrage de franchissement (feu, passage piéton)
-  Nouvel arrêt de navette ligne (Val Thorens-Les Menuires-Saint-Martin)
-  Zone verte non aedificandi d'interface entre les nouveaux hébergements et le parcours 9 trous. Possibilité d'accueillir des installations en sous-sol (garages souterrains) invisibles

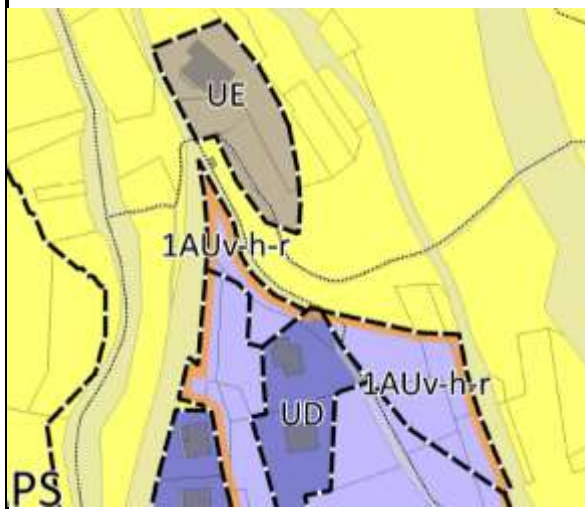



20	Préciser les impacts et les mesures ERC sur le projet de golf et le projet au sommet de Cime Caron	Autorité environnementale	Ces dispositions seront prises dans le cadre de ces projets. Voir 2), 10)
21	Prévoir une offre de logement locatif social dans une ou plusieurs OAP	APTV (SCoT) CCCT Etat	Comme elle le fait actuellement sur le secteur de Villarabout, la collectivité, qui détient une part de foncier sur plusieurs zones AU, se portera maître d'ouvrage sur des opérations de nouveaux logements de type « petit collectif » disponible sur le marché locatif et de l'accession où les prix seront maîtrisés. L'obligation de prévoir 30% de logements locatifs sociaux pourra être ajoutée à l'OAP du Bettex pour les collectifs d'au moins 10 logements. Ce type de programme mixte est un moyen supplémentaire pour la collectivité de répondre à une demande de logements diversifiée et de respecter le ratio SCOT de 25 logements/hectare pour l'habitat principal.
22	Limitier la surface commerciale à 20 m² sur le secteur de la Cime Caron	APTV (SCoT)	C'est une UTN locale pour un équipement touristique comprenant un restaurant. L'UTN créée dans le PLU ne s'appuie pas sur les UTN restaurants d'altitude créées dans le SCOT et prévoyait un magasin de 100 m² avec des produits spécifiques. Il a toutefois été réduit à 25 m² comme indiqué dans l'avis de la CDNPS.
23	Requalifier les zones en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinées au ski de fond afin d'autoriser exclusivement les travaux concernant l'activité de ski nordique tout en interdisant le ski alpin	APTV (SCoT) Etat	Un zonage spécifique (« NSf ») pourra être ajouté pour différencier le domaine de ski de fond en dehors du domaine skiable gravitaire du SCOT. Sur cette zone indiquée « Sf », des servitudes destinées au tracé de pistes de ski nordique pourront être mises en place au titre du L342-20 CU. La collectivité se doit de conserver cette opportunité de pérenniser son domaine de ski de fond.
24	Déployer un zonage assurant la protection des corridors écologiques (Np / Ap)	APTV (SCoT)	Il sera proposé d'ajouter une carte de la TVB reprenant les corridors écologiques du SCOT qui sera annexée au règlement avec la disposition réglementaire suivante : « Dans les corridors écologiques (cf. carte en annexe), les aménagements et constructions devront respecter la libre circulation de la faune. » (Grand Lac dans un corridor).

25	Réétudier le projet d'extension du Bettaix sur la ZNIEFF de type 1 et en partie en zone agricole stratégique au titre du SCoT.	APTV (SCoT)		Cette zone s'inscrit dans l'alignement entre la récente extension du hameau du Bettaix et la gare de départ du TS du Bettaix. L'aménagement de cette zone constitue l'achèvement du développement du hameau en rive gauche du Doron ; secteur présentant effectivement des sensibilités écologiques. Cette zone, aux caractéristiques rares (située au cœur d'un hameau typique montagnard, aux portes du domaine skiable et à proximité des pistes de ski de fond et des chemins de randonnée) est jugée stratégique pour l'équilibre du développement touristique villages/stations de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville. L'emprise de ce secteur est constituée de prairies non fauchées. Le
26	Remettre la partie non construite de la ZH Amont du Bettaix en zone NP	APTV (SCoT) CCCT	La modification pourra être effectuée. Bien que n'ayant pas une vocation agricole, un zonage APS pourra être privilégié (hors zone UD) afin de maintenir une cohérence générale avec les zones environnantes (AS, APS). Zonage arrêté : 	Proposition de modification : 

27	Remarques sur le règlement écrit	Service instructeur ADS de l'APTV	Ces remarques pourront être prises en compte ; ce sont celles du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la collectivité, quotidiennement confronté à la lecture du règlement.															
28	Préciser le potentiel de logements constructibles dans les dents creuses en densification de l'enveloppe urbaine.	Etat	Cette analyse est au dossier ; elle pourra être complétée : Sur les 8,8 ha de potentiel constructibles disponibles en densification de l'enveloppe urbaine, on peut considérer qu'environ la moitié, soit 4,4 ha (le reste constituant des surfaces destinées aux équipements, commerces, espaces de pleine terre...). Ce potentiel constructible en densification est principalement situé dans les villages, ou les objectifs de densités sont évalués à 25 log/ha minimum. On peut donc s'attendre à la construction d'au moins 110 logements en densification de l'enveloppe urbaine existante. <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Potentiel constructible</th> </tr> <tr> <th>Densification</th> <th colspan="2">Extension</th> <th rowspan="2">Total</th> </tr> <tr> <th>Surface des parcelles non bâties (<500m²) dans l'enveloppe urbaine</th> <th>Surface des parcelles non bâties (<500m²) hors enveloppe urbaine</th> <th>Comprises dans les zones AU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>8,8</td> <td>12,3</td> <td>5,4</td> <td>27,5</td> </tr> </tbody> </table>	Potentiel constructible				Densification	Extension		Total	Surface des parcelles non bâties (<500m ²) dans l'enveloppe urbaine	Surface des parcelles non bâties (<500m ²) hors enveloppe urbaine	Comprises dans les zones AU	8,8	12,3	5,4	27,5
Potentiel constructible																		
Densification	Extension		Total															
Surface des parcelles non bâties (<500m ²) dans l'enveloppe urbaine	Surface des parcelles non bâties (<500m ²) hors enveloppe urbaine	Comprises dans les zones AU																
8,8	12,3	5,4	27,5															
29	Mettre l'indice « r » sur la zone « N » inconstructible au PPRN au Nord de Villarabout Indicer « r » les parties busées des cours d'eau	Etat	Il sera proposé de retranscrire au zonage les cours d'eau busés à l'aide d'un tracé en pointillé vert identique à celui du PPR. Zonage arrêté :  Proposition de modification : 															

30	Reclasser en zone A la partie de la zone AU du Villard concernée par un zonage agricole important au droit du SCoT.	Etat	Non demandé par la Chambre d'Agriculture. Elle a été à nouveau questionnée sur ce point craignant une omission. La contrepartie est la valorisation des tènements agricole enclavés grâce à l'accès prévu dans l'OAP. Des prés de fauche dès lors accessibles deviendront mécanisables. L'emprise aménagée dans le cadre de l'OAP est relativement faible ; inférieure à 0.5 hectares. Ce choix permet le parachèvement du hameau du Villard ; il constitue la seule opportunité de développement équilibrée de ce hameau qui présente une topographie marquée et des contraintes liées aux risques importantes.
31	Revoir le zonage 1AUv-h-r et 1AUv-i-r en zone rouge au titre du PPRN	Etat	Ces zones pourront être reclassées en zone NS pour la zone 1AUv-i-r et en zone AS pour la zone 1AUv-h-r. Elles figurent en rouge au PPR et ne font l'objet d'aucun aménagement particulier dans le cadre des OAP puisque indicées « r ». Zonage arrêté :  Proposition de modification : 

			 
32	Indiquer sur les OAP les secteurs préférentiels de logements individuels et de logements collectifs pour s'assurer d'une bonne prise en compte de la création de logements diversifiés au regard des enjeux paysagers sur chaque secteur.	Etat	Les OAP de Saint Marcel, Praranger, Le Bettex visent l'implantation de projets d'habitat individuel ou petit collectif en accession ou locatif. Ils seront localisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble et le respect des enjeux paysagés de chaque secteur sera garanti par le respect du règlement écrit et des prescriptions architecturales. Pas de dérogation pour les hauteurs, l'orientation des faitages, la qualité architecturale attendue, les matériaux et les principes d'implantation dans la pente. On peut illustrer cette préoccupation d'insertion paysagère avec le projet réussi de petit collectif de 13 logements à Villarabout, lot n°1 - au sein du lotissement, qui accueille exclusivement de l'habitat principal.
33	L'OAP UTN « Entrée de Val Thorens » devra être plus lisible pour ne pas soulever de problème d'interprétation et se doit d'être conforme à la nature et à la capacité d'accueil définie dans le SCOT	Etat	Rappel du SCoT :

			NATURE DE L'UTN : L'UTN de l'entrée de Val Thorens consiste à construire un ensemble hôtelier et para-hôtelier destiné à répondre à une demande internationale croissante, mais également à une cible plus jeune (20-30 ans) ou à des familles de classe moyenne pour lesquelles l'offre existante est très limitée. En effet ces dernières années Val Thorens est monté en gamme avec la création de quatre hôtels 5 étoiles, et le projet vise à diversifier la clientèle en offrant la possibilité de skier pour des budgets plus modestes, sans pour autant donner l'impression d'un produit « au rabais ». Le projet comprendra deux hôtels, une résidence hôtelière ou village-club et des résidences de tourisme. L'un des deux hôtels au moins sera ciblé sur la clientèle jeune ou familles de classe moyenne. Le projet intègre la restitution pour l'essentiel en souterrain des places de parking existantes. Compte tenu de la saturation des accès le samedi, des moyens seront pris pour assurer la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi (Conventionnement loi Montagne...). CAPACITE D'ACCUEIL DES UTN : L'UTN de l'entrée de Val Thorens présente une capacité d'accueil d'environ 1800 lits : - 2 hôtels sur environ 27 000 m² de surface de plancher, soit environ 800 lits, - de la parahôtellerie sur environ 10 000 m² de surface de plancher, soit environ 400 lits, - des résidences de tourisme sur environ 12 500 m² de surface de plancher, soit environ 600 lits. Il comprend également environ 1 260 places de parking, soit 760 places restituées et environ 500 places de parking pour les besoins de l'opération. Le logement des saisonniers répondra aux critères définis dans le chapitre 2.13. Pour ce nouveau quartier qui parachèvera l'aménagement de la station, un appel à projets d'architectes/urbanistes permettra de dégager des partis architecturaux, d'organisation, d'urbanisation, d'aménagement des espaces et des circulations dans le cadre d'un plan d'ensemble cohérent en prenant en compte des préoccupations environnementales et de développement durable. La collectivité a pris la mesure des enjeux que portera ce projet d'entrée de station aussi en matière d'image et d'ambiance ; elle sera attentive à sa réussite et à son fonctionnement d'ensemble.
34	Faire référence au projet d'arrêté ministériel référencé LOGL1909566A dans le rapport de présentation dans la partie risque – retraits gonflements des argiles	Etat	Cet arrêté pourra être inséré dans le dossier.
35	Vérifier la compatibilité des emplacements réservés avec le zonage « N » du PPRN	Etat	Ces vérifications seront effectuées.
36	Associer des prescriptions réglementaires à la trame identifiant les lacs de faible importance pour n'accepter	Etat	Le règlement écrit pourra être complété dans ce sens. La rédaction de ces prescriptions sera faite en concertation avec le service environnement de la DDT comme proposé. Voir 14).

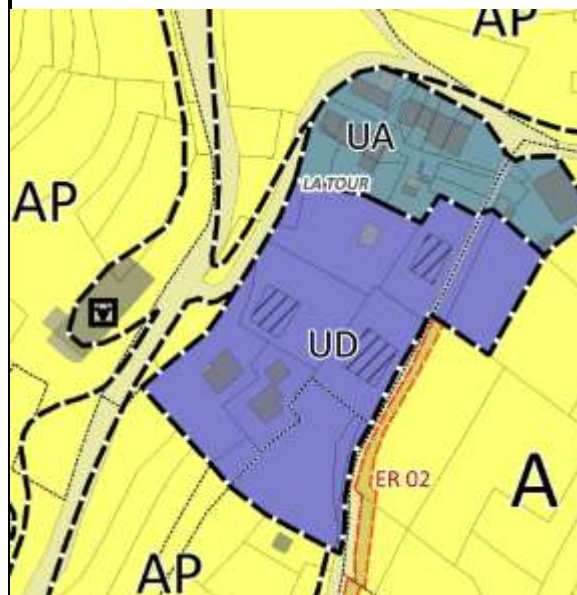
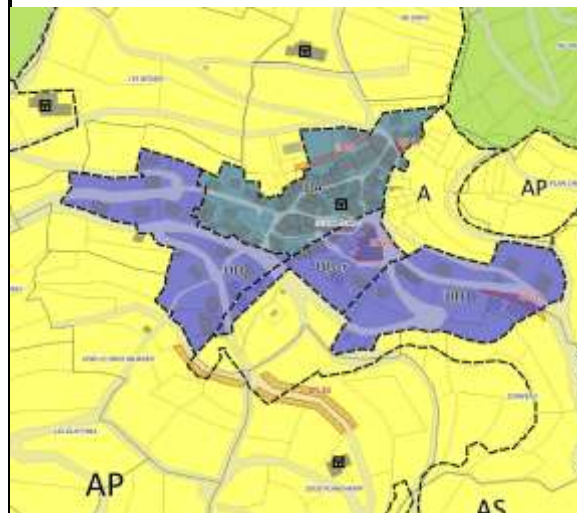
	que les remodelages « minimes » de pistes et le remplacement de remontées existantes		
37	Zoner les arrêtés préfectoraux de protection de biotope de manière à restreindre d'avantage la constructibilité sur ces secteurs (Nenvt)	Etat	Les secteurs d'APPB seront intégrés à la carte de la TVB et associés à des prescriptions réglementaires revoyant à l'arrêté.
38	Indiquer au zonage les voies concernées par l'arrêté relatif au classement sonore des infrastructures routières. Mettre l'arrêté en annexe	Etat	La commune nouvelle des Belleville est en effet concernée par l'arrêté. Cependant, l'infrastructure routière faisant l'objet d'un classement sonore concerne le territoire de Villarlurin. Le périmètre de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville, objet du PLU, n'est pas concerné.
39	Préciser les mesures de compensation agricoles prévues, notamment pour le projet de Golf.	Etat	Voir 10).
40	Zoner les alpages issus de l'enquête pastorale 2012-2014 en zone agricole ou en zone naturelle permettant les équipements pastoraux nécessaires à la protection et au gardiennage (a minima les équipements mobiles et temporaires).	Etat Chambre d'agriculture	On pourra modifier le règlement en zone N pour autoriser non pas tous les bâtiments d'exploitation agricole mais ceux liés aux équipements pastoraux nécessaire à la protection et au gardiennage.
41	La zone UD « La Tour » parcelle 874, 761,773, « les Frenes » parcelle 1108,1148,296 et 298, « le Roux » parcelle 1420 sont classées en zone agricole stratégique au SCOT, il convient de les reclasser en Ap	Etat Chambre d'agriculture	La collectivité n'envisage pas modifier le zonage aux Frenes où le projet de révision a déjà restreint la zone urbaine pour ces parcelles à enjeux. La collectivité n'envisage pas non plus de modifier le zonage au Roux où le projet de révision a déjà restreint la zone urbaine. La Tour: La demande de modification du zonage pourrait être prise en compte en réduisant la zone urbaine tout en laissant la possibilité de construction d'une seule habitation. Zonage arrêté :  Modification envisagée : 

42	Règlement zone A : - Les exploitations forestières ne sont pas autorisées en zone A - Indiquer plus précisément les constructions autorisées en zone AP ; La formulation « à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement et financièrement possible » est difficilement applicable. - Limiter les hauteurs des annexes - Ne pas compromettre la possibilité d'installation de locaux de gardiennage « prêtes à poser » ou modulaire, dont les caractéristiques ne peuvent être modifiées (en N également).	Etat	La destination exploitation forestière pourra être supprimée de la zone A Cette formulation est issue des prescriptions du SCOT. Le règlement pourra limiter la hauteur des annexes comme en zone U (4.50 m) Le règlement pourra être modifié afin d'autoriser ce type de locaux de gardiennage.
43	Préciser dans le PADD les objectifs en termes de réseau d'énergies renouvelables (OAP UTN Grangerais). Aucune OAP habitat ne prend des mesures sur la problématique de l'énergie.	Etat APTV (SCoT)	Il pourra être rappelé dans les OAP que les nouvelles opérations devront répondre aux exigences de performances énergétiques issues des réglementations thermiques en vigueur (actuellement RT 2012 + RT 2018 pour les bâtiments publics). Compte tenu des contraintes climatiques, il n'est pas réaliste d'aller au-delà.
44	On peut regretter que le PLU encourage le développement de secteurs non desservis par les transports en commun : Le Villard et Villarenger	Etat	La zone à urbaniser du Villard est distante d'environ 400 mètres de l'arrêt de bus de Villarabout, soit entre 5 et 10 minutes de marche. Villarenger est desservie par le ramassage scolaire des élèves de primaires. Le développement du territoire se devra de rester équilibré. C'est le choix du conseil municipal débattu dans le cadre du PADD. La faisabilité de prolonger le réseau de transport en commun sera étudiée en parallèle d'une réflexion sur l'aménagement de nouveaux points d'apports volontaire pour la collecte des déchets.
45	Préciser dans le règlement que les extensions de refuge ne peuvent aboutir à une surface totale de plancher de plus de 200 m² après extension	Etat	Le règlement pourra être complété sur ce point.
46	Les remises ou bûchers sont assimilables à des annexes. Elles doivent être limitées en nombre (2) et leur implantation par rapport à l'habitation devrait être réduite (10 à 20 m maximum). Faire apparaître la notion d'unité foncière dans le règlement de la zone N relative aux annexe	Etat CDPENAF	Le règlement de la zone N n'autorise pas les annexes, simplement les remises ou bûchers (excepté en zone Nenvt), dans une limite de 20 m² et à maximum 100 m de l'habitation. Le règlement pourra être modifié pour autoriser les annexes en général, et la distance d'implantation pourra être revue à 20 mètres. La notion d'unité foncière pourra être ajoutée au règlement.

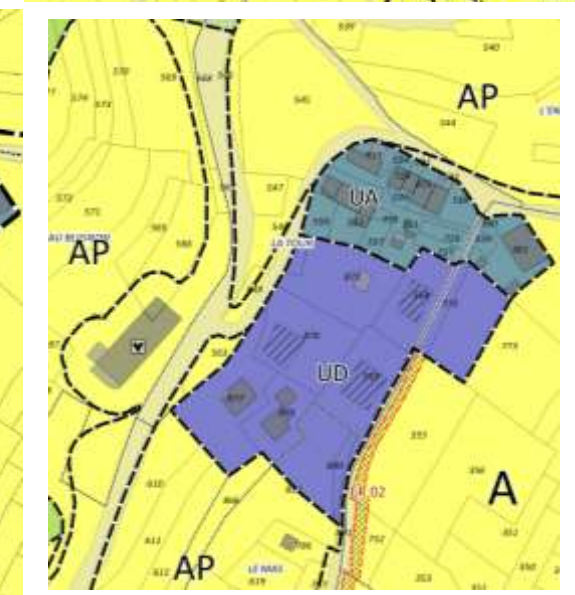
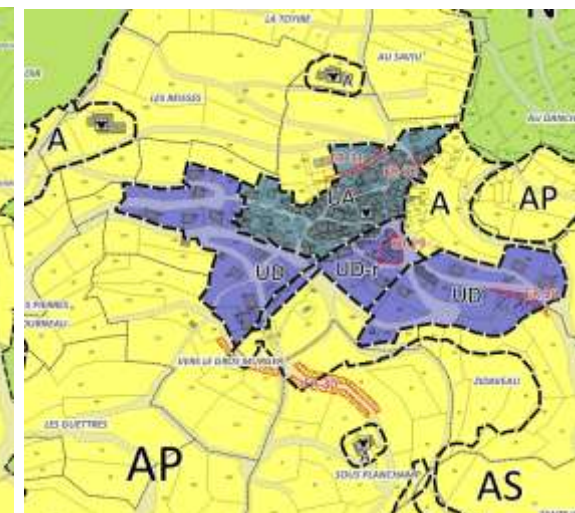
47	Limitier la zone UD et 1AU-v-j à la bordure est de la route.	Etat	La zone située à l'ouest de la route est déjà aménagée et construite, elle est composé de garages et remises (en face du récent lotissement non encore cadastré). Le zonage UD, constituant une régularisation de constructions existantes autorisées en zone A, ne serait alors pas modifié.
48	Voir le règlement de la zone UZ : artisanat et commerce de détail ne correspond pas aux enjeux définis dans le rapport de présentation.	Etat	Effectivement la collectivité ne souhaite pas voir de commerce de détail et artisanat dans cette zone. La liste des destinations devra être corrigée.
49	Les restaurants d'altitudes, contrairement à ce qui est indiqué en p 68 du règlement, ne figurent pas au zonage	Etat	Les restaurants d'altitude sont matérialisés par un losange bleu clair au zonage, ce losange ne figure pas en légende des plans. La légende devra être complétée.
50	Effectuer un repérage patrimonial au titre du L151-19 afin d'assurer la conservation des éléments repérés	Etat	La collectivité a bonne connaissance de son patrimoine et s'attache à l'entretenir et le mettre en valeur (itinéraires de découverte, sentiers thématiques). Elle ne souhaite pas aller plus loin dans un repérage au PLU.
51	Le règlement : - Très succinct concernant les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères. - Lister l'aspect des couvertures pour l'ensemble des zones. - Limiter les arrêts de neige sur les bacs acier hormis pour les bâtiments agricoles - Revoir les dispositions sur les panneaux solaires et les éléments techniques - Façades - Implantation et volume	Etat	Comme mentionné dans l'avis, un cahier des recommandations architecturales et paysagère en plus d'un règlement écrit très détaillé pour les zones UA et UD est annexé au PLU. Le règlement renvoie à ce cahier. L'attractivité des villages repose sur la qualité architecturale des projets.
52	<u>Rapport de présentation</u> Revoir p.93 du rapport sur le cahier des charges de l'OAP Beaufort Supprimer le tableau p 94 (données non publiques) Page 101 est répété deux fois P. 106 : terme « reconvertir » inapproprié dans la mesure où la commune souhaite conforter l'activité existante. Remplacer le terme « exploitant » par « propriétaire » concernant les AFP. Inscrire clairement la mise en œuvre de la compensation agricole concernant le golf 9 trous. Inscrire les actions conduites en faveur de la transmission des exploitations	Chambre d'agriculture	Ces remarques seront prises en compte.

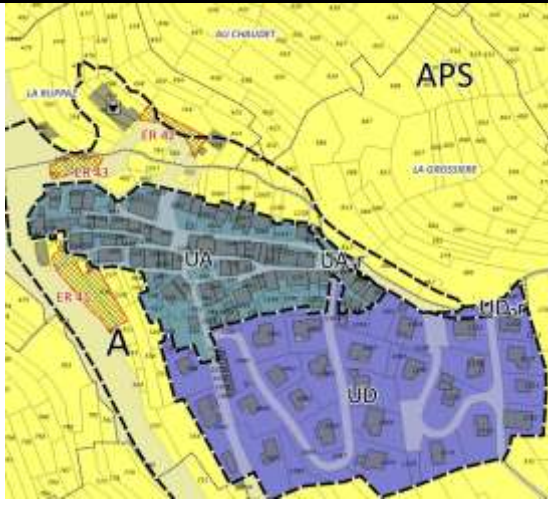
53	<u>Règlement graphique</u> Déplacer la zone 1AUv-j (prairie de fauche) au Nord Est du hameau La zone 1AUvc comporte une plateforme pour l'installation d'une machine à traire. Des bâtiments agricoles en fonctionnements sont situées en (ou juste à côté) de zone AP (Les Granges, Le Chatelard, La Tour)	Chambre d'agriculture	La zone proposée est située en zone rouge au projet de PPRN et ne peut, par conséquent, constituer un secteur de substitution. Cette plateforme pourra être restituée à proximité. Un espace tampon (10 m.) autour des ces exploitations pourra être classé en zone A afin de ne pas compromettre leur évolution.
----	--	-----------------------	--

Zonage arrêté :



Proposition de modification :



			 
54	<u>Règlement écrit</u> 1.2 (p.67) Supprimer la notion de « installation classée » Limiter la surface cumulée des annexes à 30 m² et qu'elles soient implantées à 10 m maximum en autorisant une distance supérieure liées à des contraintes topographiques en implantant l'annexe en bordure de voirie (garage). Supprimer la possibilité de création de stationnement en zone AS	Chambre d'agriculture	Ces modifications pourront être effectuées.
55	Revoir la cohérence concernant la croissance démographique entre la page 14 (400) et 40 (217) Revoir la cohérence concernant l'adéquation besoins en lits saisonnier page 48 (300 lits) et prévision de création par le PLU page 24 (400 lits).	INAO	Les chiffres de la page 40 (+217) sont ceux à retenir et à intégrer p.14. On envisage au global la création de 1 lit saisonnier pour 10 lits touristiques. On envisage donc la création d'environ 370 lits saisonnier. Les éléments du diagnostic p. 48 sont légèrement sous estimés et pourront être rectifiés.
56	La possibilité de création d'un second logement à destination touristique (max. 30 % de la surface globale de la construction) sur les OAP Habitat va à l'encontre de la volonté de la collectivité de garantir la destination	INAO	Il s'agit plutôt d'un logement complémentaire dont l'affectation est libre sans exclure la location touristique. L'affectation durable d'habitation principale est garantie dans la durée par un dispositif anti-spéculatif figurant à l'acte, grévant le bien, et publié aux hypothèques. Lorsqu'elle le peut, la

	durable d'habitation principale. De plus, cela entraîne une consommation supplémentaire d'espaces agricoles puisque les hébergements touristiques sont prévus par ailleurs.		collectivité déploie ses meilleurs efforts dans le cadre de la loi pour garantir l'affectation durable des résidences principales.
57	Certains secteurs d'extensions devraient être laissés en zone agricole : Saint Marcel, Le Villard et la partie Est du Levassaux.	INAO	Cette observation reprend celles de la Chambre d'agriculture.
58	<u>Cime Caron</u> - Réduire la surface commerciale, interdire le cinéma ; - Trouver un système alternatif pour le traitement des eaux usées avec l'accord de l'ARS ; - Etudier la nécessité d'une dérogation espèces protégées pour le bâtiment et les réseaux ; - Revoir les dimensions du projet : - o 22 m de côté sur 3 niveaux au lieu de 27 sur 4 niveaux - o Entre 1500/1800 de SDP au lieu de 3000 ; - o 400 personnes au lieu de 1000 - Garantir l'insertion paysagère : le bâtiment ne doit pas occulter les vues depuis le sommet ; - Etudier les risques naturels : réchauffement du permafrost ; - Proposer un projet innovant dans un contexte unique. Une note devra être annexée au dossier d'enquête publique	CDNPS CDPENAF Etat	En l'état actuel du dossier présenté, l'avis de la CDNPS et de la CDPENAF sont défavorables sans pour autant remettre en cause la réalisation d'un équipement touristique au sommet de la Cime Caron. Sa réalisation est conditionnée à des évolutions notables sur les aspects cités en avis. La note ci-après précise ces évolutions attendues afin de porter à la connaissance du public, dans un souci de transparence, le contenu des projets portés par la collectivité et les acteurs locaux qui participent à l'aménagement du territoire dans l'intérêt public. « L'emprise du STECAL sera revue à la baisse en prenant en compte l'évolution du projet. Les évolutions suivantes sont proposées : 1)Le premier point concerne la réduction des surfaces dans le bâtiment : Il était prévu une surface commerciale de 150 m². Elle sera ramenée à 25 m². De même il était inscrit dans le projet une salle de cinéma ; Il s'agit en fait d'une salle de projection pour raconter en image l'histoire de ValThorens et de ses pionniers. 2)Trouver un système alternatif aux eaux usées. Il était prévu de monter à 3200 m le tout-à-l'égout. Cependant il s'avère que les égouts sont interdits, se situant dans un périmètre rapproché d'un captage situé à 3 km en aval de la Cime Caron. En concertation avec l'ARS les dispositions suivantes ont été privilégiées. Concernant les eaux de cuisine, après dégraissage, et dégrillage, nous aurons un épandage côté Maurienne autorisé. Concernant les eaux des toilettes, la solution fosse septique et épandage en Maurienne est aussi autorisée. Toutefois, la possibilité d'une micro STEP qui traiterait préalablement les eaux des toilettes sera étudiée et retenue si sa faisabilité est vérifiée. 3)Dégradation des espèces protégées : Le dossier espèces protégées des remontées mécaniques depuis Orelle couvrait aussi cet équipement, et la compensation avait déjà été prévue dans ce cadre. Des échanges sont en cours avec la DREAL sur ce sujet. Par ailleurs l'étude d'impact n'a relevé aucune espèce protégée dans la zone de construction.

			Enfin concernant le passage d'une conduite d'eau potable, celle-ci sera réalisée sur une piste existante utilisée par les 4x4 et les skieurs créée en 2018. Un travail est en cours pour vérifier qu'il n'y ait pas d'enjeu environnemental. 4) Dimension du projet et capacité Les dimensions de la construction seront réduites, en emprise (environ 500 m²) et en hauteur (12 m au-dessus du niveau 0 soit 16m par rapport au -1). Ainsi la surface totale sera presque divisée par 2. La hauteur a été calibrée pour que le sol du roof top reste en dessous du niveau du Belvédère. La capacité clients est réduite de 1000 personnes à 380 personnes environ. 5) Insertion paysagère : Nous avons retravaillé le projet avec les architectes et paysagistes conseils de l'Etat et plusieurs aspects ont été modifiées. Outre les dimensions plus réduites du bâtiment, nous avons aussi travaillé sur la couleur. Nous avons prévu un aspect miroir sur le bâtiment. Nous passerons en verres fumés couleur roche de la Cime Caron, ceci afin d'être sûr que les oiseaux potentiels verront bien l'édifice. A la demande des architectes conseils de l'état, un parcours extérieur a été ajouté pour parvenir jusqu'au belvédère sans nécessairement entrer dans la structure. Enfin, l'implantation de la ou des constructions sera décidée en concertation avec les architectes et paysagistes conseils de l'état. 6) Risques naturels : Le risque naturel majeur au sommet de la Cime Caron est la fonte du permafrost. En effet la roche dure est entre 7 et 15 m en dessous du niveau du sol actuel. Entre les deux il y a un amas de roche, de glace, et de vide. Cette contrainte est prise en compte. Le téléphérique après 37 ans de fonctionnement n'a jamais bougé malgré les 440 tonnes de tension sur les câbles porteurs. La gare d'arrivée de la TC d'Orelle sera elle aussi ancrée avec des pieux précontraints de 15 m (8m de permafrost) et un vide sanitaire pour ne pas communiquer de chaleur au sol. Ce sont les mêmes techniques (pieux précontraints et vide sanitaire aéré) qui seront d'utilisées lors de cette construction. 7) Caractère innovant du projet : En termes touristiques, il s'agit surtout de rattraper notre retard par rapport à la concurrence internationale. (Suisse, Autriche, Italie, Allemagne,...). Techniquement, des procédés et matériaux innovants seront utilisés. Ainsi il est prévu : -Des triples vitrages pour l'isolation. -Si le sous-bassement (RC) sera en béton, le reste de la structure sera métallique avec des planchers en bois.
--	--	--	---

			-Des micropieux permettant au bâtiment de résister à 400 tonnes de pression latérale de vent, et une éventuelle fonte de la glace fossile. -Un chauffage par pompe à chaleur permettant de faire du chaud dans le bâtiment, et d'injecter du froid dans le vide sanitaire sous le bâtiment et donc potentiellement au sol. -D'étudier la faisabilité d'une micro STEP pour les eaux usées des toilettes. -Etudier une logistique facilitée qui ne passe que par le téléphérique existant de la Cime Caron. (pas de cheminement scooter prévu).
59	<u>OAP Grangerais :</u> - Créer un chenal/fossé le long de la route pour amener les écoulements à se déverser plus en aval, dans le réseau d'eau pluviale, juste avant le cimetière ou à tout autre endroit qui n'occasionnera pas de gêne pour les zones habitées. L'augmentation des capacités des points d'apports volontaires et le maintien d'une zone de retournement pour le passage d'un véhicule de 26 tonnes. Les girations de véhicules de collecte et l'accès par les collecteurs devront être possibles en toute saison et à toute heure.	CCCT	Ces remarques pourront être prises en compte à travers l'ajout d'orientations liées : A la résilience du nouveau programme face au risque d'inondation ; A l'adéquation entre les équipements destinés au ramassage des ordures ménagères et le nouveau programme touristique envisagé.
60	<u>OAP Saint-Marcel :</u> l'OAP prévoit un accès routier optionnel qui franchirait le ruisseau des Verneys. La CCCT souhaiterait connaître le type d'ouvrage qui serait mis en place et préconise de valoriser le ruisseau des Verneys en le laissant suivre son cours à ciel ouvert.	CCCT	L'OAP respecte le PPR et ne prévoit pas de construction, seulement l'aménagement de voiries (qui respecteront les prescriptions du PPRN p29-30/61) sur le secteur concerné par un risque fort (maintien à l'existant). Le ruisseau restera à ciel ouvert.
61	<u>OAP Praranger :</u> - Incohérence légende ; - Matérialiser l'emplacement de point d'apport volontaire des déchets ménagers ; Préciser les caractéristiques du ruisseau du Goyet (busage, tracé...) dont les abords sont concernés par un aléa fort inondation.	CCCT	La légende devra être revue (violet = école) Le point d'apport volontaire de déchets ménagers pourra être matérialisé au schéma de synthèse de l'OAP. Le ruisseau du Goyet est busé sur l'emprise de l'OAP. L'OAP respecte le PPR et ne prévoit pas de construction, seulement l'aménagement de voiries (qui respecteront les prescriptions du PPRN p29-30/61) sur le secteur concerné par un risque fort (maintien à l'existant).
62	<u>OAP du Bettaix (1) :</u> - Augmenter la capacité ou la fréquence de passage des camions de collecte du point de Praranger non loin de l'école primaire.	CCCT	L'identification des points de collecte à proximité de l'école de Praranger pourra être ajoutée. Elle sera accompagnée d'une orientation visant à l'augmentation de la fréquence de collecte ou à l'augmentation de la capacité des points de collecte.

	La création d'un nouveau point de desserte pour les transports pourra être étudiée conjointement.		
63	<u>OAP du Bettaix (2) :</u> Ajouter un point d'apport volontaire au niveau de l'aire de retournement	CCCT	Un point d'apport volontaire pourra être ajouté et l'aire de retournement assurera le passage d'un véhicule de 26 tonnes
64	<u>OAP Croisette :</u> - Prévoir l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets (avec aire de retournement si nécessaire) ; - Préciser que les accès souterrains doivent présenter une hauteur de 4,5 m. min Préciser les dispositions du PPRN pour la zone d'aléa inondation faible	CCCT	Des orientations concernant la collecte des déchets et la desserte de la zone par les transports en commun pourront être ajoutées. L'indice « r » de chaque zone urbaine au plan de zonage et le tramage du PPRN sur le schéma de synthèse des OAP permet d'identifier clairement les zones concernées par un risque moyen ou fort, renvoyant ainsi aux dispositions du PPRN. Un renvoi aux pages du règlement du PPRN concernées pourra être ajouté dans l'OAP.
65	<u>OAP Reberty 2000 :</u> - Prévoir l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets ; - Prévoir un nouvel arrêt de transport en commun au niveau de l'aire de retournement souterraine au nord de la zone ; - Prévoir une hauteur de 4,5 pour les accès aux aires de stationnement afin de pouvoir accueillir des navettes et des véhicules 26 t (collecte de déchets) ; - Respecter les dispositions du PPRN pour la zone d'aléa faible inondation (p. 31-32/61) ; Préciser la période d'utilisation du jardin d'enfant concerné par un aléa faible à moyen inondation (la CCCT préconise soit d'optimiser sa localisation au regard du risque, soit de respecter les prescriptions décrites aux pages 31 et 32 du PPRN).	CCCT	Des orientations concernant la collecte des déchets et la desserte de la zone par les transports en commun pourront être ajoutées. Les aménagements du jardin d'enfant seront réinterrogés au regard du risque inondation.
66	<u>OAP Entrée de Val Thorens :</u> - Prévoir un ou deux emplacements pour l'installation d'arrêts de bus supplémentaires Afin de permettre la desserte des lits touristiques par les navettes ;	CCCT	Des orientations concernant la collecte des ordures ménagères et la desserte de la zone par les transports en commun pourront être ajoutées. L'indice « r » de chaque zone urbaine au plan de zonage et le tramage du PPRN sur le schéma de synthèse des OAP permet d'identifier clairement les zones concernées par un risque moyen

	- Des aires de retournements et des emplacements pour des points d'apports volontaires devront permettre d'assurer la collecte des ordures ménagères ; - Respect du PPRN : aléa inondation moyen à fort, les prescriptions et recommandations énoncées aux pages 29-32/61 du PPRN		ou fort, renvoyant ainsi aux dispositions du PPRN. Un renvoi aux pages du règlement du PPRN concernées pourra être ajouté dans l'OAP.
67	La CCCT propose d'intégrer dans les règlements de PLU une obligation de prévoir un emplacement pour l'installation d'un composteur collectif à partir de la réalisation de 4 logements, qu'ils soient permanents, touristiques ou saisonniers.	CCCT	Cette disposition peut être ajoutée au règlement écrit, cependant ce n'est peut-être pas sa place.
68	Mener une étude de faisabilité en concertation avec la Région / le Département, pour l'aménagement de nouveaux points d'arrêt de transports en commun.	CCCT	De nouveaux points d'arrêts de transport en commun pourront être envisagés au fur et à mesure des besoins.

3. MEMOIRE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, une enquête publique s'est déroulée sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus soit durant 33 jours consécutifs.

Durant l'enquête publique qui s'est étalée durant 33 jours consécutifs, 210 observations ont été portées à ma connaissance par les différents moyens proposés par la commune.

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des observations recueillies et intégrées au PV de synthèse du commissaire enquêteur adjointes de la proposition de réponse formulée par le maître d'ouvrage. Les numéros renvoient à l'ordre des observations relayées dans le PV de synthèse.

N°	Observations	Proposition de réponse
Les Menuires		
1	Parking du Jetay (OAP N°10)	Il sera proposé d'adapter l'OAP suite aux désaccords et oppositions relatives au projet
5	De nombreux intervenants se sont prononcés sur leur désaccord relatif	touristique sur le talus au droit du parking du Jetay, dans un souci de prise en compte des
8	au projet d'OAP n°10, et notamment du projet immobilier au droit du	avis des habitants/propriétaires, et de la volonté d'aboutir à un projet collectivement partagé.
13	parking du Jetay.	
17 à 19	Les intervenants justifient leur désaccord par plusieurs aspects, dont	Dans cette dynamique, il sera proposé de bien matérialiser le parking existant, assurant la
23	notamment :	desserte de la copropriété, tel qu'à ce jour, comme « stationnement à conserver » en l'état.
27	- L'obstruction des vues (sur le Clocher et sur la Vallée) et la perte	La station des Menuires se démarque par le stationnement aérien gratuit ; il n'est pas prévu
43	d'ensoleillement ;	de modifier cette disposition.
44	- La diminution de la capacité de stationnement (ou leur	
46	transformation en stationnements payants en souterrain, ce	Ensuite, le talus existant sera une zone non construite. Les vues sur le clocher seront donc
47	qu'ils ne souhaitent pas) ;	maintenues ainsi que le dégagement des abords de la construction.
61	- La perte de l'avantage « ski aux pieds » lié à l'aménagement du	
62	Club Med (piste reliant la Croisette à la Masse) ;	Les inquiétudes liées à la disparition de la liaison ski au pied Croisette / Masse sont peu
64	- La perte de la desserte des secours ;	compréhensibles dans la mesure où les orientations de l'OAP prévoyaient bien sa
65	- L'augmentation des nuisances ;	conservation : « <i>Réaménager la piste au regard du projet sur l'actuel parking des Moniteurs</i>
71	- La « bétonisation » du territoire dans un contexte de	<i>: aménagement d'un passage à travers (en dessous) des nouvelles constructions permettant</i>
79	réchauffement climatique et l'absence de justification de	<i>de conserver cette liaison stratégique Croisette / Masse. »</i>
80	nouvelles constructions alors que le taux de remplissage des	
89	hébergements actuels qui n'est pas optimal ;	Le schéma de synthèse de la proposition de modification apparaît page suivante :
90		
93		

Légende :

--- Perimètre OAP

Existant :

■ Bâti

○ Réseau viaire

● Entrée de galerie commerciale à valoriser

■ Stationnement (ou dépose minute) existant à conserver

→ Cheminements piétons existants à mettre en valeur

→ Liaisons skieurs stratégiques à conserver

■ Plantations à conserver

Dispositions de l'OAP :

■ Secteur d'implantation d'hébergements hôtelier et touristiques avec parking en souterrain

(P) Nouveau parking souterrain

→ Cheminements doux à créer en lien avec l'apaisement de l'avenue de la Croisette

→ Cheminements piétons à aménager

→ Cheminements skieur à aménager

→ Vues à préserver

■ Espaces interstitiels à investir pour la création d'espaces publics qualitatifs

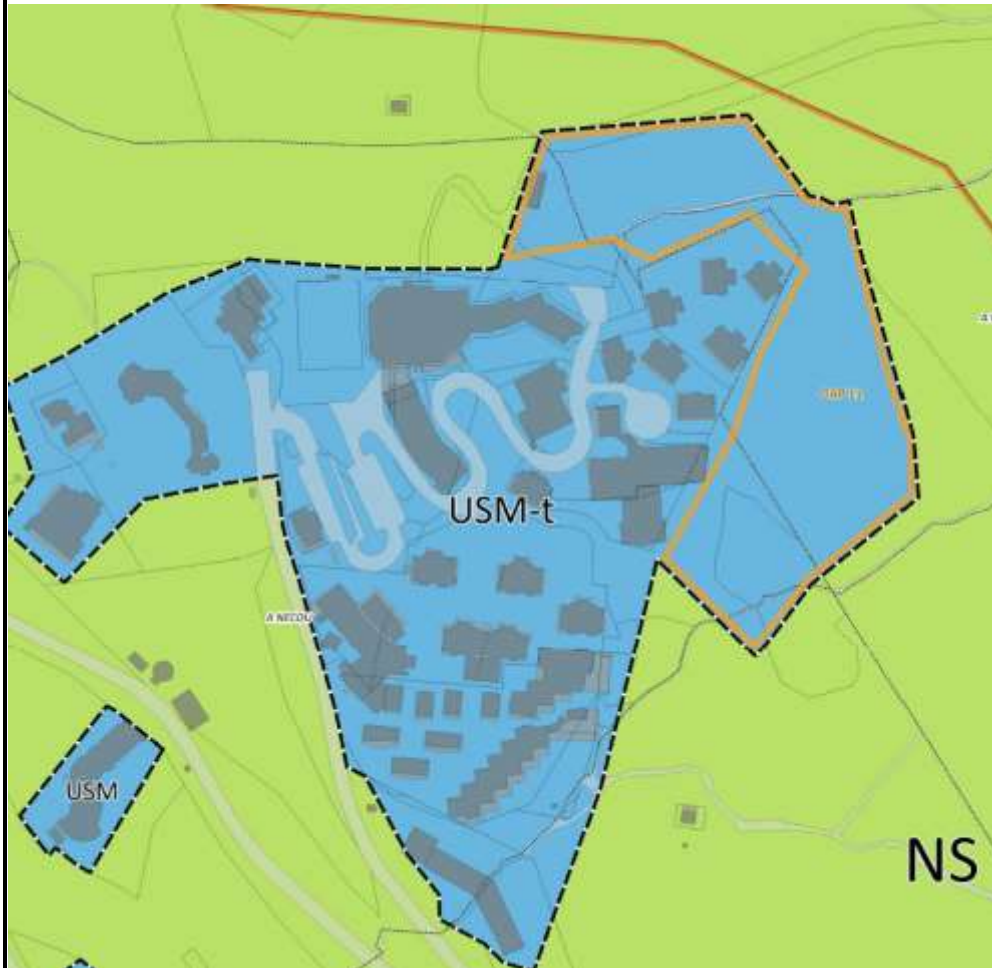
■ Zone non bâtie



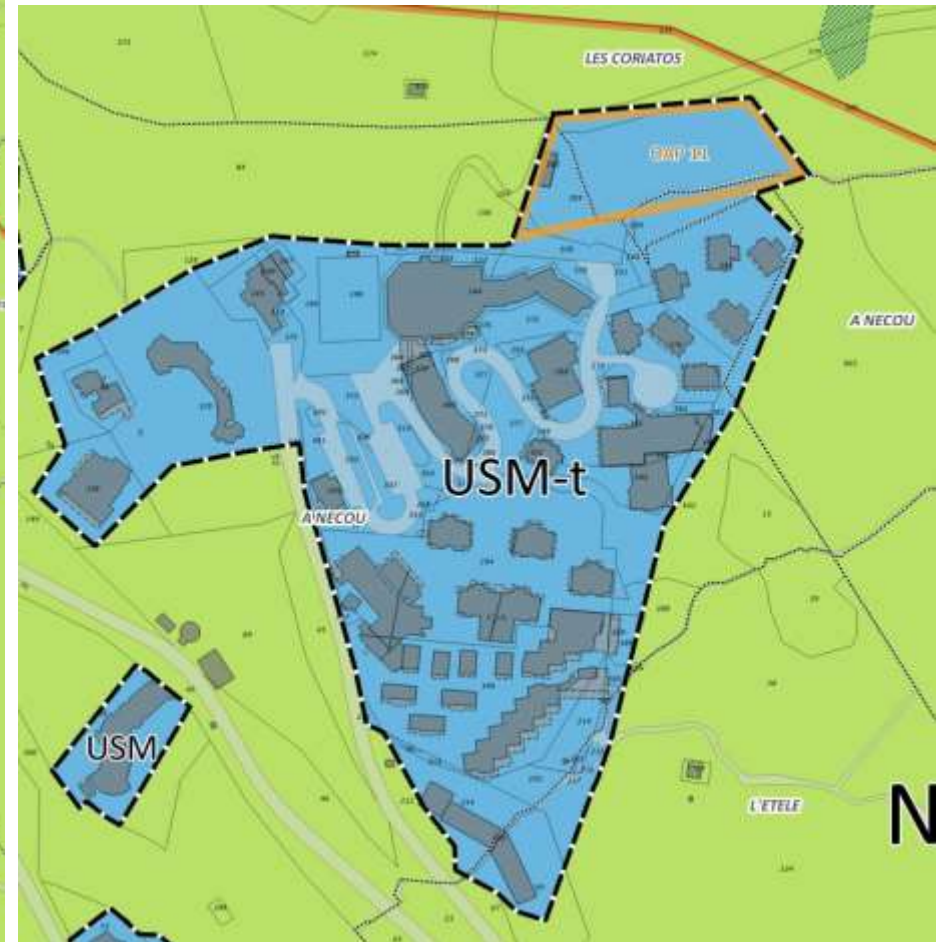
150	L'intervenant, copropriétaire au Jetay, complète son observation n°12 déposée le 20 octobre 2019. L'intervenant affirme ne pas comprendre les intervenants, qui prétendent parler au nom de tous, satisfaits du parking (immense et laid) du Jetay, voulant l'agrandir et en avoir un autre un peu plus bas (observation n°141). Il souhaiterait que tout ce qui se situe au-dessus de la déviation tende à devenir le plus possible piétonnier, sans voiture visible, en plantant pour masquer la départementale, en mettant en œuvre des moyens pour faciliter la communication verticale (ascenseurs, passerelles, bennes,...). Il estime que la station des Menuires, débarrassée des voitures ventouses au cœur de la station, aurait un meilleur aspect.	Le PLU poursuit cet objectif, en privilégiant le stationnement souterrain pour les opérations futures, en préservant les boisements communaux aux Menuires et en renforçant les mobilités douces.
2 7 11 22 24 26 28 à 31 33 34 36 à 40 42 45 48 50 52 54 à 57 59 60 63 67 à 70 74 76 81 83 à 87 94 95 97 99	De nombreux intervenants se sont montrés retissant au projet de classement en zone USM (anciennement NS) de la frange Ouest du hameau de reberty, et du projet d'OAP n°11 qui couvre cette zone. Les intervenants ont notamment mis en avant : - La consommation de pâturages, allant à l'encontre de la notion de développement durable et de la Loi paysage face à l'existence d'espaces interstitiels en nombre entre Reberty et La Croisette pouvant être une vraie opportunité de développement qualitatif des Menuires. - Un développement disproportionné avec le cadre de vie de Reberty (un hameau au charme montagnard en « cul de sac ») induisant des accès qui ne pourront pas absorber les flux des véhicules supplémentaires, induisant des problématiques liées aux nuisances (trafic, ramassage des ordures...) ; - L'absence de commerces, services et activité d'été à proximité, en contradiction avec les orientations du projet visant à réduire les déplacements et à promouvoir le tourisme estival ; - Le préjudice visuel au regard des nouvelle construction et de l'absence d'information sur leur volumétrie dans le document ; - La perte de l'avantage « ski au pieds » des hébergements existants ; - La « bétonisation » du territoire dans un contexte de réchauffement climatique et l'absence de justification de nouvelles constructions alors que le taux de remplissage des hébergements actuels qui n'est pas optimal ;	Il sera proposé d'adapter l'OAP suite aux vives oppositions relatives au projet touristique sur la partie Ouest de Reberty 2000, dans un souci de prise en compte des avis des habitants/propriétaires, et de la volonté d'aboutir à un projet collectivement partagé. Dans cette dynamique, il sera proposé de revoir le périmètre en divisant sa surface par 3, passant de 2,36 ha dans le projet arrêté à 0,8 ha. Cette réduction consiste à ne conserver que la partie Nord de l'OAP, dont les enjeux paysagers et environnementaux ne sont pas significatifs car : - L'aménagement de cette zone ne compromet pas les départs/retours ski, l'ensoleillement des hébergements existants et les vues en général. - La zone conservée pour le projet est constituée de terres remaniées, de rudéraux et de surfaces artificialisées. Il sera proposé de réduire le programme de l'OAP à 5000 m² de SDP à destination d'hébergements hôteliers et touristiques (hôtellerie / parahôtellerie ou résidence de tourisme). L'opération sera desservie par la voirie existante. Il sera proposé de préciser dans l'OAP thématique hébergements hôteliers et touristiques que cette zone accueillera environ 5 000 m² de surface de plancher et devra respecter les ratios de densité du SCoT. L'évolution du zonage et du schéma de synthèse de l'OAP sont présentés pages suivantes

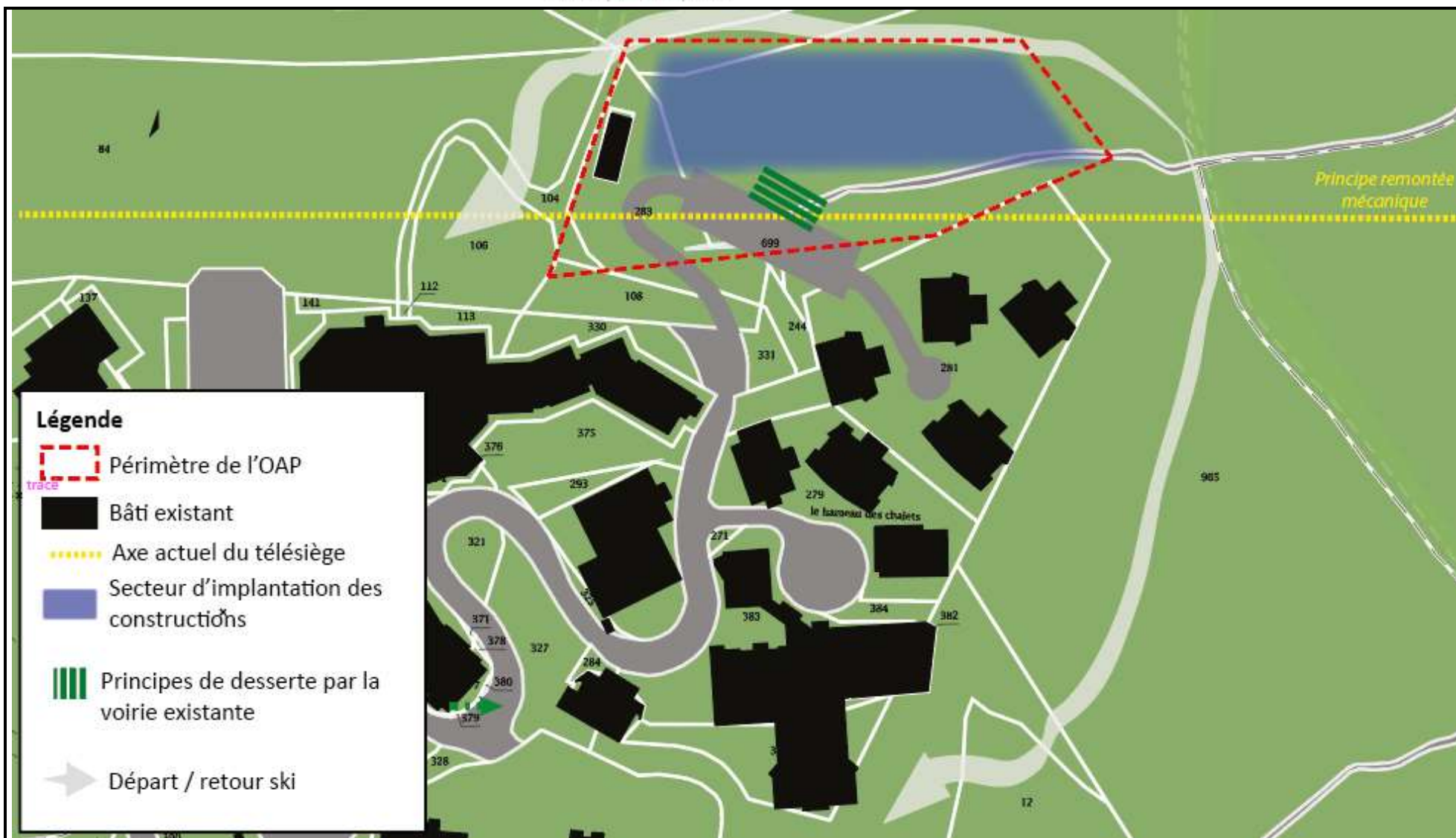
100 à 103
 104
 106 à 108
 111 à 114
 116
 119
 120
 123
 129
 130
 133
 137
 142
 145 à 148
 157
 160
 162
 168
 169
 172
 174
 175
 183
 186
 187
 189
 190
 192
 204
 208

Zonage arrêté :

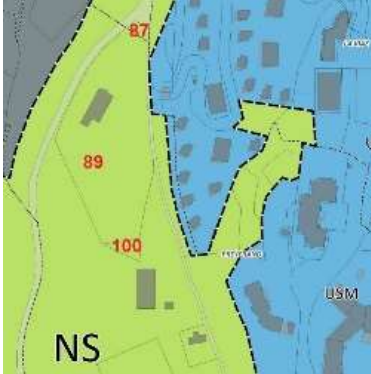


Proposition de modification :





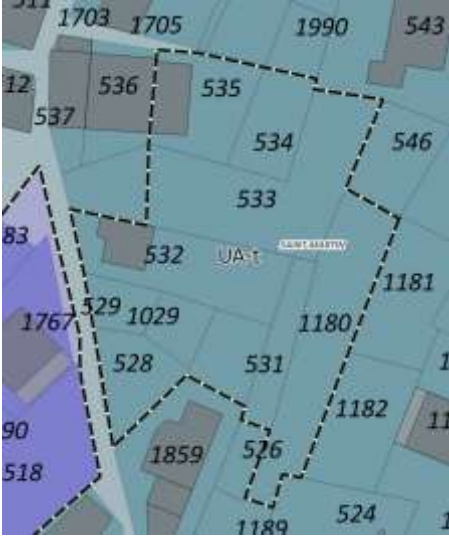
144 153	L'intervenant précise que la SEVABEL, société en charge de la gestion du domaine skiable des Menuires, appuie la demande formulée par la SOGEVAB, en vue d'un renforcement des activités ludiques et sportives au droit du centre sportif des Menuires (cf. observation n° 144), qui nécessite l'agrandissement de la zone UE dans le talus du bâtiment existant. L'intervenant précise que la SEVABEL participe depuis plusieurs années, via sa filiale la SCIVABEL chargée d'aménager la ZAC de Reberty, à la dynamique et à l'harmonie de ce quartier. La SEVABEL est également impliquée avec ses partenaires (mairie, Caisse des Dépôts et Consignations, Office du Tourisme, ...) au financement de la rénovation d'appartements existants, au rachat d'appartements stratégiques pour les rénover, les remettre dans les circuits commerciaux et éviter leur refroidissement, à la promotion de la destination à l'étranger, à la gestion en location de 600 appartements, ... La mise en œuvre de ce partenariat permet de mener des actions visant le maintien d'une activité économique durable pour l'ensemble du territoire de la vallée, dont les retombées profitent à l'ensemble du tissu socioéconomique local y compris aux propriétaires de la station. M. Bobillier estime que ces efforts ont permis de maintenir le niveau de fréquentation et de contenir le refroidissement des lits, mais aussi nécessaires qu'elles soient, ces actions restent insuffisantes sans la création des conditions d'accueil de nouveaux types d'hébergement. M. Bobillier souligne que l'OAP Reberty a plusieurs fois été modifiée et a fait l'objet de plusieurs réunions publiques pendant l'hiver dernier. Elle a pour objectif de renforcer l'attractivité du secteur. La diversification est un point important car la station manque de capacité hôtelière. Les modèles des Résidences Touristiques classiques, qui résolvent la problématique du remplissage pour la durée d'un bail, ne constituent plus un modèle pérenne. L'aménagement de Reberty 2000 vise à proposer des projets d'hébergements dont la fréquentation pourra être garantie sur le long terme tout en apportant le même soin au projet à mener en matière d'ambiance, architecture, commerces et services, desserte, ... L'intervenant souligne plusieurs avantages à la réalisation de ce projet et plusieurs raisons permettant d'affirmer que les propositions émises de reporter l'urbanisation en contrebas ne rejoignent pas les objectifs de la Collectivité (cf. PV de synthèse)	Le renforcement des équipements liés à l'attractivité de la commune en saison estivale est un objectif poursuivi par le PLU. Il sera donc proposé d'agrandir la zone UE afin de permettre le développement de ces activités. Zonage arrêté :  Proposition de modification : 
--------------------	---	---

201		Le Groupement des Campeurs Universitaires (GCU) relève que le terrain de camping-car de la commune est localisée en zone NSC, ce qui autorise de manière complémentaire les camping-cars et habitats légers et démontables de loisirs. L'activité du GCU étant liée aux camping-cars et habitats légers et démontables de loisirs, le GCU souhaite bénéficier du classement en NSC pour les parcelles qu'il possède (100, 89 et 87) et non NS comme mentionné au PLU arrêté.	Il sera proposé de zoner la parcelle 89 en NSC, dans la mesure où elle est effectivement liée à l'activité du GCU : Zonage arrêté :  Proposition de modification : 
Les Grangeraies – Parking du Cochet (zone 1AUg couverte par l'OAP n°4)			
9 10 77 122 151 152 155 166 171 176	Les intervenants remettent en cause le projet d'urbanisation encadré par l'OAP n°4, en mentionnant les inquiétudes suivantes : - La vue depuis les appartements du Cochet existants (notamment vers la vallée des Encombe) - La proximité de Notre-Dame-de-la-Vie qui ne devrait pas être entourée de constructions supplémentaires ; - La qualité architecturale des nouvelles constructions ; - L'accroissement de la circulation dans Saint-Martin et devant le Cochet induisant des nuisances (demande de déplacement de l'arrêt de bus) ; - La capacité de Saint-Martin à absorber 450 lits supplémentaires en concevant son aspect de village traditionnel ; - La prise en compte des besoins d'infrastructures supplémentaires ; - Le besoin d'un cheminement piéton sécurisé en direction de Saint-Marcel ; - Le manque de capacité de la télécabine ;	L'aménagement du parking actuel des Grangeraies est la seule opportunité portée par le PLU qui parachèvera durablement l'aménagement touristique de Saint Martin, station à part entière. Le site, artificialisé, est un vaste parking, indispensable et sans lequel le Centre-Bourg, aux rues étroites, serait engorgé par le stationnement. Le projet comportera deux niveaux de stationnements souterrains pour accroître encore les capacités de stationnement, limitant ainsi l'impact urbain et paysager du stationnement excessif au chef-lieu. Concernant les hauteurs, le projet est en contrebas de la copropriété « Le Cochet » et le règlement permet la réalisation de constructions de hauteur similaire (12 m à l'égout), garantissant ainsi la préservation des vues depuis les constructions amont. Il a déjà été proposé (n°19 du chapitre 2) de laisser vierge de toute construction en élévation le fond du parking actuel, afin de tenir compte de la proximité de Notre Dame de la Vie.	

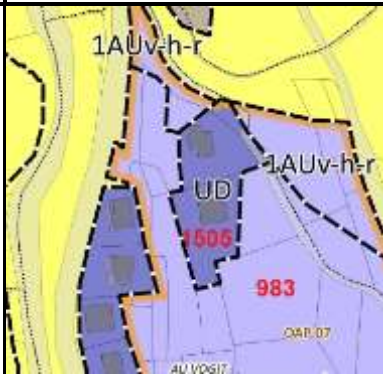
	- Le maque de commerces et de services (restaurants/magasins) pour l'accueil de visiteurs supplémentaires.	La proximité de l'opération avec Notre Dame de La Vie imposera à la collectivité un projet de qualité, soigné, qui prendra en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. A ce jour la vue vers « Le Cochet » est celle d'un parking aérien. La disposition de l'arrêt de bus pourra être adapté et des cheminements piétons seront aménagés prochainement. En effet, en ce moment, la collectivité acquière les terrains qui contribueront à réaliser un trottoir et un cheminement piéton sécurisé vers Saint Marcel (notamment ER 56). La télécabine a fait l'objet d'une remise à niveau générale et d'un changement des cabines afin d'accroître ses capacités et débits, en cohérence avec les perspectives de développement de Saint-Martin. L'aménagement futur a aussi pour objet la gestion des piétons vers la télécabine (cheminements piétons sécurisés, trottoirs, arrêts des navettes, dépose minute...).
125	L'intervenant demande la requalification des parcelles de la zone ER 26 en UD-t pour favoriser le développement d'une offre hôtelière.	Les parcelles sièges de l'ER 26 sont situées entre 2 voies départementales. L'ER a pour objet la création de stationnements (les travaux sont en cours). La totalité de la STP touristique « Saint Martin » mobilisable dans le cadre du 1er PLU est mobilisée dans le plan présenté à l'enquête. Le PLU ne peut porter de nouvelles opérations touristiques supplémentaires.
128	L'intervenant estime que le projet d'aménagement du parking du Cochet en un grand ensemble d'habitations pour touristes est contradictoire avec l'histoire du village. Il précise ne pas émettre de critiques sur l'aménagement d'un golf et d'un centre aqualudique, sous réserve de respecter la richesse naturelle de la vallée.	L'aménagement du parking du Cochet s'inscrit justement dans la continuité du projet de Golf et de centre de bien-être, dans une stratégie de renouvellement urbain (neutre en consommation d'espace).

		En effet, le développement de ce secteur s'inscrit à travers une réflexion globale de repositionnement du produit touristique de la commune. Il s'agit de travailler sur l'attractivité de Saint Martin, station à part entière, en saison d'été. L'aménagement d'hébergements sur le parking du Cochet est à mettre en relation avec le projet de golf (UTN structurante autorisée par le SCOT Tarentaise Vanoise) qui est un véritable levier pour l'attractivité estivale de la commune. En effet, ce secteur sera un lieu d'hébergement préférentiel pour les amateurs de golf grâce à sa situation au carrefour des divers équipements golfigues : point de départ du parcours 9 trous et grande proximité (moins de 200 mètres) du practice et du 9 trous compact. Aussi, le projet de centre de bien-être de Saint Martin, situé à une centaine de mètres du parking du Cochet, souligne la capacité des nouveaux hébergements à renforcer le tourisme « hiver/été » au chef-lieu et dans la vallée. 
--	--	---

194		Les intervenants souhaitent que les parcelles 611 et 615 aux Grangeraies soient classées en zone constructible. Ils se disent prêts à rétrocéder une partie de ces tènements à la Commune pour ne pas gêner les projets municipaux ou la pratique du ski sur le village. Ces derniers souhaitent que des négociations se mettent en place.	Ce projet touristique n'a pas été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU. La totalité de la STP touristique « Saint Martin » mobilisable dans le cadre du 1er PLU est mobilisée dans le plan présenté à l'enquête. Le PLU ne peut porter de nouvelles opérations touristiques supplémentaires qui ne seraient portées à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête. De plus, ces parcelles se situent hors de la ZAC des Grangeraies. Ce projet ne serait pas sans modifier fondamentalement l'organisation de la grenouillère des Grangeraies et le projet de golf, ce qui n'est pas souhaitable. De plus, le terrain n'est actuellement pas desservi par des voies et ne permet pas son classement en zone urbaine. Une fois le practice aménagé, il pourra être étudié de classer tout ou partie de ces parcelles, au regard de la nouvelle organisation de l'espace et du respect du patrimoine bâti, environnemental et paysager.
Chef-Lieu			
117 159 161 199	Demande de classement en zone UA des parcelles suivantes, classées en zone UA-t au PLU arrêté : H 1180, 535, 534, 533, 532, 529, 1029, 530, 531, 528	La zone UA-t du chef-lieu porte la réalisation d'un projet touristique d'ensemble comportant 6 chalets. La collectivité a indicé ce secteur « t » afin de ne pas voir aboutir au chef-lieu un projet significatif comportant 100% de résidences secondaires, sans aucun lit marchand. Le caractère marchand et durable des lits nouveaux créés est un enjeu fort pour le territoire et en particulier Saint Martin. Le zonage UA-t englobe les parcelles d'assiette du projet touristique en totalité et comprenant aussi un garage existant ainsi qu'une habitation avec son terrain d'assiette. Afin de ne pas assujettir le garage et l'habitation existante à l'OAP thématique « hébergements hôteliers et touristiques », il est proposé la modification suivante :	

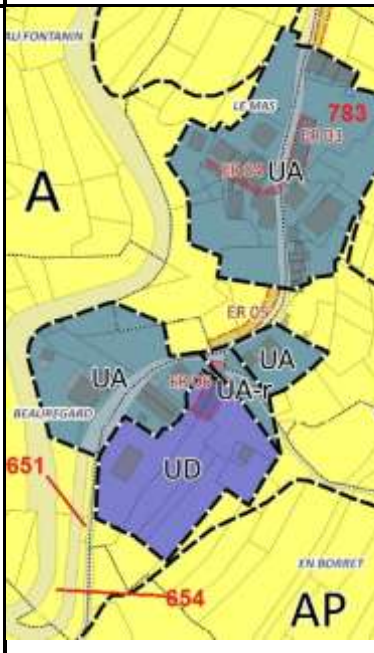
		Zonage arrêté :  Proposition de modification : 
Villarencel		
197	L'intervenant estime qu'il y a suffisamment de béton et que l'on enlève des bonnes prairies aux agriculteurs. Il n'est donc pas favorable au projet d'OAP à Villarencel.	L'OAP de Villarencel couvre effectivement des parcelles présentant un potentiel agricole, qu'il est néanmoins important de relativiser. Comme le montre la carte issue de l'atlas du SCOT (ci-contre), toutes les zones agricoles venant « ceinturer » Villarencel sont classées en zones agricoles stratégiques par le SCOT, sauf le tènement de l'OAP. C'est donc cette zone qui a été retenue dans une logique de limitation du projet de développement sur les espaces agricoles revêtant d'un enjeu de conservation fort.  Le développement de cette zone est jugé stratégique pour attirer de nouveaux habitants sur la commune (attenante à la RD, à proximité des principaux commerces et services). Ce classement en zone U et AU est compensé par le déclassement de nombreuses zones anciennement urbaines et repassées en zones agricoles, dont la localisation est moins stratégique pour le développement de nouveaux logements.
Les Chapelles		

167		L'intervenant sollicite le classement en zone constructible ses parcelles F422 et F430 lieu-dit "Les Chapelles" à Saint-Martin, tous les réseaux étant présents.	Sur le cadastre, il s'agit des parcelles 430 et 1121 (422 a été renumérotée). Le classement en zone urbaine de ces parcelles conduirait à presque doubler la surface du hameau, allant à l'encontre des stratégies de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. De plus, la desserte piétonne et l'offre de transports en commun de ce hameau, en discontinuité avec Saint Martin, n'est pas satisfaisante. Son développement serait contraire aux objectifs du PADD. Ce hameau résulte de l'existence passée d'une station-service.
Le Bettex			
14 198		L'intervenant propose d'inclure la parcelle Q 260 au périmètre de l'OAP et à la zone 1AU-v-i	Cette parcelle, zonée en AP au projet de révision, est classée en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ».
206		L'intervenant, propriétaire de la parcelle 850 incluse dans le périmètre de l'OAP n°8. L'intervenant rappelle qu'il avait, en 2006, fait une demande de classement en zone constructible en contrepartie de la vente d'une partie de ce tènement dans le cadre de la réalisation de la voirie de bouclage du Bettaix. L'intervenant demande une évolution de l'OAP afin qu'il puisse réaliser un projet	L'OAP encadre la réalisation d'un programme hôtelier, le projet qui sera mené rejoint l'objectif de ce propriétaire tout en respectant le principe d'une organisation d'ensemble (voiries et réseaux) ainsi que les principes de densité bâtie minimum portés par le SCOT Tarentaise-Vanoise.

	personnel de construction à vocation locative saisonnière qui ne peut se faire en l'état actuel de l'OAP.	
15	 L'intervenant est propriétaire de la parcelle O 1505 où il habite, située en zone UD au Bettex. Il souhaiterait se porter acquéreur d'un tènement d'une centaine d'ares de la parcelle O 983 située dans le périmètre de l'OAP n°7 Le Bettex (2), en zone 1AUv-h. Il souhaite que ce tènement soit déclassé de 1AUv-h en UD.	La collectivité pourra envisager un échange comme proposé sans pour autant modifier le classement de ce tènement. Cet échange pourra contribuer à faciliter l'implantation des voiries et l'organisation générale du projet.
Le Villard		
16 188	 Demande de classement en zone UD des parcelles D 431 et D 427.	Ces parcelles agricoles isolées, dont il est demandé de rendre constructibles, sont enclavées et non desservies à ce jour. Elles ne peuvent donc pas être classées U. Le PLU les inclut dans l'OAP 1 du Villard. Elles seront alors aménagées dans le cadre d'un plan d'ensemble prévoyant voirie, réseaux et équipements. Le plan d'ensemble permettra un aménagement cohérent du secteur, l'économie de l'espace, la desserte agricole de la zone A en sus, et le respect des ratios de densités imposées par le SCOT (25 logs/ha).

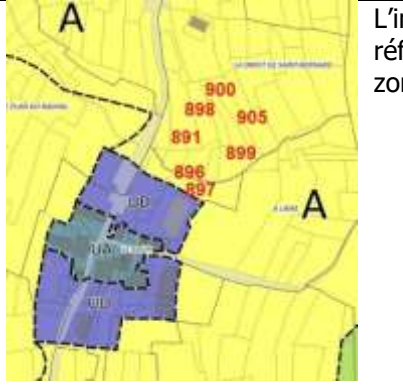
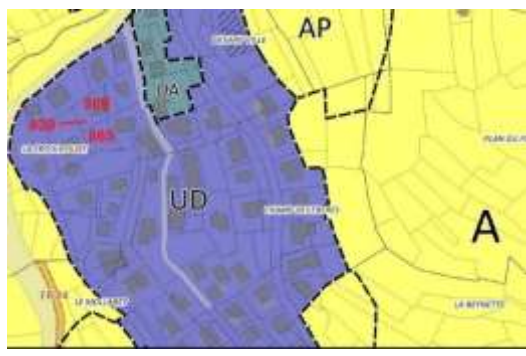
92		Mme Martin demande que sa parcelle 1224 classée en partie en A, soit classée dans sa globalité en UD.	La collectivité se propose de répondre favorablement à cette demande en englobant la parcelle en totalité.	
Le Levassay				
25 72 196		-Demande de déclassement de partie basse de la parcelle P 1016 hors du périmètre d'OAP (l'intervenant estime que cette emprise constitue une excroissance de la zone 1AUv-j, et son accès depuis la rue des Étoiles serait de nature privée.) -Demande identique pour la parcelle P 1123 (le schéma proposé le priverait de la jouissance des 2/3 de son espace actuel (jardin potager, arbres, espace de jeux, bûcher, ...)). - Demande de classement de la parcelle 938, route de la Masse au Lavassay, souhaiterait construire un chalet sur une partie de sa parcelle en bordure de voirie et à proximité immédiate des réseaux.	La taille restreinte de la partie non bâtie de chacune des parcelles 1016 et 1123, le fait qu'elles soient par ailleurs desservies par des voies privées et réseaux, peut inviter à les sortir de la zone 1AU v-j pour les zoner en UD. On peut aussi remarquer qu'il s'agit de « reliquat de bâti » comprenant des aménagements paysagers (jardin, jeux, bucher). Ces parcelles ne supporteraient pas des voiries dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de la zone 1AUv j ; les exclure de la 1AUv j n'hypothèque donc pas l'aménagement d'ensemble. La parcelle 938 se situe effectivement en bordure de voie : Cependant, contrairement à la situation ci-avant, la classer en U hypothèquerait alors complètement l'aménagement d'ensemble de la zone AU. Le projet de construction d'un chalet tel qu'évoqué, au regard de la faible largeur de la parcelle ne permettrait plus de projeter l'emprise d'une voie future desservant la zone AU telle que figurée au schéma de synthèse. Il ne serait donc plus possible d'envisager une voie de desserte des constructions futures, mais aussi le passage des réseaux, nécessaires à l'aménagement d'ensemble. L'ensemble des réseaux en attente de cet aménagement futur sont sous voirie, au droit de cette parcelle.	

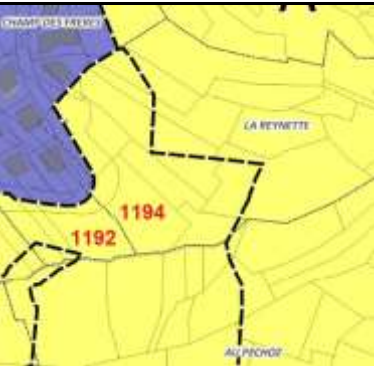
Le Mas / La Tour

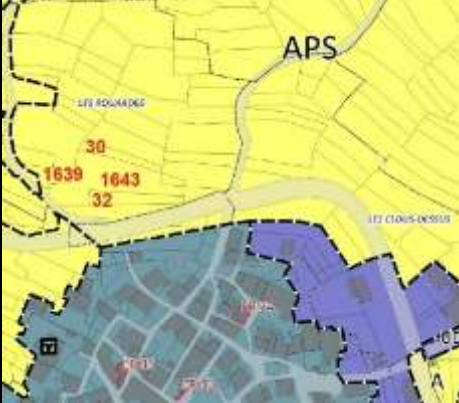
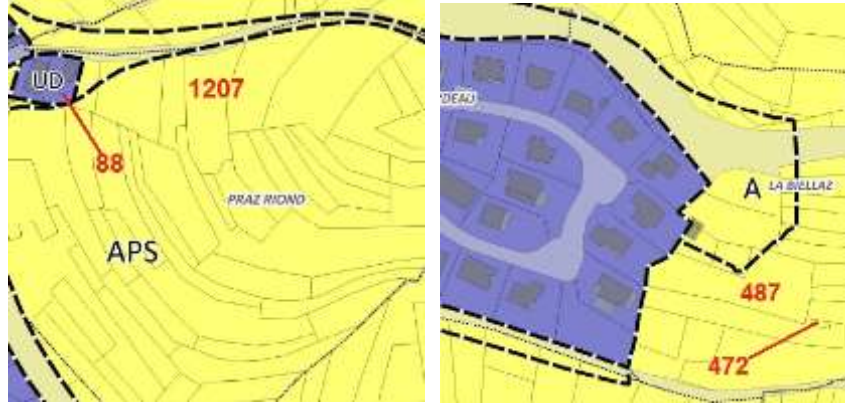
32		L'intervenant souhaite que le zonage de la parcelle cadastrée 256 village "du Mas" soit modifié. Cette parcelle se situe pour partie en zone A, pour partie en zone AP. Le propriétaire demande à ce que au moins la partie classée en A soit passée en UD	La parcelle 258 est pour 2/3 en AP et 1/3 en A. L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ». De plus, les parcelles 248, 249, 250, en contrebas, plus proches des voies et réseaux sont déjà constructibles et ne sont pas bâties à ce jour (la 249 appartient au même propriétaire). Avant de mobiliser de nouveaux terrains agricoles pour bâtir (éloignés des voies et réseaux), il pourrait être déjà envisagé le redécoupage des parcelles 248, 249, 250, concerté avec les 2 autres propriétaires, afin de dégager 3 terrains à bâtir proches des réseaux et des voies.
73		Les intervenants estiment que la création d'une aire de stationnement, objet de l'ER03 sur la parcelle 783, bloquerait l'accès à leur parcelle constructible. Les intervenantes rappellent l'accord qui avait été donné de céder la parcelle 654 lieu-dit "Beauregard" à l'entrée du village, offrant une opportunité de stationnement non négligeable (copie de l'accord fournie en annexe). Les intervenants expriment leur incompréhension et leur mécontentement sur ce projet d'emplacement d'ER03.	La réalisation de stationnements dans les villages est une préoccupation constante de la collectivité. Elle s'attache à saisir toutes opportunités foncières afin de réaliser des parkings publics de proximité, bien desservis et déneigés. C'est en particulier l'objet de l'ER n°3 à « Le Mas » sans pour autant enclaver le terrain à bâtir. La contribution propose de substituer l'abandon de l'ER au cœur du hameau à la cession d'une parcelle plus éloignée. Afin de satisfaire les attentes réciproques, dans le cadre de l'aménagement de stationnements, l'ER pourrait aussi organiser la desserte sécurisée et le stationnement de la parcelle à bâtir.

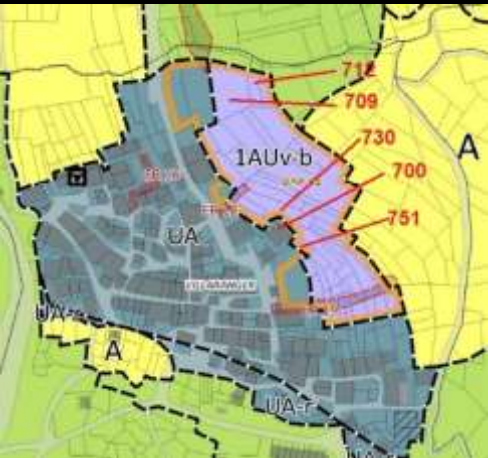
82		L'intervenante fait une demande de déclassement de parcelles sises La Tour classées en A pour les 355, 356, 362 ou AP pour les 540 et 610, afin de les rendre constructibles	Sur les parcelles 355 et 356, la voie communale forme une coupure à l'urbanisation qui est retenue à l'aval de la voie. L'aménagement de ces parcelles semble en outre être contraire au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante relative à l'aménagement et la protection de la montagne (L122-5 du Code de l'Urbanisme). Dans un souci de préservation des terres agricoles, la collectivité ne souhaite pas revoir le zonage de la parcelle 362. Les parcelles 540 et 610 sont classées en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ».
143		L'intervenant souhaite que sa parcelle A 620 village "Le Mas" soit classée constructible, à l'instar des parcelles des demandes formulées par ailleurs pour des parcelles alentour (cf. observation n°91).	La parcelle 620 est classée en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ».Zone agricole stratégique (idem à ci-avant).
75		L'intervenant précise que, concernant les 0,5 ha de terrains classés agricoles stratégiques prévues constructibles à "la Tour" et à "Villarabout", toutes les parcelles ne sont pas des jardins privés.	Le zonage de « La Tour » a été proposé d'être revu à la baisse dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la chambre d'agriculture afin de réduire l'emprise de la zone urbaine classée en zone agricole stratégique au SCOT.

91	 L'intervenant observe que plusieurs parcelles (781, 620, 621, 780, 619, 787, 786, 874 et 761) du village "Le Mas" sont non constructibles. Seule la parcelle 874 à l'extrémité du village est rendue constructible. L'intervenant estime que ces classements défavorisent les parcelles attenantes, y compris la parcelle 619 lui appartenant. Il estime que les similitudes existantes sur l'ensemble de ces parcelles, et par souci d'équité, elles devraient être déclarées constructibles. L'intervenant s'oppose au classement en zone dangereuse d'une partie des parcelles situées au centre du village et comprenant la parcelle 642 lui appartenant. Il estime que cette zone ne présente aucun danger avéré.	Les parcelles 780 781 620 621 619 786 787 font l'objet d'un zonage Agricole Stratégique SCOT Tarentaise Vanoise. D'autre part, elles assurent une césure paysagère entre le hameau Le Mas et La Tour que la collectivité souhaite maintenir. Le zonage de la parcelle 874 (892 sur cadastre actuel) a été proposé d'être revu à la baisse dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la chambre d'agriculture afin de bien reprendre le contour de la zone Agricole stratégique du SCOT. La parcelle 642 est pour moitié en zone Rouge au PPR. L'élaboration du PPR a fait l'objet d'une réunion publique et d'une enquête organisée par les services de l'Etat.
127	L'intervenant s'interroge sur les raisons pour lesquelles la parcelle 892 est passée en constructible (UD), alors que les autres parcelles, en continuité de ce tènement, restent en agricole protégé (AP).	(Idem 91) Le zonage de la parcelle 874 (892 sur cadastre actuel) a été proposé d'être revu à la baisse dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la chambre d'agriculture.
185	 L'intervenant relève que la parcelle 892 entre "La Tour" et "Le Mas" est déclassée, en partie, de AP à UD alors que cette parcelle est fauchée, pâturée comme les parcelles attenantes. L'intervenant, propriétaire des parcelles 866, 611 et 610 souhaite que celles-ci deviennent constructibles. L'intervenant s'interroge sur l'assainissement de la parcelle 892.	Idem ci-avant pour la parcelle 892. Les parcelles dont il est demandé le classement 866, 611 et 610 sont classées espace agricole stratégique au SCOT Tarentaise-Vanoise. L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ».

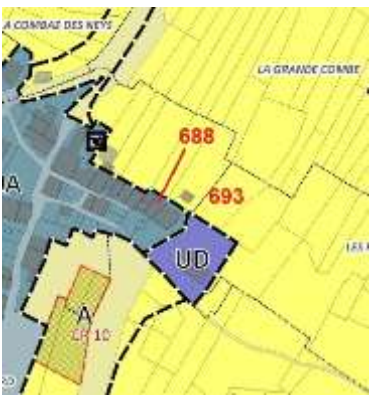
195		L'intervenante souhaite que sa parcelle A 620 village "Le Mas" soit classée constructible, à l'instar des parcelles des demandes formulées par ailleurs pour des parcelles alentour (cf. observation n°91). L'intervenante souhaite que sa parcelle A 621 village "Le Mas" soit classée constructible.	Les parcelles 620 et 621 sont classées en majorité en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ».
Le Roux			
170		L'intervenant souhaite que les parcelles référencées ci-contre soient classées en zone constructible	Les parcelles section C n°896 897 891 898 899 900 905 sont en zone agricole ; elles sont en discontinuité avec le hameau. Ce classement serait contraire au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante relative à l'aménagement et la protection de la montagne (L122-5 du Code de l'Urbanisme). L'ensemble constitué par ces parcelles est enclavé et n'a pas d'accès à la voie communale.
Villarabout			
191		L'intervenante, habitant une maison située sur les parcelles 509, 939 et 865, est étonnée de voir ces parcelles en zone UD. Elle demande un classement en zone A [UA ?] par un souci d'équité et de logique par rapport à des maisons plus récentes situées de l'autre côté de la route.	La typologie et les implantations des constructions/limites séparatives justifie le classement en UD pour les parcelles 509, 939 et 865.

	La même intervenante souhaiterait également obtenir l'élargissement de la zone UD Lieu-dit "Champs des Frères", afin d'y intégrer la parcelle 592 lieu-dit "La Reynette". 	La parcelle 592 est en discontinuité de l'urbanisation existante. Elle est en zone agricole. Elle est enclavée et n'a pas d'accès à la voie communale. Elle n'est, de surcroît, pas équipée par des réseaux publics. Rendre la parcelle 592 constructible est contraire au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante relative à l'aménagement et la protection de la montagne (L122-5 du Code de l'Urbanisme).
203		L'intervenante estime que les parcelles F1192 (lieu-dit "Champ des Frères") et F1194 (lieu-dit "La Reynette") à Villarabout peuvent devenir constructibles. Les parcelles 1194 et 1192 sont classées en majorité en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ». De plus, ces parcelles sont en discontinuité de l'urbanisation existante. Rendre ces parcelles constructibles est contraire au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante relative à l'aménagement et la protection de la montagne (L122-5 du Code de l'Urbanisme).
Saint-Marcel		

66		L'intervenant, propriétaire des parcelles cadastrées J 30, 32, 1639 et 1643 à Saint-Marcel – Lieu-dit "Les Rouardes" classées en APS au PLU, demande un classement de ces parcelles en zone constructible afin d'y construire sa résidence principale. M. Charles estime que ces parcelles sont dans la continuité du village existant, qu'il existe au-dessus de la route 2 autres habitations (route de la Loy) et 3 plus loin au niveau du garage (route de La Roche), qu'il y a un parking et des éclairages publics, que les réseaux (eau et électricité) sont existants.	Ces parcelles sont classées en majorité en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ». De plus, rendre ces parcelles constructibles est contraire au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante relative à l'aménagement et la protection de la montagne (L122-5 du Code de l'Urbanisme).
181		L'intervenant , propriétaire de la parcelle J1207 à "Praz Riond" située à 43 m de la première parcelle construite (J48), accessible par un chemin carrossable, à proximité des réseaux électrique, AEP et assainissement (50 m), demande que cette parcelle, classée en APS au PLU arrêté soit classée en zone constructible UD. L'intervenant renouvelle sa demande relative aux parcelles K472 et K487 à "La Bieltaz" afin qu'elles soient classées en UD et non en APS.	Ces parcelles sont classées en majorité en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ». De plus, rendre ces parcelles constructibles est contraire au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante relative à l'aménagement et la protection de la montagne (L122-5 du Code de l'Urbanisme).

Villarenger		
88	 L'intervenante estime que la limite de la zone destinée à l'OAP n°2 est trop proche de sa résidence principale (parcelle 700). Elle souhaite que cette limite soit plus éloignée, afin de se sentir moins opprimée qu'avec la limite actuelle. Mme Borrel se déclare tout à fait opposée à céder les parcelles lui appartenant situées à l'intérieur des limites de l'OAP telles que représentées au schéma de synthèse opposable (709, 712, 730 et 751) et souhaite conserver l'intégralité des surfaces de ces parcelles. L'intervenante interroge sur la réalité d'une demande de constructions sur Villaranger.	La collectivité envisage un développement équilibré du territoire et souhaite maintenir la zone AU de Villaranger telle que dans sa configuration de principe du PLU actuel. Il est demandé d'éloigner le zonage de l'OAP de la parcelle 700 (habitation) en restituant à la zone U une partie des parcelles 730 et 751. Il est proposé d'adapter le zonage et l'OAP afin de laisser quelques mètres de zones U, non couverte par l'OAP, tel que figurant sur la figure ci-contre. 
96	L'intervenant apporte une explication à l'observation de la MRAe relative au nombre de logements qui pourraient être construits (2ème paragraphe de la page 11/21 de l'avis de la MRAe). En conclusion il s'interroge sur le réalisme de l'estimation de 100 logements supplémentaires en réhabilitation du bâti ancien et vacant, et sur le potentiel de terrains sur lesquels pourraient être réalisés les stationnements.	Voir n°5 de la première partie.

118		L'intervenante souhaite pouvoir réaliser une extension de bâtiments existants à Villaranger sur les parcelles 1243 et 380. Celles-ci sont classées en secteur Naturel (N) au PLU arrêté.	Les parcelles E 1243 et 380 sont en zone Rouge / Crue torrentielle au PPR. Les extensions éventuelles devront se faire dans le cadre du PPR.
La Côte Derrière			
180		La propriétaire des parcelles 171 et 172 à la Côte Derrière, en zone constructible au PLU en vigueur (UAz), demande qu'elles le reste, alors que la parcelle 172 est classée en A au PLU arrêté.	Il sera proposé de classer la parcelle 172 en zone urbaine, dans le prolongement de la 171 afin d'aboutir à une enveloppe cohérente, tel que présenté ci-contre. 
207	L'intervenante s'inquiète de l'impact des projets sur les espaces agricoles et naturels. L'intervenant demande que soit étudiée la possibilité de prévoir pour les villages des navettes ou stations de charges pour véhicules électriques pour répondre aux besoins, des permanents ou des saisonniers travaillant en stations ou en vallée.	Le PLU a procédé au « déclassement » de certaines zones urbaines en zones agricoles ou naturelles au regard de leurs potentialités agronomiques ou de leur intérêt écologique. Environ 7,5 ha ont été déclassés de la sorte, passant de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole dans le projet de révision. Environ 66,5 ha ont été déclassés de zone urbaine ou à urbaniser en zone naturelle. Ce resserrement du tissu urbain, surtout sur les stations (à l'origine des 66,5 ha déclassés en zone Ns), intervient dans une logique de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en faveur de la préservation des zones naturelles et agricoles.	

	L'intervenante souhaiterait un bouclage par le haut de Villarenger pour désenclaver l'existant et favoriser pour les résidents permanents une enceinte de leur propriété.	La collectivité poursuit l'aménagement de stationnements équipés de bornes de recharge ; A Saint Martin, aux Ménuires, à Val Thorens. Pour aller plus loin, un enjeu pour l'avenir est l'installation d'une station à hydrogène à Moûtiers portée par La Région. Auvergne-Rhône Alpes a une ambition : être un modèle en matière de mobilité à hydrogène, et d'ici 3 ans, 20 stations seront installées sur le territoire. Finalement, le désenclavement par l'asphaltage du chemin à l'Est de Villarenger, afin de rejoindre Villarbon, a été étudié. Cependant, la consommation de terres naturelles et agricoles liée à ce projet a abouti à privilégier la conservation l'accès existant par le hameau des Frênes.
Planvillard		
98	 L'intervenante renouvelle sa demande de classement en zone constructible des parcelles 757 et 939, elles sont classées en AP au projet de PLU. Mme Larnaud estime que ces parcelles ne sont pas concernées par le couloir d'avalanche situé à proximité, ses parcelles étant fortement surélevées.	Ces parcelles, zonées en AP au projet de révision, est classée en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ». L'aménagement de ces parcelles semble en outre être contraire au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante relative à l'aménagement et la protection de la montagne (L122-5 du Code de l'Urbanisme).
193	 L'intervenant, propriétaire de la maison sise parcelle 688 à Planvillard, souhaite, avec ses 2 fils, rénover ce bâtiment non habitable. Le règlement de la zone UA impose la création de 2 places de stationnement en dehors des voies publiques. Il souhaite pouvoir créer un garage sur la parcelle 693 dont les accès existent, mais classée en AP.	La parcelle 693 zonée en AP au projet de révision, est classée en zone agricole stratégique au titre du SCOT Tarentaise Vanoise : « les espaces agricoles stratégiques recouvrent les espaces les plus stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations : les grands tènements agricoles fauchés et / ou à bon potentiel agronomique et / ou proche du bâtiment d'exploitation. » L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contradictoire avec l'objectif du PADD visant à « préserver et mettre en valeur les espaces agricoles ».

Autre		
3	L'intervenant fait part du souhait de la SETAM que la retenue collinaire de la Moutière à Val Thorens soit classifiée comme retenue de faible importance afin de ne pas compromettre un quelconque aménagement futur dans la zone concernée autour de la retenue.	Il sera proposé de classer ce lac en lac de faible importance afin de permettre l'entretien et le développement qualitatif du domaine skiable, dans le respect de l'environnement.
12	L'intervenant, copropriétaire au Jetay, souhaite que disparaissent les voitures en stationnement en surface pour les reporter dans des espaces souterrains ou d'autres plus éloignés des habitations et que les déplacements des piétons soient facilités au moyen d'ascenseurs publics ou de passerelles en étage, permettant de rapprocher les habitations du quartier du Jetay au centre historique et économique de la Croisette. L'intervenant souhaite que soit créée la forêt végétale à l'ouest vers la Masse pour cacher la déviation et que, s'agissant de l'avenue de la Croisette côté ouest, le stationnement en surface des voitures soit dégagé pour y substituer un pôle économique.	Aux Menuires, Il est important de conserver une offre en stationnement aériens peu réglementé afin de se démarquer et conserver l'attractivité de la station au regard d'une clientèle souvent jeune et familiale. Cependant, il est important pour les nouvelles opérations de développer leurs propres places de stationnement en souterrain de manière à valoriser les abords des bâtiments à travers l'aménagement d'espaces publics qualitatifs. La collectivité, disposant d'une part significative du foncier, pourra aussi cibler des secteurs pour la construction de parkings publics souterrains afin d'encourager la réduction progressive de l'emprise de la voiture dans le paysage de la station. L'OAP vise aussi à faire de la Croisette une centralité accessible aux Menuires, en réduisant les distances (réelles et symboliques) entre les différents quartiers par la densification de la Croisette et l'aménagement de cheminements doux. En plus de la préservation des plantations aux Menuires, apparaissant dans l'OAP n°10, la collectivité s'attachera à développer cette stratégie de développement du couvert arboré en ville, bénéfique pour le paysage et l'environnement.
20 21	Les intervenants jugent important le développement des villages, en maintenant néanmoins leur caractère architectural qui fait le charme de la vallée. Il lui paraît important que la commune continue de développer l'accueil touristique, avec notamment le golf, le centre sportif et de bien-être. Ils estiment que les villages doivent pouvoir poursuivre leur développement pour supporter la comparaison avec les autres vallées et autres pays. Néanmoins il faut maintenir la qualité architecturale de ces villages. Il lui paraît souhaitable que soit poursuivi le développement d'équipements tels le golf, les équipements sportifs, l'hôtellerie, la fibre optique, les liaisons skiables, un moyen de transport doux inter-village,	La conservation du charme montagnard des hameaux est une priorité. Durant l'élaboration du PLU, certains acteurs ont remis en cause le côté contraignant du règlement sur l'aspect extérieur des constructions et les prescriptions architecturales dans les zones UA et UD. La collectivité est restée ferme sur ces positions, jugeant que ces dispositions sont fondamentales pour conserver le charme et l'attractivité de la vallée.

	afin que Saint-Martin soit en équilibre par rapport aux deux autres stations de la commune.	
78	L'intervenant s'étonne des réactions hostiles que suscite le projet. L'intervenant constate combien le développement de la commune grâce au tourisme a pu permettre aux habitants de rester dans la vallée. L'intervenant se dit confiant quant aux retombées qu'aura ce nouveau PLU, qui offrira à la jeunesse la possibilité de se maintenir dans cette vallée si elle le souhaite.	Le développement touristique de la commune durant les années 1970 et 1980 a su augmenter significativement les capacités d'accueil des stations et façonner ce qui est aujourd'hui le plus grand domaine skiable du monde. Le développement des années 2020, tel que porté par le projet de PLU, permettra un développement qualitatif du tourisme, basé sur le renouvellement des hébergements existants et la diversification des activités hiver/été.
115	L'intervenant s'oppose à un projet qu'il considère comme néfaste pour la nature, la station, l'évolution de la station.	
154	L'intervenant précise ce que sont les parcelles agricoles stratégiques protégées par le SCOT. Il constate que le PLU prévoit le classement en zones constructibles de telles parcelles, alors que celles-ci doivent être préservées et ne sont pas délocalisables.	Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture, dans le mémoire en réponse inclus dans le dossier mis à l'enquête : « La collectivité n'envisage pas modifier le zonage aux Frênes où le projet de révision a déjà restreint la zone urbaine pour ces parcelles à enjeux. La collectivité n'envisage pas non plus de modifier le zonage au Roux où le projet de révision a déjà restreint la zone urbaine. La Tour : La demande de modification du zonage pourrait être prise en compte en réduisant la zone urbaine tout en laissant la possibilité de construction d'une seule habitation. » Le zonage AP du PLU s'attache à respecter la compatibilité avec la cartographie du SCOT.
6	L'intervenant souhaite pouvoir édifier un abris bois pour garer son camping-car sur la parcelle cadastrée section C n°1333 au lieu "La Chavonnerie" classée zone A au projet de PLU	Le code de l'urbanisme précise qu'en zone A sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole. Les annexes isolées à usage de garage de camping-car ne sont pas autorisées.
49	L'intervenant estime qu'il reste des questions relatives à certains aménagements touristiques sans réponses malgré un rapport de présentation exhaustif, clair et bien étayé. Ces questions portent sur : - la liaison Maurienne/Belleville : quelle vocation ? - l'existence de lacs naturels dans les lacs "de moindre importance", - les mobilités alternatives douces : pourquoi ne pas envisager en fond de vallée une télécabine en tronçons reliant les centres historiques, voire les hameaux, aux stations d'altitude ?	L'aménagement de la Cime Caron concourra à délester l'accès routier traditionnel depuis Moûtiers en offrant une desserte depuis l'A43 en 15 minutes en transport par câble. C'est un des points forts du projet que porte le PLU. Les lacs de faible importance comportent aussi des lacs naturels ; ils sont au cœur du domaine skiable. Le classement de ces lacs en « lacs de faible importance » permet l'entretien et le développement qualitatif du domaine skiable. Le SCOT Tarentaise-Vanoise ne comporte pas d'ascenseur valléen Moûtiers-Val Thorens. De ce fait, le PLU ne peut porter un tel projet. En revanche il existe bien un accès par câble depuis Orelle et l'autoroute de Maurienne qui est renforcé.
58	L'intervenant reproduit in extenso le paragraphe 2.4.1 de l'avis de la MRAe (pp. 12-13) relatif à la consommation d'espaces agricoles et naturels. Reprenant les deux derniers alinéas de ce paragraphe,	Se référer aux réponses faites à la MRAe en partie 1.

	l'intervenant s'inquiète de savoir si la commune "va prendre en compte cette conclusion édifiante".	
35	L'intervenant estime souhaitable de poursuivre le développement de Saint-Martin et des hameaux en gardant l'harmonie de l'habitat. Il s'interroge toutefois sur les parkings et les commerces : les parkings sont saturés en hiver, la supérette est bondée en période scolaire. L'intervenant interroge sur l'état d'avancement des projets de piscine et de golf.	La réalisation de stationnements dans les villages est une préoccupation constante de la collectivité ; elle s'attache à saisir toutes opportunités foncières afin de réaliser des parkings publics de proximité, bien desservis et déneigés. Cette préoccupation est aussi traduite dans le PLU à l'échelle des futurs projets de construction à mener : le règlement obligera l'aménagement de stationnements au prorata de la surface de plancher créée ou changée de destination. Cette exigence de répondre aux besoins en stationnements des projets hors les voies publiques n'est pas remise en cause et est maintenue. Le projet de PLU interdit le changement de destination des commerces existants afin d'enrayer leur fermeture en particulier au chef-lieu.
Règlement écrit		
41	L'intervenant communique au commissaire enquêteur copie du courrier adressé à la mairie des Belleville relatif à l'autorisation de panneaux en polycarbonate transparent sur les garde-corps des balcons. L'intervenant estime logique et moderne d'autoriser ce type de garde-corps et demande une modification du PLU arrêté, allant dans ce sens.	La collectivité est bien consciente que l'aspect extérieur des constructions participe à l'attractivité des villages, leur ambiance et leur qualité de vie. L'aspect extérieur des constructions nouvelles dans les zones UA, UD, UG (et des secteurs AU associés) est très détaillé dans le règlement écrit, afin qu'il s'harmonise avec le bâti ancien. Si le règlement a été actualisé, les garde-corps se déclinent toujours en aspect bois et fer. Il a été exclu l'aspect « polycarbonate » et l'aspect des matériaux contemporains en général (inox, tôle, acier corten, câbles...). Ce débat, faisant dilemme, a été mené pendant toute la durée des études. Le fait qu'une construction ait été réalisée récemment en contradiction avec ces prescriptions n'avantage pas le fraudeur puisque la collectivité, dans son rôle, fera opposition à la délivrance de la conformité réglementaire. Elle demandera la mise en conformité avec l'autorisation délivrée. Une fraude individuelle ne peut justifier, à posteriori, la modification de la règle générale qui a été débattue jusqu'à l'arrêt.
124	L'intervenant soulève une difficulté d'application de l'article 2.23 du règlement de la zone UA qui suppose le respect de la disposition en cascades des bâtiments anciens et la hiérarchisation des hauteurs des toits, les réhabilitations se réalisant de façon aléatoire. Quelques bâtiments pourraient voir leur volume intérieur diminué par les contraintes d'isolation, si la rehausse est bloquée par un bâtiment situé en amont non réhabilité qui interdit une rehausse de la toiture avale selon	En zone UA, le respect de la hiérarchisation des toits caractérisé par l'altitude du faîtage du bâtiment aval inférieur à l'altitude du faîtage amont (hors annexes) est une disposition fondamentale qui concourt à la qualité urbaine, à l'identité architecturale des villages construits dans la pente. Cette disposition concourt à la qualité paysagère des hameaux dans leur environnement. Cette disposition fondamentale est reconduite du règlement actuel.

	cet article du règlement. Le règlement risque de favoriser la destruction des maçonneries anciennes épaisses pour les remplacer par des murs plus fins et libérer de la surface de plancher nécessaire si une rehausse est interdite. Il estime qu'il serait plus judicieux d'attribuer un droit supplémentaire de rehausse ou de faire bénéficier d'une obligation de parking moins importante par rapport à la surface de plancher créée à ceux qui conservent ou refont à l'identique les maçonneries anciennes. Il suggère de réglementer l'utilisation de pierres d'importation, voire en interdire certaines trop éloignées de la vallée. Il estime qu'il convient de trouver de nouveaux règlements qui permettent de contrôler la volumétrie des bâtiments anciens, mais aussi à même d'empêcher la destruction, la mutilation ou le recouvrement des maçonneries anciennes.	Dans ses dispositions générales (art.14) le PLU autorise le dépassement des hauteurs pour l'isolation des constructions existantes dans un objectif de performance énergétique.
51	L'intervenant s'interroge sur la justification du maintien de certaines des zones AU au regard des capacités d'urbanisation résiduelles. Il estime que la construction de logements à vocation touristique augmentera le nombre de véhicules, les besoins en parkings... et générera des nuisances supplémentaires au-delà du foncier mobilisé pour ces besoins au détriment du paysage et de l'utilisation actuelle des sols : bruit, pollution... Ces enjeux nécessitent d'être attentifs à la réduction trop importante d'espaces boisés, agricoles, de jardins privés, ou de zones naturelles.	L'attractivité de la vallée engendre une démographie forte et des difficultés liées à la recherche de logement pour l'habitation principale. La collectivité s'attache à apporter des réponses diversifiées à ces demandes qu'elle identifie : En 2019 : - Opération « Balkis » 26 logements en cours de construction aux Ménuires, - Opération « Villarabout » de 13 logements en accession à Villarabout. On notera ici que ces 2 opérations ont trouvé acquéreurs sans aucun délai de commercialisation démontre l'impatience et l'attente forte en matière de logements ; et il reste tout autant de besoins à pourvoir. La collectivité a d'ores et déjà constitué une réserve foncière pour un futur lotissement au Bettex. Cet emplacement est stratégique car il se situe au droit des groupes scolaires. Le projet comportera aussi un petit collectif en accession ou locatif avec services, voire des commerces. La réserve foncière s'anticipe et se constitue dans la durée autour de projets ciblés. En général, le coût du foncier en zone U fait l'objet d'une surenchère afin de répondre à la forte demande touristique dont les prix ne sont plus maîtrisés. La préemption se heurte donc à des prix qui s'envolent, surtout dans les villages. La collectivité ne peut cautionner cette inflation des prix. De plus, l'acquisition de terrains au fil de l'eau, au gré d'opportunités à saisir, serait loin de répondre aux besoins déjà identifiés. L'offre et la demande sont

		disproportionnés. La requalification du prix par France Domaine (obligation communale) entraîne la rétractation du vendeur dans la majorité des cas. L'aménagement de lotissements à un prix maîtrisé est une politique de long terme qui assujettit l'affectation des constructions à la résidence principale dans la durée.
173	L'intervenant porte des observations sur des points précis du PLU : - à propos des zones AU, l'intervenant mentionne que certaines ont été classées AU depuis plusieurs années (au-delà de 9) sans jamais être ouvertes à l'urbanisation. Certaines parcelles sont "gelées" de longue date, ce qui constitue une atteinte à la propriété privée, - les emplacements réservés, cités dans les annexes, ne figurent pas dans le schéma de synthèse opposable. L'intervenant regrette que chaque propriétaire n'ait pas connaissance de l'emprise de l'ER sur chacune des parcelles concernées, s'agissant de l'agriculture, l'intervenant estime incomplet le recensement des exploitations agricoles. Certains secteurs classés zone agricole ne peuvent plus être considérés comme tels, par exemple des jardins. pourquoi ne pas les traiter pour ce qu'ils sont et créer une zone Aj (jardins).	(Voir ci-avant). Les zones AU dans les villages sont la seule garantie de l'affectation en résidence principale des terrains aménagés. La pression « touristique » est telle que les terrains classés en zone U dans les hameaux partent essentiellement en résidence secondaire et vident les villages de leurs habitants. L'aménagement d'ensemble des zones AU est la seule garantie du respect des ratios du SCOT (25 logts/ha) et de l'économie de l'espace. Il n'y a jamais eu de remembrement dans la commune (sauf au Chatelard) et l'initiative individuelle pour construire se heurte au morcellement du foncier. Le déblocage des zones AU n'est pas réservé à l'initiative communale et un exemple récent peut en attester au Levassay. Finalement, les emplacements réservés sont présentés dans les OAP reprenant le plan de zonage (contexte réglementaire).
Stationnement		
53 132	L'intervenant s'inquiète des dispositions prises en matière de stationnement en zone UA. Il estime que de prévoir une place de stationnement pour 60 m² de surface de plancher va dans le bon sens. Toutefois les bâtiments anciens dans les hameaux de la commune ne sont pas toujours d'une taille permettant d'y inclure un garage, et le fait d'y intégrer un garage dénature souvent le bâtiment ancien. Par contre faire passer la longueur des places de stationnement de 5 m à 5,5 m en extérieur rend difficile la création de places de stationnement dans ces lieux et ne lui semble pas explicable : "une voiture stationnée à l'extérieur aurait donc besoin d'une place plus longue qu'une voiture dans un garage ?". L'intervenant estime que la commune, attentive à la préservation du patrimoine bâti, devrait se montrer plus soucieuse de ce problème qui va jusqu'à empêcher la restauration de granges ou de maisons anciennes.	Pour des raisons de sécurité, d'ouverture à la circulation des voiries hivernales et déneigement, les constructions nouvelles et les changements de destination des constructions existantes sont assujettis à la création de places de stationnements en garage dans la construction, sur le terrain d'assiette de la construction ou sur un terrain annexe en dehors des voies de circulation. La collectivité ne souhaite pas renoncer à cette règle au regard du potentiel de projets d'aménagements de bâtiments anciens dans les villages aux ruelles déjà étroites. Renoncer à voir les besoins en stationnements des constructions pourvus empêcherait l'ouverture des voies à la circulation, le déneigement, l'accès des moyens de secours. Le stationnement anarchique est une des principales causes de conflits de voisinage. Le règlement prescrit une longueur de place aérienne de 5.50 m au lieu de 5.00 m en raison de la longueur des véhicules couramment utilisés en montagne (SUV ou Pickup avec benne) mais aussi en raison des bourrelets de neiges résiduels en fond de parking qui rendent alors le stationnement gênant au droit des voies circulées.

		La réalisation de stationnements publics dans les villages est une préoccupation constante de la collectivité ; elle s'attache à saisir toute opportunité foncière afin de réaliser des parkings publics de proximité, bien desservis et déneigés, cependant elle ne pourra jamais pourvoir à tous les besoins.
--	--	---

Remarques sans objet ou hors sujet : 4 / 140 / 178 / 184 / 200 / 202 / 210

1. REPONSES AUX OBSERVATIONS DE M. CHARPENTIER, COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. Sur la prise en compte des déchets inertes

Pour les zones N.

D'ores et déjà, les travaux de remontées mécaniques, de pistes, menés sur le domaine skiable en général, sont neutres en évacuation/apport de matériaux grâce à un équilibre déblais/remblais. Dans le cadre des études d'impacts les gestionnaires du domaine s'attachent à démontrer la pertinence de la valorisation des matériaux extraits au droit des appareils (plateformes d'embarquements-débarquement, grenouillères) ou dans le cadre du reprofilage et de l'adoucissement des profils de pistes existantes. Les blocs extraits sont concassés sur place afin de réaliser les assises des ouvrages, épis drainants....

Pour les zones U et AU.

Tout d'abord, le règlement écrit s'attache à privilégier l'adaptation à la pente, les projets pauvres en terrassements, le respect de l'environnement en évitant que les terrassements ne cisailent le paysage.

Les projets à venir seront plus mesurés. Ils se mèneront dans un temps plus long, il s'agit d'envisager le parachèvement des stations et non plus leur construction.

D'autre part, ces projets seront menés sur des emplacements déjà artificialisés, et aussi, pour partie terrassés. C'est le cas du plan d'ensemble de Val Thorens, des projets que porte l'OAP des Ménuires, du projet à mener à Saint Martin/Les Grangeraies, qui s'implantent sur des plateformes de stationnements.

Néanmoins, la volonté de pourvoir aux nouveaux besoins en stationnements en sous-sol engendrera des excédents.

Dans le cadre des projets d'ensemble la collectivité se devra de privilégier une économie circulaire des matériaux inertes en évitant les transports et la mise en décharge.

La collectivité anticipe ce phénomène. Voici quelques exemples :

- Pour les dix derniers projets d'aménagements importants menés en 2018/2019, quatre équilibrent les déblais/remblais et six nécessitent des apports de matériaux en réemploi depuis la plateforme de recyclage opérationnelle des Ménuires. Ces projets ciblés et répartis sur le territoire nécessitant des matériaux en apport sont des opportunités, pour un territoire si vaste, qui évitent les transports longs vers une installation de type ISDI unique.
- Le cahier des charges du concours d'aménagement de Val Thorens prévoit d'ores et déjà l'équilibre des terrassements et la valorisation des blocs par concassage et criblage sans apports complémentaire depuis les carrières. Les architectes et urbanistes devront intégrer cette contrainte dès l'esquisse, en plus d'enjeux environnementaux qui feront de ce projet d'ensemble une réalisation exemplaire.
- Le projet d'aménagement du Bettex nécessitera le prolongement d'un merlon de protection pare-blocs. La section et la hauteur du merlon actuel à prolonger laisse entrevoir une valorisation sur place de matériaux. La réalisation de ce merlon permettra de sécuriser les habitations existantes.
- Le projet de golf dont le tracé se précise, équilibre parfaitement ses déblais et ses remblais sans apports de matériaux nouveaux.

Ensuite, l'évolution du cadre législatif et réglementaire portant sur la valorisation des inertes poussera aussi les collectivités être plus vertueuses dès 2020. En effet, pour aller encore plus loin, la loi tend vers un modèle économique circulaire en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles. Dès l'an prochain (2020), les collectivités, particuliers, entreprises, devront réemployer ou orienter vers le recyclage au moins 70% des matières et déchets produits sur les chantiers.

A ce jour et depuis 2008, la station des Ménuires est équipée d'une plateforme de concassage/criblage. Depuis 2018, elle est gérée conjointement par 3 entreprises locales du BTP. Cette plateforme sera alors

ouverte à toutes les entreprises. Elle fera de la valorisation de matériaux en produisant des agrégats et matériaux calibrés à réutilisés dans le BTP. A noter que la centrale à béton des Belleville jouxte cette installation et valorisera un mélange à béton pour les bétons pauvres sans performances particulières.

Cette plateforme de capacité déjà suffisante permet le stockage pour réemploi de matériaux bruts. Même si, à ce jour, les matériaux de mauvaise qualité sont encore délaissés, ils constituent une part faible des apports. Néanmoins, cette situation ne devrait pas durer au regard du coût de leur transport et mise en décharge qui augmente. Les gestionnaires de la plateforme anticipent les conditions économiques à venir et envisagent leur valorisation après mélange avec de la chaux ou du ciment.

Dans le cadre des projets d'aménagements de voiries la collectivité et les aménageurs comptent bien poursuivre la valorisation, par réemploi, des matériaux extraits stockés ou recyclés. Il n'est plus acheminé depuis la vallée les couches de fondations de chaussées, couches de réglage, pour création de voiries, parkings, aménagements urbains, aires de jeux....

La plateforme des Ménuires, d'environ 6000 m² à ce jour, se situe à un emplacement stratégique au centre dans la vallée, à mi-chemin entre Val Thorens et le Chef-lieu. Le zonage UZ du présent projet de révision permet son développement (modernisation, agrandissement...).

Un autre projet particulier, à venir, sera gros consommateur de matériaux de réemploi. Il s'agit de la future aire de chainage à réaliser. Elle aura une capacité d'une centaine de véhicules. Elle sera soigneusement paysagée. Elle s'implante sur la Route départementale 117, sur le dernier grand replat d'accès au territoire de Saint Martin, au pont de La Combe, territoire de la Commune déléguée de Saint Jean. Plus basse dans la vallée, elle pourvoirait plutôt aux besoins des villages, avec la préoccupation d'éviter les transports de matériaux sur les routes.

On peut, à l'échelle du territoire, entrevoir l'organisation qui se met en place. Elle apparaît satisfaisante afin de répondre aux besoins :

- Une plateforme de recyclage amenée à s'agrandir, à proximité des stations qui valorise les matériaux dans le cadre de - dépôts - valorisation et - rechargement sur place, en circuit court.
- Un projet d'aire de chainage plus bas dans la vallée pour répondre à d'autres besoins plus ciblés.
- Une montée en compétence du savoir-faire en matière de recyclage qui permet de valoriser les matériaux jusqu'à maintenant délaissés.

Concrètement, on constate désormais que de moins en moins de camions montent en charge depuis la vallée à l'exception des agrégats nobles, non substituables par des recyclés, pour le moment.

2. Sur le recours aux énergies renouvelables

Un projet de centrale hydroélectrique sur le Torrent de Peclet

Premièrement, la collectivité s'est lancée en début d'année sur la réalisation et l'exploitation d'un **projet de centrale hydroélectrique**.

Le projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Péclét, d'une puissance indicative de 2,5 MW pour une production annuelle de 9,8 gigawatts, soit l'équivalent de la consommation de 2 000 foyers. La production de cette centrale permettra donc théoriquement de couvrir la consommation de toutes les résidences principales de la commune nouvelle des Belleville, au nombre de 1 561 (INSEE – RP 2016).

Le projet sera constitué de :

- Une prise d'eau au niveau de l'UCPA, compatible avec le projet de développement de Val Thorens ;
- Une conduite forcée enterrée d'une longueur de 2 600 m ;
- Une turbine placée dans un bâtiment semi-enterré situé en amont du Plan de l'Eau des Bruyères, en rive droite.

Diverses dispositions en faveur du développement des énergies renouvelables dans le projet de PLU

Le projet de PLU ne s'oppose pas au développement d'énergies renouvelables. En effet, pour chaque zone urbaine (sauf UE et UZ) ou à urbaniser, le règlement stipule :

« Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, et autres éléments d'architecture bioclimatique) doivent être adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement.

Pour les nouvelles constructions, ces équipements feront partie du projet architectural global du bâtiment qui sera apprécié en tant que tel. »

L'absence de cette disposition dans l'article 2.2 des zones UE et UZ constitue un oubli. Elle sera ajoutée pour les deux zones.

De plus, en réponse aux remarques de l'état et de l'APTV (cf. remarque n°53 de la partie 1), il est proposé de rappeler dans les OAP que les nouvelles opérations devront répondre aux exigences de performances énergétiques issues des réglementations thermiques en vigueur (actuellement RT 2012 + RT 2018 pour les bâtiments publics). Compte tenu des contraintes climatiques, il n'est pas réaliste d'aller au-delà.

Il sera par ailleurs ajouté dans les OAP sectorielles l'orientation suivante :

« Lors de l'élaboration d'un projet d'ensemble, la collectivité étudiera les possibilités existantes voire innovantes pour développer des solutions énergétiques collectives : réseau de chaleur, chaufferie collective, etc. à partir d'énergie renouvelable (solaire, bois-énergie, méthanisation, récupération de chaleur fatale). »

On notera ici que les constructions dans le périmètre de toutes les OAP sectorielles en zone AU seront autorisées lors de la réalisation d'une opération d'ensemble (Art. R151-20 du Code de l'Urbanisme).

Il est important de rappeler qu'à ce jour, chaque projet doit à minima faire l'objet d'une étude préalable spécifique et conforme à la réglementation thermique. Cette étude de faisabilité permet de faire des choix en matière d'approvisionnement en énergie (bois, solaire...). Le règlement peut véritablement accompagner des projets qui vont au-delà de la réglementation thermique. En effet, le règlement pour les Ménuires et Val Thorens ne comporte que peu de prescriptions sur l'aspect extérieur des bâtiments. Ce règlement, volontairement peu contraignant, vise à ne pas freiner les projets innovant en matière de rénovation énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

On notera ici que les premières navettes électriques à Val Thorens seront en fonctionnement dès cet hiver et que, sur le domaine skiable, les remontées mécaniques (ISO 14001 depuis 2014) se fournissent à 100% en énergie renouvelable.

La prise en compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire

Comme l'impose la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (2^{ème} alinéa) :

« Concernant les collectivités, les nouvelles constructions (locaux à usage industriel ou artisanal, entrepôts, hangars non ouverts au public, etc.) de plus de 1 000 m² d'emprise au sol, soumises à une autorisation d'exploitation commerciale, de même que les parcs de stationnement couverts accessibles au public, sont désormais tenues d'intégrer, sur au moins 30 % de la toiture du bâtiment ou de l'ombrière surplombant le parking, un « système de végétalisation », ou un procédé de production d'énergies renouvelables, ou encore tout autre dispositif aboutissant au même résultat (art. 47). Cette obligation peut être écartée par décision motivée de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

La loi ouvre également une nouvelle possibilité de déroger aux règles des PLU afin de permettre « l'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement » (art. L 152-5 du code de l'urbanisme modifié). »

Présenter des esquisses d'ensoleillement conjointement aux projets d'urbanisme serait de nature à augmenter la consommation d'espace en éloignant les constructions, rendre inconstructibles certaines emprises ou limiter leur hauteur, ne pas permettre la reconstruction après la démolition, exacerber les

contentieux de l'urbanisme en apportant des arguments supplémentaires cautionnés par l'autorité publique. Cette pièce supplémentaire ne pourrait être exigée car non conforme à la liste limitative des pièces à fournir du permis de construire telle que codifiée.

3. Sur la prise en compte du changement climatique

La prise en compte du changement climatique est une réelle préoccupation de la collectivité. Chaque municipalité se doit de participer aux efforts afin de ralentir le phénomène exponentiel de réchauffement climatique et de s'y adapter.

Un projet en faveur de la sobriété énergétique et de la limitation des émissions de gaz à effets de serre

Le PLU est un outil important pour répondre à cet objectif. La présente révision du projet de PLU s'attache à plusieurs objectifs, dont la sobriété en matière de consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Le secteur du transport

Concernant le secteur des transports Le PLU s'attache à réduire la consommation énergétique et les émissions de CO2 liées au transport. Afin d'encourager à la diminution de l'utilisation de la voiture, le PLU prend diverses dispositions, et notamment :

- Concentre les zones de développement sur des secteurs bien desservies par les transports en communs (aucune zone à urbaniser n'est située à plus de 1 km d'un arrêt de transport en commun) mais aussi des commerces, services et des équipements ;
- Permet la réalisation d'aménagements liés à la mobilité douce à petite ou grande échelle :
 - o Cheminements piéton, cycliste, skieur
 - o Liaison téléportée entre Orelle et Val Thorens pour décongestionner la RD et offrir un acheminement par câble depuis l'A43 ;
 - o Arrêt intermédiaire à la TC du Cairn pour desservir le nouveau quartier de Val Thorens.
- Poursuit dans une logique de développement du logement saisonnier afin de faire résider sur place les personnes travaillant sur la commune, limitant ainsi les déplacements

Le secteur résidentiel

Au niveau résidentiel, la principale problématique réside dans la rénovation énergétique du bâti ancien. En plus des éléments vus précédemment (cf. 2 – Sur le recours aux énergies renouvelables), le PLU favorise la réhabilitation du bâti ancien dans l'OAP thématique « hébergement hôteliers et touristique qui a pour objectif d'« Accompagner la réhabilitation des constructions existantes ».

Aussi, le projet touristique d'UTN structurante de Val Thorens a pour ambition la construction d'hébergement à hautes performances énergétiques.

Ensuite, la collectivité est engagée dans plusieurs démarches ayant permis la rénovation énergétique / thermique de nombreux logements :

- Le dispositif ORIL est un succès sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville. Il a permis la rénovation d'environ 40 à 50 logements par an depuis 2003 ;
- 2 copropriétés aux Menuires ont pu bénéficier de l'expérimentation Coach Copro¹ :
 - o Aravis - 2 bâtiments mitoyens (1973) ;
 - o Les Menuires – La Gregorie – 3 bâtiments (1981) ;
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a permis la rénovation de plusieurs logements : par exemple, au Châtelard l'opération a permis d'installer dans une résidence

¹ l'APTIV en partenariat avec Atout France a mis à disposition de 2014 à 2019 une AMO auprès de copropriétés touristiques sélectionnées, pour engager des travaux de rénovation globale, avec pour objectif final (non obligatoire) une remise sur le marché locatif ou à un renforcement de l'occupation.

principale une chaudière bois à granulés et le réseau de distribution. La facture énergétique a été réduite de plus de 25 % grâce à ce nouveau mode de chauffage. Sur 20 248 euros dépensés, 13 934 euros d'aides ont été apportés au total et répartis entre l'Etat (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat), le département et la communauté de communes.

Tout ces exemples sont tant de pistes sur lesquelles la collectivité compte poursuivre ses efforts afin de limiter ses consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre.

Un projet qui préserve l'environnement

Le projet de PLU, en reclassant plus de 7 ha anciennement en zone urbaine en zone agricole et plus de 66 ha en zone naturelle, s'oriente sur une stratégie de développement peu consommatrice d'espace. Les projets en extensions de l'enveloppe urbaine ont été envisagés après avoir épuisé toutes les solutions de développement dans l'enveloppe urbaine existante. **De cette manière, l'OAP des Grangeraias (OAP n°4), celle de la Croisette (OAP 10) ou encore celle de l'Entrée de Val Thorens (OAP 12) permettent la construction de plus de près de 3 000 lits touristiques sur des espaces déjà artificialisés.**

Cela est possible à travers l'investissement des grands parkings aériens pour la construction de projets immobiliers avec la restitution ou l'augmentation des capacités de stationnement en souterrain parallèlement à l'opération. En plus de la neutralité en termes de consommation d'espace, cette dynamique est essentielle pour la valorisation paysagère de la vallée.

Le PLU s'attache à traduire règlementairement les grands engagements politiques de la collectivité en matière de préservation de l'environnement.

La commune s'est notamment engagée dans un plan d'actions depuis 2010 en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN73) et le Parc national de la Vanoise (PnV) pour protéger, mettre en valeur et restaurer les zones humides de son territoire. A l'échelle du PLU, cela se traduit par le classement en zone A ou N des quelques 400 zones humides de son territoire.

La commune maintient d'autre part son engagement politique lié à la préservation des grandes entités naturelles de son territoire. De cette manière, la vallée des Encombre et le Vallon du Lou sont sanctuarisés à travers un zonage Nenvt. En outre, le PLU ne prévoit pas le développement du domaine skiable sur des secteurs vierges, dans une dynamique de développement qualitatif et non quantitatif. On notera ici que la commune des Belleville est l'une des 2 seules communes à avoir signé la Charte du Parc National de la Vanoise.

La diversification du produit touristique

Afin de s'adapter au changement climatique, il est indispensable pour la collectivité de s'orienter sur un tourisme non plus seulement tourné sur le sport d'hiver, mais sur une attractivité en toute saison.

Le plu s'attache à diversifier les activités autour des 2 saisons (été / hiver) et à faire de la saison d'été « un véritable relais de croissance à la saison d'hiver » (PADD). Les projets portés par le document ne sont pas seulement des projets de stations de sports d'hiver mais des projets de station de montagne avec une diversification de l'offre touristique.

La montagne, grâce à l'altitude, a désormais une véritable carte à jouer lorsque les villes et les littoraux connaissent des épisodes de canicule.

Si l'activité des sports d'hiver est toujours prépondérante, le document anticipe le renforcement de loisirs d'été tout autant attractifs (vélo électrique, golf, bien-être, randonnée et refuges...)

Afin de conforter son attractivité hivernale et sa position de leader mondiale sur le marché du sport d'hiver mais aussi d'impulser un réel développement en faveur du tourisme estival, la collectivité doit d'être en mesure de proposer :

- Un cadre de vie de qualité (logement, environnement, patrimoine, espace public, commerces...).
- Des activités annexes (culturelles, sportives...)

Les éléments de réponses relatifs à l'amélioration du cadre de vie ont été présentées (rénovation des logements, préservation du cadre de vie des villages, développement des mobilités douces...).

Concernant la diversification des activités, le projet de PLU permet la réalisation de nombreux projets.

On retiendra ici 3 projets majeurs :

- Le projet de centre de bien-être à Saint-Martin ;
- Le projet de golf (practice, 9 trous et 9 trous compacts) ;
- Le projet d'aménagement au sommet de la Cime Caron, qui n'est pas un aménagement destiné simplement aux skieurs mais qui se veut orienté vers la découverte de la montagne à travers une approche historique et culturelle.

Au-delà de ces 3 exemples, le PLU prend des dispositions directes encourageant la réhabilitation de l'immobilier de loisir, la pérennité des hébergements marchands. Il permet aussi l'implantation d'équipements permettant une diversification des activités indispensables pour la commune afin de s'adapter au marché touristique. Il prend aussi des dispositions afin de d'apaiser les centralités urbaines, notamment en réduisant l'emprise de la voiture, en imposant une bonne insertion architecturale et paysagère des constructions...

Tous ces éléments permettront à la commune de s'orienter vers un tourisme estival, plus contemplatif, calme, lié au bien-être et au ressourcement.

4. Sur la zone 2AU

Le PADD énonce et confirme la règle du SCOT.

Le règlement n'a pas prévu de zone 2AU.

La STP développée dans le PLU est donc bien limitée à 75% de la STP totale prévue par le SCOT.

Ce point sera bien explicité dans le rapport de présentation.